



THE GETTY CENTER LIBRARY





CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS

1904-1905

Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des opinions émises par ses membres.

(Art. 25 des Statuts.)

ANNALES
DU
CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
DE MONS

TOME XXXIV



MONS
IMPRIMERIE DEQUESNE-MASQUILLIER & FILS
1905

GETTY CENTER LIBRARY

LISTE

DES

MEMBRES DU CERCLE

AU 15 OCTOBRE 1905

Président d'honneur

M. le Baron RAOUL DU SART DE BOULAND, Gouverneur du Hainaut.

Vice-Président d'honneur

M. ERNEST MATTHIEU.

Comité administratif.

Président : M. DEVILLERS ;
Vice-Présidents : MM. DECLÈVE et le Comte d'AUXY DE
LAUNOIS ;
Secrétaire : M. l'abbé PUISSANT ;
Trésorier : M. PONCELET ;
Bibliothécaire-archiviste : M. LOSSEAU ;
Conservateurs des collections : MM. LOSSEAU et STIÉVENART ;
Questeurs : MM. HUBLARD et TOINT.

Commission des publications.

MM. DEVILLERS, *Président* ; le Comte d'AUXY DE LAUNOIS, DECLÈVE, FRANCART, HUBLARD, LOSSEAU, PONCELET, ALPH. WINS, et l'abbé PUISSANT, *Secrétaire*.

Commission permanente des fouilles.

MM. DEVILLERS, *Président* ; le Comte d'AUXY DE LAUNOIS, L. BERNARD, DAUBECHIES, G. DECAMPS, DE LA ROCHE DE MARCHIENNES, ÉMILE DE MUNCK, FRANCART, GOSSERIES, HOZEAU DE LEHAIR, HUBLARD, JENNÉPIN, MATTHIEU, VAN BASTELAER, ALPH. WINS, et l'abbé PUISSANT, *Secrétaire*.

Membres effectifs.

MESSIEURS :

- AUXY DE LAUNOIS (Comte d'), *Albéric-François-Philippe*, Propriétaire, rue du Mont-de-Piété, 15, à *Mons*.
- BEHAULT DE DORNON (DE), *Armand*, Fonctionnaire au Ministère des Affaires étrangères, Officier d'Académie de France, rue d'Espagne, 92, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.
- BERCET, *Gaston*, Bibliophile, à *Solre-le-Château* (France).
- BERNARD, *Léopold*, Ingénieur civil, Officier de l'Ordre de Léopold, avenue d'Havré, 10, à *Mons*.
- BERNARD, *Valère*, Avocat et Candidat-notaire, à *Herchies*.
- BERTRAND, *C.-J.*, Professeur honoraire de l'Enseignement moyen, Bibliothécaire Archiviste de la ville d'*Ath*.
- BISEAU DE HAUTEVILLE (Chevalier de), *C.*, Capitaine quartier-maître au 2^e régiment de Chasseurs à pied, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Diest*.
- BLESIN, *Philippe*, Intendant de S. A. le prince de Ligne, Juge suppléant de la Justice de paix, à *Antoing*.
- BLEUNAR, *Constant*, Propriétaire, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue André Masquelier, 37, à *Mons*.
- CARPENTIER, *F.*, Instituteur, à *Roisin*.
- COURTIN-JOURDOIT, *Adelson*, Imprimeur-Éditeur, rue de Roucourt, 11, à *Péruwelz*.
- CROY-SOLRE (S. A. le Prince de), *Étienne*, à *Roxulx*.
- DAMINET, *Jules*, Chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Ollignies*.
- DAUBECHIES, *Ferdinand*, Juge de paix, à *Chièvres*.
- DECAMPS, *Gonzalès*, Avocat, à *Hornu*.
- DECLÈVE, *Jules*, Candidat-notaire, Officier de l'Instruction publique, Archiviste de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, rue des Dominicains, 18, à *Mons*.
- DEFRENNE, *Zénobe*, curé de *Luttre*.
- DEGAND, *Emm.*, Conseiller provincial et Secrétaire communal d'*Ellezelles*.
- DEJARDIN, *Victor*, Propriétaire, à *Harmignies*.
- DE LE COURT, *Jules*, Premier Président de la Cour d'appel, Secrétaire de la Commission royale pour la publication des anciennes lois, Président de la Société des Bibliophiles belges, Officier de l'Ordre de Léopold, rue du Trône, 113, à *Bruxelles*.
- DEQUESNE, *Léon*, Imprimeur-Éditeur, avenue de Bertaimont, 90, à *Mons*.

- DERBAIX, *Eugène*, Docteur en droit, Ancien membre de la Chambre des Représentants, Officier de l'Ordre de Léopold, Bourgmestre de la ville de *Binche*.
- DE RIDDER, *Fritz*, Architecte, rue d'Havré, 86, à *Mons*.
- DESOLÉE, *Henri*, Industriel, rue Saint-Jacques, à *Tournai*.
- DESILVE, *Jules* (l'abbé), Docteur de l'Université de Louvain, rue de Valenciennes, 31, à *Saint-Amand-les-Eaux* (France).
- DEVILLERS, *Léopold*, Conservateur honoraire des Archives de l'État, Archiviste de la Ville, Membre de la Commission royale d'histoire, Correspondant de la Commission royale des monuments, Vice-Président de la Société des Bibliophiles belges, Officier de l'Ordre de Léopold, Officier de l'Instruction publique, rue des Gades, 29, à *Mons* ; Fondateur.
- DIEWERT, *Jules*, Professeur d'histoire à l'Athénée royal d'*Ath*.
- DRION DU CHAPOIS, *Adolphe*, Docteur en droit, au château de Scrawelle, à *Seneffe*.
- DUVIVIER, *Charles*, Avocat à la Cour de cassation, Membre de l'Académie royale de Belgique, Officier de l'Ordre de Léopold, place de l'Industrie, 26, à *Bruxelles*.
- FILET, *Alexandre*, Curé de *Montreuil-au-Bois*.
- FRANCART, *Adolphe*, Avocat, Secrétaire général honoraire de l'Administration des Hospices civils, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Grande-Triperie, 34, à *Mons*.
- FRIART, *Norbert*, Chapelain de Bon-Vouloir, à *Havré*.
- GENDEBIEN-HARDENPONT, *Charles*, Propriétaire, Chaussée de Binche, 80, à *Mons*.
- GHELLINCK D'ELSEGHEM VAENNEWYCK (Comte DE), *Amaury*, Bibliophile, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de l'Industrie, 13, à *Bruxelles*.
- GOSSELIN, *Antoine*, Négociant, Bourgmestre de la commune de *Stambruges*.
- GOSSERIES, *Alphonse-Joseph*, Directeur des contributions, douanes et accises, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de Campine, 175, à *Liège*.
- GOUSSANCOURT (Comte DE), *Stanislas*, Propriétaire, à *Havré*.
- GUILLAIN, *Auguste-Xavier*, Propriétaire, à *Maubeuge*.
- HACARDIAUX, *Arthur*, Marchand-Brasseur, rue de Dinant, 28, à *Mons*.
- HARMANT, *Émile*, Ingénieur, rue de Pâturages, 121, à *Wasmès*.
- HECQUET, *Alfred*, Curé d'*Erbisæul*.
- HEINERCHIEDT, *Édouard*, Chef de bureau au Gouvernement provincial du Hainaut, Boulevard de l'Hôpital, 25, à *Mons*.
- HOCQ, *Joseph*, Curé de Saint-Martin, à *Ath*.
- HOUSKAU DE LEHAIE, *Auguste*, Sénateur, Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Officier de l'Instruction publique, au château de l'Ermitage, à *Mons*.

- HOYAUX, *Léopold*, Propriétaire, rue de la Poterie, 13, à *Mons*.
- HUBERT, *Joseph*, Architecte-Ingénieur, Membre correspondant de la Commission royale et Vice-Président du Comité provincial des monuments, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Terre-du-Prince, 21, à *Mons*.
- HUBLARD, *Émile*, Conservateur de la Bibliothèque publique et du Musée d'histoire naturelle, Secrétaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Officier de l'Instruction publique, avenue d'Havré, 21, à *Mons*.
- JACQUEMIN, *Léon*, Secrétaire communal de *Fleurus*.
- JENNEPIN, *Alfred*, Officier de l'Instruction publique, Membre de la Commission historique du Nord, Directeur du pensionnat de *Cousolre* (France).
- LA BOËSSIÈRE-THIENNES (Marquis DE), *Gaëtan*, Bourgmestre, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Lombise*.
- LA ROCHE DE MARCHIENNES (DE), *Émile*, Propriétaire, à *Harvengt*.
- LEMAIRE, *Lucien*, Professeur au lycée, rue des Récollets, 42, à *Valenciennes* (France).
- LÉONARD-JENNEPIN, *J.*, Industriel, à *Cousolre* (France).
- LESNEUCQ, *Théodore*, Secrétaire communal honoraire et de l'Administration des hospices, à *Lessines*.
- LE TELLIER, *Abel*, Avocat, Vice-Consul de Turquie, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Grande Triperie, 30, à *Mons*.
- LEURIDAN, *Théodore* (l'abbé), Archiviste du diocèse de Cambrai, Bibliothécaire des Facultés catholiques, Président de la Société d'études de la province de Cambrai, Boulevard Vauban, 80, à *Lille*.
- LOSSEAU, *Léon*, Avocat, Bibliothécaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Officier d'Académie de France, rue de Nimy, 37, à *Mons*.
- LUTAUD, *Louis*, Chef de comptabilité, à *Ferrière-la-Grande* (France).
- MAHY, *Louis*, Docteur en médecine, à *Brugellette*.
- MAIGRET, *Frédéric*, Propriétaire, avenue d'Havré, 31, à *Mons*.
- MARTEL, *Édmond*, Propriétaire, à *Condé-sur-Escaut* (France).
- MATTHIEU, *Ernest*, Avocat, Docteur en sciences politiques et administratives, Archiviste communal, Membre correspondant de la Commission royale et Secrétaire du Comité provincial des monuments, Officier de l'Instruction publique, à *Enghien*.
- MEYNAERTS, *Joseph*, Négociant, à *Mons*.
- MINON, *René*, Directeur-Gérant de *L'Observateur*, à *Avesnes* (Nord).
- MUNCK (DE), *Émile*, Artiste peintre et graveur, Collaborateur au Musée royal d'histoire naturelle de Belgique, à *Saventhem*.
- OUVERLEAUX, *Oswald*, Membre de la Chambre des Représentants, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Bourgmestre de la ville d'*Ath*.

- PONCELET, *Édouard*, Conservateur des Archives de l'État, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Parc, 23, à *Mons*.
- POULAIN, *Léon*, Négociant, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de Nimy, 47, à *Mons*.
- POURCELET, *J.*, ancien Notaire, à *Ecaussinnes-d'Enghien*.
- PRUD'HOMME, *Emile*, Conservateur-adjoint des Archives de l'Etat, Officier d'Académie de France, rue de la Raquette, 26, à *Mons*.
- PUCHOT, *Ernest-Félicité-Augustin-Joseph*, Architecte-adjoint provincial, rue des Sœurs-Grises, 3, à *Mons*.
- PUISSANT, *Edmond* (l'abbé), Professeur de religion à l'Athénée royal, Membre correspondant de la Commission royale des monuments, Officier d'Académie de France, rue de la Grosse-Pomme, 12, à *Mons*.
- QUARRÉ-REYBOURBON, *Louis*, Propriétaire, Président de la Société des Sciences et des Arts, Trésorier de la Commission historique du département du Nord, Officier de l'Instruction publique, boulevard de la Liberté, 70, à *Lille* (France).
- QUINET, *Aimé*, Propriétaire, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Verte, 16, à *Mons*.
- QUINET, *Paul*, Juge au Tribunal de première instance, rue des Marcottes, 28, à *Mons*.
- QUINET, *René*, Courtier, rue du Miroir, 8, à *Mons*.
- RAEYMAECKERS, *Henry*, Négociant, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Grand'Rue, 31, à *Mons*.
- RENARD, *Jules*, Bourgmestre de *Wiers*.
- SAINCTELETTE, *Maurice*, Docteur en droit, Ministre résident de S. M. le Roi des Belges, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Rio* (Brésil).
- SALIGOT, *Jules*, Propriétaire, à *Wiers*.
- SCHIETART, *Léon*, Ingénieur, Chef de la Comptabilité de la Société anonyme des Ateliers de construction de Boussu, Avenue du Rœulx, 8, à *Mons*.
- SCHMIDT, *Joseph*, Docteur en médecine, rue de Nimy, 63, à *Mons*.
- SLOTTE-DE BERT, *Nestor*, Avocat, Juge suppléant au Tribunal de première instance, rue du Mont-de-Piété, 19, à *Mons*.
- STÉVENART, *Clément*, Artiste peintre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, Avenue de Nimy, 1, à *Mons*.
- STRAETEN-PONTHOZ (Comte VAN DER), *François*, Membre du Conseil supérieur de l'agriculture, Président honoraire de la Société centrale d'agriculture de Belgique, Officier de l'Ordre de Léopold, etc., rue de la Loi, 23, à *Bruxelles*.
- TOINT, *Charles*, Directeur honoraire au Gouvernement provincial, rue des Dominicains, 26, *Mons*; Fondateur.
- VAN BASTELAER, *D.-A.*, Membre de l'Académie royale de médecine, Correspondant de la Commission royale des monuments, Président

- honoraire de la Société archéologique de Charleroi, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de l'Abondance, 24, à *St-Josse-ten-Noode*.
- VERRIEST, *Léo*, Archiviste au dépôt des archives de l'État, rue Dubreucq, 12, à *Mons*.
- WARLOMONT, *René-M.-F.*, Médecin de régiment au 1^{er} Guides, Avenue de Cortenberg, 66, à *Bruxelles*.
- WINS, *Albert*, Notaire, à *Merbes-le-Château*.
- WINS, *Alphonse*, Juge au Tribunal de première instance, Vice-Président de la Société des Bibliophiles belges, Officier de l'Instruction publique, rue Derrière-la-Halle, 23, à *Mons*.

MADAME :

- LE TELLIER, *Abel*, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons*.

Membres honoraires.

MESSIEURS :

- BOUILLART-ROUVEZ, *Emmanuel*, Propriétaire, à *Hyon*.
- LALAING (Comte de), Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges près S. M. le Roi d'Angleterre, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Londres*.
- SART DE BOULAND (Baron du), *Raoul*, Gouverneur du Hainaut, Docteur en droit, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Mons*.
- VAL DE BEAULIEU (Comte du), *Franz*, Propriétaire, au château de Beaulieu, à *Havré*.
- WÉRY, *Vincent de Paul*, Président honoraire du Tribunal de première instance, Officier de l'Ordre de Léopold, rue des Telliers, 4, à *Mons*.
-

Membres d'honneur.

MESSIEURS :

- KERCHOVE DE DENTERGHEM (Comte DE), *Oswald*, Sénateur, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Gand*.
TORENO (Comte DE), Ministre d'État, à *Madrid*.
WAROCQUÉ, *Raoul*, Bourgmestre, Membre de la Chambre des Représentants, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Morlanwelz-Mariemont*.
-

Membres Correspondants.

MESSIEURS :

- BECH, *Th.*, Lieutenant-Général retraité, Commandeur de l'Ordre de Léopold, à *Anvers*.
BERGMANS, *Paul*, Docteur en philosophie et lettres, Secrétaire-adjoint de la Commission académique de la Biographie nationale, rue de Meirelbeke, 2, à *Gand*.
BERLIÈRE (dom *Ursmer*), Bénédictin à l'abbaye de *Maredsous*, Membre suppléant de la Commission royale d'histoire, Directeur de l'Institut historique belge, Piazza Rusticucci, 18, à *Rome*.
BÉTHUNE (Baron), *Félix-A.-L.*, Prélat domestique de S. S., Archidiacre du diocèse, Président de la Société archéologique, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue d'Argent, 40, à *Bruges*.
BORMANS, *Stanislas*, Administrateur-inspecteur de l'Université, Président de la Commission royale d'histoire, Membre de l'Académie royale et de la Commission royale des anciennes lois, Président de l'Institut archéologique, Commandeur de l'Ordre de Léopold, rue Forgeur, 13, à *Liège*.
BRASSART, *Félix*, Licencié en droit, Archiviste de la Ville, rue du Canteleux, 63, à *Douai*.
CAUCHIR, *Alfred*, Chanoine honoraire, Professeur à l'Université catholique, Membre suppléant de la Commission royale d'histoire, rue de Namur, 40, à *Louvain*.
COLENS, *Jules*, Conservateur des Archives de l'État, rue Haute, 2, à *Bruges*.
CONS, *Henri*, Chevalier de la légion d'honneur, Recteur de l'Académie de *Poitiers*.

- COPPIETERS-STOCHOVE, *Ernest*, Propriétaire, Vieux quai des Violettes, 28, à *Gand*.
- CRUTZEN, *G.*, Professeur à l'Athénée royal, boulevard de Tirlemont, 8, à *Louvain*.
- CUMONT, *Georges*, Avocat à la Cour d'appel, rue de l'Aqueduc, 19, à *Saint-Gilles-Bruzelles*.
- DELESSERT, *Eugène*, ancien Professeur, à *Lutry* (Suisse).
- DELVIGNE, *Adolphe*, Officier de l'Ordre de Léopold, Chanoine honoraire de la métropole de Malines et Curé de *Saint-Josse-ten-Noode*.
- DEMARTEAU, *Joseph-Louis*, Professeur à l'Université, Officier de l'Ordre de Léopold, quai Orban, 58, à *Liège*.
- DEMEULDRE, *Amé*, ex-Notaire, Président du Cercle archéologique de Soignies, avenue Louise, 347, à *Bruzelles*.
- DE PAUW, *Louis*, Conservateur des collections de l'Université et de la Société d'anthropologie, chaussée Saint-Pierre, à *Bruzelles*.
- DESCAMPS, *Louis*, Juge de paix, à *Schaerbeek*.
- DE SCHRYVER, *Simon*, Vice-Consul du Vénézuéla, rue de Locht, 16, à *Schaerbeek*.
- DESOIGNIE, *Jules*, Directeur honoraire au Gouvernement provincial du Hainaut, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Traversière, 15, à *Bruzelles*.
- DESTOUCHES (VON), *Ernest*, Conseiller royal, Archiviste du Royaume de Bavière et de la Ville de *Munich*.
- DE TERRE, *Albert*, Secrétaire de l'Administration des Archives générales du Royaume, Chaussée d'Ixelles, 265, à *Ixelles-Bruzelles*.
- DIEGERICK, *Alphonse*, Conservateur des Archives de l'État, boulevard de la Citadelle, 14, à *Gand*.
- DONNET, *Fernand*, Administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, Secrétaire de l'Académie royale d'archéologie, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue du Transvaal, 53, à *Anvers*.
- DUGNOLLE, *Jean*, Directeur général honoraire au Ministère de la Justice, Commandeur de l'Ordre de Léopold, à *St-Josse-ten-Noode*.
- DURAN-BRAGER, Peintre de la Marine française, Officier de la Légion d'honneur, à *Bruzelles*.
- FAVIER, *Alexandre*, Secrétaire général de la Société centrale d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord, à *Douai*.
- FREDÉRICQ, *Paul*, Professeur à la Faculté de philosophie et lettres à l'Université, Membre de l'Académie royale de Belgique, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue des Boutiques, 9, à *Gand*.
- GAILLARD, *Arthur*, Archiviste général du Royaume à titre personnel, Chevalier de l'ordre de Léopold, à *Bruzelles*.
- GARCIA GUTIERREZ (don), *Antonio*, Directeur du Musée archéologique national, à *Madrid*.

- GODART, *Jean*, Inspecteur de direction à la Direction générale des Postes, Officier de l'Ordre de Léopold, rue Traversière, 64, à *Saint-Josse-ten-Noode*.
- GOOVAERTS, *Alphonse*, Archiviste général du Royaume en disponibilité, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Vonck, 51, à *Bruxelles*.
- GOROSTIZAGA (DE), *Angel*, Secrétaire du Musée archéologique national, à *Madrid*.
- HANON DE LOUVET, *Alphonse*, Président de la Société archéologique, à *Nivelles*.
- HELBIG, *Jules*, Artiste peintre, Vice-Président de la Commission royale des monuments, Secrétaire de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de Joie, à *Liège*.
- HERBOMEZ (D'), *Armand*, ancien élève de l'École des Chartes et Archiviste départemental, rue de la Croix de fer, 87, à *Bruxelles*.
- HOCEPIED, *Albert*, Docteur en philosophie et lettres, à *Bruxelles*.
- HUBERT, *Eugène*, Professeur à l'Université, rue Duvivier, 21, à *Liège*.
- JAMART (l'abbé), *Edmond*, Curé de *Baulers*.
- LAHAYE, *Léon*, Docteur en droit, Conservateur des Archives de l'Etat, à *Namur*.
- LAIR (comte), *Charles*, Inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, au château de *Blou* (France, Maine-et-Loire).
- LAMBERT, *Georges*, Major de cavalerie retraité, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Bruxelles*.
- LIETARD, *Cyprien*, Publiciste, à *Compiègne* (France, Oise).
- LORIDAN, *J.*, Chanoine honoraire, Aumônier des Ursulines de *Saint-Saulve* (France, Nord).
- MARCHAL (le chevalier), *Edmond*, Membre effectif et secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Bruxelles*.
- MARCHAND, *Édouard*, Statuaire, à *Schaerbeek*.
- MONTÉGUT (DE), *Henri*, Ancien Magistrat, Correspondant du ministère de l'Instruction publique de France pour les travaux historiques, à *Périgueux*.
- NIFFLE-ANCIAX, *Ed.*, Avocat, avenue de Salzinnes, 23, à *Namur*.
- PHILLIPS, *Henry*, Secrétaire de la Société de numismatique et d'antiquités, 104, South Fifth Street, à *Philadelphie*.
- PONCELET, *Albert*, Bollandiste, rue des Ursulines, 14, à *Bruxelles*.
- PRELLE DE LA NIEPPE (DE), *Edgar*, Conservateur du Musée royal d'armures, rue de Mons, à *Nivelles*.
- TAHON, *Victor-Laurent*, Ingénieur civil des arts et manufactures, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de la Loi, 150, à *Bruxelles*.

VAILLANT, V.-J., Correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Tour Notre-Dame, 12, à *Boulogne-sur-Mer*.

VANDEN BUSSCHE, *Émile*, Archiviste de l'État en retraite, à *Angre*.

VAN MALDERGHEM, *Jean*, Archiviste de la Ville de Bruxelles, rue Anoul, 26, à *Ixelles*.

VANNÉRUS, *Jules*, Conservateur des Archives de l'État, à *Anvers*.

VLAMINCK, (DE), *Alphonse*, Inspecteur principal de l'Enseignement primaire, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Bruges*.

VORSTERMAN VAN OIJEN, A.-A., Membre de plusieurs sociétés savantes, à *Ryswyk* (Hollande).

WITTE (DE), *Alphonse*, Secrétaire de la Société royale de numismatique, rue du Trône, 49, à *Bruxelles*.

Membres décédés

EFFECTIFS

AUGER, *Alfred*, Docteur en théologie, Chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, Curé-doyen de Sainte-Waudru, à *Mons*, décédé le 13 janvier 1905.

DE BOVE, *Auguste*, Propriétaire, à *Boussu*.

JOLY, *Albert*, Propriétaire, né à *Renaix*, le 17 mai 1850, y décédé, le 24 février 1905.

LA LOYAUX-DE BLOIS, *Rodolphe*, Propriétaire, à *Buvrines*.

PÉRIN, *Charles*, Avocat, Professeur émérite de l'Université de Louvain, Membre correspondant de l'Institut de France, Officier de l'Ordre de Léopold, né à *Mons* le 29 août 1815, décédé à *Ghlin*, le 4 avril 1905.

PETIT, *Edmond*, Propriétaire à *Péruwelz*.

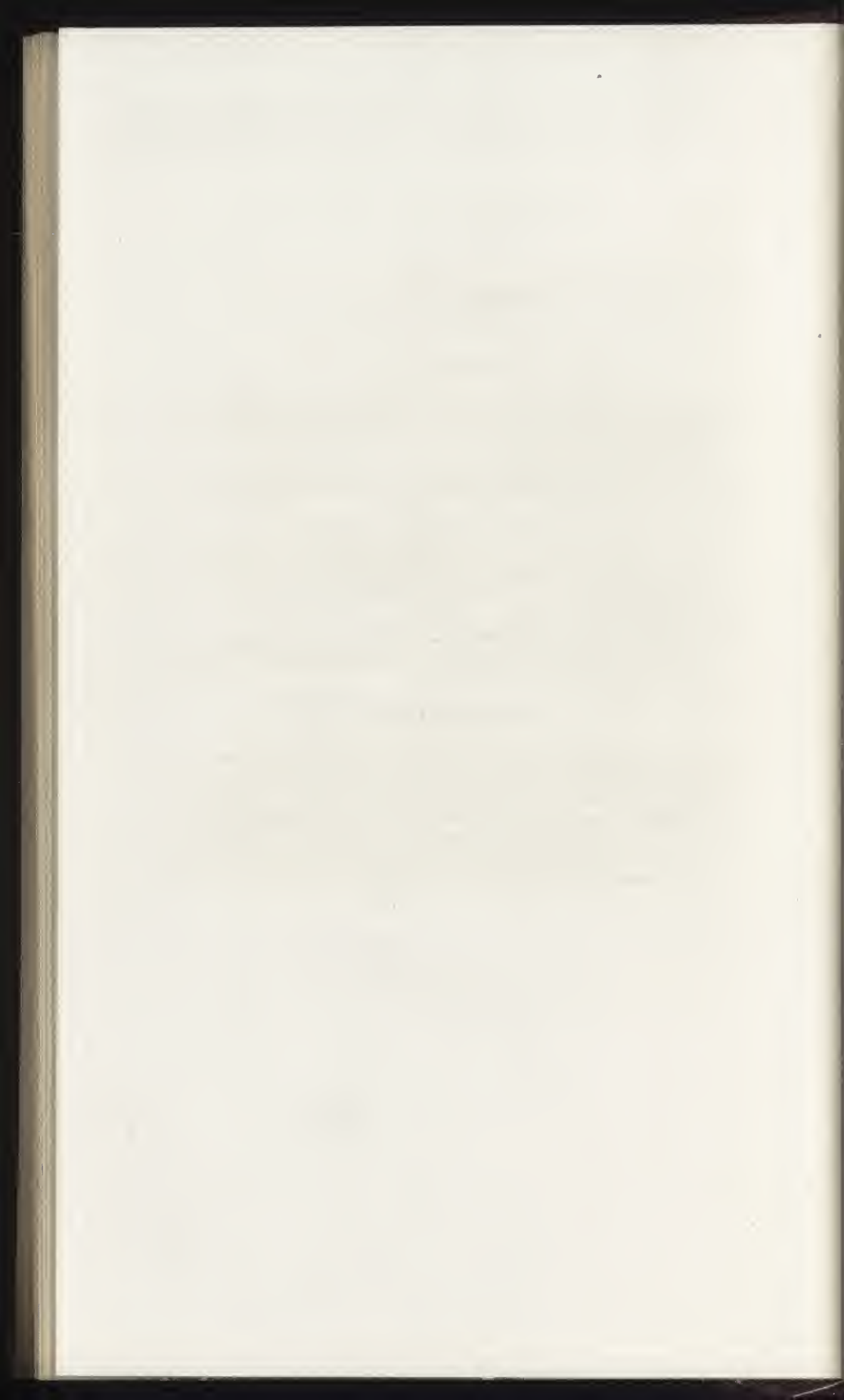
VOS, *Joachim-Joseph*, Bibliothécaire-archiviste et Chanoine honoraire de la cathédrale de *Tournai*, né à *Sirault*, le 29 mars 1832, décédé à *Tournai*, le 26 avril 1905.

CORRESPONDANTS

DE BRUYN, *Jean-François-Hyacinthe*, Curé de *Kersbeek*, né à *Bruxelles*, le 26 juin 1837, décédé à *Tirlemont*, le 21 septembre 1905.

SCHUERMANS, *Henri*, Premier président honoraire de la Cour d'appel, Commandeur de l'Ordre de Léopold, à *Liège*, décédé le 26 mai 1905.

VAN EYEN, *Gérard-Édouard*, Membre de l'Académie royale de Belgique, Archiviste de la Ville, Officier de l'Ordre de Léopold, né à *Louvain*, le 6 décembre 1821, y décédé le 11 février 1905.



NÉCROLOGIE

ALFRED AUGER

Si la ville de Mons a vu disparaître avec une douloureuse émotion, dans toute la force de l'âge et la maturité du talent, le digne prêtre appelé à la première dignité ecclésiastique de la cité, le Cercle archéologique de Mons ne peut oublier que M. Alfred Auger avait été associé à ses travaux comme membre effectif, le 9 octobre 1904. Il s'était empressé de se rendre à la première séance qui avait suivi son admission, pour nous assurer de son concours et nous promettre une collaboration aussi active que le lui permettaient ses fonctions sacerdotales.

Cette carrière si brusquement brisée, alors qu'on pouvait la présager longue et féconde non seulement pour la religion, mais également pour les sciences historiques, avait été cependant déjà bien remplie.

Né à Arc-Ainières le 27 février 1865, M. Alfred Auger, au sortir de ses humanités faites au collège de Saint-Amand à Courtrai, entra au séminaire à Tournai où il fut ordonné prêtre en 1887. Son intelligence supérieure avait amené ses supérieurs à l'envoyer à l'Université catholique de Louvain et, en 1892, il y prenait le grade de docteur en théologie. Dès l'année suivante, l'évêque de Tournai lui confia une chaire de professeur de philosophie au séminaire de Bonne-Espérance et, en 1898, la présidence de cet établissement. La promotion de M. Lemaitre, curé-doyen de Sainte-Waudru, aux fonctions de vicaire général du diocèse, fit conférer ce poste à M. Auger.

Comme l'écrivait *Le Hainaut* : « On le vit, dès les premiers jours, à la tête de toutes les œuvres qui font l'honneur d'une paroisse et qui affirment la vitalité de l'idée catholique. Il se donna corps et âme à ses devoirs de pasteur, et bientôt sa bienfaisante influence rayonna partout et s'affirma par d'éclatants résultats ».

Tel fut le prêtre. Comme savant et historien, M. Alfred Auger révéla une érudition remarquable. Sa thèse en théologie : *De doctrinâ et meritis Joannis Van Ruysbroeck*, Louvain, 1892, fut bientôt suivie d'un mémoire hautement apprécié : *Étude sur les mystiques aux Pays-Bas*, que l'Académie royale couronna de la médaille d'or. M. Auger avait entrepris des recherches sur les anciens béguinages belges, qu'il poursuivait encore lorsque la mort est venue le frapper. Ses aptitudes pédagogiques lui avaient permis de publier, en collaboration avec M. Haustrate, un *Cours complet de pédagogie à l'usage des écoles normales*, qui fut justement apprécié.

Peu de jours avant de s'aliter, M. Auger recevait les délégués de la Commission royale des monuments dans son église de Sainte-Waudru et s'intéressait avec eux à la reconstitution du jubé de Jacques du Brœucq.

M. Alfred Auger est mort des atteintes d'une maladie soudaine qui l'a terrassé en peu de jours, le 13 janvier 1905. Ses funérailles eurent lieu le 16 en l'église de Sainte-Waudru, au milieu d'une assistance considérable et avec une pompe remarquable. M. le chanoine Carlier, président du séminaire de Bonne-Espérance, prononça l'éloge funèbre.

ERNEST MATTHIEU

JOACHIM - JOSEPH VOS

Un des premiers collaborateurs des *Annales* de notre Cercle archéologique, M. Joachim Vos, qui, admis parmi nos membres effectifs le 14 avril 1861, n'a cessé de lui être fidèle jusqu'à la fin de sa longue carrière, nous a été enlevé le 26 avril 1905.

Né à Sirault, le 29 mars 1832, Joachim Vos étudia la théologie au séminaire de Tournai et fut ordonné prêtre le 6 juin 1857. Après avoir rempli les fonctions de vicaire à la paroisse de Saint-Quentin à Tournai, puis à Lobbes, il obtint, en 1867, la cure d'Ère, et en 1871, la cure de Bruyelles. Les fonctions d'archiviste-bibliothécaire de l'évêché et de la cathédrale de Tournai lui furent confiées en 1880, ainsi que la charge de secrétaire du comité diocésain des écoles catholiques ; deux ans plus tard, Mgr. Du Rousseaux le nommait chanoine honoraire. C'est peu de semaines avant la date où il comptait célébrer son jubilé de vingt-cinq ans d'archiviste, que la mort vint l'atteindre.

Son séjour à Lobbes l'amena à s'occuper de recherches historiques ; la localité était encore pleine du souvenir des moines ; des fragments notables des archives du monastère avaient été dispersées chez les habitants ; communication en fut donnée à M. Vos qui travailla pendant six années à une monographie de *Lobbes, son abbaye et son chapitre*. C'est un travail remarquable, bien que l'auteur, surtout quant aux

origines, n'ait pas toujours fait preuve d'une critique suffisante; il restera la meilleure des études consacrées à l'histoire d'un établissement monastique des plus célèbres, et gardera toujours une réelle valeur à cause des nombreux documents qu'il a pu réunir et utiliser; on compte soixante pièces justificatives insérées dans ses deux volumes sur Lobbes.

L'œuvre historique de M. Vos comprend au-delà de vingt volumes, ainsi qu'on le verra plus loin par sa bibliographie. La monographie de l'abbaye de Lobbes et une *Histoire de l'abbaye de Saint-Médard à Tournai*, en trois volumes, forment sa contribution aux annales monastiques du Hainaut; ses autres travaux constituent principalement toute une série de biographies ecclésiastiques, qui ont le mérite d'être basées sur des sources en grande partie inédites. On ne peut que reprocher à leur auteur d'avoir généralement borné ses investigations au seul dépôt de la cathédrale de Tournai, sans avoir pris souci de retrouver ailleurs des renseignements même importants pour le complément de ses publications.

Sa collaboration aux travaux du Cercle archéologique marqua ses débuts dans la carrière historique. En 1868, la Société historique et littéraire de Tournai l'admit parmi ses membres effectifs et obtint de lui un concours actif.

Malgré les critiques formulées tant en Belgique qu'à l'étranger sur ses travaux, il est juste de reconnaître que, par ses publications, M. le chanoine Vos a rendu de notables services à l'histoire ecclésiastique et monastique de l'ancien Hainaut, et notre Cercle gardera le souvenir d'un collègue estimé qui occupe une place spéciale parmi les historiens hennuyers du XIX^e siècle.



Voici, dans l'ordre chronologique, la liste des publications de M. le chanoine Vos :

1. *Le château de Grigniart*, dans les *Annales* du Cercle archéologique de Mons, t. III, pp. 297-301 (1862).

2. *Les principaux épisodes de l'histoire de la ville de Thuin*, donnant en appendice une Relation du siège de 1653-1654, par un contemporain, Eugène Moreau, et signée par le greffier de Wolf. Mêmes *Annales*, t. IV, pp. 147-182 (1863).

3. *L'église abbatiale de Lobbes*. Mêmes *Annales*, t. V, pp. 439-444 (1864).

4. *Fonte de la grosse cloche de la tour du château de Mons et incendie de l'église de Sainte-Élisabeth, en 1714*. Même volume, pp. 454-456.

5. *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, ou histoire complète du monastère de Saint-Pierre, à Lobbes, et du chapitre de Saint-Ursmer, à Lobbes et à Binche. Louvain, Ch. Peeters, 1865 ; 2 vol. in-8° de xxviii-446 pp. et 611 pp., avec cartes, vues et portraits.

6. *La crypte de l'église de Saint-Ursmer à Lobbes*, dans les *Annales* du Cercle archéologique de Mons, t. VI, pp. 1-12 (1865).

7. *Notice historique et descriptive sur l'abbaye de Villers, en Brabant, de l'ordre de Cîteaux*. Louvain, C. Peeters, 1867 ; in-12 de 249 pp.

8. *Rapport sur une notice intitulée : Quelques détails sur l'église paroissiale de Chièvres. — Inscriptions tumulaires, par le D^r Père, de Leuze*. Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai, t. XIII, pp. 298-301 (1869).

9. *Notice sur la vie et les œuvres de Léonard De Coninck, official du diocèse de Tournai, 1761. Sa vie et ses écrits*. Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai, t. X (1871).

10. *L'abbaye de Saint-Médard et de Saint-Nicolas des Prés, près Tournai*. Mémoires, t. XI (1879), de 429 pp. ; t. XII (1873), de 383 pp. ; t. XIII (1876), 283 pp.

11. *Vie et écrits de M. l'abbé Louis-Ignace Charles, ancien curé de Bruyelles*. Bulletins, t. xvi (1874).

12. *Journal d'une excursion en Allemagne et en Suisse*. Tournai, Casterman, 1882, in-8°.

13. *Notice sur la vie et les œuvres de M. A.-C. Chotin, ancien magistrat*. Mémoires, t. xvii (1882), p. 163.

14. *Notice sur l'église paroissiale de Sainte-Marguerite, à Tournay*. Même volume (1882), p. 187.

15. *Les chanoines de l'ancienne collégiale de Saint-Vincent, à Soignies, dans les Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. iii.

16. *Le clergé du diocèse de Tournai*. Braine-le-Comte, Zech-Dubiez et fils, 1887-1893; 5 vol. in-8°.

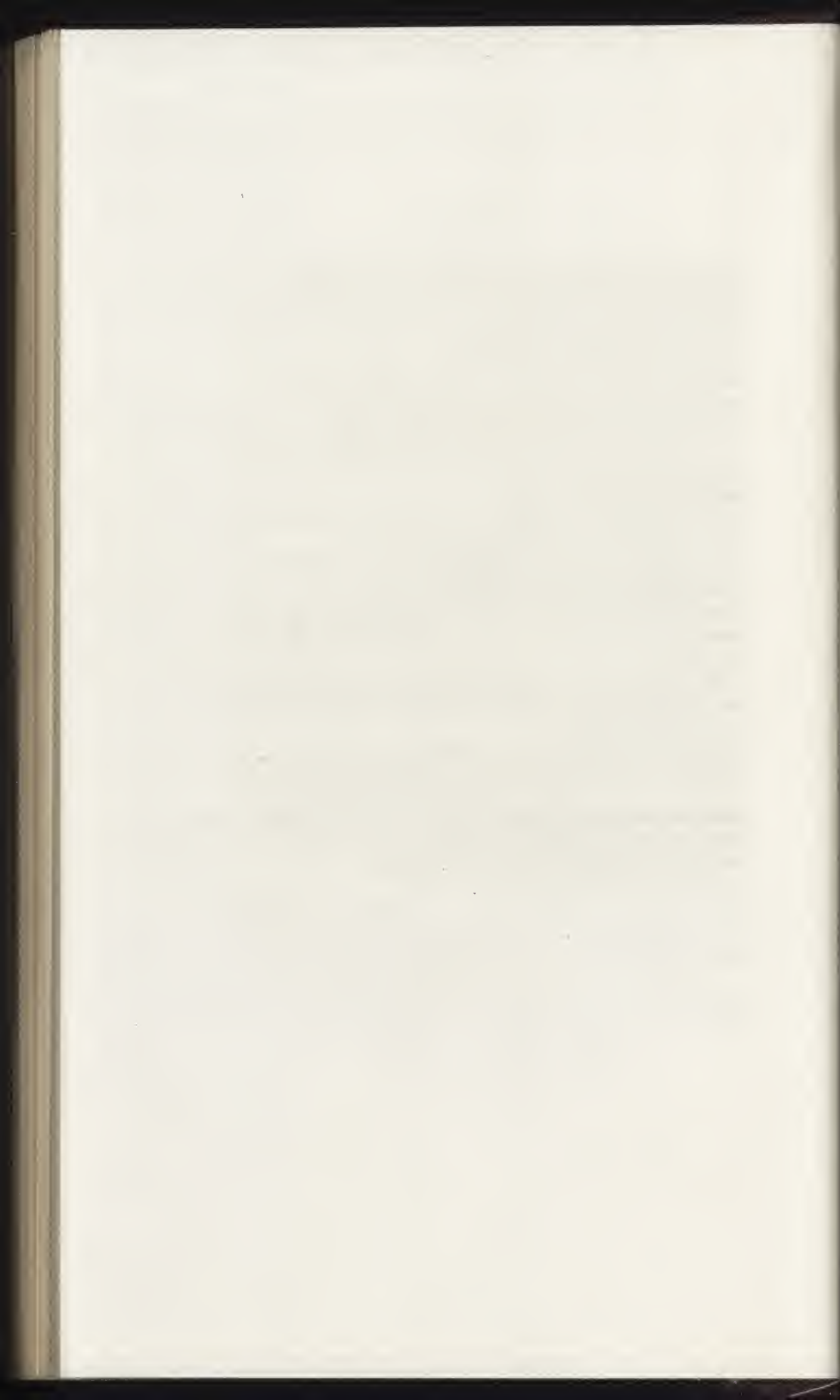
17. *Quelques pages du Martyrologe de la Révolution française*. Ath. Coppin-Goisse, 1894, in-8°.

18. *Les fêtes, offices, cérémonies et usages de l'ancienne cathédrale de Tournai*. Ath, Coppin-Goisse, 1894; in-8° de 87 pp.

19. *Les dignités et les fonctions de l'ancien chapitre de Notre-Dame de Tournai*. Bruges, Desclée, 1898; 2 vol. in-8° de 417 et 281 pp.

20. *Les paroisses et les curés du diocèse actuel de Tournai*. Bruges, Desclée, 1899-1904; 8 vol. in-8° de 191, 179, 151, 178, 124, 126, 244, 208 pp. Ces volumes comprennent des notices sur les paroisses de l'arrondissement de Tournai et sur les doyennés de Mons, de Boussu, de Chièvres, de Dour, d'Enghien, de Lens et de Pâturages.

ERNEST MATTHIEU



SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

LE CERCLE EST EN RELATION

AMIENS.	— Société des Antiquaires de Picardie.
ANVERS.	— Académie royale d'archéologie de Belgique. (Rue du Transvaal, 53.)
ARLON.	— Institut archéologique. (M. Tandel, président.)
ARRAS.	— Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais.
AUXERRE.	— Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
AVESNERS.	— Société archéologique de l'arrondissement.
BÔNE.	— Académie d'Hippone.
BRUGES.	— Société d'Émulation. (Rue Neuve, 18.)
BRUXELLES.	— Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
"	— Commission royale d'histoire. (Montagne de la Cour, 27.)
"	— Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique.
"	— Société royale de numismatique belge.
"	— Société royale belge de géographie.
"	— Société d'archéologie.
CAMBRAI.	— Société d'Émulation,

- CHARLEROI. — Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire.
- DOUAI. — Société d'agriculture, de sciences et d'arts.
- ENGHIEN. — Cercle archéologique. (M. Ernest Matthieu, secrétaire.)
- GAND. — Société d'histoire et d'archéologie. (M. A. Van Werveke, secrétaire, boulevard d'Ekkergerem, 48, à Gand.)
- LIÈGE. — Institut archéologique.
- " — Société liégeoise de littérature wallonne.
- " — Société d'art et d'histoire du diocèse. (M. Joseph Brassinne, bibliothécaire, rue Wazon, 78, à Liège.)
- LILLE. — Commission historique du département du Nord.
- LUXEMBOURG. — Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg.
- MALINES. — Cercle archéologique, littéraire et artistique.
- MARSEILLE. — Société de statistique.
- MONS. — Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.
- " — Société des Bibliophiles belges.
- " — Société des anciens élèves de l'École des Mines du Hainaut.
- NAMUR. — Société archéologique.
- NIVELLES. — Société archéologique.
- PHILADELPHIE. — Société de numismatique et d'antiquités.
- POITIERS. — Société des antiquaires de l'ouest.
- RIO DE JANEIRO. — Comité administratif du Musée national.
- ROCHECHOUART. — Société des sciences et arts.
- ROUBAIX. — Société d'Émulation.
- ST-NICOLAS. — Cercle archéologique du pays de Waes.
- ST-PÉTERSBOURG. — Commission impériale archéologique.
- SOIGNIES. — Cercle archéologique du canton.
- STOCKHOLM. — Académie d'antiquités.
- TERMONDE. — Cercle archéologique.
- TOULOUSE. — Société archéologique du midi de la France.
- TOURNAI. — Société historique et archéologique.

- | | |
|---------------|---|
| TRÈVES. | — Société archéologique. |
| VALENCIENNES. | — Société d'agriculture, sciences et arts de
l'arrondissement. |
| VERVINS. | — Société archéologique. |
| WASHINGTON. | — Société Smithsonian. |
-

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES

REÇUES PAR LE CERCLE
EN ÉCHANGE DE SES ANNALES.

Bulletins des Commissions royales d'art et d'archéologie.

Missions Belges de la Compagnie de Jésus. (Direction, rue des Ursulines, 14, à *Bruxelles*.)

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. (Comité, rue de Bruxelles, 30, à *Louvain*.)

Revue bénédictine. (Abbaye de *Maredsous*.)

Archives Belges. Revue critique d'historiographie nationale. (Directeurs, MM. Godefroid Kurth, J. Laenen et H. Van Houtte; secrétaire, M. J. Brassine, rue Wazon, 78, à *Liège*.)

Wallonia. (Directeur M. Oscar Colson, rue Henkart, 10, à *Liège*.)

La Gazette numismatique. (Directeur M. Charles Dupriez, avenue de Longchamps, 77, à *Bruxelles*.)

La Verveine. (Direction : rue de la Poterie, 2, à *Mons*.)

Jadis. Recueil mensuel d'histoire et d'archéologie. (Directeur-administrateur : M. Amé Demeuldre, Avenue Louise, 347, à *Bruxelles*.)

Le Cercle adresse un exemplaire de ses publications :

A S. M. LE ROI.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

A la Bibliothèque du Département de la Justice.

Au Conseil provincial du Hainaut.

Au Conseil provincial de Namur.

Aux archives départementales du Nord, à Lille.

Aux Archives de l'État, à Mons.

A la Bibliothèque publique de Mons et aux Archives communales de Mons et de Tournai.

NOTA. — *Les collections du Cercle sont déposées dans deux salles du rez-de-chaussée de la Bibliothèque publique de Mons, où se tiennent les séances ordinaires.*

OUVRAGES ET NOTICES

PUBLIÉS EN DEHORS

DES **ANNALES** ET DES **BULLETINS** DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

EN 1904-1905.

Nous n'indiquons, dans cette liste, que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

BERLIÈRE (dom Ursmer). — Les évêques auxiliaires de Cambrai et de Tournai. Bruges, 1905. In-8° de x — 179 pp.

DARRAS (Louis). — Notes sur l'ancien Collège de Mons dit Collège de Houdain. (*Jadis*, 1904, pp. 163-170.)

DECLÈVE (Jules). — Mons. 1830-1905. Mons, Dequesne-Masquillier et fils. In-8° de 15 pp. (Extrait des Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.)

DEVILLERS (Léopold). — Participation des états de Hainaut aux assemblées des États Généraux des Pays-Bas (1438-1790). Bruxelles, P. Weissenbruch, 1905. In-8° de 108 pp. (Extrait des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, t. LXXIV.)

— L'Hôtel-de-Ville de Mons. Imprimerie Leroux, Mons. 1905. In-8° de 16 pp.

— Biographies DE POT (Louis), POTTIER (Corneille), POTTIER (Nicolas), PREUD'HOMME (Amand-Joseph), PRÉVOST (Hugues), PRÉVOST (Piérart), PUYDT (Paul-Émile DE), QUENON (Albert-Auguste-Joseph), QUINET (Jean-Joseph-Florent), QUINET (Lucien-Joseph), QUINQUÉ (Adrien), dans la *Biographie nationale*, t. XVIII, 1^{er} fascicule.

DEWERT (Jules). — Les Ronds du Hainaut, d'après le chroniqueur Jacques de Guyse. (*Wallonia*, 1905, pp. 73-84.)

HACHEZ (Félix). — Le catéchisme de 1585 de François de Buisseret, encore en usage de nos jours. Anvers, 1904. In-8° de 11 pp. (Extr. du Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique.)

HODEVAERE (Ch.). — Le dépôt des archives de l'État, à Mons. Renaix, 1904. In-8° de 28 pp. — (Extrait de la Revue des bibliothèques et archives de Belgique.)

HUBERT (Jos.). — Notice sur la chapelle seigneuriale de Boussu. (*Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, xviii^e congrès, Mons, 1904).

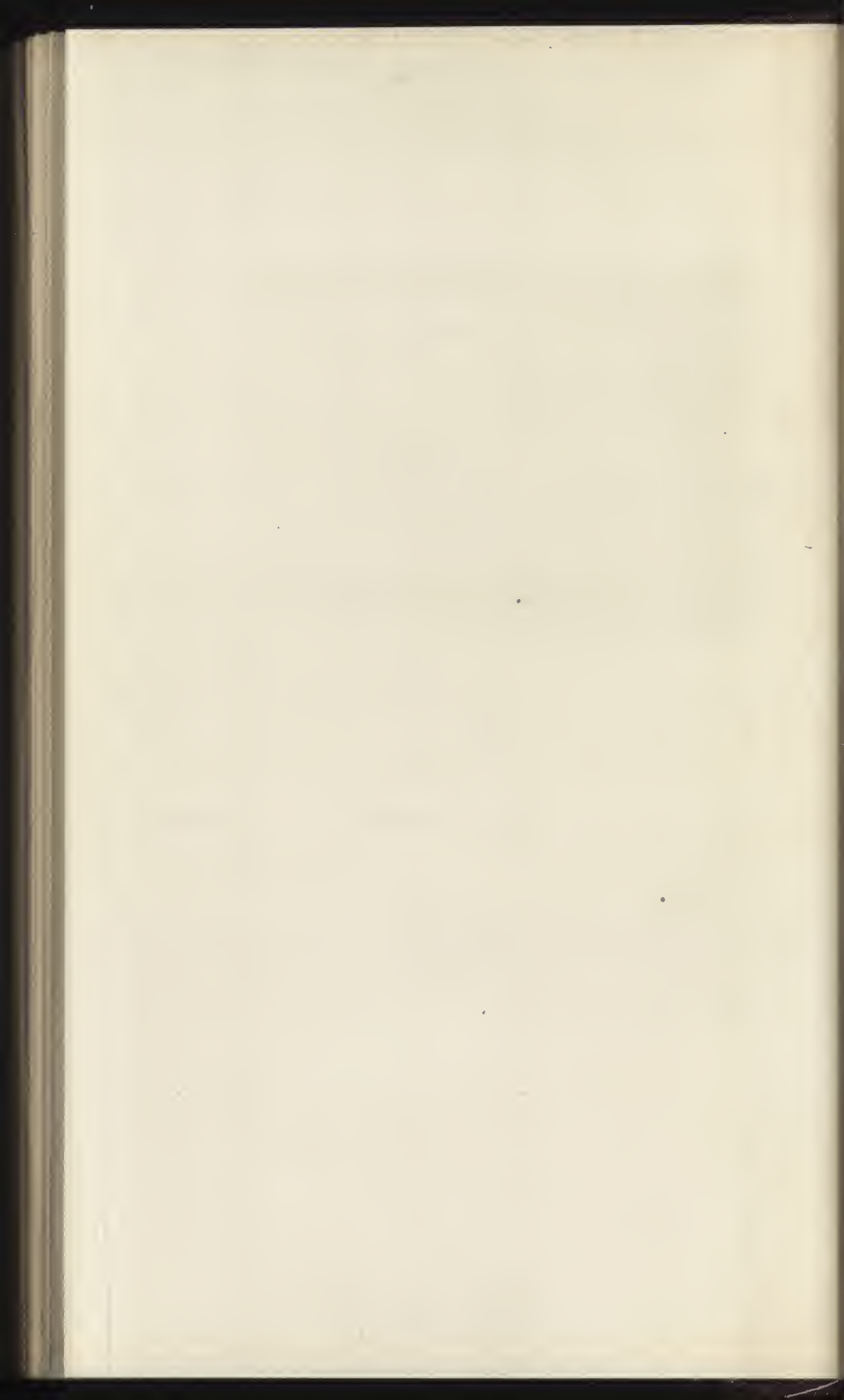
HUBLARD (Émile). — Congrès d'expansion économique mondiale. Mons. — Septembre 1905. Coup d'œil sur la ville et l'histoire de Mons. Mons, Dequesne-Masquillier et fils. In-12 de 68 pp. et un plan.

HYMANS (Henri). — Biographie de Prévost (Jean), dans la *Biographie nationale*, t. xviii, 1^{er} fascicule.

MATTHIEU (ERNEST). — Rapport annuel du Comité provincial de la Commission royale des monuments. Frameries, 1905 ; in-8° de 24 pp.

— Les fondateurs de cuivre Grongnard de Dinant. Notes complémentaires. (Extrait du Compte-rendu du Congrès d'Archéologie et d'Histoire.) Namur, 1904 ; in-8°, 3 pp.

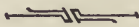
— Biographies de Poret (Philibert-Joseph), Posteau (Ferdinand), Postel (Henri-Joseph), Pottier (Pierre-Philippe), Pouillet (Quentin), Prichésius (Jean) ou de Prisches, Prix (Laurent de), Procureur (Pierre), Prouvy (Amand), Prunieu (Théodore-Joseph), Puissant (Vital), Quarré (Jean-Hughes), Quartemont (Gaspard de), Quinet (Émile-Jules-Joseph), Quinet (Jean-Baptiste-Charles-Hubert), dans la *Biographie nationale*, t. xviii, 1^{er} fascicule.








CHATEAU D'HARVENCHT

ANNALES
DU
CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
DE MONS

NOTICE
SUR
H A R V E N G T
ET SES SEIGNEURIES


(SUITE. — VOIR LE TOME XXXIII.)

Comme Jean n'avait pas d'enfants légitimes, ses seigneuries d'Harvengt et du Bosqueau passèrent à Jacquemart, son frère puîné, Anseau étant mort en 1442.

ANSEAU DE MARCHIENNES, second fils de Jacques 1^{er}, était encore mineur en 1410, année où sa mère déclare à la cour féodale de Hainaut, tenir, comme tutrice de son fils Anselet, le fief de Petit-Quévy.

Ayant atteint l'âge nécessaire, Anseau fit le relief de ce fief ; sa tenance est citée en 1424 et en 1430 ¹.

¹ Voyez la note sur la seigneurie de Petit-Quévy.

Parmi les archives des Particuliers, aux archives de l'État à Mons, il se trouve, sous le n° 132, deux comptes concernant les biens de notre Anseau ; le premier est intitulé comme suit : « Pappyer des cens, rentes et revenues que Anciaux » de Marchiennes a et puelit avoir ou pays de Haynnau, tant » en hiretaige comme à vie, commenchant à la S^t-Jehan » l'an mil III^e et xxxvii ». Nous y relevons, entre autres, que Anseau possédait : une grande maison rue d'Enghien et deux petites rue des Telliers ; une maison au Petit-Quévy ; un pré au Petit-Quévy, « dalés le bos dou Tilloit » ; deux prés en la même localité, « dalés le Tilloit et desous le Boskiau » ; un pré à Namur-Sart ; une pension sur la vie du dit Ansiau et de Clarisse, due par Jehan le Hérut ; une pension due par « la demiselle vesve de Jehan le bastart de » Marchiennes (cette pension n'est plus renseignée au compte » suivant) ; une pension due par Jehan Callebroeck, écuyer, » aux vies de d^{elle} Clarisse le Leu et de Sandrin de Wargny ; » une pension due par la ville de Mons ; des pensions échues » à Valenciennes ». Parmi les blés dus à Ansiau, on en signale » qui sont dus pour des terres au Petit-Kesvy ; pour les » terrages du Bosquiel ; par Denis Hockart, demeurant à » Harven, pour le cens de plusieurs terres gisant au terroit » de Harven ; de même par Jehan Machou, demeurant en le » dite ville de Harven, pour des terres à Cuesmes ». Parmi les rentes dues, citons : « aux Croisiers de S^t-Jehan sur des » terres que Ansiaux a gisant à Kesvy ; à le demiselle » Kanebostine et le femme qui fu Jehan de Rolenghien ; à » Jehan de Hom, sur un pret dalés le Bosquiau ; à Mgr. de » Sars, sur 2 journées de terre gisant vers le Bosquiau ; à » Mgr. de Haynnau, sur un pré gisant en Namursart ; à la » grande-aumône de Mons, sur se grande maison ; à la » v^e Jak. d'Ellegnies, sur se grande maison et sur le porte » derrière ; à Jaquemin Troitin, sur les petites maisons en la » rue des Telliers ; aux chanoines de S^t-Germain ; à la

» bonne maison de Houdent ; au cappitle Medame
 » S^{te}-Waudrud, sour le grande porte et sour les petites
 » maisons ».

Le second compte est rendu pour une année commençant à la St-Jean 1439 ; nous y trouvons cité, spécialement, « le maison dessous le grande porte derière estant en le » rue des Teliers ; les deux petites maisons de la rue des » Teliers ; le maison tenant à le porte devant en le rue » d'Enghien ; une pension due sur la vie dudit Ansiau et » Clarisse le Leu, se femme ; une pension sur les vies de » Clarisse le Leu et Sandrin de Wargny ; une pension due » par le massart de Ramerut ; des blés dûs au Petit-Quévy, » à Marage, à Harven (par Jehan Machou et par Badet » Hoquart) ». Le compte des rentes à payer n'y est pas.

Le 26 novembre 1440, Anseau donne à ferme les terrages qu'il possède à Petit-Quévy ; c'est là le dernier acte où nous l'ayons trouvé mentionné. Il mourut deux ans après, le 13 novembre 1442, et fut inhumé en l'église des Frères-mineurs, à Mons. Voici comment sa tombe et celle de sa femme ont été décrites en 1502 ¹ :

« Ung tablet de pierre entretaillet d'imaiges esleuz ²,
 » icelluy estant en l'église des Frères-Mineurs à Mons, au
 » dehors du cuer d'icelle église, à sa bonne main al entrée
 » oudit cuer, assez près de l'autel S^{te}-Clere, au desoubs
 » duquel tablet, qui est encasset ³ en ung mur, a tailliet en
 » pierre ce qui s'ensuit : « Cf=devant gisent Anseau de
 » Marchiennes, escuyer et s^r de Bosqueaux, qui trespassa
 » en l'an mil 3333^c et 3133, le 3333^c jour du mois de
 » novembre, et se y gist demiselle Clare le Leu, sa femme
 » et espeuze, qui trespassa en l'an mil 333^c 3333^{xx} et 33, le
 » 3^e jour du mois de septembre.

Les échevins et le clerc d'Harvengt s'étant transportés en l'église des Frères-Mineurs, auprès du chœur, près dudit

¹ Procès Corosty, pièce n° 5.

² *Esleuz*, élevé en relief.

³ *Encasset*, enchâssé.

autel de S^{te}-Claire, à l'effet de vérifier cette inscription, déclarèrent avoir vu le tableau décrit ci-dessus, où, dirent-ils, « a au desous escript au piet d'icellui tableau en iiij » lignes de lettres d'or, *Ci-devant gissent....*, selon que ci-dessus est repris, et avecq icelles iiij lignes d'or y a escript de lettre de pierre non dorée une ligne plus avant que cy-dessus n'est repris, ainsi de mot à mot: « *Et fu darainement espeuze à Rollant de Mortaigne dit de Potelles* ». En deseure d'icelle escripture y a ung ymaige de N.-D. tenant N.-S. Dieu, son enfant, sur le droit brach, au costé St-Christoffe ayant Dieu sur ses espalles, présentant la représentation de Anseau de Marchiennes devant N.-D., icelluy Anseau à deux genoulx; deseure luy, ung angle¹, tenant ung escut de ses armes par quartier, et à l'autre costé Ste. Clare qui présente à N.-D. la femme dudit Anseau de Marchiennes; deseure elle y a aussy ung angle tenant ung escut des armes d'elle et de sondit marit ».

Une explication est nécessaire à propos de la qualification *sgr. de Bosqueaux* qui est donnée à Anseau dans son épitaphe. Nous avons vu dans les notes sur le Bosqueau et sur le Petit-Quévy, qu'il a dû y avoir confusion entre les deux fiefs; cette qualification-ci tendrait également à le prouver. En effet, nous avons vu, d'après le cartulaire de 1410, qu'après Gérard (I^{er}) de Marchiennes, mort le 26 juin 1426, le Bosqueau a passé à Raoul, son frère, qui en fit don à son neveu Jean d'Harvengt un peu avant sa mort, arrivée le 13 février 1427. Or, Gérard I^{er} possédait déjà la seigneurie, en 1410; donc la mention de la « tenance Lansselot de Marchiennes, au Bosqueau, en mai 1424², doit être une erreur, à moins que, chose fort peu probable, Gérard I^{er} ait cédé

¹ *Angle, ange.*

² *Reg. aux charges d'enquêtes, de 1412-1427. Chef-lieu de Mons.*

cette seigneurie à son neveu Anseau pendant quelque temps, puis l'ait reprise ; c'est d'autant plus improbable que notre Anseau n'est pas renseigné dans la liste des seigneurs qui ont successivement relevé le Bosqueau, ainsi qu'elle est donnée dans le cartulaire de 1410. Il faut croire qu'ici, de nouveau, dans l'épithaphe d'Anseau, *le Bosqueaux* doit être lu : *Petit-Quévy*.

Nous avons vu que l'épouse d'Anseau s'appelait Clarisse le Leu ; quatre ans après la mort de son mari, auquel elle n'avait pas donné d'enfant, elle se remaria avec Roland de Mortagne, dit de Potelles, écuyer, par contrat passé le 30 septembre 1446¹. Ce dernier acte nous donne sur les familles des futurs et sur leur position sociale des renseignements intéressants. Il est donc utile d'en faire ici l'analyse ; le 30 septembre 1446, par-devant Gilles Poulet, Willamme Moriel, Jehan du Ponchiel, Grart Reniel et Hanin du Ponchiel, comme hommes de fief, comparaissent Rollant de Pottelles, Jehan et Regnault de Pottelles, ses deux frères, tous trois enfants de feu Mgr. Jehan de Pottelles, chevalier, sgr. d'Erke et de Hundelghem, d'une part, et Jehan le Leu, fils de feu Mgr. le borgne le Leu, chevalier, et d^elle Clarisse le Leu, fille dudit Jehan le Leu et vesve de feu Anssiel de Marchiennes, d'autre, lesquels déclarent qu'un contrat de mariage a été conclu comme suit entre ledit Roland et la dite Clarisse. Roland déclare posséder et tenir : 1° en fief du château de Quiévrain, la terre, justice et s^{rie} d'Eslemmez (à Eslemmez, Berchillies, les Estines) ; 2° une rente sur la terre de Rommeries dallez Vertaing ; 3° une maison à Bliaugies ; 4° la s^{rie} de Hundelghem (pays des Flandres) ; 5° des terres à Crushautem dallez Ghand, au leiz vers N.-D. de Nasarette, etc. Il promet de faire à sa femme un douaire de fiefs de Hainaut.

¹ Conseil de Hainaut. Contrats de mariage, de 1346 à 1569,

Jehan le Leu, de son côté, promet de ne pas changer son avis de père et de mère, du 21 septembre 1446 (pour l'ordonnance faite à ladite Clarisse), sans le consentement de Roland. Clarisse déclare avoir et posséder : 1° plusieurs héritages en la ville d'Harvengt, lui rapportant de cense annuelle 14 muids de blé, une rasière de pois et 2 pourceaux, livrés à Mons ; 2° 10 muids de blé par an sur des héritages qu'elle possède à Cuesmes et aux environs ; 3° 3 muids de blé, quand il y a blé et 3 muids d'avoine, quand il y a avoine, à « Main, Trit, Angriau, Presiau, Vendegies ou Bois et enthours Vallengiennes » ; 4° 3 marcs d'argent par an de pension viagère ; 5° 40 l. t. de pension annuelle, lui due par la ville de Mons sur la vie de Dame Catherine Savereuse, religieuse d'Espinlieu ; 6° 20 couronnes de France de pension annuelle sur 4 vies à Valenciennes ; 7° 12 couronnes par an, dues par divers ; 8° une pension annuelle de 120 livres sur la vie « de le demiselle vesve de Jacquemart de Marchiennes » ; 9° elle doit avoir, sa vie durant, sur un terrage à Kévy, 8 muids de blé et 8 muids d'avoine (par an) ; 10° elle doit, de même, posséder, sa vie durant, la maison où elle demeure rue d'Enghien, à Mons. Il est probable que ces trois derniers articles faisaient partie du douaire assigné par Anseau à son épouse ¹.

Roland se déclare satisfait quant aux autres meubles de la future, tant en vaisselle d'argent, en habits qu'en autres choses (dont il ne se fait pas de spécification) et promet de lui « assenner, la devantdite rente de 3 marcs d'argent et 50 l. t. de pension annuelle. Si Roland meurt le premier, sans hoirs de son corps, elle devra payer à ses hoirs, pour une fois, 100 l. t. ; si elle meurt avant, sans enfants, Roland payera aux hoirs de celle-ci, 250 l. t. pour une fois. Ils se marieront dans les 40 jours, aussitôt que l'Église y consentira.

¹ Voyez notre notice sur le fief du Petit-Quévy.

Ce contrat est passé en présence des *proismes* et *amis* desdites parties, qui ne sont malheureusement pas dénommés ; d'autre part, les sceaux ne sont plus attachés au contrat.

Le 7 octobre 1443, sont cités comme hommes de fief Jehan le Leu, père et fils ¹.

Les familles le Leu et de Mortagne étaient, on l'a vu par ce contrat, nobles toutes deux. Voici, au sujet de ces familles, quelques renseignements trouvés au cours des recherches nécessitées par la rédaction du présent travail : « Honorable écuyer Jehan le Leu, bailli du chapitre de Ste-Waudru », est cité le 5 avril 1441 ; Jehan le Leu, l'aisnet, est mentionné comme homme de fief le « mardi de grant pasques 1445 » ; Jehan le Leu, escuyer, est cité, également comme homme de fief, le 25 novembre 1448 ².

Jehan le Leu, père, est signalé dans un acte du 15 février 1467, n. st. ³.

Jehan le Leu, fils, bourgeois de Mons, est mentionné avec son épouse, Jehanne de Cuvillers, le 28 septembre 1450 ⁴.

Ces renseignements contiennent plusieurs erreurs et présentent des lacunes.

Pour en revenir à Roland de Mortagne, époux de notre Clarisse le Leu, nous le trouvons cité dans les circonstances suivantes : Le 13 mai 1448, par-devant le bailli de Roland de Mortaigne dit de Pottelles, écuyer, seigneur d'Eslesmes, pour la terre, justice et seigneurie d'Eslesmes, et différents de ses hommes de fief, dont Jehan le Leu le fils, Isabeau de Mortaigne, dame de Bliaugies, veuve de Sohier de la Vallée, écuyer, vend audit Roland, son neveu, une rente de soixante francs français sur la seigneurie d'Eslesmes ⁵.

¹ Cour féodale de Hainaut, actes de 1294-1522.

² Chapitre de Sainte-Waudru, chirographes de 1355-1526.

³ Greffe de Mons. Criées, 1440-1454, fol. 20 v^o.

⁴ Hommes de fief de Hainaut, 1, 1341-1457.

⁵ Cour féodale d'Éslesmes : liasse d'actes sur parchemin, de 1350-1566.

Le 13 septembre 1468, a lieu le contrat de mariage de Janet Cospiel, fils de Jean, bourgeois de Mons, avec damoiselle Antoine de Mortagne, fille de Jean, dit de Potelles, seigneur de Reque, assistée de son père, de Guillaume et Roland de Mortagne, dits de Pottelles, ses oncles¹.

Enfin, lors du dénombrement de 1473, outre le fief de Petit-Quévy qu'il tenait durant la vie de sa femme Clarisse², Roland de Mortagne déclara encore tenir du comté de Hainaut la terre, justice et seigneurie d'Eslemmes, relevant du château et de la terre de Quiévrain³, et un fief comprenant une tourelle avec dépendances, dépendant du château de Bleaugies⁴.

Il nous reste, à propos de Roland de Mortagne et de son épouse, à signaler un acte que nous avons oublié de mentionner à sa place chronologique : le 14 décembre 1450, à Mons, Bauduin, seigneur de Fontaine et de Meulex, écuyer, déclare que, le même jour, Roland de Mortaigne, dit de Potelles, écuyer, et demoiselle Clarisse le Leu, son épouse, lui ont déclaré que, par l'avis de père et de mère fait par Jehan Leleu et Marie Savereuse, sa femme, père et mère de ladite Clarisse, il a été donné à cette dernière, entre autres, deux fiefs-liges tenus de lui Bauduin, à cause de sa terre de Fontaines, et situés au terroir et jugement de la ville « de Harvain ». Clarisse en fait le relief, pour autant qu'ils relèvent dudit seigneur, à cause de sadite terre de Fontaines⁵; elle est reçue en loyauté et hommage de ce seigneur. De suite, ledit Roland de Potelles, comme mari de Clarisse, en fait également relief et hommage, promettant d'en faire le rapport et le

¹ Inventaire fait en 1774, des titres et papiers de la famille Royer, farde 2, n° 1.

² Cartulaire de la cour féodale de Hainaut, de 1473, t. 1, fol. 43 v°.

³ Même vol., fol. 4.

⁴ Même vol., fol. 19.

dénombrement dans les quarante jours. Cet acte est passé devant ledit Bauduin et en présence de Jacques de Fontaines, bâtard de Sebourg, et d'Étienne de Gembloux, hommes de fief de la terre de Fontaines¹. Nous ignorons si Clarisse le Leu eut des enfants de son second mariage.

Des renseignements fournis par les actes ci-dessus, on peut déduire le crayon généalogique suivant pour les Mortagne :

Jean de Mortagne, sgr. de Pottelles et d'Eslesmes, † avant 1433.
Ep. Isabeau de Deslebeghen (Destelberghen, sans doute)

1° N. de Pottielles fils aîné.	2° Jean de Potielles, chevalier, sgr. d'Erke et Hundelghem, vivant 28 juin 1433, † avant septembre 1446.
-----------------------------------	--

Gilles de Pottielles, sgr. de Potelles, Eslesmes, Romeries,
vivant le 28 juillet 1431, † avant le 28 juin 1433.

3° Isabeau de Mortagne,
dame de Bleaugies,
veuve en dernier lieu de
Sohier de le Vallée, écuyer,
vivant le 13 mai 1448.

1° Guillaume de Mortagne dit de Pottelles viv. 13 sept. 1468.	2° Roland de M. dit de P. s ^r d'Eslesmes, ép. par contrat du 30 sept. 1446 Clarisse le Leu.
3° Jean de M. dit de P., viv. sept. 1446 sgr. de Recque ce 13 sept. 1468.	4° Regnault de P. viv. sept. 1446.

Antoinette de M. ép. en sept. 1468 Janet Cospiel.

JACQUEMART II DE MARCHIENNES, troisième fils de Jacques II, est cité pour la première fois en 1410, année où

¹ Orig., sur parchemin, auquel il ne reste que des fragments du sceau de Bauduin. Cour féodale de Fontaine-l'Évêque, actes sur parchemin, de 1372-1681.

sa mère déclara tenir en son nom, comme tutrice, une rente à Baulignien, sous Brugelette. Nous lisons, en effet, dans le cartulaire de 1410 (f° 17) : « La ditte Agnies Ghelette » tient de mondit seigneur le comte (de Haynnau), à cause » de bail de Jacquemin de Marchiennes, sen fil, gisant sour » le terre et revenues de Baulignien que tient à présent » Gilles de Brouxelles, contenant de rente hiretaule, comme » il appert par sen rapport, 25 livres tournois ». On a ajouté à la suite : « Jacquemin de Marchiennes le tient ».

La seconde mention que nous trouvions de notre Jacques II de Marchiennes existe dans deux pièces de procédure relatives à cette même rente de Baulignien. Dans la première de ces pièces, intitulée : « Raisons que le procureur » de Jackemin de Marchiennes présente par-devant le bailli » et la cour de Mons contre Raul de Brexelle, comme droit et » vrai hoir de Gille de Brexelle, qui fu ses frère¹, de le » terre et seigneurie de Baulignien, qui est tenue en fief de » ladite cour de Mons », ledit procureur réclamait le paiement d'une rente de 25 l. t. échéant chaque année à la Chandeleur, sur cette terre, et dont trois termes étaient échus à la Chandeleur précédente, « qui fut 1422 ». Voici comment ce procureur établissait les droits de son client. Ectors de Baulignien était héritier, au mois de juillet 1404 et bien avant, de ladite rente de 25 livres par an, et par conséquent homme féodal de ladite cour de Mons ; il vendit cette rente à « Mgr. de Trasnies, cui Dieux pardoinst », et les œuvres en furent faites devant le bailli (de Hainaut) et ses hommes.

Après avoir possédé cette rente pendant plusieurs années, ledit sire de Trasnies la vendit à Jackemart de Mar-

¹ La seigneurie de Baulignien à Gille de Bruxelles est citée les 26 janvier et 14 février 1409, en 1413 et en 1417 ; celle de Baulignien à Raul de Bruxelles, le 12 juillet 1427. Voy. E. PRUD'HOMME, *Les échevins et leurs actes dans le Hainaut*, pp. 38-39.

chiennes, père dudit Jacquemin, en 1406, et s'en déshérita au profit dudit Jackemart, qui en fut adhérité. A sa mort, la demoiselle, sa femme, releva ce fief, « à cause de bail, au nom dudit Jackemin, son fils, à qui il était ordonné par avis de père et mère » ; sa mère en jouit aussi longtemps que ledit Jackemin fut mineur ; celui-ci, « arrivé à son âge », releva le fief. Seulement, Gilles de Bruxelles, refusa de payer les 3 derniers termes parce qu'il voulait « mettre florins à plus hault pris que li recheveres doudit Jackemin ne les vult prendre ¹ ».

Le procureur de Jacquemin rappelle encore que ledit Ector avait une sœur, Pâque, « laquelle eult droit en ladite rente de 25 l., il a 21 ans et plus, et d'icelle rente ayant droit, alla de vie à trespassement ». Ladite Pâque étant morte, une sienne sœur, appelée Jeanne, releva le fief du bailli ; Ector, de son côté, le releva également et fit plainte en cour pour « débouter » ladite Jeanne. Enfin, après que « Rauls de Brexelles, père audit Raul à présent, fut averti de la question », Ector fut adjugé dudit fief.

Dans sa réponse, le procureur de Raoul de Bruxelles déclara que Jacquemin ne pouvait justifier d'une possession suffisante, « car demiselle Margheritte de Huersville, qui » fut femme à Jehan de Baulignien, qui furent père et mère » as 3 enfants de Baulignien devantdis, jouit de toute la » terre de Baulignien par forme d'assenne tous le cours de » sa vie, qui encore étoit vivante en 1402 ». Ledit Jehan, répondit le procureur de Jacquemin, mourut il y a plus de 23 ans, ce que reconnut le procureur de la partie adverse ².

Finalement, la cour donna raison à de Marchiennes, vu qu'il constait d'une lettre que « Jackemart de Marchiennes et

¹ Il semblerait donc que Jackemin était majeur depuis trois ans à dater de 1419. Son prénom indique qu'il était encore jeune.

² Rôles en parchemin produits aux plaids de la cour de Hainaut, au xv^e siècle.

demiselle Agniès Ghelette, sa femme, ordonnèrent par leur avis les 25 l. de rente audit Jackemin, leur fils, » et qu'il résultait de l'avis de Jehan de Baulegnien et de d^{elle} Marguerite de Hors-Ville, sa femme, et de la vente faite par Ectors de Baulegnien à Mgr. Ansiaul de Trasegnies, que ladite terre de Baulignien avait été vendue avec la charge de la susdite rente. (Cour de Mons, jugement, sur papier, annexé au rouleau précédent.)

Dix ans plus tard, nous retrouvons notre Jacquemin de Marchiennes mentionné comme homme de fief de Hainaut, dans un acte du 30 mars 1433 : ce jour, par-devant quatre hommes de fief, Hanins Ghelés (probablement un cousin germain de Jacquemin) rétablit Jean Levent comme échevin de St-Symphorien. Le sceau que Jacquemin apposa à cet acte existe encore, brisé, il est vrai ; il nous permet cependant de voir qu'il portait les armoiries écartelées de Marchiennes et d'Harvengt, avec une brisure comme cadet, c'est-à-dire, aux 1 et 4 à un lion non couronné (Marchiennes) ; au 2^e (et au 3^e probablement) à une bande chargée, en chef, d'une étoile à 5 rais brochante, et accompagnée de 6 merlettes, posées en orle ; le cimier est détruit ; tenants : deux pucelles ¹.

Le fait que Jacquemyn portait dans ses armoiries les armes des de Harvengt, alors que c'était son frère aîné qui était seigneur en cette localité, prouve, à lui seul, que le père de Jacquemin, Jacques I^{er}, devait déjà avoir possédé cette seigneurie. C'est là le seul sceau de Jacquemin qui nous ait été conservé.

A partir du 18 mars 1444, Jacquemin apparaît comme seigneur du Petit-Quévy : il avait succédé à son frère

¹ La légende, fruste, ne permet plus de lire que : ... *IA (K) EMAR*... L'original de l'acte se trouve dans le fonds de l'abbaye d'Épinliou. Voir également L. DEVILLERS, *Description de cartulaires et de chartriers*, t. III, p. 278.

Anseau, mort comme seigneur de ce fief, le 13 novembre 1442 ; il le posséda jusqu'à sa mort¹. D'autre part, à la mort de Jean de Marchiennes, son frère également, décédé vers 1443, il devint seigneur du Bosqueau, terre qu'il posséda aussi jusqu'à sa fin². Le 26 mai 1444, il fait avec son frère Gérard un arrangement relatif au paiement de rentes viagères dues aux bâtards délaissés par ledit Jean de Marchiennes dit de Harvengt³. Le 5 septembre 1444, il est cité comme seigneur haut-justicier d'Harvengt, au sujet d'un procès qu'il eut contre le comte de S^t-Pol à la suite d'un abus d'autorité commis par ordre du comte sur le sergent de Jacquemart à Harvengt⁴. Cette seigneurie, qu'il obtint à la mort de Jean, son frère, resta également en sa possession jusqu'à sa mort.

En juillet 1446, il eut un nouveau procès contre le comte de S^t-Pol, au sujet d'un conflit de juridiction à Harvengt⁵.

Le 7 mars 1448, un acte vient nous donner d'intéressants renseignements sur la fortune de Jacquemart, qui devait être alors fort considérable par suite des biens qu'il avait hérités de ses frères. Cet acte est le contrat de mariage de Jacquemart avec Agnès de Preuisies. En voici l'analyse : le 7 mars 1448, n. st., sire Jean de Buignies, prêtre, Jehan de Germes, Gérard Brougnart le père, clerc de la cour de Mons, Jacquemart de Gibiecque, Gérart de le Loge, Raul de le Loge, Hoste Ghellet, Colard de le Loge, Baudouin de le Loge, Jehan Henrart, Nicaise Wiart, Anseau d'Oremus et Hacquinet de Vernet font savoir que, par-devant eux, comme hommes de fief de Hainaut, et en présence de Willaume de le Loge, cambgeur, Tassart Gobert, Gobin de le Loge, Pieret et

¹ Voir la notice sur Quévy-le-Petit.

² Voir la notice sur le Bosqueau.

³ Hommes de fief de Hainaut, actes de 1341-1457.

⁴ Seigneurie d'Harvengt, farde de 1444-1560.

⁵ Cour de Mons. Rouleaux de procès.

Gillechon de Montegny, frères, appelés comme « mariaulles », comparurent Jacques de Marchiennes, seigneur du Bosquiel, bourgeois de Mons, d'une part, et Gilles de Preuisies, avec demoiselle Agniès de Preuisies, sa fille, d'autre part, qui déclarèrent avoir fait un contrat de mariage entre Jacques et Agniès.

Jacques fit savoir qu'il possédait :

1° « Ung fief ample, tenu de la cour de Mons, appelet le »
 » Bosquiel, qui se comprend en toute justice et seigneurie
 » haulte, moyenne et basse, et en une maison, préz, bos et
 » terres ahannables que Jehan Pattoul tenoit de cense,
 » rendant par an, à 6 deniers près du milleur livret à Mons,
 » 34 muës de blet, 1 rasière de blans pois et 47 l. 10 s.

2° « Ung fief ample gisant à Harvengt, tenu d'icelle court
 » de Mons, qui se comprend en une maison, fortrèce, gardin,
 » en haulte justice, moyenne et basse, en services, forages
 » et mortes-mains, ossi en terres ahanables que Jehan
 » de Susanont tient de cense, rendant par an, livret à Mons,
 » et à celi prisie : 38 muës de blet. »

3° Des rentes à Harvengt, valant 30 l. par an et 2 rasières de blé.

4° Au Petit-Kévy et à Buignies, « avoecq toute haulte justice, moyenne et basse sur tous ses hiretaiges et les hiretaiges qui sont tenus de lui », environ 80 l. par an.

5° « Au lieu c'on appelle le Thilloit, 2 1/2 bonniers de bos à taille cascun an, qui puellent valloir parmy les kesnes et les haies, environ 100 l. l'an. »

6° « A Givry, 5 bonniers de terres ahannables, que »
 » Willamme Thierion, tient à cense, rendant par an à
 » 12 deniers, livret à Mons, 9 rasières de blé ; en terres que
 » Jehan Parin tient à cense, rendant par an à 12 deniers
 » livrés à Mons, 3 muës de blet. »

7° « Un fief tenu de Mgr. de Havrech, que Jehan Gillot
 » tient ; se en rent de rente par an à 6 deniers, livrés à
 » Mons, 7 rasières de blé. »

8° « A Maubeuge, environ 40 l. de rente par an et 9 » razières de blé ; de terres, tenues à cense par J. Mouton, » rendant par an, à tel prisie et ensi livrer, 1 mui de blé. »

9° Un fief ample tenu de la cour de Mons, assis et assigné sur toute la terre et s^{rie} de Baullegnien, 25 l. de rente par an.

10° « Une maison, grange, yestre et entrepresur qu'il » possède en la rue de Havrech à Mons, tenant à le maison » du Cappron et à le maison Colart Pourveu. »

11° Anseau, sgr. de Trasegnies et de Silli, lui doit une pension de 14 francs franchois par an, à 48 s. pour le franc.

De son côté, Gilles de Preuisies donnait à sa fille des biens et rentes à Boussoit-sur-Sambre, à Mauwardet, entre Boussoit et Marpent, à Mons (sur de nombreuses maisons), à Saint-Denis en Broqueroie, plus 2.400 livres tournois pour une fois. Les rentes s'élèvent à 35 l. 18 s.

Jacques assignera à son épouse un douaire, « entre leur » fiancher et espouser, et sour fief de 4 cappon sortissant » à la cour de Mons » ; elle aura 300 l. t. par an de pension. Le survivant aura la moitié des biens qu'ils posséderont lors du décès du premier des deux qui mourra ; l'autre moitié ira aux plus proches héritiers du mort, dans le cas où ils n'auraient pas d'enfants.

Les mambours de ces convenances de mariage seront Johannez de Montegny, chanoine de l'église de St-Ursmer à Binche, et Willaume le Cordier, receveur de cette ville. L'acte est passé en la maison du susdit Tassart Gobert¹.

Voici quelques actes où sont signalés des membres de la famille de Preuisies : le 7 juillet 1350, Mgr. Wautier de Louvroilles, prêtre, achète un bien, fief dépendant d'Elesmes, au nom d'Hanin de Preuwisies. Cet Hanin devait être fils d'un Jackemart, car la lettre d'achat porte au dos : « Lettre pour le fil Jak. de Preuwisies² ».

¹ Conseil souverain de Hainaut. Contrats de mariage, 1341-1569. Deux originaux, dont l'un a été produit en justice, en 1483.

² Cour féodale d'Elesmes. Liasse d'actes sur parchemin, de 1350 à 1566.

Le 7 novembre 1415, Gillez de Preuisies était receveur de Mgr. de Hordaing, sénéchal d'Ostrevant¹. Le 24 juin 1416, par-devant deux hommes de fief de Hainaut, dont Jehans de Prewisies l'aîné, Jehans de Prewisies le mainsné, demorant à Jeumont, déclare que, par « certaines laisses et ordonnances » à lui faites par Gillain de Pre(u)wisies, son père, défunt, il avait eu 40 florins nommés couronnes de France et autres parties, par les mains de Marguerite Wiarde, veuve dudit Gislain et de Giles de Prewisies, comme testamenteurs desdites ordonnances ; il donne quittance pour ce qu'il a reçu ainsi.

Le 3 août 1416, Gilles de Preuisies est renseigné comme receveur de Marpent pour le s^r de Hordaing et de Marpent, sénéchal d'Ostrevant ; enfin, le 6 juillet 1419, est mentionné Gilles de Preuwisies, « à ce jour demeurant à le Cour S^t-Pierre à Hyon² ». Pour en revenir à Jacquemart II de Marchiennes, il est cité avec d'autres, presque tous bourgeois de Mons, parmi les donateurs au Val-des-Écoliers, vers 1450-1460³.

En septembre 1452, le courtil de Berelles, appartenant à Jacquemart de Marchiennes, est mentionné dans l'acte de la vente d'un fief sis à Harvengt⁴. Au courant de la même année 1452, le 11 juin, Jacquemart avait fait un nouveau bail⁵ avec Jacquemart de Lattre, laboureur d'Harvengt, pour ses biens d'Harvengt. Le 4 janvier 1458, n. st., il est mentionné dans l'acte par lequel Melchior d'Arquennes vend à Jehan de Manuel une rente de 150 l. t. par an sur la seigneurie d'Harvengt, au sujet de laquelle ledit Melchior d'Arquennes l'avait attrait en justice⁶.

¹ Hommes de fief de Hainaut. Actes, 1341-1457.

² Greffe de Mons. Chirographes, 1411-1420.

³ Voir *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XIX, p. 71.

⁴ Procès Corosty, pièce n^o 3, art. 9.

⁵ Hommes de fief de Hainaut, actes, 1341-1457.

⁶ Cour féodale, vol. d'actes de 1294 à 1522.

Jacquemart de Marchiennes avait dû mettre sa seigneurie d'Harvengt en garantie pour le paiement de cette rente⁴.

Il semble que, dès lors, il ait commencé à éprouver des difficultés financières.

Le 27 janvier 1458, il figure comme seigneur du Bosqueau dans l'acte de la vente d'une maison avec bien, tenue en mainferme de lui⁵. Le 7 septembre 1458, « Jacquemart de Marchiennes, dit de Harvengt », est cité dans l'acte en vertu duquel Jehan le Manuel vend à Bauduin de le Loge la rente de 150 l. t. sur la terre d'Harvengt, qu'il avait achetée, le 4 janvier précédent, à Melchior d'Arquennes⁶.

Le 12 mars 1462, est citée sa tenance d'Harvengt⁴. Le 5 octobre 1469, il assiste comme homme de fief de Hainaut au contrat de mariage de Philippot de le Val et de Clarissette, fille de Gilles Vinchant⁵; il est cité dans une quittance, du 25 août 1471, relative au courtil de Berelle à Harvengt⁶; le 4 avril 1472, il figure comme homme de fief dans un acte concernant aussi Harvengt⁷; le 29 mars 1473, il fait avec Jean Griffon, père et fils, un bail pour ses biens du Bosqueau⁸. Rappelons seulement ici qu'il s'était réservé une chambrette dans la maison du Bosqueau, pour le cas où il voudrait aller demeurer et se tenir en ce lieu. Il habitait, en effet, habituellement à Mons, rue d'Havré⁹, sans doute dans la maison qui figure à son contrat de mariage; dans une déposition faite le 2 août 1502, dans le procès

⁴ Procès Corosty, pièce n° 10.

⁵ Hommes de fief de Hainaut, II, 1458-1473.

⁶ Cour féodale. Actes de 1294-1521.

⁴ Greffe scabinal d'Harvengt, 12 mars 1462.

⁵ Chef-lieu de Mons. Contrats de mariage, I, 1444-1600.

⁶ Procès Corosty, pièce n° 5, art. 14.

⁷ Idem, pièce n° 3, art. 11.

⁸ Hommes de fief de Hainaut, actes de 1458-1473.

⁹ Procès Corosty, pièce n° 5, art. 19.

Corosty, Jean de Gevrey déclare « qu'à sa retenue (à sa souvenance) » Jakemars de Marchiennes demora la rue de » Havrech auprès de la brasserie [des Coulons] du Capron ».

C'est au courant de l'année 1473 que Jacquemart II de Marchiennes mourut : en effet, s'il fit lui-même, lors du dénombrement des fiefs du Hainaut en 1473, le dénombrement de ses seigneuries du Bosqueau¹ et d'Harvengt², nous voyons sa veuve faire ceux de deux ou trois autres fiefs, et ses « hoirs » celui du fief de Petit-Quévy³, lorsque la seigneurie du Bosqueau est encore inscrite au nom de Jacquemart⁴ ; une rente de 60 l. t., possédée par Jean Mahieu sur cette terre, est renseignée⁵ comme assignée « sur le fief et terre dou Bosquiau... appartenant as hoirs « Jacquemart de Marchiennes⁶ ». Ce qui vient confirmer la date de 1473 comme année du décès de Jacquemart, c'est qu'il est mentionné comme défunt dans une plainte présentée le 9 février 1474⁷.

Les fiefs dont Agnès de Preuisies présenta le dénombrement en 1473, après la mort de son mari, sont les suivants : c'était d'abord un fief, tenu de la terre de Jeumont, décrit comme suit : « Demiselle Agniez de Preuisies tient ung fief » qui se comptent en plusieurs pièces de terres ahannables, » gisant ou terroit de Jeumont, vallable par an 3 1/2 » rasières de blet de 35 s., lequel dit fief est à présent en la » main de la dite dame par faulte de relief, et pour ce, icy, » les dits 35 s. »⁸. Elle est inscrite, également, pour un fief

¹ Cartulaire de 1473, t. 1, fol. 42 v°.

² Ibidem, fol. 276.

³ Ibidem, fol. 43 v°.

⁴ Fol. 42 v°.

⁵ Fol. 68.

⁶ Cela prouve que celui-ci est mort au cours de la rédaction du cartulaire.

⁷ Chef-lieu de Mons. Charges d'enquêtes, volume de 1471-1478.

⁸ Cartulaire de 1473, 1, fol. 258.

tenu d'Eslèmes, seigneurie relevant elle-même de Beaumont :
 « Agnès de Preuisies, vefve de feu Jacquemart de Marchiennes, tient ung fief gisant en la dite ville et terroir de Boussoit, qui se comptent en terres ahannables et en rentes d'avène, d'argent et de cappons, vallable par an 13 rasières de bled de 6 l. 10 s. ¹ ». Enfin, elle tenait encore de Noefville sur Sambre, qui relevait également de Beaumont, le fief qui suit : « Demiselle Agnès de Preuisies, vefve de feu Jacquemart de Marchiennes, demorant à Mons, tient 14 bonniers de terres ahannables, 13 quart. de pret et des rentes..., avec justice fonssière, vallable par an, sans y comprendre droix seignoureaux, 20 l. t. ² ».

D'après différents indices, il est aisé de voir que Jacquemart II de Marchiennes administra assez mal la belle fortune qu'il avait héritée de ses parents et de ses frères ; en 1458, il avait déjà des difficultés au sujet du paiement de la rente de 150 livres tournois qui chargeait la terre du Bosqueau au profit de Melchior d'Arquennes ; il faut d'ailleurs reconnaître que la dite terre ne « valoit quelque chose avoec la dite rente ³ ». D'autre part, lors du procès Corosty, les représentants de Jacquemart de Marchiennes n'ayant pas voulu payer une certaine rente sur le courtil de Berelles, à Harvengt, et ayant déclaré que Jacquemart l'avait payée sans y être obligé, Corosty, le crédentier, déclarait, dans un mémoire reproduit à la cour de Mons : « avoecq ce qu'il l'opposant fait bien accroire que ledit Jacquemart scavoit à la vérité que la dite rente estoit due et que ses prédicesseurs l'avoient payet, aussi se aultrement en fuist, il ne l'eust jamais payet, car pour quoy eust-il payet ce qu'il ne deuist point, à grant paine payoit-il ce qu'il devoit, ainsi qu'il est assez apparrant

¹ Cartulaire de 1473, 1, fol. 274 v^o.

² Ibid., fol. 275.

³ Ibid., fol. 276.

» après son trespas et si fust toujours homme pour garder
 » son droit en cestes parties et autres, pour *ainchoix*
 » y adventurer le tréfons de son héritage¹ ». De plus,
 Jehan de Gevrey, témoin produit dans le même procès
 Corosty, le 2 août 1502, déclara « avoir mémoire que, après
 » son trespas (de Jakemart), ses biens furent vendus par
 » justice², où ce déposant acheta quelque chose³ ». D'autre
 part, enfin, nous voyons, en 1474 et en 1478, présenter au
 chef-lieu de Mons des plaintes pour non-paiement des rentes
 (dont l'une de 70 sols) sur des héritages appartenant aux
 représentants de Jacquemart de Marchiennes⁴.

Jacquemart ne laissait pas d'enfants de sa femme Agnès
 de Preuwisies, et il doit être le dernier de sa race en descen-
 dance légitime⁵. « Ledit opposant a voulu différer à icelle
 » rente payer, cuidant parce que ledit Jacquemart de Mar-
 » chiennes *n'eust eu nulz enffans* et qu'il ne eust peu son
 » dit héritage de patrimoine vendre, chergier ne allierner » ;
 aussi sa succession, principalement pour ce qui se rapporte
 à la seigneurie de Marchiennes à Harvengt, donna-t-elle lieu
 à des différends.

Agnès de Preuwisies se remaria avec Pierre de Laval, qui
 est signalé, le 3 août 1502, comme habitant Maubeuge et
 ayant 66 ans⁶ ; il devait donc être né vers 1436, plus jeune
 donc qu'Agnès, puisque lors du mariage de celle-ci avec
 Jacquemart de Marchiennes, en mars 1448, il n'avait encore
 que 12 ans. Nous ignorons s'il eut postérité de la veuve de
 Jacquemart.

¹ Procès Corosty, n° 3, art. 30.

² On pourrait s'expliquer cette vente, en se disant que, comme
 Jacquemart de Marchiennes ne laissait pas d'héritiers directs, on
 aura vendu ses biens pour sortir d'indivision.

³ Procès Corosty, pièce 5, n° 19.

⁴ Voir le registre aux charges d'enquêtes du chef-lieu de Mons
 de 1471-1478.

⁵ Procès Corosty, pièce n° 3, art. 29.

⁶ Idem, n° 5.

GÉRARD II DE MARCHIENNES, le plus jeune des quatre fils de Jacques I de Marchiennes, ne nous est connu que par deux actes : le premier est celui par lequel il prend avec son frère Jacquemart, le 29 mai 1444, un arrangement relatif au paiement de rentes viagères constituées sur la tête des enfants illégitimes de leur frère Jean ⁴ ; il est simplement mentionné dans un acte du 27 janvier 1458, par lequel un bourgeois de Mons vend une maison au Petit-Quévy : parmi les biens touchant aux héritages vendus est citée une « terre Grart de Marchiennes ⁵ ».

Dans les dépositions des témoins produits dans le procès Corosty, Jacquemart est toujours cité comme le plus jeune des enfants de Jacques I^{er} de Marchiennes. « Icelui Jacquemart eut plusieurs enfants, si comme Jehan, Ansseau, Gerart et Jacquemart de Marchiennes, darrain trespasset, qui fut le plus josne d'iceux enfans ⁶... ». « Jakemart de Marchiennes eut 4 enfants : Jehan, Anseau, Gérart et Jakemart de Marchiennes, darain trespasset et qui fu li plus jone d'iceulx enfans ⁷... » D'autre part, dans les pièces du même procès, à propos de l'avis de père et de mère de Jacques I^{er} et d'Agnès Ghellette, on énumère leurs enfants dans l'ordre suivant : « Hanin, Anselet, Jacquemin et Gérardin ». Cependant, le fait que, dans l'acte de mai 1444, que nous venons de signaler, Jacquemart est cité avant son frère Gérard, et que, d'autre part, il était alors seigneur du Bosqueau et à Harvengt, alors que Gérard n'obtint aucune seigneurie, doit nous faire admettre que Gérard était le plus jeune ; pour expliquer l'erreur des témoins, on peut invoquer qu'au moment de leur déposition, en août 1502, quarante ou quarante-cinq ans s'étaient écoulés depuis la mort de Gérard II. Celui-ci a dû mourir sans avoir été marié.

⁴ Hommes de fief de Hainaut, actes de 1341-1457.

⁵ Hommes de fief de Hainaut, actes de 1458-1473.

⁶ Pièce 3, art. 19.

⁷ Pièce 5, art. 19.

ARMES DES DE MARCHIENNES

Comme nous l'avons vu plus haut, nous connaissons les armoiries des de Marchiennes, par les sceaux de quatre d'entre eux : Gérard I^{er}, Raoul, Jean III et Jacques II.

Ceux de Gérard I^{er} et de Raoul présentent un écu semblable : à un lion, la queue non fourchue.

Le sceau de Gérard, encore apposé aux actes du 7 juillet 1410 et du 18 décembre 1421, a été décrit comme suit : « Écu au lion couronné, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de lion, sur champ festonné ; légende : *S. Gérart de Marchiennes* ¹ ».

Il faut cependant faire des réserves au sujet du terme *couronné* ; en effet, les sceaux de Gérard et de Raoul (1410-1421) présentent au-dessus du lion un meuble ressemblant à une couronne, mais qui pourrait aussi être autre chose, surtout à cause de l'intervalle qui le sépare de la tête du lion. D'autre part, les sceaux de Jean III (1423) et de Jacques II (1433) présentent un lion non couronné. Il se pourrait donc que ce meuble, qu'on pourrait assez bien comparer à un bourrelet, soit une brisure. D'ailleurs, la description donnée par Masset ² et par les Annales du Cercle archéologique de Mons ³, parle d'un écu *d'argent au lion de gueules* ; dans cette dernière publication, de plus, on ajoute, à tort (d'après les sceaux), *la queue fourchue*. Le *cimier* des sceaux qui nous ont été conservés diffère, dans ceux de Gérard et de Raoul ; c'est un animal issant que l'on a pu décrire comme étant « une tête de lion sur champ festonné », et qui pourrait aussi bien être une tête et col de

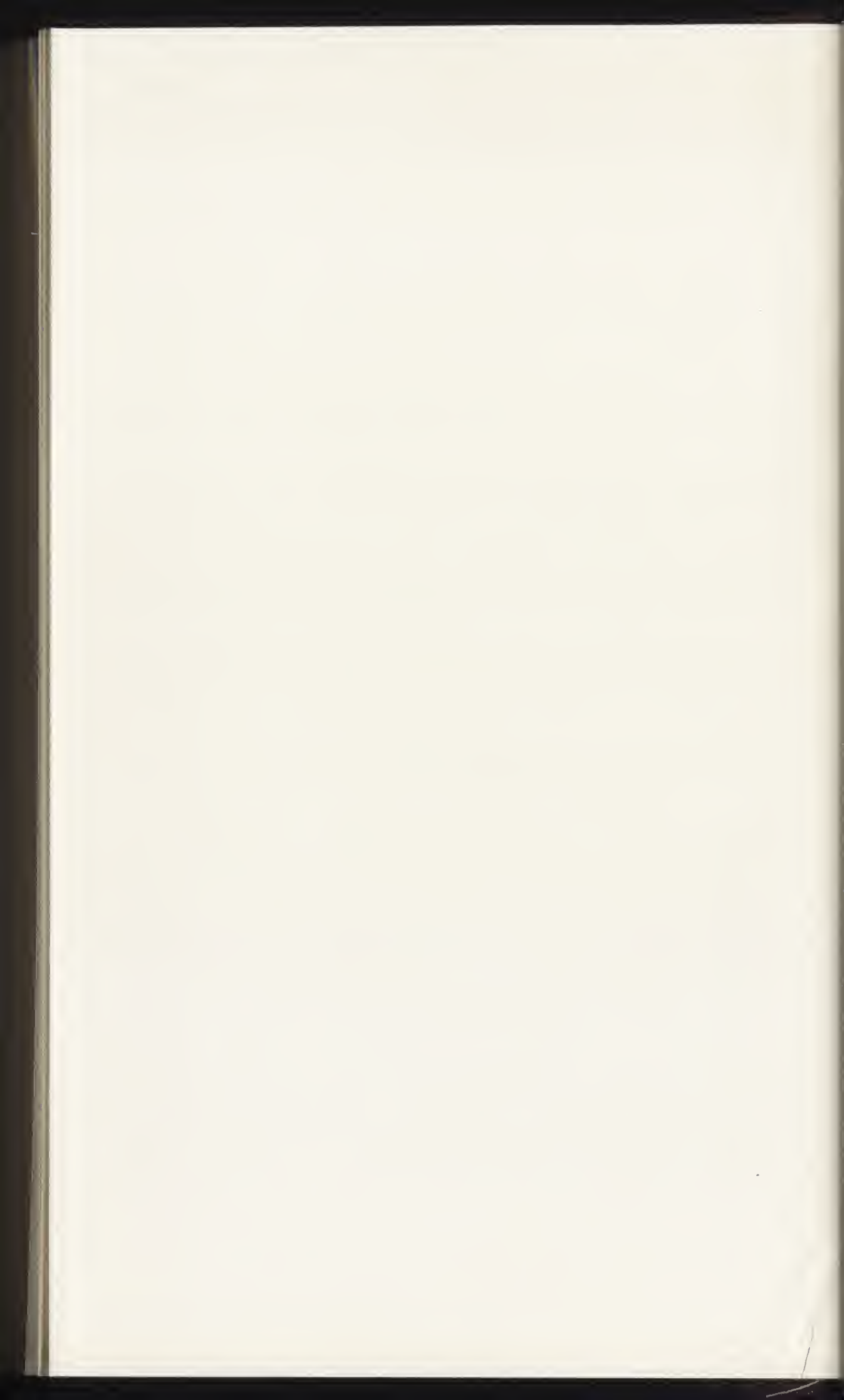
¹ Léop. DEVILLERS. *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. III, p. 474, note 1.

² *Histoire de Marchiennes*, p. 240.

³ Tome XX, p. 318-319.



CHATEAU DE MARCHIENNES, A HARVENGT



chien, lampassé, ou de loup. Le sceau de Jean III (1423) présente comme cimier un col ; celui de Jacquemin (1433) a son cimier détruit. D'autre part, pour les tenants, il n'y en a qu'à ces deux derniers sceaux : ce sont deux demoiselles.

Remarquons, enfin, que, d'après la description de la tombe d'Anseau, l'écu qui était figuré sur son épitaphe était « un escut de ses armes par quartier ¹ ; il portait donc des armoiries écartelées, qui devraient être les mêmes que celles de ses deux frères Jean et Jacques, c'est-à-dire Marchiennes écartelé avec Harvengt. Comme le plus ancien sceau de Marchiennes que nous connaissons est de 1410, nous ne savons si le père de Jean, d'Anseau et de Jacques écartelait déjà également son écu ; le père de Jacques I^{er}, Jean II, aurait porté les armes simples, à en croire les Annales du Cercle archéologique de Mons ². Comme nous n'avons pas vu son sceau, nous ne pouvons être tout-à-fait certain que ce soient les armes qu'il ait portées, d'autant plus que cette description doit contenir au moins une erreur : il est peu admissible que Jean II de Marchiennes, ait porté dans son écu un lion à la queue fourchue, alors que les quatre sceaux que nous connaissons pour sa famille indiquent un lion à queue simple.

¹ La description des tombes de Gérard I^{er} († 1426) et de Raoul († 1427), détaille comme suit les écus figurés sur les épitaphes : dans celle de Gérard, c'est « un escut timbré, armoyé d'un lion noir fort sillté, où il y a bien peu de congnoissance » ; dans celle de Raoul, il y avait, au-dessus de la « représentation de » Raoul, « un escut timbré [d'un arbre ?] en l'escut à manière d'un kaisne » ; au-dessus de l'épouse de Raoul était figuré « un escuchet où autrefois on a euv aucunes armes où par ancienneté l'on ne voit quelque chose, fors l'escut tout rouge ». Dans le premier cas, le lion peut très bien être devenu noir à la longue ; la seconde description doit être moins exacte, et on ne peut guère en tirer des renseignements précis pour les armoiries de Raoul et de sa femme : le Kaisne semble, dans tous les cas, devoir être rapporté aux armoiries de cette dernière.

² Tome xx, pp. 318-319.

Après la mort de Jacquemart II de Marchiennes, en 1473, nous n'avons plus rencontré la mention que d'une seule personne portant le nom de Marchiennes, à Mons : il s'agit de Marguerite de Marchiennes, épouse de Mahieu le Boullenghier ou le Boulengier.

En 1470, elle est citée déjà dans le testament de Nicolas le Boullenghier, conseiller du duc à Mons : par cet acte, daté de Mons le 17 mars 1470, Nicolas fait, entre autres, un legs de 100 livres tournois à chacun des enfants que son frère Mahieu le Boullenghier a de d^e^{lle} Margheritte de Marchiennes, sa femme : ses enfants étaient Simonnet, Christoffin et Waudrut ¹. D'autre part, ces enfants sont cités avec leur mère dans l'acte suivant : le 20 août 1481, par devant des hommes de fief de Hainaut, Antoine Rolin, chevalier, seigneur d'Aymeries, etc., Georges Lengerant et d'autres déclarent avoir vendu à Nicolas le Boulengier, à Pierre Rogier, à Jacquemart du Parc et à d^e^{lle} Marguerite de Marchiennes, vefve de feu Mahieu le Boulengier, comme mambours et au profit de Simonnet, Christoffle et Waudrud le Boulengier, enfants dudit Mahieu et de la dite Marguerite, une pension annuelle de 20 livres, sur les vies desdits Simonnet et Waudrud. Le 28 novembre 1481, la ditte d^e^{lle} Marguerite de Marchiennes déclare avoir reçu la somme de rachat de cette rente.

Le 20 août 1481 également, les mêmes vendeurs avaient vendu aux mêmes mambours et au profit desdits enfants, une rente semblable sur les vies de Christophe et de Waudru ; cette rente fut également rachetée le 28 novembre 1481, jour où Marguerite de Marchiennes déclare en avoir reçu la somme capitale ².

Cette Marguerite de Marchiennes ne peut être, si elle se rattache à nos de Marchiennes, — ce qui est probable, —

¹ Chef-lieu de Mons : testaments de 1387-1615.

² Hommes de fief de Hainaut, actes, 1474-1490.

qu'une enfant illégitime. Si elle avait été de naissance régulière, elle aurait dû hériter d'une des seigneuries ayant appartenu à Jean, à Anseau et à Jacquemart; il est probable que c'est une bâtarde, soit d'Anseau, soit de Jacquemart de Marchiennes.

En dehors des Marchiennes de Mons, on cite encore une famille de Marchiennes à Châtelet et une autre à Marchiennes même; en 1435, Godefroid de Marchiennes était échevin en cette localité, et en 1546, Jean de Marchiennes tue le curé du même endroit¹: ces de Marchiennes n'ont probablement aucun rapport avec la famille montoise.

¹ MASSET, *Histoire de Marchiennes-au-Pont*, p. 44.

LES DE MARCHIENNES
SEIGNEURS A PETIT-QUÉVY.

Le 22 juillet 1392, Gilles de Ville était seigneur de Petit-Quévy (Cour féodale de Quévy-le-Petit, liasse de 1375 à 1754). Il est probable que Jacques I^{er} de Marchiennes est le premier de sa famille qui ait possédé le fief de Petit-Quévy. Quelques passages des *Registres aux charges d'enquête du chef-lieu de Mons*, où il est parlé du Petit-Quévy, doivent être interprétés comme se rapportant à la seigneurie du Bosqueau, sise "entre Bougnies et le Petit-Kévy" : c'est ainsi qu'on y lit, à la date du 4 janvier 1414, "le Petit-Kévy, de la tenance Grard de Marchiennes" ; au 10 décembre 1427, "Le Petit-Kévy, de la tenance Jehan de Marchiennes" ; au 15 janvier 1431, "Kévy, de la tenance Jehan de Harveng". Inversement, il faut lire Petit-Kévy, quand le registre de 1410-1427 parle, à la date du 12 mai 1424, des "eskevins dou Boskial de la tenance *Lansselet* de Marchiennes". Ces registres présentent assez d'erreurs, et les documents nous manquent pour établir de quelle manière il serait devenu seigneur de ce fief : est-ce par achat ou bien par suite de son mariage avec Agnès Ghelet ? Toujours est-il qu'en 1410, celle-ci fournit le dénombrement de ce fief ; comme ce document nous indique la consistance de ce fief, il est intéressant de le donner ici ¹ :

" Agniès Ghelette, fille Jehan Gellet, vesve de Jacquemart
" de Marchiennes, tient du comte, à cause de bail de Anselet,
" sen fils desoux l'age, un fief ample gisant au Petit Kevy,
" ou tierroit et la entours, en un tierage sour 65 bonniers

¹ Cartulaire des fiefs de Hainaut, rédigé en 1410. — Prévôté de Mons, fol. 17.

» de terre, de prés, de bos et de plantichs, ossi en une
 » maison, yestre et entrepresure qui fu au Camus dou
 » Petit Kevy, dont on ra de leuwier par an 70 s. t. Item en
 » 5 quartrons de terre ahanaule, tenant au courtil Jehan
 » de Blois, avoecq (ce) en 3 pars de 2 journels de pret,
 » tenant au bois dou Tilloit et en 5 qu. de terre tenant au
 » pire Hardinois, sour lesquelles parties il a le haulte
 » justiche, moyenne et basse. Se puelt valloir tout iceluy fief
 » par an de revenue environ 10 muis de blet et 10 muis
 » d'avenne. »

Bientôt, Anseau de Marchiennes ayant atteint l'âge compétent, Agnès Ghelet le mit en possession du fief et il s'empressa d'en faire le relief par devant la cour féodale de Mons. (On a ajouté dans le registre, après le dénombrement : « Anssiell de Marchiennes l'a relevet ») ; sa tenance du Petit-Kévy est citée le 12 mai 1424 et le 17 mai 1430¹.

Le « Pappyer des cens, rentes et revenues » d'Anseau, dressé en 1437, nous montre qu'il possédait au Petit-Kévy, entre autres biens, une maison, un pré « delés le bos dou Tilloit », et deux autres « delés le Tilloit », et « desous le Boskiaul » ; on lui devait du blé pour des terres sises au « Petit-Kesvy » et au « Grant-Kesvy² ».

Le 26 novembre 1440, par acte passé à Mons devant Jacques de Hon et Wiard Desmels, « Colard Douriaux ou Douriaux », demorant à ce jour en le maison et cense dou « Boskiaul », déclare avoir pris à cense et à ferme de « Ansiaul de Marchiennes, bourgeois de Mons (qui déclare aussi le lui avoir recensé pour 9 ans commençant à la « St-Jean-Baptiste 1444) tous tels teraiges entièrement que lidis Anssiaulx avoit et avoir pooit en le ville dou Petit Kevy, ou terroit et la entours et tout si avant et en le

¹ Chef-lieu de Mons. Registre aux charges d'enquêtes, de 1427-1439, fol. 99 v^o.

² Archives des particuliers, au dépôt de l'Etat, à Mons, n^o 132.

» manière que Jehans li Estorderes les avoit parchi devant » tenu à cense...». Le censier payera annuellement, à la St-André, 8 muids 4 rasières de blé, 8 muids 4 rasières d'avoine et « demy cent d'estrain de blet », à livrer à Mons¹.

Anseau étant mort le 13 novembre 1442, sans enfants, le fief du Petit-Quévy passa à son frère Jacques II de Marchiennes : en effet, nous trouvons mentionné, à la date du 18 mars 1444, « le Petit-Quévy, de le tenance Jacquemin de Marchiennes² ». La veuve d'Anseau, Clarisse le Leu, conserva cependant la jouissance de certains revenus à Petit-Kevy, car, lorsqu'elle se remaria, par contrat du 30 septembre 1446, avec Roland de Pottelles, elle lui apportait dans sa dot 8 muids de blé et 8 muids d'avoine, à prendre, sa vie durant, sur un terrage à Quévy³. Cette rente de grains représente sans doute ce que payait annuellement Colard Douriaux pour les terrages du Petit-Quévy, en exécution du bail du 26 novembre 1440 ; il en résulterait que le fief du Petit-Quévy avait été assigné en douaire par Anseau de Marchiennes à sa femme. Cela est confirmé par le document suivant.

Jacques II de Marchienne étant mort en 1473, ses héritiers présentèrent le dénombrement ci-après pour le relevé général de tous les fiefs hennuyers, qui fut dressé la même année⁴ :

« Les hoirs Jacquemart de Marchiennes, pour l'iretage, et » Rolland de Mortaigne dit de Pottelles, pour le viaige de » Clarisse le Leu, sa femme, tiennent ung fief de mondit » seigneur, gisant ou terroit du Petit-Kevy, se comprenant

¹ Orig. sur parchemin, sceaux tombés. Actes des hommes de fief de Mons, 1342-1481.

² Chef-lieu de Mons : reg. aux charges d'enquêtes, de 1439-1446.

³ Conseil souverain de Hainaut : contrats de mariage, 1346-1569.

⁴ Cour féodale de Hainaut : cartulaire de 1473, t. I, fol. 43 v^o. Prévôté de Mons.

» en un terrage qui se prent et lieve sur 65 bonniers de
» terres ahannables ou environ, parmy boix et prez, aussi
» en une maison, estre et entrepresure, item en terres
» ahannables, en prez et en toutte justice, haulte, moyenne
» et basse, tant sur les dites terres qui doivent terrage
» comme autres : de tout le quel fief on puet ravoïr chacun
» an 10 m. de blet et 10 m. d'avaine de 45 l. »

Il est possible que, dans la suite, Roland de Potelles ait acquis des héritiers de Jacques II de Marchiennes la propriété même du fief ; en effet, nous trouvons mentionnées, le 2 avril 1479, les seigneurie et tenance de Rolland de Potelles au Petit-Kévy¹, et le 22 juin 1480, les s^{rties} et tenances que Roland de Mortaigne dit de Potelles, écuyer, possède au Petit-Kévy².

¹ Chef-lieu de Mons : reg. aux charges d'enquêtes, de 1478-1485.

² Ibidem. Il s'agit d'une plainte « pour défaut de payement de rente sur des héritages qu'icy devant furent à Jacquemart de Marchiennes et dont s'estoit porté dernièrement héritier Colart Dangot, puis restés vagues ». Le 29 septembre 1496, sont cités les « eschevins du Petit-Kesvy de la seigneurie Jehan de Givray, » hault justicier audit lieu ». Chef-lieu de Mons : registre aux charges d'enquêtes, de 1495-1502. Ceci semblerait prouver que les héritiers de Jacquemart ont vendu la seigneurie à de Givray (Cf. Notice sur la seigneurie de Marchiennes.)

LES DE MARCHIENNES
SEIGNEURS DU BOSQUEAU.

La seigneurie du Bosqueau, sise entre Bougnies et le Petit-Quévy, apparait dès 1410 en la possession des de Marchiennes : cette année, Gérard I^{er} de Marchiennes en présenta le dénombrement à la Cour féodale de Hainaut. Comment est-elle arrivée en sa possession, c'est ce que nous ignorons. Signalons ici simplement que, le 8 décembre 1362, est mentionné Stiévenart dou Boskiel, homme de fief de Hainaut⁴, et que, les 22 juillet 1392 et 4 avril 1398, "Jehans Gillebaus dis dou Boskiel" aliàs "J. Gillebauls dis dou Bosquiaul", était bailli de noble homme Gilles de Ville, seigneur du Petit-Quévy ; son écu portait un écureuil mangeant, assis, accompagné de 3 croisettes, posées 2 et 1³. Il se peut fort bien que ce soit lui qui ait vendu le Bosqueau à Gérard I^{er} de Marchiennes.

Le dénombrement fourni par ce dernier en 1410⁵ est des plus intéressants ; il est suivi de la liste des seigneurs qui ont succédé à Gérard I^{er}. Voici ce que nous y lisons :
 " Gérars de Marchiennes, bourgeois de Mons, tient en fief
 " ample le maison dou Bosquiel, gisant entre Bougnies
 " et le Petit-Kévy, contenant tous édefisces de maison ;
 " ossi 9 journalz de bois ; 53 b. de terre ahanaule u envi-
 " ron, 3 b. de pret gisant autour de la dite maison, dont
 " ledit Gérars a de cense par an 34 muis de blés et 47 l.
 " 10 s. t. avec une rasière de pois et 1^c d'estrain. Il a à
 " cause de sendit fief au Petit-Kévy et à Bugnies, pour

⁴ Cour féodale de Hainaut : recueil d'actes de 1294-1522.

⁵ Cour féodale de Quévy-le-Petit. Liasse de 1375-1754.

⁶ Cour féodale de Hainaut : cartulaire de 1410, fol. 18 v^o.

» pluseurs hiretages là gisans, pluseurs cens et rentes,
 » valant 47 l. t. ou environ par an. Appartient à celui fief
 » li bois dou Tilloit (43 bonniers) valant annuellement
 » 51 l. t. Sour lequel fief il a toute justiche, haulte,
 » moyenne et basse, ossi tonnieux et forages ».

On a ajouté, en marge, dans la suite :

« Raulx de Marchiennes en est hiretiers.

» Raulx de Marchiennes, ses frères, en est hiretiers.

» Jehan de Marchiennes, dit de Harveng, en est hiretiers.

» Jacquemin de Marchiennes l'a relevel.

» Jacquemars Hanekars, avocat de le court de Mons, a
 » acquis de rente hiretable en un fief ample à Jehan Rasoïr,
 » receveur de Haynau, qui paravant acquis l'avoit à Raul
 » bastart de Marchiennes par an L lb. t. seur le dite terre
 » du Bosquiel. La femme doudit Jacquemart le tient à cause
 » de baux ⁴. »

En 1414, est mentionnée la « tenance Grart de Marchiennes, au Petit-Kévy ² ». Comme nous l'avons dit, à propos de la terre du Petit-Quévy, il y a eu quelquefois confusion entre ce dernier fief et la terre du Bosqueau. C'est ce qui fait que nous lisons dans l'ouvrage de M. Emile Prud'homme, *Les échevins et leurs actes dans le Hainaut* ³ : « on trouvait à Quévy-le-Petit (ou simplement Quévy) les seigneuries de Beaumeteau, de Bosqueau, d'Havré... et la seigneurie de Grart de Marchiennes ». En réalité, c'est le Bosqueau que possédait Gérard I^{er} de Marchiennes, et non le fief du Petit-Quévy.

Gérard I^{er} de Marchiennes mourut le 26 juin 1426 ⁴, sans avoir eu d'enfants de Jeanne de Bracquele, son épouse,

¹ Bail, tutelle.

² Chef-lieu de Mons : charges d'enquête ; registre de 1410-1427, fol. 78.

³ P. 155.

⁴ Procès Corosty, pièce n° 5.

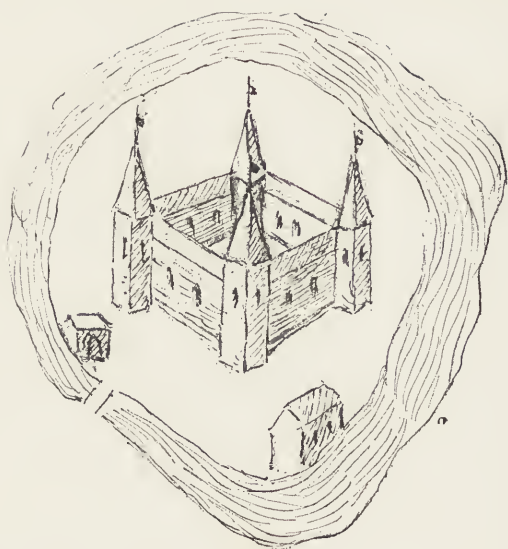
décédée le 10 décembre 1425. La seigneurie du Bosqueau passa alors à son frère Raoul de Marchiennes ; ce ne fut pas pour longtemps, car dès le 18 février 1427, Raoul mourait à son tour, sans enfants légitimes de son mariage avec Agnès de Ciply (morte en avril 1427¹).

Un peu avant sa mort, il avait fait don à son neveu Jean de Marchiennes, dit de Harveng, de la terre du Bosqueau, en se réservant les revenus de ce fief sa vie durant : c'est ce que nous apprend une charte du duc Jean IV de Brabant, comte de Hainaut, par laquelle il mande, le 29 mars 1427 (n. st.), de Bruxelles, à son bailli de Hainaut, le seigneur de Vertaing, que, eu égard aux bons et agréables services que lui a pendant longtemps rendus son amé et féal escuier et huissier d'armes, Jehan de Hervain, il lui a abandonné la « moitié des droits de quint et demi-quint par lui dus pour les fiefs et terre du Bosquel, que feu Raoul de Marchiennes, son oncle, nagaires trespassé, lui donna un pau paravant son dit trespas, en recevant les prouffiz d'iceulx fief et terre, sa vie durant² ».

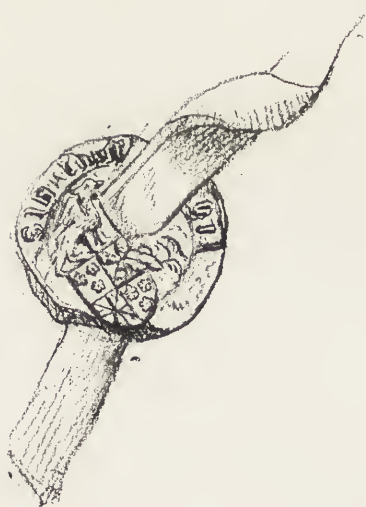
¹ Procès Corosty, pièce n° 5.

² Le bailli de Hainaut devait rapporter « reconnoissance dudit J. de Hervain que icelle moitié lui a été déduite ». Cette chartre, conservée dans le vol. aux mandements n° 13 de la Trésorerie des chartes de Hainaut, est signalée par M. Devillers, dans son *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. iv, pp. 578-579 ; seulement on a imprimé J. de *Hernam* au lieu de J. de *Hervain*.

Pour expliquer la contradiction qui existe entre les données de la chartre du 29 mars 1427 et le passage du cartulaire de 1473, où l'on mentionne deux Raoul de Marchiennes, frères, ayant successivement relevé Bosqueau, l'on pourrait aussi dire que, dans ce dernier cartulaire, *Raulx de Marchiennes en est hiretiers* et *Raulx de Marchiennes, ses frères, en est hiretiers* ne se rapportent qu'à un même relief, et que le second passage aura été inscrit par erreur en pléonasme ; dans ce cas, il faudrait simplement admettre qu'après Gérard de Marchiennes, Raoul de Marchiennes, « ses frères », a possédé le Bosqueau.



CHATEAU DE MARCHIENNES
EN HARVENGT
D'APRÈS UN PLAN TERRIER
1646



SCEAUX



Quoiqu'en dise cette pièce, le Bosqueau ne passa pas directement de Raoul de Marchiennes à son neveu Jean d'Harvengt : nous venons de voir, en effet, que « Raulx de Marchiennes » fut remplacé comme seigneur de ce fief par « Raulx de Marchiennes, son frère » ; il ne peut s'agir ici que du bâtard Raoul de Marchiennes (cité du 14 janvier 1420 au 6 juillet 1427) ; en effet, nous avons également vu plus haut que « Raul, bastart de Marchiennes », a grevé la terre du Bosqueau d'une rente de 50 l. t. ; il ne peut, évidemment, l'avoir fait qu'à titre de seigneur de ce fief. A la suite de quels arrangements Jean d'Harvengt céda-t-il à son oncle le bâtard de Marchiennes la seigneurie du Bosqueau ? C'est ce qu'il n'est pas possible de dire. Ce dernier ne fut pas longtemps seigneur de ce fief : au 10 décembre 1427, on signale déjà la « tenance Jehan de Marchiennes » au Petit-Quévy¹ ; d'autre part, Raoul le bâtard n'est pas cité dans les actes au-delà du 6 juillet 1427 ; il est donc fort probable qu'il est mort au cours de l'année 1427.

Jean *de Harveng*, dont la tenance à Quévy est encore mentionnée au 15 janvier 1431², mourut vers 1443, n'ayant pas eu de postérité de son épouse Isabeau d'Arquennes ; le Bosqueau passa alors à son frère Jacques II de Marchiennes.

D'autre part, nous avons supposé que Raoul, bâtard de Marchiennes, avait créé une rente de 50 l. t. sur le Bosqueau ; le texte n'est pas si explicite, il parle simplement d'une rente de 50 l. t. acquise de Raul bastart de Marchiennes ; celui-ci peut l'avoir héritée ou achetée de Gérard ou d'un de ses successeurs à la seigneurie du Bosqueau, sans que lui-même ait été seigneur. Signalons encore, à ce propos, qu'il assigna en douaire à sa veuve 10 muids de blés à prendre sur la dite seigneurie.

Cette question est encore obscure et ne pourrait être éclaircie que par de nouveaux documents.

¹ Chef-lieu de Mons ; reg. aux charges d'enquête, de 1427-1439.

² Chef-lieu de Mons, reg. aux charges d'enquête, de 1427-1439.

Celui-ci est cité comme « sires dou Boskiau », les 29 mai 1444⁴ et en juillet 1446⁵. Lorsqu'il se maria, par contrat du 7 mars 1448, avec Agnès de Preuisies, il déclara posséder, entre autres biens, « un fief ample, tenu de la cour de » Mons, appelle le Bosquiel, qui se comprend en toute » justice et seigneurie, haute, moyenne et basse, et en une » maison, prez, bos et terres ahanables que Jehan Pattoul » tenoit de cense, rendant par an, à 6 deniers priés du » milleur livret à Mons, 34 muids de blet, 1 rasière de » blans pois et 47 l. 10 s. ³ ».

Jacquemart de Marchiennes apparaît encore comme seigneur du Bosquiel ou du Boskeau, les 6 août 1452⁴ et 27 janvier 1458⁵; à cette dernière date, maître Jehan Ernoul dit Paurin, mesureur de Hainaut, demeurant au Petit-Kévy, vend à Mahieu Goret, clerc, bourgeois de Mons, « une maison et entrepresure contenant de 2 à 3 journées, » teus en mainferme de Jacquemart de Marchiennes, » seigneur du Boskeau, icelle dicte maison et tenure gisant » audit Petit-Kévy, où demoroit par cense Jehan le Falour- » deur, et avec ce 39 bonniers de terres ahanables ou » environ, tenues de plusieurs seigneurs, et d'autres pièces ». Cet acte, qui mentionne une « terre Grart de Marchiennes », nous indique également que Gérard II de Marchiennes possédait des biens à Petit-Quévy en même temps que son frère.

Le bail que Jacques II de Marchiennes passa le 29 mars 1473, pour ses biens du Bosqueau, est aussi intéressant à signaler : le 29 mars 1473 (n. st.), par-devant 4 hommes de fief de Hainaut, comparaissent Jehan Griffon le fils, labou-

⁴ Hommes de fief de Hainaut, actes de 1341 à 1457.

⁵ Procès de Jacquemart contre le comte de Saint-Pol. — Rouleaux des plaids de la cour de Hainaut.

³ Conseil souverain de Hainaut : contrats de mariages, de 1346-1569.

⁴ Hommes de fief de Hainaut, actes de 1341-1457.

⁵ Id., actes de 1458-1473.

reur, et Jehan Griffon, son père, ci-devant cleric-marlier de la ville de Bleaugies, tous deux demurant en cette ville, d'une part, et Jacquemart de Marchiennes, sgr. du Bosqueau et bourgeois de Mons, d'autre part. Les deux premiers déclarent avoir pris ensemble à cense, dudit Jacquemart, pour 9 ans commençant à la St-Jean-Baptiste 1474, " sa
 " maison, court, cense, marescauchies, grange, gardins,
 " yestres et entrespures dudit Bosqueau, gisans dallez
 " Quesvy et Buignies, avecques les terres ahannables reve-
 " nans et appendans à la dicte maison et cense du Bosqueau,
 " gisans là entours, etc. ". Ces biens, situés à Asquillies, Bougnies et Nouvelles, comprenaient environ 60 bonniers de terres. Signalons qu'une clause du bail porte que les bêtes à cornes du censier pourront pâturer " ès bois du Tilloit appartenant audit Jacquemart ", et que l'acte mentionne " la maison dudit Jacquemart à Mons et un pré qui fut à
 " feu Anseau de Marchiennes ". Il est enfin stipulé que les censiers livreront pour leur cense, à Mons, chaque année, 40 muids de blé (à 6 ou 8 den. t. la rasière), une rasière de blancs pois et 55 l. t. en argent, et que Jacquemart se réserve dans la maison du Bosqueau, " au cas que demourer et tenir
 " se voelle oudit lieu, une chambrette estant deseure le bove
 " d'icelle maison ". Cet acte nous montre que les biens du Bosqueau étaient assez considérables. Il en est de même du dénombrement présenté en 1473 à la cour féodale par le dit Jacquemart. Nous y lisons :

" Jacquemart de Marchiennes, bourgeois de Mons, tient
 " de Mgr. le conte ung fief gisans et se comprendans en sa
 " terre, justice et seigneurie du Bosquiaul, estans entre
 " Bugnies et le Petit-Kévy ; en une maison, grange, estables,

¹ Original, sur parchemin, sceaux tombés, dans le 2^e volume aux actes des hommes de fief de Hainaut, 1458-1473.

² Cartulaire de la cour féodale de Hainaut, de 1473, t. I, fol. 42 v^o.

» édifices ; en 9 journels de bos, 53 bonniers de terres
 » ahannables ou environ ; en 3 bonniers de prez ; en cens et
 » rentes... ; en ung bois dit le boix du Tilloit, contenant
 » 43 bonniers ou environ, et en toute justice, en bonnieulx,
 » forages et autres parties, lequel fief vault, par an, au
 » deseure de 50 l. de rente héritable par an que a sus
 » Godefroy de Donstievène, à cause de sa femme ; item, à le
 » vefve de feu Raul, bastart de Marchiennes, sa vie durant,
 » 10 nuis de blet ; item, à Jehan Mahieu dudit Mons 60 l.
 » de rente et à Hellin Mahieu, son frère, 25 l. d'ottelle rente,
 » la somme de 85 l. ».

Donnons, à ce propos, quelques détails sur les charges qui grevaient la seigneurie du Bosqueau. On a vu que Raoul, bâtard de Marchiennes, avait créé, vers 1427, une rente de 50 l. t. sur cette seigneurie, et ce au profit de Jean Rasoir, receveur de Hainaut ; celui-ci la revendit à Jacquemart Hanekars, avocat à Mons, qui la laissa lui-même à sa fille Waudru, lorsqu'elle serait parvenue à sa majorité. Waudru Hannekarde épousa Godefroid de Barbençon, dit de Donstienne, écuyer, qui présenta en 1473¹, à la cour féodale, le dénombrement de ce fief de 50 l. t. de rente annuelle, « assiz » et assenné sur tout le fief, terre, justice et seigneurie du Bos- » quiaul ». La fille de Godefroid et de Waudru, Marie de Barbençon, dite de Donstievène, porta cette rente à son mari, maître Robert de Martigny, « conseiller du prince et son receveur de Mons, demeurant en cette ville », veuf de Quinte Parent², lequel fait son testament, le 29 mai 1477, « à la porte de Nimy, au délivre de fers et les huis des prisons d'icelle porte en ce cas ouvertes ». La rente passa ensuite à la fille de

¹ Cartulaire de la cour féodale de Hainaut, de 1473, t. I, fol. 19 v^o et 61 v^o.

² Voir cartulaire de 1473, t. I, fol. 29 v^o, et Conseil souverain de Hainaut, testaments, de 1278-1577. La mère de Waudru Hannekarde s'appelait Maigne Aubry.

Marie de Barbençon, Marguerite de Martigny ¹. Il est à remarquer que, lorsque Jean Rasoir fit l'acquisition de la rente en question, il obtint du duc de Bourgogne une exemption analogue à celle dont jouit Jean de Marchiennes, dit de Harvengt, en 1427 ; en effet, le 28 juillet 1428, Philippe, duc de Bourgogne, mande de Delft à Guillaume de Lalaing, grand bailli de Hainaut, qu'il a acquitté Jehan Rasoir, receveur général de Hainaut, de la moitié du quint denier par lui dû à cause de l' « achat du fief de Raoul de Marchiennes de 50 l. par an à héritage qui se prengent sur la terre du Bosquiel » ².

Outre cette rente de 50 l. t., la seigneurie du Bosqueau fut chargée de trois autres rentes, comme nous l'avons déjà vu plus haut. La première, qui devait être immédiatement après celle de 50 l. t., était tenue en fief, en 1473 ³, par la veuve de Raoul, bâtard de Marchiennes, et comprenait dix muids de blé « qu'elle a sa vie durant sur tout le fief de Bosquiaul, pour son doaire » ; ces 10 muids étaient évalués à 30 l. t.

La seconde, à prendre après les deux précédentes, consistait en 60 l. t. assignées chaque année sur le Bosqueau et toutes ses dépendances ; Jehan Mahieu, fils de feu Willemme, en fait le dénombrement en 1473 ⁴. Enfin, la troisième, qui comprenait 25 l. t. de rente annuelle, était possédée en 1473 par Hellin Mahieu, frère de Jean. Il est probable que ces deux dernières rentes auront été créées par Jacques II de Marchiennes alors qu'il se trouvait dans des embarras

¹ Cartulaire de 1473, t. I, fol. 29 v^o.

² L'original, sur parch., taché, avec sceau en cire rouge, repose dans le vol. aux mandements n^o 14 de la Trésorerie des chartes. Cette pièce a été signalée par M. L. Devillers, *Cartul. des comtes de Hainaut*, t. VI, p. 98 ; il y est imprimé, par erreur, *Besamel* au lieu de *Bosquiel*.

³ Cartulaire de 1473, fol. 42 v^o.

⁴ Cartulaire de 1473, fol. 68.

d'argent ; c'est, dans tous les cas, ce qui aura amené l'achat du Bosquean par la famille Mahieu.

Un chirographe, du 19 décembre 1496, cite « la terre et » seigneurie c'on dist du Bosqueau, que Guillaume Mahieu, » bourgeois de Mons, a en la ville du Petit-Kesvy ⁴ ».

Ce n'est cependant que plus tard que les Mahieu auront été mis régulièrement en possession du Bosqueau, après que celui-ci sera resté pendant quelques années saisi par l'office du bailliage de Hainaut, à la charge de Guillaume Mahieu. C'est ce qui résulte des comptes que l'on conserve pour cette époque au sujet de la seigneurie du Bosqueau.

Le premier de ces comptes est intitulé : « Compte rendu par Piérart le Berquier, comme sergent à l'office mgr. le bailli de Haynnau, ayant en arrest la terre et seignourie du Bosqueau et ses appendances, en virtud de traicte ja piécha faicte audit office par demoiselle Agniès Preuisies, vefve de feu Jacquemart de Marchiennes, feu sgr. du Bosqueau, affin de par elle avoir sa vie durant 300 l. t., à elle promises pour son assenne par ledit feu Jacquemart, et lequel droit d'assenne acquis par feu Jehan Mahieu, a esté ordonné estre régy, gouvemet, maniet et distribuet par les exécuteurs de sendit testament, en la manière que icelui le contient ». Ce compte est rendu à Guillaume Mahieu, héritier de la dite terre du Bosqueau, « comme aux testamenteurs d'icelluy Jehan Mahieu, trayans en ce cas et à tous autres qu'il appartient »..., du 1^{er} octobre 1505 au 30 septembre 1506. Il est présenté, le 22 décembre 1506, à « Guill. Mahieu, héritier, aussi aux testamenteurs... d'icellui testament feu

⁴ Liasses de chirographes de Quévy-le-Petit, de 1446 à 1693. Il faut noter que les registres aux charges d'enquête du chef-lieu de Mons citent, à la date du 28 mars 1476, les « eschevins du Bosqueau auprès Kévy, de la seigneurie que a longement possesé feu Jacquemart de Marchiennes, cui Dieu pardoint ».

Jehan Mahieu, comme ayant l'action feu Jacquemart de Marchiennes⁴ ».

Voici, pour terminer, quelques analyses de documents concernant le Bosqueau et les Mahieu, au cours du xvi^e siècle :

Le 5 novembre 1513, Jacques de Gavre, sgr. de Frezin, etc., grand bailli de Hainaut, fait savoir qu'en sa présence et en celle de Guill. Mahieu et d'autres hommes de fief, Jannet Mahieu, fils de feu Claude, a déclaré, que, « par le trespas et succession de Claude Mahieu, son père, advenu en ce pays de Haynnau puis ung an encha, lui estoit venu, succédé et esceu ung fief ample tenu dudit pays et conté de Haynnau et court de Mons, se comprenant en 60 l. t. de rente chascun an, assise et deue sur toute la terre du Bosqueau », et qu'il l'a admis au relief de ce fief⁵.

Le 22 janvier 1520, le même grand bailli fait connaître que d^{elle} Anne Mahieu, épouse de Georges de Haynin, dit de Cuvillers, demeurant à Valenciennes, a relevé 2 fiefs liges à Bleaugies, lui échus « par le trespas et succession tant de feu dem^{elle} Marie de Saint-Liesnart, sa grand'mère, advenu en la ville de Mons, puis ung an encha, comme par avis ci-devant fait par Guillaume Mahieu, son père, et la feuè mère d'elle comparante ».

Le 18 octobre 1526, Guill. Mahieu, « sgr. du Bosqueau emprès le Petit-Quesvy », nomme Colard Marchant, parmentier au Petit-Quévy, maieur de toute sa terre, justice et sgr^{ie} du Bosqueau, au lieu de Henry Couzin, qu'il *déporte* à cet effet⁶.

⁴ Voir les comptes de la sgr^{ie} de Bosqueau dans les archives seigneuriales. Les suivants sont rendus pour les années 1510 à 1530, avec quelques lacunes. Vient ensuite une grande interruption jusqu'à un compte de 1616-1617, rendu à Louis de Mahieu. (Archives de l'État, à Mons.)

⁵ Original, sceaux tombés, dans le recueil des actes de la cour féodale de Hainaut, de 1294-1522.

⁶ Archives seigneuriales : seigneurie du Bosqueau.

Le 2 mai 1529, Guill. Mahieu, sgr. du Bosqueau, bourgeois et demeurant en la ville de Mons, nomme Piérart Godeffroy, latteur à Blaregnies, sergent de la dite seigneurie¹.

Le 23 novembre 1532, Antoine Mahieu, fils de feu Guillaume, en son vivant bourgeois, demeurant à Mons, fait le relief de la terre et seigneurie du Bosqueau, par-devant le grand bailli, au château de Mons, et ce par suite du trépas de son père arrivé en cette ville en ledit mois de novembre².

Le 1^{er} juillet 1539, Antoine Mahieu, sgr. du Bosqueau, demeurant en la ville de Mons, nomme Colard Machon, de Bleaugies, maieur et receveur de sa terre, justice et seigneurie qu'il tient de l'empereur à Bleaugies, et le 31 juillet 1540, il nomme Laurent Regnault, manouvrier à Blaregnies, sergent et forestier de sa terre du Bosqueau, en destituant Colard du Quesne, dudit Blaregnies³.

Enfin, par contrat de mariage du 20 mai 1545, Janet de Trahegnies épouse Jeannette Mahieu, fille de feu Guillaume, seigneur du Bosqueau, et de damoiselle Clarisse de le Loge, qui fut sa seconde femme ; la future est accompagnée de frère Guillaume Mahieu, religieux des Écoliers, son frère germain, d'Antoine Mahieu, sgr. du Bosqueau, son demi-frère, et de Jehan dit Griffon de Masnuy, son cousin⁴.

¹ Voir note ci-dessus.

² Actes de la cour féodale de Hainaut, supplément.

³ Archives seigneuriales : Bosqueau. (Archives de l'État, à Mons.)

⁴ Chef-lieu de Mons : Contrats de mariage, vol. 1, 1444-1600. — Partages et avis, nos 20 et 21. (Archives de l'État, à Mons.)

GÉNÉALOGIE

DE LA FAMILLE DE MARCHIENNES

TABLE

	Tome XXXIII :
	Pages.
Origine de la famille : Marchiennes Nord ou Marchiennes-au-Pont	15
La famille de Mons n'était probablement pas la même. — Son cri.	98
Jean I ^{er} de Marchiennes (1335)	101
Jean II de Marchiennes. Le même que Jean de Harvengt (1357-1402)	101
Ses enfants.	103
Gérard I de Marchiennes (1394-1426)	103
Raoul de Marchiennes (1387-1427)	108
Raoul de Marchiennes, bâtard de Jean II (1420-1428)	115
Jean de Marchiennes, bâtard du même (1415-1416)	117
Jacques I ^{er} de Marchiennes (1380-1410).	118
Jean III de Marchiennes, dit de Harvengt, (1410-1444)	122

	Pages
Anseau de Marchiennes (1410-1442)	5
Jacques II de Marchiennes, dit de Harvengt, (1410- 1473)	9
Gérard II de Marchiennes (1444-1458)	21
Les armes des de Marchiennes.	22
Marguerite de Marchiennes (1470-1481).	24
Les de Marchiennes seigneurs à Petit-Quévy	26
Les de Marchiennes seigneurs du Bosqueau	30

TABLEAU CHRONOLOGIQUE
DES SEIGNEURS ET DES DAMES D'HARVENGT
AVEC LA DESCRIPTION DE LEURS ARMOIRIES.

DE HARVENG.

D'or à la bande de gueules accom-
pagnée de 6 merlettes du même ran-
gées en orle.

1120-1127. Gerardus de Harven.

1147. Hugo de Harveng.

Vers 1157. Hugues de Harvengt,
probablement le même.

Robert, fils du précédent.

1194. Widon de Harven.

1200. Hubaldus, Hugo et
Walter de Harven.

1215-1237. Julienne de Harvengt.

1219 et 1255. Iwan de Harveng.

1219, 1221 et 1222. Hugode Harvain.

Les noms des dames sont inconnus.

1220. Theodericus de Arveng.

1230-1261. Pierre de Harvengt.

1241. Sophie de Harveng.

1261 et 1310. Moriau de Harveng.

Les noms des dames sont
inconnus.

d'ENGHIEN.

Gironné d'argent et de sable de dix pièces, chaque pièce de sable semée de croisettes d'or.

1270. Englebert d'Enghien.

1295 et 1333. Sohier ou Siger d'Enghien, probabl., fils du précédent.

1333-1361. Gérard I d'Enghien, fils du précédent, épousa 1^o

2^o

1372. Jeanne d'Enghien, fille du précédent, tutrice de son frère mineur qui suit, épousa successivement Jacques de Hainaut, c^{te} de Werchin; Colard d'Auxy (1384) et Jacques d'Harcourt, c^{te} de Montgomery.

DE MONS.

Ide de Mons, dame d'Havré.

Armoiries: D'argent à la fasce de gueules chargée de 3 annelets d'or, accompagnée en chef de 3 besans du même (1310).

DE FAGNOLLES.

Marie de Fagnolles † 1333.

Armoiries: D'or au double trécheur fleuroné et contre-fleuronné de sinople au sautoir de gueules brochant sur le tout.

DE BARBENÇON.

Jeanne de Barbençon-Ligne † 1368.

Armoiries: D'argent à 3 lions de gueules armés, lampassés et couronnés d'or.

DE WERCHIN.

J. de Werchin. — Armoiries: D'azur semé de billettes d'argent au lion du même armé et lampassé de gueules brochant sur le tout.

1379-1422. Gérard I d'Enghien, frère de la précédente.

1423-1427. Jacques d'Enghien, fils du précédent.

DE LUXEMBOURG.

Ecartelé : au 1 et au 4, d'argent au lion de gueules armé et couronné d'or et lampassé d'azur ; au 2 et au 3, d'ENGHIEU.

1427-1433. Pierre I de Luxembourg et de S^e Pol.

1433-1475. Louis de Luxembourg, fils du précédent.

1475-1482. Pierre II de Luxembourg, 2^e fils du précédent.

DE BARBENÇON.

Ide de Barbençon Villers. Armoiries ci-dessus des Barbençon.

DE ROUSSY.

1^o Marie de Roussy-Braine † 1416.
Armoiries : D'azur à deux bars adossés d'argent.

DE WARCHIN.

2^o (?) Gilles de Warchin † 1430.

DE BAUX. 1405.

Marguerite de Baux.
Armoiries : De gueules au soleil d'argent.

DE BAR. 1435.

Jeanne de Bar, c^{tesse} de Marle et de Soissons.

Armoiries : D'azur semé de croix recroisettées, au pied fiché d'or à 2 bars adossés du même dextrés et allumés d'argent.

DE SAVOIE.

Marguerite de Savoie † 1483.
Armoiries : De gueules à la croix d'argent.

1485. Françoise de Luxembourg,
fille du précédent † 1523.

1523-1530. Marie de Luxembourg,
sœur de la précédente † 1547.

”

DE CARONDELET.

Armoiries : D'azur à la bande d'or
accompagnée de 6 besans du même
rangés en orle.

Claude Carondelet † 1518 avant
l'acquisition d'Harvengt par sa
femme.

DE CLÈVES.

Philippe de Clèves, sgr. de Raven-
stein.

Armoiries : Écartelé ; au 1 et au 4, de
gueules aux raies d'escarboucle fleu-
ronnés d'or et allumé de sinople, qui
est CLÈVES ; au 2 et au 3, d'or à la
fascé échiquetée de gueules et d'argent
de trois traits, qui est LA MARCK. Sur
le tout, un écusson écartelé au 1 et
au 4, d'azur semé de fleurs de lis d'or
à la bordure composée d'argent et de
gueules, qui est BOURGOGNE moderne ;
au 2 et au 3, bandé d'or et d'azur de
six pièces à la bordure de gueules, qui
est BOURGOGNE ancienne, et sur le tout
du tout, l'écusson de Flandre : d'or au
lion de sable.

DE SAVOIE-ROMONT

1^o) Jacques de Savoie, comte de
Romont † 1486.

Armoiries : De gueules à la croix
d'argent.

DE BOURBON.

2^o) 1487. François de Bourbon, duc
de Vendôme † 1495.

Armoiries : D'azur à 3 fleurs de lys
d'or.

DE JOIGNY DE PAMELLE. 1530.

Jacqueline de Joigny de Pamelles.
— Arm. : Écartelé : au 1 et au 4, de
gueules à aigle d'argent becquée et
membreée d'or ; au 2 et au 3, fascé de
gueules et d'or.

Avant 1539. Ferry de Carondelet,
fils du précédent.

1557. Jean de Carondelet, frère du
précédent.

1564. Jean de Carondelet, fils du
précédent.

1608. Guillaume de Carondelet, fils
du précédent † 1621.

1629 et 1649. Anne - Françoise -
Hubertine de Carondelet, fille du
précédent.

1677. Marguerite de Carondelet,
sœur de la précédente.

D'ESNE.

Catherine d'Esne, dame de Marcq.
Armoiries : De sable à 10 losanges
d'or, 3, 3, 3 et 1.

DE LE LOGE. 1539.

Anne de le Loge † 1581, veuve de
Guillaume de Blois. — Arm. : D'azur
à trois coquilles d'argent.

DE BOULLANT.

1^o) Marguerite de Boullant. — Arm. :
D'argent à l'aigle éployée de sable (?).

DE DAVRE.

2^o) Anne de Davre † 1612. — Arm. :
De gueules à la bande d'argent.

DE LA PIERRE.

Hélène de la Pierre. — Arm. : D'ar-
gent à 3 aigles de sable becquées et
membraées de gueules.

DE MERODE 1629.

Max-Ant. de Merode, 1670. — Arm. :
D'or à 4 pals de gueules à la bordure
engrêlée d'azur.

DE CHOISEUL. 1640.

M^{is} Henri de Choiseul (ép. 1640).
Arm. : D'azur semé de billettes d'or, à
la croix du même brochant sur le tout.

Possession simultanée d'Harvengt.

LE ROY.

Armoiries : Écartelé : au 1 et au 4, d'argent au merle essorant de sable becqué d'or et perché sur une branche de laurier de sinople, qui est LE ROY ; au 2 et au 3, d'azur au lion d'or ; au chef d'or chargé de 3 têtes de maures de sable tortillées d'argent, qui est GRANDMONT.

1680. Siméon Le Roy † 1695.

Marie-Bonne Le Roy, fille du précédent, épousa en 1683.
† 1739.

JACQUOT.

Armoiries : D'azur à la fasce d'or chargée d'un croissant de sable et accompagnée de 3 étoiles d'argent.

1681. François Jacquot † 1692.

1711. Nicolas-François Jacquot, fils du précédent. Sans postérité.

LE DUC.

Marie-Robertine Le Duc † 1711.
Armoiries : Ecartelé : au 1 et au 4, d'azur au chevron accompagné de 3 trèfles 2 et 1, le tout d'or ; au 2 et au 3, d'or à 3 flanchis de sable.

HANOT.

Jean-Charles Hanot de Fleurus. —
Armoiries : D'or à la hure de sanglier de sable, défendue d'argent, allumée et languée de gueules.

FLEURETTE.

Marguerite Fleurette † 1704.
Armoiries présumées :
de... au chat de... tenant une fleur,
à la fasce de... brochant sur le tout.

Marie - Henriette - Anne Jacquot
 † 1736 ; l'une des cinq sœurs du pré-
 cédent époux.

Léopold-Antoine-Joseph de Harven, fils des précédents, vivait en 1737.

HANOT D'HARVENGT.

Armoiries : D'or à la hure de san-
 glier de sable défendue d'argent allu-
 mée et languée de gueules.

Nous avons vu que Jean-Charles Hanot de Fleurus, par son mariage
 en 1683 avec Marie-Bonne Le Roy, devint sgr. d'Harvengt

Charles - François - Joseph - Hanot
 d'Harvengt, fils du précédent, † 1731,
 épousa en 1708

Jean - Charles - Hanot d'Harvengt,
 † 1753, fils du précédent, épousa en
 1734

François - Augustin - Jh. - Hanot
 d'Harvengt, † 1736, frère du précé-
 dent, épousa en 1742

Charles - Augustin - Hanot d'Har-
 vengt, † 1799, fils du précédent,
 épousa en 1769

DE HARVEN.

Laurent de Harven, vivant encore
 en 1710.

Armoiries : De gueules au chevron
 d'argent accompagné de 3 roses.

MALAPERT.

Marie-Thérèse (? ou Jeanne-Thé-
 rèse-Ghislaine) Malapert.

Arm. : D'azur semé de fleurs de lys
 d'argent.

DE MALEINGREAU.

Marie-Claire de Maleingreau † 1784,
 sans postérité.

Arm. : De gueules au chevron d'ar-
 gent, au chef de même, chargé d'un
 lion léopardé de gueules.

DE MALEINGREAU.

Marie-Bonne de Maleingreau † 1772.
 Arm. : comme les précédentes.

DE HENNIN.

Hélène-Françoise-Joseph de Hen-
 nin † 1782.

Arm. : D'or à la croix engrelée de
 gueules.

Maximilien - Charles - Jh. - Hanot
d'Harvengt, † 1815, fils du précédent,
épousa en 1797

DE WOLFF.

Victoire-Félicité de Wolff, † 1853.
Arm.: D'or à 3 loups ravissant de
sable, lampassés de gueules.

Isidore - Maximilien - Jh. - Hanot
d'Harvengt, † 1851, fils du précédent,
épousa en 1825

DE BEHAULT DE WARELLES.
Marie-Désirée-Léonide de Behault
de Warelles, † 1873.

Arm.: D'azur à 2 chevrons d'or
accompagnés en chef de 2 glands tigés
du même.

Alix - Victoire - Théodora Hanot
d'Harvengt, fille du précédent, épousa
en 1858

DE BOUSIES.

Adhémar-Jh.-Bonaventure, comte
de Bousies.
Arm.: D'azur à la croix d'argent.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE
DES SEIGNEURS ET DES DAMES DE MARCHIENNES
AVEC LA DESCRIPTION DE LEURS ARMOIRIES.

DE MARCHIENNES.

Arm. : Écartelé : au 1 et au 4, d'argent au lion de gueules, qui est MARCHIENNES ; au 2 et au 3, d'or à la bande de gueules accompagnée de six merlettes de gueules rangées en orle, qui est HARVENG, vers 1410.

1335. Jean de Marchiennes.

1357. Jean II de Marchiennes (peut-être le fils du précédent ?).

Jacques ou Jacquemart I de Marchiennes, fils du précédent, épousa .

1410-1443. Jean III de Marchiennes, fils du précédent, épousa.

1410-1473. Jacquemart II de Marchiennes, frère du précédent, épousa

GHELETTE.

Agnès Ghelette.

Arm. : Écartelé : au 1 et au 4, au fer de moulin ; au 2 et au 3, au croissant dans un semé de billettes.

D'ARQUENNES.

Isabeau d'Arquennes.

Arm. : (?)

DE PREUISIES.

Agnès de Preuisies.

Arm. : (?)

DE FOURNEAU.

Arm. : De sable au chevron d'argent accompagné, en chef, de 2 têtes de lions affrontés et, en pointe, d'une patte d'oiseau du même.

1481. Jean Fourneau, † en 1498,
épousa

1496. Jean II Fourneau, † v. 1523,
fils du précédent, épousa

1527. Guillaume Fourneau, † v. 1735,
fils du précédent, épousa

Guillaume Fourneau, † 1579, fils
du précédent, épousa

LE FORT.

Catherine Lefort.

Arm. : D'azur à 3 marteaux d'or.

LESTAR.

Yolende Lestan, † 1552.

Arm. : De gueules au château d'argent.

DE CORDES.

Marguerite de Cordes. — Arm. : D'or à 2 lions adossés de gueules armés et lampassés d'azur, les gueules fourchues et passées en sautoir.

DU BUISSON.

Marguerite du Buisson vivait encore en 1581.

Arm. : Écartelé: au 1 et au 4, d'argent à 3 tourteaux de gueules, qui est BUISSON; au 2 et au 3, parti de gueules et de sable, à 2 bars adossés d'argent, qui est MASNUY.





TOMBE DE PHILIPPE DE FOURNEAU
 ET DE SA FEMME BARBE DE QUARRÉ, A HARVENGT

1579. Jean Fourneau, frère du précédent, † 1588, épousa en 1^{res} noces .

Idem en 2^{des} noces

Philippe de Fourneau, † 1631, fils du précédent, épousa

Henri de Fourneau, fils du précédent, épousa en 1618

Christophe de Fourneau, fils du précédent, vend Marchiennes en 1648, conjointement avec son père, au suivant.

DE BOURLEZ DE VIRELLES.

Armoiries : De gueules au sautoir d'argent sous un chef d'or à l'aigle éployée de sable.

Jean de Bourlez de Virelles, 1646-1667, épousa

DE LA CROIX.

Charlotte de la Croix.

Arm. : D'azur à la croix pommetée sur un perron à 3 degrés, le tout d'or à la bordure engrelée de gueules.

DE MASNUY.

Jacqueline de Masnuy, † 1588.

Arm. : Parti de gueules et de sable à 2 bars adossés d'argent.

DE QUARRÉ.

Barbe de Quarré † 1609.

Arm. : D'azur à la fasce vivrée d'or.

DE T'SERCLAES.

Marie de t'Serclaes.

Arm. : De gueules au lion d'argent, couronné, armé et lampassé d'or, chargé sur l'épaule gauche d'un écusson d'or au chef échiqueté d'argent et de sable de deux tires, qui est BYGAERDEN.

DE FOURNEAU.

Anne de Fourneau † 1667, nièce de Christophe.

Arm. de Fourneau. (Voir ci-dessus.)

Jean-Baudouin de Bourlez de Virelles, fils du précédent, 1667-1696, célibataire.

BRUNEAU,

Armoiries: D'or à une tête de buffle de sable, cornée et annelée de gueules. Bruneau, sgr. de Petit-Sars.

François Bruneau, sgr. de Petit-Sars, 1697-1727; célibataire.

Henri-Louis-Joseph Bruneau, † 1761, neveu du précédent, épousa en 1727

DE LA ROCHE MARCHIENNES.

Armoiries: D'or au sautoir d'argent bordé de gueules.

1781-1833. Alexandre de la Roche de Marchiennes épousa (1795) . . .

DE MALEINGREAU.

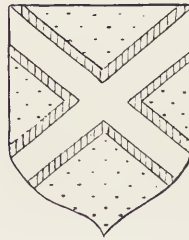
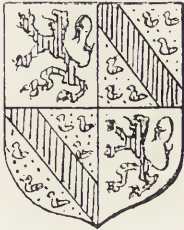
Marie-Thérèse-Claire de Maleingreau, † 1781.

Armoiries: De gueules au chevron d'argent au chef du même chargé d'un lion léopardé de gueules.

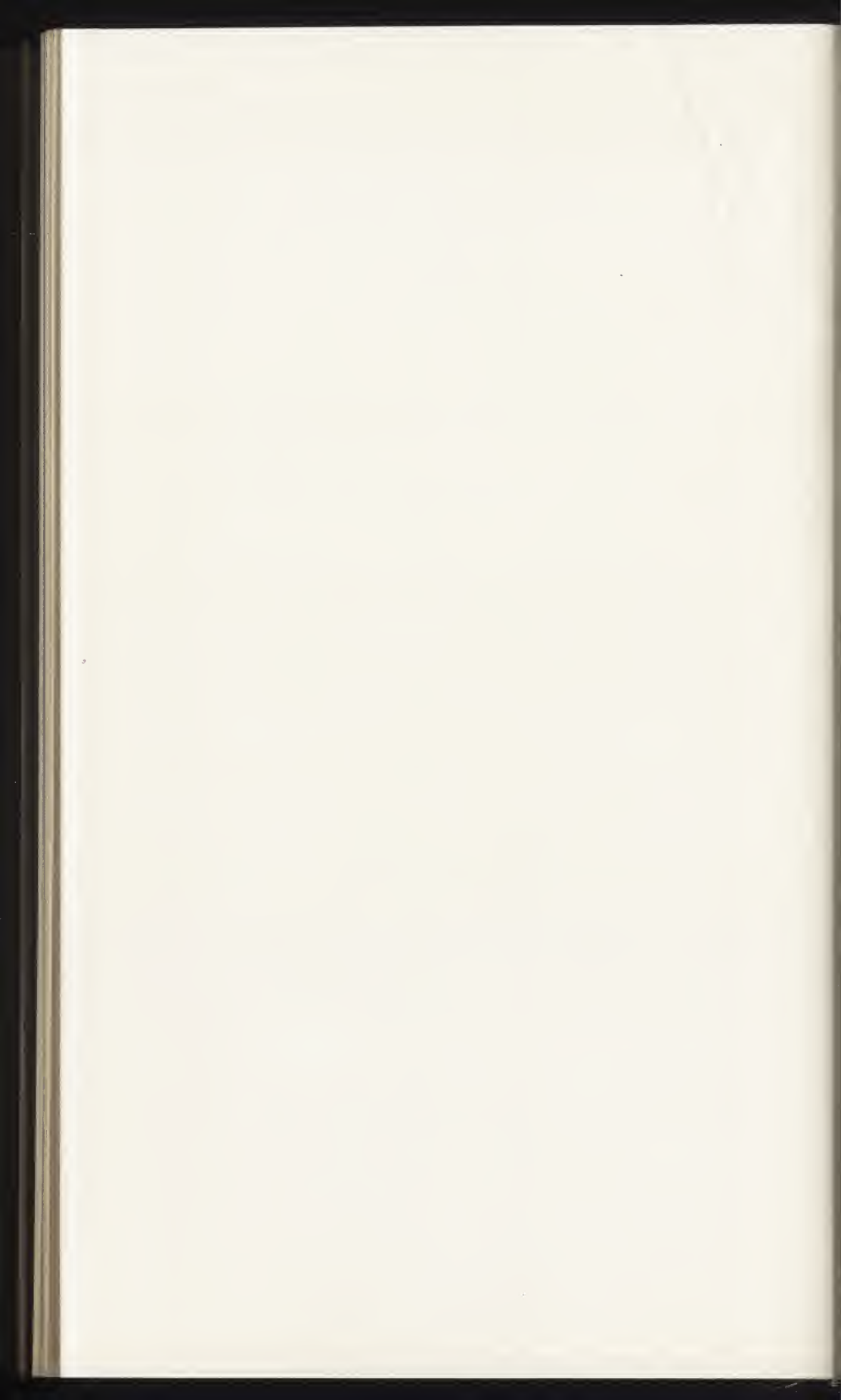
LE MAIRE DE SARS-LE-COMTE.

Marie-Hélène-Joséphine Le Maire de Sars-le-Comte, † 1841.

Arm.: D'or au chef de gueules chargé de 3 coquilles d'argent rangées du champ.



ARMORIAL
DES SEIGNEURS D'HARVENGT
ET DE MARCHIENNES



1883-1876. Gustave de la Roche de Marchiennes, fils du précédent, épousa (1831)

COSSÉE DE MAULDE.

Flore-Marie-Louise de Maulde † 1835.
— Arm. : D'azur au chevron d'or accompagné en chef de 2 aigles essorantes, affrontées du même, et en pointe d'un lion d'or armé et lampassé de gueules.

1876. Théobald de la Roche Marchiennes épousa en 1861

D'HANINS DE MOERKERKE.

Emma d'Hanins de Moerkerke.
Arm. : De gueules à la bande d'hermine, accostée de deux têtes de coq arrachées d'or.

SCEAU ÉCHEVINAL D'HARVENGT. — Les maieur et échevins « de la ville de Harveng » se servaient d'un sceau dont des empreintes sont annexées à des actes des 24 octobre 1560, 6 mai 1563, 17 et 23 juin 1571. Ce sceau, reproduit ci-dessous, porte un écu écartelé



au 1 et au 4, à l'aigle éployée ; au 2 et au 3, à deux fascés : sur le tout les armes de Carondelet. Légende : S. ESCHEVINAL DE HARVENGT 1555. « Jakemart le Preux, maire de Harveng, » est mentionné dans un acte du chapitre de Sainte-Waudru, de 1441.

ÉMILE DE LA ROCHE MARCHIENNES.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

dans la Notice sur Harvengt

	Tome XXXIII Pages
Aperçu géographique et historique	5
La seigneurie d'Harvengt	15
1 ^o La famille d'Harvengt	"
2 ^o Les d'Enghien, seigneurs d'Havré et d'Harvengt	25
La seigneurie d'Harvengt sous les Luxembourg	40
Les Jacquot, seigneurs d'Harvengt	52
Note sur le fief de Fleurus à Harvengt	57
La seigneurie d'Harvengt sous les Hanot d'Harvengt.	58
La seigneurie de Marchiennes, à Harvengt	59
A. Histoire de la seigneurie. — Première période: Des origines à 1410	
Deuxième période: De 1410 à 1473	61
Troisième période: De 1473 à l'achat de la seigneurie par Jean Fourneau, vers 1484.	62
B. La seigneurie au point de vue féodal. — Ses rapports avec la grande seigneurie d'Harvengt	
Notice sur la famille Fourneau	73
La seigneurie de Marchiennes sous les Bourlez de Virelles.	83
Id. id. sous les Bruneau	"
Id. id. sous les de la Roche.	85
Tableau généalogique de la famille Fourneau	86
Note sur Jean-Baudouin de Bourlez	88
Note sur la famille Bruneau.	90
Le château de Marchiennes à Harvengt	95
Notice généalogique sur la famille de Marchiennes de Mons	98
	Tome XXXIV Pages
Idem. Suite	1
Armes des de Marchiennes	22
Les de Marchiennes seigneurs à Petit-Quévy.	26
Les de Marchiennes seigneurs du Bosqueau	30
Généalogie de la famille de Marchiennes	41
Tableau chronologique des seigneurs et dames d'Harvengt avec la description de leurs armoiries	43
Idem des seigneurs et dames de Marchiennes.	51
Sceau échevinal d'Harvengt.	55

L'ABBAYE
DE GROENINGHE-LEZ-COURTRAI
ET SES POSSESSIONS

DANS

LE HAINAUT

QUELQUES SOUVENIRS SUR LA BATAILLE DE COURTRAI

L'abbaye des religieuses cisterciennes de Groeninghe, autrement dite « le Miroir de la Bienheureuse Vierge Marie (*Speculum Beatæ Mariæ virginis*) » avait été fondée en 1237, à Marke, localité voisine de la ville de Courtrai, par Jeanne et Agnès, filles de Wautier de Rodenborch, chevalier, protonotaire de Baudouin IX, comte de Flandre et de Hainaut. En 1284, ce monastère fut transféré au lieu dit « Groeninghe Kouter », dans un faubourg de la cité courtraisienne ; cette translation se fit par les soins de Béatrix, fille d'Henri II, duc de Brabant, veuve en premières nocces d'Henri, landgrave de Thuringe et de Hesse, et en secondes de Guillaume, fils de Guy de Dampierre, comte de Flandre, tué accidentellement en août 1251 au tournoi de Trazegnies. Détruite par les gueux en 1578, cette abbaye se rétablit dans Courtrai même, au quartier d'Overbeke où elle subsista jusqu'en 1797.

L'histoire de l'abbaye de Groeninghe, résumée par divers auteurs¹, a été publiée plus complètement en 1872 par

¹ *Gallia christiana*, t. III, col. 316-319. — ANTONII SANDRRI *Flandria illustrata* (Hagæ comitum, 1735), t. III, pp. 17-18. — GRAMMAYE. *Curtriacum*, dans le recueil des œuvres de cet historien (Louvain, L. Denique), p. 68. — Le R. P. POSSOZ, s. J., *Notre-Dame de Groeninghe* (Tournai, Malo et Levasseur, 1859).

M. le chanoine F. Van de Putte, auquel on doit tant d'ouvrages érudits sur les antiquités religieuses et monastiques des Flandres ¹. Une chronique ancienne, reproduite dans cet ouvrage, donne d'intéressants détails sur la bataille de Groeninghe dite aussi « de Courtrai » ou « des Éperons d'Or (11 juillet 1302), qui vit la victoire des communes flamandes sur le roi Philippe-le-Bel et les grands vassaux de France.

Les causes de cette lutte, ses débats, ses diverses péripéties, ses résultats ont en ces dernières années fait l'objet de travaux consciencieux et érudits ². Si nous rappelons ce célèbre combat, c'est pour noter quelques particularités qui sont plus spécialement relatives à nos recherches.

La légende rapporte qu'avant la bataille, les Flamands s'agenouillant, invoquèrent solennellement le secours de la madone vénérée au monastère de Groeninghe et qu'ils attribuèrent à son secours le grand succès qu'ils remportèrent en cette journée. Le mouvement tournant des Français trouva les communiens massés entre Courtrai, la Lys, le Groeningerbeek et le Grootbeek. Leurs arbalétriers et les troupes de Gui de Namur entouraient l'abbaye des « Nonnes grises », nom donné par les documents contemporains aux moniales de Groeningue. C'est à peu de distance de là qu'eurent lieu les trois charges de la cavalerie française et le massacre final, véritable hécatombe de plus de 1.000 chevaliers de France et d'autres pays, dont les éperons dorés furent pendus aux murs de l'église Notre-Dame de Courtrai.

¹ *Speculum beatæ Mariæ Virginis* ou *Chronique et cartulaire de l'abbaye de Groeninghe à Courtrai*, publiés d'après les documents originaux par le chanoine F. Van de Putte (Bruges, Vandecasteele-Werbrouck, 1872, in-4°). Publié par la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre.

² Ces travaux, dus à MM. Pirenne, Funck-Brentano, Frederichs, Kochler, sont repris dans l'excellente bibliographie qui se trouve en tête de l'ouvrage de M. V. FRIS, *La Bataille de Courtrai*, dans les *Annales* de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand, t. v (1902), pp. 15-17.

La plupart des historiens de la bataille prétendent que peu de seigneurs du Hainaut y prirent part. Pour qui connaît le caractère chevaleresque et aventureux de la noblesse hennuyère, cette abstention a lieu de surprendre. La vérité est que, du côté des Français et même du côté des Flamands, il y eut des représentants de beaucoup de familles féodales de notre province. Quelques-uns arrivèrent trop tard pour prendre part à la bataille. Le contingent hennuyer, fort de 200 chevaliers, avait été placé presque à l'arrière-garde par les chefs français et il ne donna pas dans l'action principale. Le combat était presque fini, et nos Hennuyers, voyant la résistance inutile, avaient commencé un mouvement de retraite par les routes de Gand et d'Audenarde, quand les vainqueurs les aperçurent. Les milices brugeoises, sous le commandement de Guillaume de Boenheim, s'élancèrent sur cette poignée d'hommes et les massacrèrent sans merci. Ce fut une tuerie inutile que pourrait seule excuser l'état de surexcitation et la vision rouge qui s'étaient emparés des communiens. Il est regrettable qu'aucune relation de cette mémorable journée n'ait pris la peine de regretter ce fait qui, de prime abord, ne semble pas à l'avantage des vainqueurs.

Nous possédons plusieurs relevés des chevaliers qui périrent de côté et d'autre⁴, mais il semble, d'après nos recherches particulières, qu'ils sont loin d'être complets. Parmi les chevaliers hennuyers, on cite les principaux, mais le haut rang qu'ils occupaient dans la société féodale fait supposer qu'ils furent suivis par de nombreux vassaux

⁴ Les meilleures de ces énumérations sont données par le chroniqueur L. VAN VELTHEM, dans son *Spiegel Historial* (Amsterdam, Lelong, 1727), t. iv, ch. xxxviii, 261, 262, par la *Chronique artésienne* (1305), p. 48, publiée par M. FUNCK-BRENTANO, dans la *Collection de textes pour servir à l'histoire* (Paris, Picard, 1899), et V. FRIS, *Les Flamands à la bataille de Courtrai*, dans les *Bulletins de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, n° 8 (1900), pp. 370 et suivantes.

ou feudataires. Tels furent Jean d'Avesnes, appelé par les Flamands « Sans Pitié » ou « Sans Merci » très gratuitement d'ailleurs. Il était le fils aîné de Jean II, comte de Hainaut, comte d'Ostrevant, et, par ce titre, féal du roi de France; il avait d'ailleurs épousé une fille du monarque Philippe-le-Hardi. Son corps fut d'abord enterré à l'abbaye de Groeninghe, mais plus tard sa veuve le fit transporter au monastère de Maubuisson ¹.

Sous sa bannière se trouvaient : Jacques de Werchin, sénéchal de Hainaut, Mathieu de Ligne, maréchal de ce comté, Renier de Trit, le sire de Fiennes, Robert de Carnières le jeune, le damoiseil de Gochoncourt, fils du seigneur d'Erbaut. Ils furent massacrés de même que deux autres chevaliers, Jean et Bidiaus de Noefville ². Ces deux derniers, dont le nom semble rappeler le village de Neufvilles-lez-Soignies, furent inhumés dans l'église abbatiale de Groeninghe ³, non loin de Sygès ou Sansés, ce roi de Majorque,

¹ Parmi les chefs de l'armée française, plusieurs avaient des relations très étroites avec le Hainaut. Robert d'Artois, le généralissime, était époux de Marguerite, fille de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut. Raoul de Clermont, sire de Neele, connétable de France, avait épousé Isabelle, fille du même comte. Jacques de Châtillon, gouverneur de la Flandre pour le roi Philippe-le-Bel, était seigneur de Leuze, de Condé et d'autres lieux en Hainaut.

² Voy. VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. III, pp. 57-58. — *Speculum* cité, p. XXIV. — V. FRIS, *Les Flamands*, etc., op. cit.

³ On ne connaît guère la chronologie des anciens seigneurs de Neufvilles, localité d'ailleurs morcelée en plusieurs fiefs importants. La principale famille féodale qui y possédait des domaines au XIV^e siècle fut celle des Ghislenghien ou Ghilleghem, qui eut sans doute des alliances avec les Rodenborch cités plus haut, comme d'ailleurs avec d'autres familles flamandes, les Van de Meere, les de Sottenghien, etc. *Jean de Ghislenghien* était seigneur de Neufvilles à la fin du XIII^e siècle; c'est le même sans doute que celui tué à Groeninghe. A sa suite apparaissent *Yvon* ou *Yvelart* de Ghislenghien, mort en 1322, *Daniaul* ou *Daniel de Ghislenghien* ou de *Neufvilles*, seigneur de Neufvilles et châtelain d'Ath. Une branche de cette famille, celle des seigneurs de Grandchamps, existait encore au XVII^e siècle. Voir *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III. — De *Bidiaus de Noefville*, nous ne possédons que la seule mention citée dans notre texte.

si qu'il s'intitulait, qui se trouva à la journée des
erons d'Or par suite d'un concours de circonstances dont
xplication n'a pas encore été fournie. Les dalles tumulaires
s deux chevaliers de Neufvilles se trouvaient dans le
eur des religieuses : ce qui ferait supposer que, par eux-
mes ou par leurs ancêtres, il étaient des bienfaiteurs du
onastère⁴.

La bataille de Courtrai causa une vive émotion dans le
nde féodal. Dans la plupart des abbayes et des collégiales
Hainaut, on chanta des services funèbres pour les âmes
personnages tombés en cette journée, d'un côté et d'au-
Si, d'une part, la cause des grands vassaux français
nptait en notre pays de nombreux adhérents, beaucoup de
npathies allaient aux défenseurs des libertés communales
la part du bas clergé, de la petite noblesse, de la bour-
oisie des cités wallonnes. Valenciennes penchait à appuyer
Flamands ; plusieurs de ses citoyens combattirent dans
rs rangs. Si leur nombre ne fut pas plus grand en cette
le et en d'autres, c'est qu'alors on sortait à peine des
ensions dynastiques qui avaient surgi entre les Dam-
rre et les d'Avesnes. Et il faut bien le constater, les mili-
flamandes avaient indisposé une partie de la population,
se livrant à des ravages et à des massacres inutiles dans
région du Hainaut limitrophe de la Flandre.

A Mons, l'aristocratique chapitre de Sainte-Waudru ins-
vit dans son nécrologe comme une sorte de date lamen-

⁴ En l'église de Cruninghe près Courtray gisent les corps de
an de Neuville et de messire B. de Neuville, chevaliers, tués en la
rnée de Courtray l'an m. ccc. ij. Et sont ensépulturés en le coer
religieuses, sous lames de kuyvre, mais ne s'y voit guères plus que
rs noms et leurs armes qui sont pour l'un de... à la bande de...
cusson engreslé. » Épitaphier des pays de Flandres et de Bra-
t, aux archives de la maison de Ligne, à Belœil. — La descrip-
à de ces armoiries semble se rapprocher de celles de la famille
Ghislenghien, au xvii^e siècle : d'or à la bande de gueules, à la bor-
e engreslée de même.

table, la journée du 11 juillet. Jusqu'au début du xv^e siècle, les chanoinesses célébraient un service chanté (*cum nota*) à la mémoire des personnes tuées à Courtrai¹.

A la bataille de Courtrai se rattache un autre souvenir concernant une personnalité du Hainaut. Michel As Clokettes, prêtre originaire de Mons, chapelain de l'évêque de Cambrai Guillaume de Hainaut, puis chanoine de Soignies, avait été chargé en 1297, par Gui de Dampierre, comte de Flandre, de soutenir ses intérêts contre le roi de France auprès du pape Boniface VIII². En 1302, il était retourné dans la cité papale sans doute pour poursuivre cette mission. Quelques jours après le 11 juillet, au milieu de la nuit, les serviteurs du pape vinrent le réveiller pour le conduire au Vatican. Boniface VIII avait voulu instruire lui-même le chanoine hennuyer du triomphe des armes flamandes³. Ce fait semblerait prouver en quelle estime le souverain pontife tenait la personne de maître Michel As Clokettes, et combien il s'intéressait à la lutte qui s'était engagée entre la Flandre et la France.

* * *

Le grand fait d'armes qui eut pour théâtre la prairie de Groeninghe, nous a quelque peu éloigné de l'objet de cette notice, que nous aurions dû plutôt intituler les relations de

¹ « V idus julii (11 juillet). Benedicti abbatis: Obitus defunctorum apud Courtrai, anno Domini m^o ccc^o, cum nota. » *Obituaire du chapitre de Sainte-Waudru* de la fin du xiv^e siècle, aux archives de l'Etat, à Mons. C'est une copie d'un document plus ancien, ce qui peut expliquer l'erreur de date, 1300 au lieu de 1302.

² Sur Michel As Clokettes, voy. ci-après, et E. MATTHIEU, *Biographie du Hainaut*.

³ KERVYN DE LETTENHOVE, *Histoire de Flandre*, t. II, pp. 392, 411 et 480. — DE SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, p. 865. — AMÉ DENEULDRÉ, *Le chapitre de Saint-Vincent de Soignies, ses dignitaires et ses chanoines*, dans les *Annales du Cercle archéologique du canton de Soignies*, t. III, pp. 60-61.

l'abbaye du Miroir de la Vierge avec le Hainaut. D'après les notes que nous avons recueillies çà et là, ces relations furent fréquentes aux XIII^e et XIV^e siècles.

Elles n'étonneront d'ailleurs aucun de ceux qui se sont occupés de l'histoire intérieure de nos cités wallonnes à cette époque. De fréquentes communications existaient entre elles et les communes flamandes, pour le commerce, les foires et marchés, les amusements même comme tirs à l'arc ou à l'arbalète, tournois, behourds, etc. Entre Mons et Courtrai surtout, les rapports étaient des plus fréquents et des plus affables¹.

L'abbaye de Groeninghe a d'ailleurs possédé dans notre région des propriétés qui exigeaient des voyages multipliés d'un lieu à l'autre. Ces biens se trouvaient à Dour, à Braine et à Neufvilles lez-Soignies. Concernant ces possessions, il nous a été donné de retrouver quelques chartes et documents que nous analysons en ces quelques pages ; il sont de nature à compléter la savante étude de M. le chanoine Van de Putte.

Dour. — Le monastère y possédait onze huitelées de terre labourable, soit un peu plus de deux bonniers² divisés en deux pièces, l'une de six huitelées à la Haie d'Angiesprés en Blihautpièce, la seconde de cinq huitelées tenant aux Marchielles d'Offignies³.

¹ C'est le trafic de toiles qui alimentait surtout les rapports commerciaux entre les deux villes. Il est encore très important de nos jours. Les toiliers et nappiers de Courtrai venaient exposer à la foire de la Toussaint à Mons. Les orfèvres de cette dernière ville allaient vendre leurs œuvres à la fête de Courtrai. Lors des troubles qui agitèrent la Flandre aux XIV^e et XV^e siècles, on vit nombre de citoyens de Courtrai se réfugier dans la cité montoise.

Un souvenir plus moderne : C'est avec Courtrai que fut d'abord relié le réseau téléphonique montois, une même société exploitant d'un côté et d'autre.

² *Huitelée* ou *witelée*. La *witellée* à Dour comprenait 80 verges et était divisée en 4 coupes. Il fallait 5 witelées pour un bonnier.

³ Ces noms de lieux-dits ne se retrouvent plus à Dour, sauf celui d'*Offignies* ; il désigne un écart de Dour qui formait jadis une seigneurie particulière. *Offinice*, *Offinœ*, *Offigice* sont mentionnés dans des chartes de 965-1110.

Nous ne connaissons pas l'origine de cette propriété ; elle semble antérieure au ^{xiv}^e siècle. En 1309, les religieuses de Groeninghe, remarquant que ces biens étaient trop éloignés de leur monastère et ne leur rapportaient guère de profit, décidèrent de les aliéner et de consacrer le prix de vente à l'acquisition d'autres immeubles. Jean, abbé de Clairvaux, autorisa cette aliénation jusqu'à concurrence d'une valeur de dix livres parisis avec le consentement et sous le contrôle de l'abbé de Looz¹.

Le 12 juin 1309, Marie, abbesse de Groeninghe, vendit les onze huitelées ci-dessus spécifiées, à Roger de Sars, abbé de Saint-Ghislain, pour la somme de 30 livres tournois².

Le 12 juin de la même année, la même abbesse Marie, désigna frère Wauquier, sans doute un frère convers ou le directeur (*pater*) de l'abbaye, pour investir réellement l'abbaye de Saint-Ghislain de la propriété vendue³.

Braine et Neufvilles. — Les biens que l'abbaye avait acquis dans ces deux localités étaient plus importants et provenaient, semble-t-il, de plusieurs donations. Toutefois, s'il faut en croire un relevé de propriétés datant du ^{xiii}^e siècle, Jeanne et Agnès de Rodenborch, les véritables fondatrices de l'abbaye de Marcke, l'auraient doté d'une grange près de Braine et à Neufvilles de cinquante bonniers de terre, d'un droit de tonlieu, d'une mairie et d'un autre privilège nommé lesefrois. (*Apud Braine quemdam grangiam. Apud Novam Villam L boneria terre et theloneum et majoriam et lesefrois*)⁴.

Le nom de *Braine*, peut s'appliquer à une demi-douzaine de localités, mais il semble désigner la ville fermée de

¹ ANNEXE I.

² ANNEXE II.

³ ANNEXE III.

⁴ *Speculum* cité, p. 2 (Cartulaire). — Nous avons vainement recherché dans les glossaires le mot *lesefrois* ; c'est peut-être une mauvaise lecture.

Braine-le-Comte, située à onze kilomètres de Neufvilles. Les religieuses flamandes y possédaient sans doute un grenier ou grange (*grangia*) destinée à remiser les récoltes provenant des terres situées dans le second village ¹. Au reste, nous ne connaissons ni l'importance de ce bien, ni la date où il fut aliéné.

Nous avons plus de détails sur les propriétés de Groeninghe à Neufvilles-lez-Soignies ².

A propos de l'origine de ces biens, ainsi qu'on la fixait au XIII^e siècle, il serait curieux de rechercher par suite de quelles circonstances la famille de Rodenborch avait pu les acquérir. Fut-ce par don ou par alliance avec quelqu'une des familles nobles qui se partageaient la juridiction en ce village ? Les documents qui auraient pu résoudre cette question manquent absolument. D'ailleurs, la charte primitive de fondation de l'abbaye de Marcke, qui aurait pu nous renseigner sur ce point, ne nous a pas été conservée.

Nous avons lieu de croire que, dans le cours du XIII^e siècle, le domaine fut augmenté par d'autres donations particulières.

En juin 1241, Thomas de Savoie et Jeanne de Constantinople, comtes de Flandre et de Hainaut, considérant que l'abbaye manquait de bois de chauffage et de construction, lui donnèrent six bonniers de leur forêt domaniale de la Haye-le-Comte et de Casteau, tenant au bois de l'abbaye de Saint-Pierre de Hasnon (*sex bonaria nostri nemoris quod*

¹ En 1378, une propriété de Braine est dite tenir « à l'héritage des dames de Crunincq ». — *Grefse scabinal* de Braine-le-Comte.

² Une autre communauté religieuse des Flandres, l'abbaye de Saint-Pierre de Gand aurait acquis des biens à Neufvilles, en vertu d'une donation de Godefroid-le-Captif, comte de Lothier, faite en 979, si l'on en croit certains auteurs. Nous n'avons pas retrouvé cette charte ; si elle existe, elle doit concerner une localité des Flandres (Nieuwstede ou Nieuwenhove, noms très communs dans le pays flamand).

habebamus in haya de Castello juxtâ nemus beati Petri de Hasnon)⁴. Ces termes indiquent que cette propriété boisée était située entre Casteau, Masnuy-Saint-Jean et Masnuy-Saint-Pierre, non loin de la grande bruyère, des Onze-Villes⁵.

Cette donation fut reconnue et confirmée par Marguerite de Constantinople, le 5 décembre 1264. Le jour Saint-Nicaise (14 décembre) 1280, la charte fut vidimée et confirmée par la comtesse Béatrix, veuve de Guillaume de Dampierre⁶.

Trop éloignées pour mettre elles-même en valeur leur domaine de Neufvilles, les moniales de Groeninghe le louaient à des habitants de la région. On conserve aux archives de l'État, à Mons, un ancien bail constatant cette sorte d'amodiation. Dans cet acte, daté du 9 juin 1344, dame Béatrix As Clokettes, abbesse, avec le consentement de l'abbé des Dunes, accorda à Messire Estiévène Mauléon, pour le terme de neuf années, la cour et warison de Neufvilles, comprenant entre autres un manoir, des terres labourables, prés, moulin, bois, cens, rentes, etc. Le prix annuel à payer par le preneur fut fixé à 70 florins d'or de Florence⁷. Il paraît qu'aux siècles suivants, l'abbaye de Groeninghe continua à louer ses terres de Neufvilles, mais d'ordinaire en les divisant entre divers particuliers.

En 1575, Colard Gilquin et Martin Lhoir occupaient des religieuses 38 bonniers et 3 journels de terres labourables et prés pour le prix de 212 livres. D'autre part, Martin de Lausnoit avait loué, moyennant une redevance annuelle de 80 livres tournois, trois bonniers de terre et un moulin à vent dépendant de ce domaine.

En 1602, Gilles de Lattefœur rendait 110 livres pour

⁴ *Speculum* cité, p. 12. Voy. au surplus l'annexe v. Le camp dit « de Casteau » situé en grande partie sur Maisières, entre ce village, Masnuy-St-Jean, Casteau et Obourg, est un reste de la bruyère des Onze-Villes.

⁵ *Ibidem*.

⁶ *Speculum* cité, pp. 11-13 et 21-22.

⁷ ANNEXE IV.

20 bonniers de terres et prés, et Jean Noeufnet payait 135 livres pour 23 bonniers de prés et pâtures.

Le second locataire était l'occupateur principal en 1623, et pour 37 bonniers 2 journaux de terres et 2 bonniers et demi de pâtures (paissich) ; il rendait 450 livres¹.

Les six bonniers de bois donnés par Jeanne de Constantinople étaient réservés par l'abbaye pour sa consommation, mais à la fin du xvi^e siècle, « à cause des guerres intestines régnant et de longtemps encomencées », les taillis et l'aunoit qui s'y trouvaient étaient de mauvaise croissance et on n'avait pu en recevoir de bénéfice qu'un an sur douze. Cette propriété était alors délimitée comme suit : « longeant le bois de la Haye-le-Comte, tenant au franc-alleu de Quentin Coulon, au bois de Broqueroie appartenant à l'abbaye de Hasnon et aux pâtures de Simon Deppe ».

Le 9 juillet 1597, l'abbesse Élisabeth Van den Berghe afferma ce bois pour 45 années à Nicolas Stockelman, tenant la poste du Roi au village de Casteau-lez-Thieusies, à charge de le déroder et de le convertir en terres ou prés et de payer un rendage annuel de 50 livres tournois².

La transformation de ce bois en terres arables fut, dans le cours du xviii^e siècle, l'objet de contestations avec les décimateurs. En janvier 1735, l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie, par la voie de dom Benoît Le Roy, son procureur, prétendit que, comme *novalis*, ces biens étaient soumis à la dime qu'elle levait sur le territoire de Masnuy-St-Pierre. Une consultation fut demandée à deux avocats de Mons sur ce litige, mais après plus amples informations, l'abbaye de Saint-Denis, qui avait levé la dime de bois, reconnut ses prétentions non fondées³.

D'autres difficultés se représentèrent en 1779, tant au point de vue de la décimation que de la juridiction sur ce terrain.

¹ Registres des vingtièmes de Neufvilles et Greffe scabinal de ce village, aux Archives de l'État, à Mons.

² *Speculum* cité, pp. 107-110.

³ *Speculum* cité, pp. 135-136. Voy. annexe v.

Dans une lettre de l'abbesse Constance Dutoict, datée du 26 mai de cette année, on trouve que le monastère, après avis pris à des jurisconsultes, prétendait que ce bois ayant été tiré du domaine des comtes de Hainaut, il était sans mouvance, conservait son caractère de franc-alleu et était exempt de dime vers l'abbaye de Saint-Denis. Subsidiairement, on faisait valoir qu'il n'était pas croyable que cette dernière institution monastique eût négligé pendant tant d'années de réclamer ou d'exercer ses droits¹. Nous n'avons pu découvrir la solution qui fut donnée à cette affaire.

A l'époque de la révolution, l'abbaye de Groeninghe conservait les biens dont nous venons de parler. Ils furent saisis et vendus par l'administration des Domaines en 1798. Les quarante bonniers et demi de terres et prairie situés sous Neufvilles, occupés alors par le sieur Neuvireuil, furent achetés par le sieur Laurent, de Mons, pour la somme de 90.100 francs, sans doute en assignats². Depuis cette époque, ils ont été divisés entre plusieurs propriétaires.

De l'abbaye de Groeninghe il restait encore à Neufvilles un souvenir qui avait survécu à toutes les vicissitudes. C'était une chapelle dédiée à Notre-Dame de Groeninghe, la Vierge invoquée dès 1302 par les Flamands combattant à Courtrai³. Elle était située à l'intersection de deux chemins et non loin

¹ *Speculum*, loc. cit.

² Archives du gouvernement provincial du Hainaut. Sommier ou répertoire des ventes de biens domaniaux. Le dossier de cette aliénation ne se retrouve plus.

³ Outre la notice dédiée à cette madone par le P. Possoz, citée plus haut, il en existe quatre ou cinq autres en français et en flamand, datant du XVIII^e siècle. Voyez aussi DEREUME, *Les Vierges miraculeuses de la Belgique*, pp. 67-69, avec gravure reproduisant la statue de N.-D. de Groeninghe, aujourd'hui déposée dans l'église des Pères de la Compagnie de Jésus, à Courtrai. — *Histoire du culte de Marie en Belgique* (Tournai, CASTERMAN, 1860), pp. 143-144.

d'un vieux moulin qui est peut-être celui que possédaient les religieuses. La construction de cet édicule n'avait rien de remarquable. C'était, comme la plupart des « chapelletes » qui parsèment ce pays, un monolithe en pierre, dans lequel s'ouvrait une niche. La vierge qui s'y trouvait datait du xvii^e ou du xviii^e siècle ; c'était une mauvaise copie de la madone du monastère de Groeninghe. Il n'y avait aucune inscription sur ce petit monument substitué à l'ancien. D'après d'anciens habitants du pays, il avait remplacé une construction beaucoup plus importante et sur laquelle on percevait des restes de sculpture avec armoiries et date. Cette représentation de la vierge de Groeninghe a disparu il y a une trentaine d'années au moins ¹.

Les relations de l'abbaye de Groeninghe avec le Hainaut et spécialement avec la région voisine de Mons et de Soignies amenèrent des jeunes filles de cette contrée à s'y cloîtrer. Plusieurs de ses abbesses furent originaires de ce pays.

De ce nombre fut *Marie de Lessines*, professe à Marcke, citée comme la 5^{me} ou 6^{me} abbesse de Groeninghe. Ce fut elle qui vendit les biens de Dour à l'abbaye de Saint-Ghislain. Il semble qu'elle exerçait déjà la prélature quand se produisit la bataille de Courtrai, bien que le chroniqueur du monastère, C. de Visch, prétende que ce fut sous l'abbesse *Isabelle de Houplines*, la 6^{me} ou 7^{me} abbesse ². Que ce soit l'une ou l'autre, on voit que la prélate de ce temps vint à Mons, un peu avant cette journée ; les chanoinesses de Sainte-Waudru l'accueillirent et lui firent un don de bienvenue ³. Le motif de ce voyage n'est pas mentionné, mais il se

¹ D'après des souvenirs recueillis par nous, cette chapelle se trouvait à proximité de la ferme et du moulin Lefebure et de la maison moderne de M. Hondemarkt. Elle figure encore dans les cartes de Vandermaelen et de l'État-Major (1872).

² *Speculum* cité, p. 151.

³ Compte en rouleau de la recette commune de Sainte-Waudru, rendu par Madame la doyenne de Familleus-Rues et Mademoiselle de Ladeuze, pour l'année 1301, aux Archives de l'État, à Mons.

rapporte peut-être à la présence à Mons de membres de leurs familles¹.

Une autre abbesse, la 8^{me} ou la 10^{me}, est désignée sous le nom d'*Agnès de Lessines*²; c'était sans doute une parente de Marie.

Béatrix As Clokettes, qui fut la 6^{me}, la 7^{me} ou la 10^{me} abbesse de Groninghe, selon les auteurs, serait morte, d'après le père Possoz, en 1313, ce qui est démenti par le bail de 1344 que nous avons analysé plus haut. Elle était décédée en 1353, époque où l'on cite comme tenant la crosse Marguerite Mol.

Cette abbesse était native de Mons, fille de Watier As Clokettes, échevin, juré et lieutenant-maieur de Mons,

¹ Le compte de 1301 ci-dessus cité mentionne un autre don fait à la nièce (*nechien*) de Mademoiselle *Isabelle de Houplines*, chanoinesse de Sainte-Waudru, dès l'an 1283, fondatrice d'un couvent de béguines à Mons, qui subsiste de nos jours comme hospice avec le nom de sa fondatrice (1306-1307). Elle mourut en 1309 et, pour son service funèbre, ses exécuteurs testamentaires payèrent au chapitre trois draps d'or et un linceul, soit 10 livres. Une chanoinesse de Nivelles, également du nom de *Houplines*, assista à ses obsèques. *Isabelle de Houplines* fut inhumée en la collégiale de Sainte-Waudru « joindant l'apas de la capelle Saint Jaque »; son obit se disait le 14 mars de chaque année.

² Le nom de *Lessines* semble indiquer une religieuse native de la ville de ce nom, car dans l'Ordre de Citeaux, du moins aux XII^e et XIII^e siècles, il était d'usage d'appeler les moniales du lieu de leur origine. Toutefois, nous ferons remarquer que des personnes ainsi nommées ont vécu à Mons. *Sapience de Lessines* est rappelée comme chanoinesse de Saint-Waudru, le 17 janvier, dans l'obituaire de ce chapitre; elle avait été enterrée aux Frères Mineurs de Mons. *Marie de Lessines* était béguine du Cantimpré de cette ville, en 1297. *Hugues de Lessines* habitait fin du XIII^e siècle en la rue de Beaumont, à Mons. On cite, parmi les membres d'une famille de ce nom établie à Mons: *Henry de Lessines*, décédé avant 1333, dont la femme était Jeanne le Cauwe; dame *Jeanne de Lessines*, bourgeoise et brasseuse (1340-1353); *Henin de Lessines* (1342); *Gillot de Lessines* (1361); *Marie de Lessines*, épouse Pierre de Biermereng, clerc (1366); *Jacques de Lessines*, qui quitta Mons pour Binche, en 1387.

sœur de Gérard et de Watier As Clokettes le jeune, nièce de Michel As Clokettes, chanoine de Soignies¹. Sa mère était Ade Mauleone, fille de Gillion Mauléon le changeur, bourgeois de Valenciennes, et sœur de Lotart Mauléon, dit également le

¹ La famille *As Clokettes*, *As Clocquettes*, parfois *Cloketois*, fut du XIII^e au XV^e siècle l'une des plus considérables de Mons. D'après un document de 1290, leur lignage venait de Renaix, où ils étaient hommes du monastère Saint-Pierre. Les As Clokettes portaient des armes parlantes : d'argent à une ou à trois clochettes (*cloquettes*) d'azur *aliàs* de gueules. Ils furent alliés aux plus anciennes et plus riches familles de Mons, les de Bertaimont (avec lesquels il y a grande analogie d'armes), les Gallon, de Merbes, de Gemblues, de Bruxelles, le Ramonneres, de Saint-Vaast, de le Porte, de Sommaing, de Hainin, du Bray, du Sart, de Bruelles, de Beugnies, etc. Cette famille s'est partagée en diverses branches, l'une qui s'établit dans la Flandre française, à Lille et à Orchies notamment, où nous croyons qu'elle s'éteignit dès la fin du XV^e siècle ; une autre partit de Mons pour Ath et ses environs, aussi pour Bruxelles, et il y a quelques années, on trouvait là des descendants connus sous le simple nom *Clocquette*. — Une *Dame Biétris As Cloquettes* — nonne du monastère de Neufbos, ayant une pension sur la ville de Mons, est déclarée décédée en 1348, dans le compte de la massarderie de cette cité. S'agirait-il de notre abbesse retirée sur la fin de sa vie dans ce couvent ?

Ce n'est pas le lieu de donner ici une généalogie de cette famille, travail auquel nous travaillons depuis longtemps, mais qui est loin d'être achevé. Nous nous permettrons simplement de citer les principaux As Clokettes qui ont occupé des fonctions à Mons : *Jean as Clokettes*, échevin et juré de Mons, de 1270 à 1306. — *Raul as Clokettes*, échevin, 1294. — *Watier as Clokettes*, le vieux, échevin, 1300-1332, dont nous parlons dans le texte. — *Michel as Clokettes*, son frère, chanoine de Soignies, que nous avons cité également dans cette notice. — *Gérard as Clokettes*, échevin de Mons, 1301. — *Watier as Clokettes*, fils de Watier, échevin de 1340-1344. — *Gérard as Clokettes*, échevin plusieurs fois de 1340-1358. — *Raoul as Clokettes*, le jeune, investi des mêmes fonctions de 1368 à 1403. — *Gérard as Clokettes*, le jeune, 1394.

changeur. A cette dernière famille appartenait probablement Estiévène Mauléon⁴.

Les Annales de l'abbaye de Groeninghe citent encore comme abbesse originaire du Hainaut *Christopheline* ou *Christophorine de Barbençon*, qui régit aussi le monastère d'Hemelsdale à Bruges ; elle résigna en 1546 pour se retirer à l'abbaye de Grandprez-lez-Grammont où elle décéda l'année suivante.

De Tournai, sont originaires deux abbeses du monastère courtraisien : *Françoise du Poncheau*, née vers 1594, élue en 1647 et décédée le 4 septembre 1665 ; *Victoire Van Houtte*, élue et bénie par l'abbé des Dunes en 1727, morte le 30 mai 1771, dans sa 87^e année.

⁴ Les de Mauléon ou Maulion descendaient de marchands lombards d'Asti ou de Lucques, les *Mauleone* ou *Malleone* qui s'étaient établis à Valenciennes et à Soignies à la fin du xiii^e et au commencement du xiv^e siècle. *Estiévène Mauléon* est certes l'un des plus distingués personnages de cette famille. On trouve des notices développées sur ce personnage dans l'excellente *Biographie du Hainaut* de M. Ernest Matthieu, et dans le travail érudit de M. Amé Demeuldre : *Le Chapitre de Saint-Vincent de Soignies, ses dignitaires et ses chanoines* (Annales du Cercle archéologique du canton de Soignies, t. III, 1902), pp. 298-300. Ce dernier auteur dit, sur la foi de certains documents que nous ignorons, qu'il était fils d'Oger, sire de Mauléon et de Soule en Languedoc. Le père d'Estiévène décéda à Soignies, dans le second semestre de 1352, et nous voyons par le compte de la massarderie de cette date, que les échevins de Mons allèrent à ses obsèques. Tour à tour on trouve Estiévène cité comme chanoine de Saint-Germain et de Sainte-Waudru (1338), chanoine de Soignies (1339), chanoine de Bruges, de Cambrai et d'York (1342), chapelain du comte de Hainaut (1345), doyen de Soignies (1346), prévôt des églises de Mons dès 1352, trésorier de Hainaut (1358), doyen de la collégiale de N.-D. de Cambrai (1362), maître des requêtes de l'hôtel du prince (1375). Il mourut le 15 octobre 1376 et fut inhumé sous la chapelle de Tous les saints, qu'il avait fait restaurer, dans la cathédrale cambraisienne. On retrouva ses ossements en 1609. Son sceau porte un écu au lion à la bande bro-

Le nécrologe de Groeninghe, tenu avec beaucoup de soin ¹, renseigne un assez grand nombre de religieuses appartenant à des familles hennuyères². L'un des « paters » ou directeurs spirituels des religieuses, Dom Jacques François, était né à Soignies; il devint, en 1735, abbé de la célèbre abbaye de Cambron. Il décéda au refuge que son monastère possédait à Mons, le 11 septembre 1745 ³.

GONZALES DECAMPS

Le 15 novembre 1903.

chant sur le tout. Comme chanoine de Sainte-Waudru, il fut remplacé dans sa prébende par maître Pierre Cramette, clerc, secrétaire du roi de France et chanoine de Noyon.

A la famille d'Estièvene appartiennent, sans doute, *Lotart* (1333), cité dans notre texte; *Mahieu Maulion* et *Jean* son fils (Annexe iv, 1344); *Jean Maulion*, bailli de Soignies, 1346; *Thiébaut Mauléon*, sergent de Mons, puis avoué de Soignies, de 1366-1373; *Jean Mauléon*, de Soignies, 1364, dit de *Horruettes*, en 1370; *Gilles Mauléon*, chanoine de Soignies, 1372; *Marie Mauléon*, veuve d'Estièvenot d'Acrène, devint bourgeoise de Mons, en juillet 1372. *Ernoul Maulion* quitta Mons en 1391-1392. Il était sergent du bailli de Hainaut, en 1400. *Mahiu Mauléon*, de Soignies, qui habitait cette ville, la quitta également en 1394-1395. *Piérart Maulion*, père de *Marie*, qui épousa Nicolas Lescolhier de Soignies; celle-ci comparait dans un acte du 30 juin 1397 avec *Jean Maulion*, chanoine de Soignies et de Condé (mort en 1411). — Pierre Malion, homme de tîef, en 1431. D'après les *Comptes de la Massarderie* et le *Greffe scabinal* de Mons.

¹ Des extraits en sont publiés dans le *Speculum*, passim.

² Dans un mémorial de la maison des Orphelins et Orphelines de Mons, nous trouvons qu'une nommée Françoise-Josèphe Ghelin, de Mons, élevée en cet orphelinat, fit sa profession au couvent de Groeninghe, le 24 septembre 1737.

³ DOM URSMER BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. 1, p. 356. — MONNIER, *Histoire de l'abbaye de Cambron*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xiv, p. 173.

ANNEXES

I

Lettres de Jean, abbé de Clairvaux, autorisant l'abbaye de Groeninghe à échanger des terres et revenus jusqu'à la valeur de dix livres parisis, vidimées par Nicolas, curé de Saint-Ghislain, et Thomas, curé de Neufvilles.

5 janvier 1309 (n. st.) — 11 juin 1309.

Universis presentes litteras inspecturis, magister Nicolaus curatus de Sancto Gilleno et Thomas, curatus de Novavilla, salutem in Domino. Noverint universi nos litteras inferius contentas, non abollatas, non abrasas nec maligna sui parte viciatas vidisse, tenuisse ac de verbo ad verbun, anno Domini m^o ccc^o nono in die Beati Barnabe apostoli legisse, quarum tenor talis est: « Frater Johannes, dictus abbas Clarevallensis, dilectis filiabus suis abbatisse et conventui monasterii de Gronninghes salutem in Domino sempiternam. Ad nostrum pervenit auditum quod vos quasdam terras et redditus possidetis minus vobis utiles de quibus permutationem pro utilitate vestri monasterii petistis fieri et super hoc nostram providenciam implorastis. Nos pie petitioni vestre benignum prebentes assensum concedimus vobis quatinus de dictis terris aut redditibus vestris per consilium et assensum coabbatis nostri de Laude⁴ usque ad valorem decem librarum Parisiensium permutare vobis liceat ista vice. Datum in vigilia Epiphaniæ Domini, anno m^o ccc^o octavo. » Dicitæ littere erant sigillate proprio sigillo dicti abbatia Clarevallensis prout prima facie apparebat. In quorum testimonium, nos predicti magister N. et T. sigilla nostra presentibus litteris duximus pariter apponenda. Datum anno Domini m^o ccc^o nono, in die beati Barnabe, apostoli, sic presentem procuracionem que est anno approbamus. Datum ut supra.

Arch. de l'État, à Mons. — *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Ghislain*, grand in-folio, parchemin, f^o 93.

⁴ *De Laude*, abbaye cistercienne de Loos ou Looz, près de Lille, datant de 1147.

II.

Marie, abbesse de Groeninghe, déclare avoir vendu à l'abbaye de Saint-Ghislain onze huitelées de terre que son abbaye possédait à Dour.

12 juin 1309.

Jou Marie, abbesse de Groninges, fach savoir à tous chiaux qui ces présentes lettres veront u oront que pour le pourfit et utilitet de no église, jou ay vendut à hommes religieux l'abbet Rogier et le couvent de Saint Gillain xj witelées de terre pau plus pau mains que nous aviens ou teroit et ou jugement de Dour, de quoy il gist une pièce de vj witelées pau plus pau mains tenant à le Haie Daugiesprés en Blihautpiece et une autre pièce de v witelées pau plus pau mains tenant as Marchielles d'Offignies. Pour laquelle terre nous avons rechupt xxx livres tournois et avecu chou sommes quitte et delivre dou service que ledis abbés en devoit ne pooit avoir dou dit vendaige et d'autres fourmortures de pardevant, douquel abbet nous teniemmes le dite terre et nous tenons asolve et à paye des dites xxx livres en boine et loial monnoie et bien contée, laquelle nous avons rechiute pour remploier en propre héritaige et ou pourfit de no eglise. Et cedit vendaige, jou Marie, abbesse devant dite, ay fait par le los et le gret del devant dit abbet de Saint Gillain, de cui on tenoit ledite terre, par le gret le congiet et le los de l'abbet de Clerval men père abbet et par le gret et le los de men convent. Et ay convent à tenir et a emplir toutes les choses devant dites entirement et à plain, sans jamais aler a l'encontre en quelconques manière que ce soit pour my et pour men eglise. Et requierch et deprie a Monseigneur l'evesque de Cambray, que il vueille contraindre my et men église en toutes manières que il mieux porroit se jou ou personne de no eglise presente u avenir aliemes al encontre u faisimmes aler en quelconques manière que ce fust à ce qu'il soit tenu entirement et à plain. Et renonchons tant qu'à ces choses à tous privileges empetrez et à empétrer et à toutes forches et à toutes choses generalment et especialement qui my et men église porroient aidier u valoir et ledit abbet u convent grever u nuyre. Et ce seigneurie jou à tous par le tesmoingnaige de ces présentes lettres saiellées de mon saiel, données l'an de grace m. ccc. et neuf, le lendemain dou jour Saint Barnabé l'apostle.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Ghislain, f° 93.

III

Marie, abbesse de Groeninghe, délègue frère Waukier, pour investir l'abbé de Saint-Ghislain des onze huitelées que son abbaye lui a vendues.

1^{er} juillet 1309.

Suer Marie ditte abbesse de Gronninghes et li couvent de ce mesme lieu faisons asavoir a tous chiaux qui ces lettres veront et oront que nous avons mis en no lieu Waukier, no frère, pour ayreter l'église de Saint-Gislain de xj witelées de tiere pau plus pau mains, laquelle tiere nous avons vendue à l'abbet Rogier et au couvent, laquelle gist ou teroit et ou jugement de Dour, de quoy les vj witelées gisent en une pièce tenant à le Haye Dangies-prés en Bliautpièce et une autre pièce de v witelées pau plus pau mains tenant as Marchielles d'Offignies. Et pour desheriter no église et recepvoir les xxx livres de tournois dou paiement que li tiere est vendue. Et parmy ce nombre nous sommes cuites et délivrées dou service que lidis abbés en devoit ne porroit avoir dou dit vendaige et d'autres fourmortures devant le vendaige douquel abbet nous teniemmes ledite tiere. Lequelle tiere nous avons vendue pour le pourfit de no église ces xxx libz de tournois de bonne monnoie et raccater autre hiretaige pour no église. Et chou que li dis frères Wakiens fera de ceste besongne nous le teurons ferme et estable et li donnons plain pooir d'accomplir ceste vendeure tout aussy que nous et nos couvens y fussiemes en propre personne.

En tesmoingnaige de chou, avons ces lettres données, saelées de no saiel; faicts l'an de grace m. ccc. ix, le jour des octaves Saint Jehan Baptiste.

IV

Ce fu fait à le maison demiselle Maroie de Montay à Mons, l'an de grasce mil iij^e xliiij, le mierkedy prochain apriès le jour du Saint Sacrement.

9 juin 1344.

Dame Biautris as Clokettes, abbesse de Groeninghe, agissant pour elle et ses religieuses, avec l'assentiment de l'abbé des Dunes, visiteur dudit monastère, déclare louer à Messire Estiévène Maulion la court et warison que l'abbaye possède à *Nueville* en Hainaut, se composant d'un manoir, de terres labourables, prés, cens, rentes, moulin, bois et d'autres droitures et revenus. Ce bail est fait pour 9 années qui ont commencé au Saint Jean-Baptiste 1341 et moyennant le prix annuel de 70 florins de Florence d'or. Sont cautions pour le dit messire Estiévène: Mahieu Maulions et Jehan Maulions son fils.

Passé devant l'aywe de Mons. Furent comme échevins: Gérars as Clokettes, Colart de le Loge et Pierre du Parch.

Archives de l'État, à Mons. *Gresse scabinal de Mons*. Recueil de chirographes en parchemin.

Dans le même recueil, on trouve un autre chirographe, passé au même lieu et à la même date, par lequel messire Estiévène Maulion reconnaît les obligations résultant pour lui dudit bail.

V

Lettres de Dom Benoît Leroy, procureur de l'abbaye de Saint-Denis, à l'abbesse de Groeninghe, au sujet de la dime sur un bien que l'abbaye de ce nom possédait sous Masnuy-Saint-Pierre.

A Madame l'abbesse de Groënynghe, à Courtray.

5 janvier 1735.

Madame,

Je suis charmé d'avoir l'occasion, quoy qu'inconnu, de vous souhaiter de tout mon cœur cette nouvelle année toute heureuse et en même temps vous donner part que nous avons droit de dixmes sur un bois nouvellement planté sur le jugement de Masnuy-Saint-Pierre. Je vois qu'on fait difficulté de la laisser lever, ce qui certainement nous attireroit en cause si, par l'entêtement d'un fermier, on venoit à ne pas s'entendre et commencer des procez, si peu convenables aux personnes consacrées à Dieu. Monsieur l'abbé qui m'a chargé de vous faire les compliments du temps vous prie, Madame, de mettre ordre à cela et j'espère que vous ne trouverez pas mauvais que nous poursuivions notre droit si, en dedans 10 jours, date de cette, nous n'avons pas d'autres nouvelles. Je vous prie donc Madame de m'honorer d'une responce et de me croire avec tout le respect et la vénération possible, etc....¹

D. BENOIT LE ROY.

A la même abbesse.

Le 24 janvier 1735.

Madame,

Ayant reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire du 11 du courant, je l'ay communiquée à deux avocats fameux de

¹ En note marginale: « Elle a répondu le 11 et a demandé trois mois pour s'aviser ».

notre ville de Mons, qui me dirent que cela ne suffisoit pas pour notre assurance. C'est pourquoy, Madame, j'espère que vous ne trouverez pas mauvais que je fasse lever la dixme en question et, au cas de refus, que je fasse faire une plainte de dixme, comme de coutume. Vous avez eu la bonté de me marquer que vous ne deviez pas de dixme sur Noeuville. Ce n'est pas, Madame, sur Noeuville que nous la prétendons, mais bien sur la dixme de Masnuy et je vous prie de considérer que dans trois mois il sera difficile, pour ne pas dire impossible, d'appercevoir au juste la quote du droit de dixme, quantité de ce bois estant pour lors emmené ou façonné en charbon; je n'ay pas voulu faire lever cette dixme sans vous en donner part, et si notre droit n'étoit clair comme le jour, je ne m'en aviserois certainement point, et il ne sera jamais dit que je m'écarte du respect et de la vénération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, madame, etc.

D. BENOIT LE ROY.

A la même abbesse.

12 février 1735.

Madame,

Je vous demande bien des excuses d'avoir différé si long temps à répondre à votre lettre du 1^{er} du courant. J'en ai agi ainsi afin d'avoir quelque chose de certain à vous marquer. De l'avis des avocats que j'avois consultés, j'avois fait lever la dixme en question, mais ayant appris que d'autres estoient d'avis contraire et que par ainsi cela aurait pu nous attirer en cause, nous avons préféré, pour le bien de la paix et jusqu'à plus grand esclaireissement, de tout stater. M^r l'abbé vous fait mille compliments. On ne sauroit estre plus parfaitement que je le suis, etc.

D. BENOIT LE ROY.

Nota. — Cette difficulté étoit à l'occasion de 4 bonniers ou environ de mauvaise pâture ou broussailles sur lesquels on n'avoit jamais levé dixme, quoique reprise dans le cartulaire comme doyant dixme de foin, à cause qu'on ne la fauchoit point. Or en 1707, on l'avoit planté de bois et du depuis coupé trois fois. A la 1^{re} coupe, on ne l'avoit pas secu ; à la 2^e, on avoit fait sommation, mais on n'avoit pas poursuivi ; à la 3^e coupe, j'avois fait lever la dixme, mais M^{rs} les avocats Devergnies et Cogneau père furent d'avis que nous n'étions fondez à cause qu'il n'y avoit pas de mémoire qu'on eut jamais levé dixme sur la partie, gisant au hameau de la Brûlotte, tenant au Bois d'Hasnon, à la Haye le Comte et au francq alleu de M^r Robert.

Archives de l'État, à Mons, *Abbaye de St-Denis*. Reg. intitulé : *Liber epistoliarum D. Benedicti Le Roy*, n^{os} 6 v^o.7.

LA MAITRISE
DE SAINT-NICOLAS-AU-BOIS
A MANAGE

Dans la séance du 27 décembre 1903, le Cercle archéologique a bien voulu me charger de recueillir des renseignements au sujet d'une pierre armoriée existant à Manage et signalée à notre président par M. Van Weyenbergh, capitaine-commandant du Génie, à Mons. Cette pierre se trouve à l'extrémité d'une espèce de soupente obscure, surmontant une écurie adossée contre le bâtiment principal de la caserne de gendarmerie, dans le mur duquel elle est encastrée, au-dessus d'un linteau de porte ou de fenêtre. J'ai pu la voir par une petite ouverture pratiquée dans le mur de la soupente attenant au grenier de la caserne, mais il ne m'a pas été possible d'en approcher. Néanmoins, j'ai pu m'en procurer un dessin, grâce à l'obligeance d'un jeune dessinateur qui est parvenu à se glisser dans la soupente, par l'ouverture précitée¹.

Abritée contre les intempéries, la pierre est bien conservée ; elle mesure, avec l'encadrement, 1 m. 30 de hauteur sur 1 m. 20 de largeur. On y voit, dans un cartouche sculpté en rocaille, à sénestre, un soleil vers lequel se dirigent trois colombes dont l'une semble inciter à s'élever les deux autres, plus petites, placées sous elle. Le cartouche,

¹ C'est d'après ce dessin qu'a été formé celui ci-contre, par M. Etienne Grignet, élève-architecte de l'Académie de Liège. Je lui adresse ici mes remerciements.

au-dessous duquel se trouve l'inscription : PROVOCET EXEMPLO, sur un listel, est surmonté d'une couronne de baron, accompagnée d'une crosse à sénestre et d'une mitre à dextre.



La caserne de gendarmerie, aujourd'hui abandonnée, ayant été établie dans la maison, dite le prieuré de Saint-Nicolas-au-Bois, qui appartient autrefois à l'abbaye de Bonne-Espérance, il ne semble pas douteux que ces armoiries ne soient celles d'un abbé de ce monastère. Ce qui est venu confirmer mon opinion, c'est que l'abbé de Bonne-Espérance, en sa qualité de chef de la corporation qui possédait la baronnie de Chaumont en Brabant, sommait son blason d'une couronne de baron, indépendamment de la crosse et de la mitre.

D'autre part, Jean Luc étant le premier abbé de Bonne-Espérance qui porta l'anneau, la crosse, la mitre et les

autres attributs de la prélature, ensuite de l'autorisation que lui accorda le pape Clément VIII, en 1601, on peut en conclure, abstraction faite du style, que cette pierre n'est pas antérieure à ce religieux.

Ces points acquis, il me restait à déterminer le possesseur du blason. J'avais espéré trouver la solution du problème dans l'*Histoire de Notre-Dame de Bonne-Espérance*, par l'abbé De Clèves, mais aucune des indications contenues dans cet ouvrage ne se rapportant à la pierre, j'en ai inféré que celle-ci a dû être placée par l'un des abbés, Luc, Charmart, Houze ou Daublain, qui ont administré ce monastère pendant les XVII^e et XVIII^e siècles et dont l'auteur n'a fait connaître ni les armoiries ni les devises.

En raison de ce que Jean Luc avait été maître de Saint-Nicolas-au-Bois avant son élection à la prélature et qu'il avait obtenu, le 4 octobre 1581, de l'abbé de Prémontré, l'union du bénéfice de cette maison à la mense abbatiale de Bonne-Espérance, j'avais pensé, tout d'abord, que la pierre concernait ce prélat. Je n'ai toutefois pu recueillir aucune donnée certaine à cet égard, malgré les nombreuses recherches auxquelles je me suis livré, et j'en suis arrivé à croire que les armoiries en question sont celles d'Adrien Houze qui, nommé en 1752, occupa le siège abbatial de Bonne-Espérance jusqu'en 1772. Il est à remarquer, en effet, que la pierre est du style Louis XV, que l'abbé Houze vécut sous le règne de ce roi et qu'il dépensa de fortes sommes pour plusieurs églises, notamment pour celles de Seneffe, et, vraisemblablement, pour la maison de Saint-Nicolas-au-Bois, dont la construction remonte, selon moi, à cette époque⁴.

⁴ Mon opinion est aussi celle de notre sympathique confrère, M. Gonzalès Decamps, dont chacun de nous a pu apprécier l'érudition ainsi que l'heureuse mémoire, et qui croit se rappeler avoir vu le sceau de l'abbé Houze, portant des colombes, entre les mains d'un des membres de la famille de sa femme, descendant des Houze.

La maison ou maîtrise connue sous le nom de prieuré de Saint-Nicolas-au-Bois, que l'abbaye de Bonne-Espérance posséda à Manage, était située dans le duché de Brabant, à la limite du Hainaut, et à proximité du village de Fayt et de la route de Mons à Nivelles.

On ne connaît pas la date de la fondation de cette maison, mais on croit qu'elle fut bâtie par des religieux envoyés par Odon, premier abbé de Bonne-Espérance¹. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'en 1131, il existait en cet endroit nommé les Charbonnières, *in Carbonariis*, une chapelle élevée en l'honneur de la Sainte-Vierge et de Saint-Nicolas.

D'une charte de 1131 de Liétard, évêque de Cambrai, il résulte que Gilla, châtelaine de Bruxelles, Gillard de Ruez (Rœulx) et Helvide de Feluy, avec le consentement d'Oston de Blichy, seigneur féodal de qui ils tenaient le fief, donnèrent quarante *jugera*² de terre qu'ils possédaient en commun dans la paroisse de Seneffe, au lieu dit « les Charbonnières », à l'église fondée en cet endroit, en l'honneur de la bienheureuse Marie et du bienheureux Nicolas, et qui fut consacrée la même année par cet évêque. La terre dont il s'agit, divisée entre les donateurs, leur rapportait chaque année un certain nombre de deniers par arpent et s'étendait depuis la vallée située au bas de l'église jusqu'aux frontières du Hainaut, reconnues à cette époque. Cette donation, à laquelle assistèrent, en qualité de témoins, David, clerc, fils de la dite châtelaine, Hugues de Marck, Gillard du Rœulx et Macaire, son gendre, fut faite moyennant 40 deniers de cens, monnaie de Nivelles, etc. En outre, la dime de cette terre fut cédée librement à la nouvelle église, avec la permission de l'évêque mentionné, par Aubert, curé de Seneffe, qui en avait le personnat, moyennant une rente viagère de douze deniers,

¹ BRASSEUR, *Origines omnium Harmonie cœnobiorum*, pp. 233-234.

² *Jugera*, pluriel de *jugerum*, mesure de terre, quantité de terre qu'une paire de bœufs pouvait labourer en un jour.

laquelle, à la mort du donateur, devrait être payée, chaque année au jour de Noël, à l'église de Cambrai ¹.

D'après Brasseur ² et le chanoine Vos ³, il existait, à côté de l'église de Saint-Nicolas, un établissement dans lequel une congrégation pratiquait strictement les exercices de la discipline ecclésiastique et dont la renommée était telle qu'elle y attira Francon qui y fit un séjour de plusieurs années, en qualité de religieux, avant d'être nommé abbé de Lobbes, en 1149.

Dom Berlière nous apprend, à ce sujet, que Francon, élevé à l'abbaye de Lobbes, puis étudiant à Laon, se retira à Saint-Nicolas-au-Bois, célèbre alors par sa discipline, après la suppression de l'école de Lobbes, et que c'est à tort qu'on a vu dans ce monastère la maison du même nom à Manage, qui n'était pas même un prieuré, mais une simple chapelle. Il ne s'agissait pas, dit Dom Berlière, de Saint-Nicolas à Manage, mais de Saint-Nicolas *in* (ou *de*) *Silva*, monastère bénédictin situé dans l'ancien diocèse de Laon, qui, réformé en 1120 par l'abbé Simon, donna plusieurs abbés à d'autres monastères ⁴.

En 1165, Franco, châtelain de Bruxelles, confirma, aux mêmes conditions, la donation des quarante bonniers, tant prés que bois, faite par Gilla, et y ajouta vingt bonniers, ainsi que douze bonniers de bois ; il approuva, en outre,

¹ Chartes de l'abbaye de Bonne-Espérance. Copie sur papier, délivrée en 1677. (Archives de l'État, à Mons.)

² BRASSEUR, ouvrage cité, pp. 233-234.

³ VOS, *L'Abbaye de Lobbes*, t. II, p. 197.

⁴ DOM BERLIÈRE, *Monasticon Belge*, p. 214 et note. Un prieuré était un établissement où plusieurs religieux se trouvaient réunis sous l'autorité d'un chef nommé prieur. Comme il n'y eut jamais à Saint-Nicolas qu'un seul religieux, c'est improprement et sans raison que le maître-bénéficiaire de cette maison s'attribuait ou qu'on lui attribuait la qualité de prieur.

moyennant quatre deniers de cens, l'achat du grand pré effectué par l'église Saint-Nicolas¹.

Ces actes ne font pas mention de l'abbaye de Bonne-Espérance, mais par une charte donnée à Augsbourg, le 4 des calendes de janvier 1166², Frédéric, empereur des Romains, approuva la cession faite par Franco, prit sous sa protection l'église de Bonne-Espérance et, en lui accordant divers privilèges, confirma la possession de tous ses biens sur les courts de Rivroel, de Courrières et de *Carbonariis* — autrement dite de Saint-Nicolas, — déclarant les tenir sous sa puissance, indépendants de qui que ce soit³.

D'autre part, Nicolas, évêque de Cambrai, conféra à la même abbaye, en 1167, avec tous les droits qui en dépendaient, l'autel de Seneffe, dont relevait l'église de Saint-Nicolas-au-Bois⁴.

En 1253, Gilles du Sart (*Egidius de Sarto*), chevalier, seigneur de Fayt, mit sous le patronage de l'abbaye de Bonne-Espérance, la chapelle qu'il avait fait construire dans sa seigneurie située en la paroisse de Haine-Saint-Paul, qui avait été donnée à ce monastère en 1167.

A l'effet de pourvoir à perpétuité à l'entretien d'un chapelain desservant sa chapelle, le chevalier du Sart légua 200 livres d'argent et un revenu annuel de 12 livres d'argent. D'après l'acte de fondation de ce bénéfice, le chapelain devait être choisi parmi les religieux de l'abbaye de Bonne-

¹ Mémoire DE MOREL, *Pro privilegiis ecclesiasticis in Brabantia*. Farde n° 5435. Archives de Bonne-Espérance. (Archives de l'État, à Mons.) — DE CLÈVES, *Histoire de Notre-Dame de Bonne-Espérance*.

² 29 décembre 1166.

³ Archives de l'abbaye de Bonne-Espérance. (Archives de l'État, à Mons.) — L'abbé MAGHE, *Chronicon ecclesie Bonæ-Spei*, chap. II, p. 96.

⁴ L'abbé MAGHE. *Chronicon ecclesie Bonæ Spei*, p. 99.

ALPH. WAUTERS. *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés*, t. II, p. 485. DOM BERLIÈRE. *Monasticon Belge*, p. 214.

Espérance et résider dans le prieuré de Saint-Nicolas ; il ne pouvait administrer le Sacrement de baptême, ni enterrer les morts, ni célébrer la messe le jour de Noël, de Pâques, de la Pentecôte et de saint Paul, patron de la paroisse : le seigneur et ses vassaux devant assister, ces jours, aux offices de l'église paroissiale et y recevoir les sacrements en tout temps.

Par lettres d'octobre 1253 ⁴, Pierre, évêque de Cambrai, confirma à l'abbaye de Bonne-Espérance, les revenus et le bénéfice de la chapelle du Fayt, et plus tard, par lettres datées de Thuin, le lundi de la Saint-Martin d'hiver 1311, il permit d'y dire la messe tous les jours ⁵.

En autorisant la cession, en 1131, par Gilla de Bruxelles et consorts, à l'église de Saint-Nicolas-au-Bois, des quarante bonniers de terre qu'ils tenaient en fief de lui, Oston de Blichy abandonna vraisemblablement ses droits sur cette seigneurie.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que l'abbaye de Bonne-Espérance n'ait possédé cette seigneurie ainsi que ses appendances et dépendances, avec la haute, la basse et la moyenne justice.

Quant à la hauteur, elle appartenait au duc de Brabant, en sa qualité de haut-avoué de Saint-Nicolas, qui avait été conférée en mars 1228, par Arnoldus, 12^e abbé de Bonne-Espérance, à Henri de Brabant. On voit, en effet, que par lettres du mercredi avant le jour de Pâques 1292 et celles d'avril 1293, Jean, duc de Lotharingie, de Brabant, etc., manda à ses baillis, maïeurs, forestiers et sergents, d'aider l'abbaye de Bonne-Espérance, chaque fois qu'ils en seraient

⁴ Original, sur parchemin, sceau enlevé, aux Archives de l'État, à Mons. Ces lettres sont imprimées dans E. Maghe. *Chronicon ecclesie Bonæ-Spei*, p. 185.

⁵ DE SOIGNIES. *Notice sur Fayt-les-Seneffe*, dans les Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XI, p. 199.

requis, à garantir tous les biens qu'elle possédait dans son avouerie et leur ordonna de lui livrer ceux qui seraient trouvés y faisant dommage ; il permit, en même temps, à l'abbaye de « panner » les délinquants en ses bois comme faisaient les seigneurs voisins ¹.

Une difficulté surgit, en 1307, au sujet de l'église de Saint-Nicolas-au-Bois, entre l'abbaye de Bonne-Espérance, d'une part, et Watier de Braine, chevalier, seigneur de Scaillemont, et Robert du Bos, d'autre part. Ces seigneurs, voisins de la seigneurie de Saint-Nicolas-au-Bois, prétendaient que l'abbaye était tenue de chanter trois messes par semaine, outre celle du dimanche, et « de sonner toutes les heures du » jour et complies, sonner l'errure ² d'une hewe ³ de terre. « Ils demandaient aussi d'avoir les entrées par deux postis ⁴ » et deux usseries ⁵ par deleis le canchial ⁶, pour venir et « aller la dame de Scaillemont et la dame du Bos à messe » et entrer ens ou moustier par les petits usses ». Les religieux ayant répliqué qu'ils n'étaient pas tenus à ces obligations, les parties décidèrent, le 28 décembre 1307, de faire une enquête dans les localités voisines, à l'effet de savoir de quelle manière les choses s'étaient pratiquées depuis quarante ans et plus, et nommèrent, à cette fin, pour

¹ Chartes de l'abbaye de Bonne-Espérance, aux Archives de l'État, à Mons. — *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, 2^e série, p. 59.

² *Errure*, horée, eurée, orée, certain espace de temps ; bourrasque de peu de durée ; pluie qui ne dure qu'une heure ; pluie d'orage ; espace d'une heure.

³ *Hewe*, heuet, howe, pioche. Houer, labourer, remuer la terre avec la houe.

⁴ *Postis*, porte-guêrite.

⁵ *Usserie*, baie d'une porte.

⁶ *Canchial*, *chancel*, chanceau. Partie d'une église, distincte de la nef, où se placent ordinairement les prêtres et les chantres pour chanter les offices ; chœur et ses dépendances ; espace entre le maître autel et la balustrade qui le ferme.

arbitres, Alars delle Houssière et Jehans Wales de le Croix, à qui, dans le cas où ils ne pourraient s'accorder, on adjoindrait un tiers arbitre ¹.

J'ignore la solution qui fut donnée à cette affaire ; il semble toutefois que les seigneurs intéressés obtinrent gain de cause, en partie du moins, car, d'après un bail passé le 20 octobre 1515, le fermier qui « défructuait » les terres de l'église de Saint-Nicolas-au-Bois, était tenu de sonner ou de faire sonner complices toutes les nuits, « ainsi que l'on était accoutumé d'ancienneté » ².

Par lettres du 5 juillet 1434, Philippe, duc de Bourgogne, confirma à l'abbaye de Bonne-Espérance les droits et franchises que ses précédesseurs, ducs de Brabant, lui avaient accordés en ses maisons, biens et revenus de Courrières, Saint-Nicolas-au-Bois et Gentinnes, moyennant l'acquittement annuel de vingt corvées et de deux gîtes des grands chiens de la vénerie ducale. Cette redevance consistait, pour la maison et les biens de Saint-Nicolas-au-Bois, en un demi-gîte des grands chiens ³.

Le pénultième jour d'avril 1459, l'abbaye de Bonne-Espérance donna à Jehan Jourdain, dit le Machelier, boucher, 4 bonniers 49 verges de pré, vivier, terre et pâturage qu'elle possédait près de l'église de Saint-Nicolas-au-Bois, tenant à un autre héritage appartenant à l'abbaye et traversé par le chemin de Binche à Nivelles, moyennant de payer, chaque année, à toujours, moitié à la Noël, moitié à la Saint-Jean-Baptiste, outre les quinze vasseaux de blé dus par l'abbaye

¹ Chartes de l'abbaye de Bonne-Espérance. Original sur parchemin, sceaux enlevés. (Archives de l'État, à Mons.)

² Archives de l'abbaye de Bonne-Espérance. Farde n° 5435. — (Archives de l'État, à Mons.)

³ Chartes de l'abbaye de Bonne-Espérance. Original, sur parchemin, avec sceau équestre en cire rouge, détérioré.

à la chapelle Sainte-Catherine en la Court-au-Bois¹ et payables à la Chândeleur, la somme de 28 sous blancs cour-sables pour chacun des 4 bonniers 49 verges, soit ensemble 115 sous, 5 deniers blancs. Le dit Jourdain était tenu, en outre, « pour faire contrepan », de construire sur le bien arrenté des ouvrages de maçonnerie, de charpente et de toiture, d'une valeur de 100 livres tournois, monnaie cour-sable en Hainaut².

Le 20 octobre 1515, la maison et « court de Saint-Nicolay-ou-Bos », avec les terres labourables, courtils, prés, pâturages et appendances, furent données à bail et à main ferme, pour neuf ans, à prendre cours le 1^{er} mai 1519, à Jehan Phelippe, par frère Andrieu du Quesne, maître dudit Saint-Nicolas, autorisé à cette fin par l'abbé de Bonne-Espérance. Ce bail est conservé aux archives de l'État, à Mons³. On y voit que, par le premier article, le bailleur se réserva la chapelle, l'oratoire et le cimetière de Saint-Nicolas, afin d'assurer convenablement la célébration du service divin, sauf, comme il a déjà été dit, que le fermier devait sonner ou faire sonner complices toutes les nuits.

Indépendamment de cette condition et de l'obligation de suivre et de conserver l'assolement des terres de blé à cinq royes, de celles de mars à deux royes et de celles en « ghistère » (jachère), d'entretenir ces terres, de les ense-mencer et de les remettre à la fin du bail dans l'état où il les avait reçues, ainsi que les prés et les pâturages, le fermier était tenu d'habiter la maison et court de Saint-Nicolas-au-

¹ La chapelle de Sainte-Catherine fut fondée à Manage, paroisse de Seneffe, avec l'assentiment de l'abbé de Bonne-Espérance, par Robert Briseteste, chevalier. (Charte du 19 avril 1262, émanant de Nicolas, évêque de Cambrai, aux Archives de l'Etat, à Mons.)

² Archives de l'abbaye de Bonne-Espérance, dossier n° 5435. (Archives de l'Etat, à Mons.)

³ Archives de l'abbaye de Bonne-Espérance, farde n° 5435.

Bois, d'y engranger toutes les récoltes, dont la paille, convertie en fumier, devait être répandue, trois fois l'an, sur les héritages pour leur plus grand profit, d'entretenir les bâtiments, de tailler les haies et de faire les fossés nécessaires, d'après les indications du maître.

En ce qui concerne spécialement les bâtiments, le fermier devait faire mettre en œuvre, chaque année, 200 « glus (gluis) neufs de léale jauge et muyson » et livrer les verges, lattes, osiers et clous nécessaires; faire deux corvées « de ses harnas ossi loing que à la ville de Binche » et s'il y avait lieu d'aller au-delà, le maître était tenu de l'indemniser; le fermier devait encore deux journées de placqueurs; mais s'il était reconnu utile d'effectuer de grands travaux aux bâtiments, il ne devait livrer que la moitié des verges, lattes, clous et osiers, l'autre moitié incombant au maître. En outre, si, pour l'entretien des bâtiments, il convenait d'employer de gros bois, des pierres, de la chaux, du sable, de l'argile ou d'autres matériaux, le fermier était obligé de les faire transporter à ses dépens et de nourrir les ouvriers qui les mettaient en œuvre, sans pouvoir exiger une diminution du prix du bail; quant au maître, il devait payer les dits matériaux ainsi que le salaire des ouvriers.

Le fermier avait droit, chaque année, pour sa « feuville », à deux bonniers de bois à prendre dans le bois de Saint-Nicolas, moyennant quoi il était tenu de faire le feu la nuit de Noël, en l'église de ce lieu, « comme il était de coutume ».

Il était stipulé aussi que le bailleur retiendrait à son profit les quatre bonniers donnés en arrentement à Jehan Jourdain et tenus alors par Jean Hubelart, avec les charges et redevances qui étaient dues à Sainte-Catherinè ou ailleurs; mais toutes les redevances, corvées, gites, etc., que la maison de Saint-Nicolas pouvait devoir à qui que ce fût, devaient être payés en temps utile par le fermier.

Ce dernier avait à son profit toutes les « pissons ¹ » des

¹ *Paisson*, pâturage.

bois de Saint-Nicolas, dans les tailles de cinq ans au moins, à la condition de garder et de nourrir entièrement, chaque année, comme si c'étaient les siens, deux bêtes à cornes et deux porcs appartenant au maître. Il devait encore payer à ce dernier, le jour de la Toussaint de chaque année, deux douzaines de bons bryors (?) et livrer le muid de blé dû à l'hôpital de Saint-Nicolas à Nivelles, les gages du sergent, garde du bois, étant à la charge du maître.

Le prix du loyer, outre les conditions ci-dessus, était de 70 livres tournois par an, payables au maître, par moitié à la Noël et à la Saint Jean-Baptiste.

Grâce à la protection que lui avait accordée l'empereur Frédéric, en 1166, et à la confirmation de ses possessions par les ducs de Brabant, l'abbaye de Bonne-Espérance put jouir en paix, pendant plusieurs siècles, de sa seigneurie de Saint-Nicolas-au-Bois, ainsi que de la haute-justice et autres prérogatives qui y étaient attachées.

Quelques tentatives d'usurpation eurent lieu, il est vrai, vers 1630, de la part des officiers du comte de Warfusée, qui possédait à cette époque les seigneuries de Scaillemont, du Bois et Manage, voisines de la maison de Saint-Nicolas-au-Bois, mais elles échouèrent devant les protestations de l'abbaye. Ces contestations, qui se produisirent au sujet de la chasse et de l'exécution d'une sorcière, par le feu, près de Saint-Nicolas, sur la juridiction de l'abbaye, par les officiers du comte de Warfusée¹, restèrent en suspens, les biens de

¹ Pendant une partie de chasse organisée dans les seigneuries de Scaillemont et du Bois, les chiens du comte de Warfusée pénétrèrent dans les bois de Saint-Nicolas ; le maître ayant protesté en invoquant la possession plusieurs fois centenaire de l'abbaye, le comte fit aussitôt retirer ses chiens et promit qu'à son premier voyage, il donnerait satisfaction aux religieux. Quant à l'exécution de la sorcière et aux protestations qui s'ensuivirent, elles sont établies par une déclaration faite le 16 février 1677, par-devant les hommes de fief de Hainaut, par Charles de Felleries, pasteur de Bois-d'Haine, à qui un vieillard de 80 ans, nommé Louis Staquet, demeurant à la Basse-Hestre, décédé depuis, avait attesté le fait. Original, sur parchemin. Chartes de Bonne-Espérance. (Archives de l'État, à Mons.)

ce dernier, déclaré rebelle en 1637, ayant été saisi, mis en décret et vendus à la requête de ses créanciers, après avoir été confisqués au profit du roi d'Espagne.

Philippe, roi de Castille, duc de Brabant, etc., dans le but de se procurer des fonds pour continuer la guerre, autorisa, par lettres du 14 mai 1649, l'abbaye de Bonne-Espérance à racheter, par manière d'engagère, au denier 32, les rentes et les corvées qu'elle devait annuellement, tant pour l'entretien de la vénerie qu'au domaine de Brabant, savoir : sur la cense de Courrière, 12 florins d'or; sur la cense de Saint-Nicolas-au-Bois, 6 florins d'or, et sur la dîme de Gentinnes, 6 florins d'or, faisant ensemble, au denier 32, la somme de 2208 florins, outre 20 corvées dues sur la cense de Courrière et sur la dîme de Gentinnes, faisant au denier 32, 683 florins 6 sous 8 deniers, ensemble 2891 florins 6 sous 8 deniers. Moyennant le paiement immédiat de cette somme, les corvées et rentes furent transportées à l'abbaye, par forme d'engagère, pour en jouir aussi longtemps que le remboursement n'en serait pas effectué par le duc de Brabant, qui se réserva le droit de le faire quand bon lui semblerait. De plus, pour assurance du prêt, le roi renonça à tous privilèges, exceptions et aides non exprimés que lui ou ses successeurs pourraient avoir pour le droit ecclésiastique et civil¹.

Pour fournir cette somme, qui fut payée le 10 mai 1649², l'abbaye emprunta 4000 florins à Robert de Zélande, chevalier, en s'obligeant à les lui rembourser à la fin de l'année avec l'intérêt au denier 16, ou à lui constituer une rente annuelle de 250 florins sur bonne hypothèque³.

¹ Chartes de Bonne-Espérance. (Archives de l'État, à Mons.)

² Quittance d'Ambroise Van Oncle, chevalier, conseiller et receveur général des finances.

³ E. МАГНЕ. *Chronicon ecclesie Bonæ Spei*, p. 540. Le seigneur de Zélande ne compta à l'abbaye que 3000 florins et, par suite, la rente annuelle fut réduite à 187 florins 10 sous.

Le seigneur de Zuitpeene étant devenu possesseur des seigneuries de Scaillemont, Bois et Manage, voulut disputèr, en 1673, à l'abbaye de Bonne-Espérance, la haute-justice sur les biens de Saint-Nicolas-au-Bois. Au cours du procès auquel donna lieu la contestation et que soutint l'abbé Maghe, l'abbaye exposa que le seigneur de Zuitpeene ne pouvait avoir d'autres droits de hauteur sur les biens de Saint-Nicolas-au-Bois que ceux que le comte de Warfusée y avait possédés autrefois et qui avaient été vendus le 26 mars 1639, en vertu d'un décret de la cour féodale de Brabant, à l'instance du curateur des héritiers de l'auditeur-général Puteanus, avec les seigneuries de Scaillemont et du Bois, confisquées au profit du roi d'Espagne. Elle prétendit que le comte de Warfusée, Puteanus et, plus tard, Floris van Waver, qui possédèrent successivement ces deux seigneuries, n'avaient jamais exercé les droits de hauteur sur la juridiction de Saint-Nicolas-au-Bois. Pour l'établir, elle produisit une copie de la liste des biens du comte de Warfusée, vendus à la cour féodale de Brabant, d'après laquelle la seigneurie de Scaillemont, qui formait le huitième lot de ces biens, se relevait en fief du roi, en sa qualité de duc de Brabant, était située en la paroisse de Seneffe et consistait, entre autres, en un bois contenant dix bonniers environ, dit bois de Scaillemont, et en dix fourches en pré de cinq sous chacune, faisant ensemble 2 florins 10 sous.

Quant à la seigneurie du Bois, formant la neuvième portion des biens mis en vente, elle comprenait : 1° un bois appelé le bois Robert, contenant 70 bonniers ou environ, faisant limite entre le Brabant et le Hainaut, vers Bois-d'Haine, tenant, d'un côté, au chemin de Seneffe à Binche « et celui de Mons », et de l'autre, à la cense et biens de la Court-au-Bois, appartenant à Hubert Sibille ; du troisième côté, au même Sibille, au vivier Sainte-Catherine, « à présent pré », à Hubert Marchant, à Jean du Bois et à Melchior du Faux,

et du quatrième côté, « tout le long le bois de Fontaine dépendant du prioré de Bonne-Espérance » ; 2° le droit de « païsson des glands et de champiage » au même bois ; 3° le droit de franche chasse et de garenne de conins sur toute la seigneurie ; 4° une fourche en pré, qui se payait cinq patards à la volonté du seigneur, due au jour Saint Jean-Baptiste par chaque manant de la dite seigneurie et du hameau de Manage ¹.

Cette copie établissant à l'évidence que le seigneur de Scaillemont et du Bois n'avait aucun droit sur les biens de Saint-Nicolas-au-Bois et que le bois de Fontaine, qui faisait en grande partie l'objet de la contestation, appartenait à l'abbaye de Bonne-Espérance, le Conseil de Brabant, devant qui le conflit avait été porté, donna gain de cause au monastère et interdit toutes voies de faits, au sujet de la haute-justice, au seigneur de Zuitpeene et de Scaillemont.

Un autre procès fut encore intenté à l'abbaye de Bonne-Espérance par-devant le Conseil souverain de Brabant, par Alexandre de Cécile, seigneur de Scaillemont, Bois et Manage, au sujet de la haute-justice et d'une rente de deux chapons qu'il prétendait recevoir d'un manant habitant la juridiction de Saint-Nicolas-au-Bois. Ce procès, auquel intervint l'abbé Jean Patoul, donna lieu à une transaction passée le 28 mai 1711, par-devant les maieur et échevins de Scaillemont et Bois, à Seneffe ², entre Géréon Morel, procureur de l'abbaye, muni de procuration, et Madame Marie-Carlinne de Gongnies, veuve d'Alexandre de Cécile, dame de Scaillemont, munie de la procuration, en date du 31 mars 1710, de son fils aîné Guillaume-Alexandre de Cécile,

¹ Copie délivrée en 1672 et signée BASSERODE, notaire. — Farde n° 5435, citée.

² FRANÇOIS SIBILLE, maieur, HUBERT CASTELAIN et JEAN-JACQUES JACOBENS, échevins.

colonel de cavalerie, au service d'Espagne, en garnison à Bouky, duché de Lorraine.

La transaction contenait les conditions suivantes :

1° Le seigneur de Scaillemont, ses enfants et frères et leurs successeurs, pourront chasser sur les bois et héritages de la maîtrise de Saint-Nicolas, avec un ami, à condition qu'ils ne soient que deux, outre un valet, et qu'ils ne détruiront point la chasse.

2° Ledit seigneur et ses successeurs pourront poursuivre le paiement des arriérés de leurs cens, ensuite de leurs « tenures et cartulaires », partout où ils leur seront dus, moyennant que ce ne soit pas sur les biens de Saint-Nicolas ou sur autres qui auraient été vendus ou aliénés, hormis les cens qui se paient annuellement par le censier de Heuleux.

3° L'abbaye pourra établir un bailli ainsi qu'un sergent pour garder ses intérêts, droits et justice sur les biens de Saint-Nicolas-au-Bois ; le sergent de Scaillemont, après avoir prêté serment entre les mains de l'abbé ou de son commis et l'avoir fait ratifier par-devant la cour dudit Scaillemont, pourra « calenger » et faire tous autres devoirs, comme sur les bois du seigneur, en faisant son rapport au bailli de l'abbaye, qui poursuivra le recouvrement des amendes fixées par les placards, au profit de l'abbé et de ses officiers ; de même, le sergent de Saint-Nicolas-au-Bois pourra « calenger » tous délinquants dans les bois du seigneur, moyennant de faire son rapport au bailli de Scaillemont et de prêter serment entre les mains de la cour de celieu.

4° L'abbé et ses successeurs devront se servir de la cour du seigneur de Scaillemont pour la poursuite de toutes les causes, tant réelles, civiles que criminelles, qui pourront se produire au sujet de la conservation des bois et des biens dépendants de Saint-Nicolas, moyennant que cette cour prête le serment de fidélité à l'abbé, comme elle l'a fait ou fera au seigneur.

5° Le bois croissant sur le chemin, entre le bois de Saint-Nicolas et la campagne vers Fayt, sera vendu endéans trois ou quatre semaines, pour cette fois seulement, et le produit en sera partagé également ; et quant à la haute, moyenne et basse-justice, elle demeurera à perpétuité au profit de l'abbaye seule.

Jean Boscheron¹ ayant acheté, en 1721, les seigneuries de Scaillemont, Bois et Manage, à Jean-Baptiste-Denis Langeois, de Saint-Quentin, à qui elles avaient été transportées le 22 mars 1720, en vertu d'un décret de 1719, voulut, malgré les dispositions de l'article 2 de la transaction du 28 mai 1711, se faire payer d'une rente de deux chapons sur un demi-journal tenant à la ruelle allant à la Fontaine-au-Mont, et appartenant à Catherine et à Marie-Jeanne Bourdiaux, auparavant à Jean Hawthome et à Jean Hublart. L'abbaye de Bonne-Espérance fit remarquer que les biens de Saint-Nicolas n'étaient soumis à aucune seigneurie depuis qu'elle avait racheté, en 1649, les charges dont elle était redevable envers le duc de Brabant, que ses biens avaient été déclarés francs et libres, et qu'au surplus, le demi-journal était compris dans les quatre bonniers, 49 verges aliénés par elle le pénultième jour d'avril 1459. Se basant sur la transaction de 1711, elle défendit aux propriétaires de payer les deux chapons qui leur étaient réclamés et elle rappela que, le 29 août 1682, le bailli et le maieur de Scaillemont et Bois, assistés des échevins de Scaillemont, ayant, en exécution des ordres de leur maître, inventorié les meubles de Jean Hawthome, décédé dans sa maison située sur la terre et seigneurie de Saint-Nicolas-au-Bois, appartenant à l'abbaye de Bonne-Espérance, Jacques Grart, maître de Saint-Nicolas, se transporta à la dite maison où il protesta de nullité de

¹ JEAN BOSCHERON, seigneur de Scaillemont, Bois et Manage, agent de l'Ordre de Malte à Bruxelles, fut anobli le 30 octobre 1726.

cet inventaire, en présence de Hubert Fasseau, bailli de Fayt, et de Pierre Rassart, témoin.

Plusieurs contestations surgirent encore, quelques années plus tard, entre l'abbaye de Bonne-Espérance et Guillaume-Joseph Boscheron, fils de Jean, seigneur de Scaillemont, Bois et Manage, tant au sujet de la haute-justice comportant le droit de chasse, que des deux chapons dont il a déjà été question, et de la création d'une cour de justice à Saint-Nicolas-au-Bois par le maître François Jaumot.

Il résulte d'une pièce du dossier de cette affaire, que le seigneur de Scaillemont voulut empêcher la liberté de la chasse aux officiers et domestiques de l'abbaye sur le territoire de Saint-Nicolas et qu'il leur enleva même un fusil par la force, prétendant que la garde des bois incombait à ses sergents ; de plus, il réclama, comme l'avait déjà fait son père, les deux chapons qui, prétendait-il, lui étaient dus annuellement sur le demi-journal appartenant à Catherine et à Marie-Jeanne Bourdiaux.

L'abbaye, trouvant dans ces actes une atteinte à la possession immémoriale de son droit de haute-justice, assigna Boscheron devant le Conseil de Brabant. De son côté, Boscheron, en vertu de l'article 4 de la transaction du 28 mai 1711, aux termes duquel toutes les causes concernant les biens de Saint-Nicolas-au-Bois, devaient être portées devant la cour de Scaillemont, assigna l'abbaye devant le même Conseil, à l'effet d'obtenir la suppression de la cour de justice que François Jaumot, maître de Saint-Nicolas-au-Bois, avait créée en 1737, pour cette seigneurie.

Bien que la preuve incombât privativement à celui qui soutenait l'affirmation, l'abbaye, pour établir ses droits à la haute-justice, rappela que l'on avait dansé avec basse et violon et vendu de la bière, sur la place de Saint-Nicolas tous les ans, le jour de la dédicace, sans que le seigneur de Scaillemont eût jamais accordé d'autorisation à cet effet ; que, par lettres du samedi après la Saint-Martin 1243,

l'évêque de Cambrai avait ordonné au doyen de Binche de changer la dédicace de l'église de Saint-Nicolas, du troisième dimanche de mai au 15 juin, jour de sa consécration, à raison du bruit intolérable qui se faisait sur la place pendant que l'on y dansait.

Elle produisit aussi le registre aux causes tenu de 1680 à 1709, par les maieurs, échevins et greffiers de Saint-Nicolas¹, et établissant que les droits de congé avaient été payés à l'abbé pendant cette période, ainsi que deux « passements », du 26 août 1615 et du 28 août 1618, du droit de glandage, entre autres, de ses bois de Saint-Nicolas et de Fontaine.

Elle versa, en outre, au dossier du procès quatre commissions de sergents, datées des 23 juin 1604, 6 août 1611, 17 juin 1639 et 12 juin 1672, pour la conservation de ses bois, avec pouvoir de faire tous exploits dépendant de leur office, de « calenger » ou saisir et arrêter les malfaiteurs et les bestiaux qu'ils trouveraient faisant dommage sur les dits bois, ainsi qu'une déclaration de Nicolas Demelie de Familleureux, attestant que, vers 1725, en sa qualité de sergent de Saint-Nicolas-au-Bois, il avait « calengé » Boscheron fils, Nicolas Depret, son sergent, un nommé Brigode et une autre personne chassant dans le bois de Saint-Nicolas, et que ceux-ci, reconnaissant qu'ils avaient été constitués en contravention à bon droit, n'avaient plus chassé et s'étaient assis sur le gazon.

De l'extrait de la liste et spécification des biens vendus au profit des créanciers du comte de Warfusée, que l'abbaye produisit à la cour, il résultait d'ailleurs, à l'évidence, que les seigneurs de Scaillemont et du Bois n'avaient aucun droit

¹ En 1682, la cour de justice était composée comme suit : maieur, François Maghe ; échevins, Philippe Buisseret, Philippe Bourdeau, Philippe Galliot et Jacques-François Motquin ; greffier, L. De l'Estienne, notaire ; sergent, Pierre Rassart.

de juridiction sur les biens de Saint-Nicolas-au-Bois, appartenant à l'abbaye, pas plus que sur le bois de Fontaine, en discussion, sur lequel celle-ci avait toujours profité de la paisson, du glandage et de la chasse et qui touchait au bois dit Robert, dépendant de la seigneurie du Bois.

Au sujet de la cour de justice de Saint-Nicolas-au-Bois, l'abbaye fit remarquer que, non seulement, elle avait été établie de commun accord, par l'acte de mars 1228, par lequel l'abbé Arnold avait conféré la qualité de haut-voué au duc de Brabant, mais qu'elle avait été reconnue par le Conseil souverain de Brabant, dans l'appointement, paraphé Rye et signé Simpèrnol, porté le 30 avril 1687, sur la requête de Balthazar Dejardin, contre les héritiers Jean Hawthome, et en vertu duquel J.-L. Demaret, huissier dudit conseil, avait pris en arrêt et saisie de la part du roi, comme duc de Brabant, une rente de 22 florins hypothéquée sur une maison et héritage à Saint-Nicolas, ayant appartenu à Jean Hawthome, et fait défense aux échevins de Saint-Nicolas-au-Bois, de passer ou de recevoir aucune œuvre de loi, aliénation et autre quelconque, au préjudice de la saisie, « à peine comme le droit ».

Le suppliant ayant objecté que l'abbaye était obligée de suivre la transaction de 1711, comme elle l'avait demandé par une réquisition notariale de 1734, adressée au maître de Scaillemont, et que la cour de cette seigneurie avait exercé plusieurs actes de juridiction ensuite de cette transaction, l'abbaye répliqua que la réquisition rappelée ne pouvait lui nuire, attendu qu'elle n'avait pas été passée en contrat par une acceptation du suppliant et, qu'au surplus, comme le monastère jouissait du privilège des mineurs, le relèvement lui serait accordé; quant au second point, non seulement la prescription n'était pas complète, mais, de plus, tous les actes passés par la cour de Scaillemont devaient être considérés comme nuls, faute de juridiction, qui ne pouvait être donnée qu'en vertu du serment à prêter

par les maieur et échevins entre les mains de l'abbé. Boscheron prétendait aussi, qu'en sa qualité de successeur de Guillaume-Alexandre de Cécile, il devait jouir des droits qui avaient été accordés par l'article 1^{er} de la transaction au seigneur de Scaillemont, ses enfants et frères, et leurs successeurs; mais l'abbaye fit remarquer que le mot *successeurs* tombait sur les enfants et les frères et que, quant au même mot qui se trouvait dans l'article 2, il avait été décidé, par sentence des échevins de Scaillemont et, en appel, par devant la cour du fief de Rognon à Nivelles, que Boscheron n'était pas successeur *in ordine*, apte à recevoir les arriérés de cens qu'il avait réclamés ensuite de son acquisition des seigneuries de Scaillemont et du Bois, prétention sur laquelle il avait été transigé, après que l'affaire eut été portée devant la Cour Souveraine de Brabant.

D'ailleurs, les transactions ne réglèrent que les différends qui s'y trouvaient compris; en l'occurrence, l'intention des parties n'avait été que de vivre en bonne harmonie, ce qui avait porté l'abbaye à autoriser le seigneur de Scaillemont, ses enfants et frères et leurs successeurs à chasser sur la seigneurie de Saint-Nicolas-au-Bois, mais ce privilège avait été accordé uniquement aux membres de la famille de Cécile, à l'exclusion de tous autres.

L'abbaye exposa, de plus, que Boscheron et son père n'avaient pas voulu reconnaître la validité de la transaction; qu'au contraire, ils en avaient violé les dispositions en se faisant payer indûment, l'un et l'autre, deux chapons par un manant de Saint-Nicolas-au-Bois, et que si le maître Jaumot avait créé la cour formant l'objet du débat, c'était pour le motif que le plaignant n'avait pas fait prêter par ses maieur, échevins et sergent le serment de fidélité à l'abbé.

Comme on le voit, il y avait matière à discussion et à chicane et l'on ne doit pas s'étonner que l'affaire ait traîné en longueur.

Par une sentence interlocutoire du 31 octobre 1739, le Conseil Souverain de Brabant, vu les requêtes de Boscheron, apostillées le 14 janvier 1738 et le 16 février 1739, les pièces du procès et sans préjudice des répliques sur conclusions ultérieures de l'insinué et duplique du suppliant, jointes au dossier, le tout considéré, renvoya les parties « par-devant » commissaires-députés en cause pour y être égalées sur » leur différend si faire se peut, et faute de ce, être fait droit « ultérieur comme il appartiendra ».

Les parties n'ayant pas voulu accepter les moyens d'accommodement proposés par les commissaires, notamment le 30 janvier 1740, et ayant requis ouverture du second membre de la sentence du 31 octobre 1739, la Cour, par son arrêt du 6 février 1740, admit l'intimé (l'abbaye) à preuve des faits par lui posés au procès, le suppliant entier en la preuve contraire, dépens réservés.

Ensuite de cet arrêt, Boscheron fit assigner l'abbé de Bonne-Espérance pour le 8 février, mais le dossier dans lequel j'ai puisé les renseignements ci-dessus, ne fournit aucune nouvelle indication au sujet de l'affaire qui était encore pendante en 1745, ainsi qu'il résulte d'un arrêt rendu par la Cour le 7 avril de cette année, ordonnant au « rescribant » de faire achever ses devoirs de preuves endéans la quinzaine, à peine de forclusion absolue de toutes preuves ultérieures.

Le prieuré ¹ de Saint-Nicolas-au-Bois, bâti sur le versant nord d'une colline, fut le théâtre du troisième des quatre combats, connus sous le nom de bataille de Seneffe, qui se livrèrent le 11 août 1674, entre l'armée française commandée par le prince de Condé et les troupes alliées, composées d'Impériaux, de Hollandais et d'Espagnols, sous les ordres

¹ C'est ainsi qu'est dénommée cette maison, dans les divers récits de la bataille que j'ai consultés.

du comte de Souches au service de l'Empire. Cet engagement fut très acharné, Condé ayant devant lui le plus passionné de ses adversaires, Guillaume d'Orange, qui commandait le contingent des Provinces-Unies.

La situation devint un moment fort critique pour les Français, mais Condé s'en tira à force d'impétuosité en se mettant, malgré la goutte dont il souffrait, à la tête d'un bataillon et en donnant l'ordre formel au chevalier de Faurilles, l'un de ses lieutenants, de charger l'infanterie hollandaise, alors que celui-ci, qu'on rapporta mourant, percé de coups, une demi-heure après, aurait voulu laisser souffler les chevaux et attendre que le mouvement tournant que le duc de Luxembourg avait commencé à midi, au sud du prieuré, se fut plus accentué.

Le prince de Condé était en ce moment fort embarrassé et il dut sacrifier les troupes de la maison du Roi, qui taillèrent en pièces une partie de la cavalerie ennemie. Enfin, le duc de Luxembourg étant arrivé, le prieuré de Saint-Nicolas fut emporté de vive force et occupé par l'infanterie française, pendant que les troupes hollandaises et espagnoles, abandonnant les équipages, les blessés et les prisonniers, marchaient sur Fayt, où eut lieu la quatrième phase de cette sanglante bataille, qui ne finit que bien tard dans la nuit, chaque partie s'attribuant la victoire.

La maison de Saint-Nicolas-au-Bois était habitée par un religieux de Bonne-Espérance, qui en administrait les biens et en touchait les revenus pour sa subsistance. Choisi et nommé maître par l'abbé, il jouissait, en outre, de la raspe de 35 bonniers de bois dont l'abbaye se réservait la futaie ¹.

¹ D'après le dénombrement des biens, fait le 6 avril 1787, en exécution de l'ordonnance de Joseph II, du 22 mai 1786, cette futaie produisait 175 livres année commune de dix; quant à la dîme de Seneffe, qui s'affermait par portion, le produit en était de 4227 livres, année commune de dix. La verge mesurait 17 pieds $\frac{3}{4}$.

Il était en même temps vicaire de la paroisse de Seneffe et en cette qualité, il disait la messe dans la chapelle de Saint-Nicolas et administrait les sacrements aux habitants de Manage.

On trouvera ci-après, annexe A, une liste des religieux qui, sous le nom de maître, bénéficiaire ou prieur, gouvernèrent la maison de Saint-Nicolas, depuis 1515, jusqu'à la fin de l'ancien régime⁴.

Le dernier de ces religieux fut frère Charles Graux, qui figure dans le procès-verbal dressé le 9 brumaire an V (30 octobre 1796) de la république française, par Bernard Ponselet, commissaire envoyé par la direction des domaines nationaux et François Goffaux, secrétaire-adjoint nommé par le receveur des domaines à Binche. Il résulte de cet acte que les commissaires lui ayant donné lecture de la loi du 15 fructidor an IV (1^{er} septembre 1796) concernant la suppression des maisons et congrégations religieuses, Charles Graux fit observer qu'à cause du vicariat du hameau de Manage, éloigné de la paroisse de Seneffe de 3/4 de lieue et où il pouvait se trouver 7 à 800 âmes, il occupait la maison de Saint-Nicolas; il ajouta qu'il n'y avait pas d'institution de prieuré en cette maison, que les biens qui y étaient annexés étaient destinés à la subsistance du vicaire y résidant et qu'ainsi les biens dont il avait la jouissance ne pouvaient tomber sous l'application de la loi du 15 fructidor, protestant de faire toute représentation que de droit. Les commissaires ayant passé outre, Charles Graux, interpellé par eux, répondit qu'étant seulement en jouissance de la maison depuis deux mois, il ne possédait pas de tableau des biens, dont le revenu principal consistait en une partie de raspe de bois que la République avait mis sous sequestre. Quant à l'argenterie, aux livres, tableaux, manuscrits, etc.,

⁴ Je dois cette liste à l'obligeance de M. Gonzalès Decamps, déjà cité.

il n'y avait qu'une petite boîte servant de ciboire, deux chandeliers en cuivre, un missel, une aube et deux chasubles, qui furent renseignés, avec les boiseries de l'autel, à l'état formé par les commissaires. Ces derniers constatèrent, en outre, que les biens de la maison consistaient en une petite cense, avec 20 ou 30 bonniers, louée pour neuf ans, à partir de 1795, à raison de 500 livres par an, et en la maison du prieuré avec jardin, deux prairies, environ trois bonniers de terre et vingt bonniers de bois non affermés⁴.

Les biens de Saint-Nicolas-au-Bois furent vendus comme biens nationaux : le bois, contenant 28 hectares, pour 38.400 francs, sur la mise à prix de 37.411 francs ; la cense, avec 38 bonniers, pour 405.000 francs — en assignats — sur la mise à prix de 15.000 francs.

Aujourd'hui les bois, défrichés, ont été morcelés ainsi que les terres, et il ne reste plus que la maison dite « le Prieuré », qui, convertie en caserne de gendarmerie, servit à cet usage jusqu'en 1903. Cette maison était inhabitée lorsque je l'ai visitée l'hiver dernier et elle venait d'être remise à l'Administration des Domaines par le Génie militaire. Comme il est probable qu'elle sera vendue, si ce n'est déjà fait, le moment me semble venu de solliciter de l'autorité la cession de la pierre armoriée décrite au commencement de ce travail, pour la placer dans l'un ou l'autre musée du pays, où elle serait à l'abri de la destruction prochaine dont elle est menacée.

Liège, le 4 octobre 1904.

ALPHONSE GOSSERIES

⁴ Archives ecclésiastiques, Archives de l'État, à Mons.

ANNEXE A.

*Liste des maîtres-bénéficiaires, se disant prieurs
de Saint-Nicolas-au-Bois.*

Frère Andrieu (André) du Quesne, vivant en 1515.

Frère André Bernaige, vivant en 1548.

Frère Jean Luc, nommé en 1578, élu abbé de Bonne-Espérance en 1580.

Frère Pierre Van Diepenbeck, mort en 1589, auparavant curé de Gouy-lez-Piéton.

Frère Pierre Godemart, mort en 1601, auparavant curé de Haine-Saint-Paul.

Frère J. Daillebrouck, mort en 1618, âgé de 81 ans, auparavant curé d'Anderlues.

Frère J. Capitte, mort en 1638.

Frère Nicolas Bucqué, mort en 1658, âgé de 80 ans, ancien pasteur de Seneffe.

Frère François de Heest, devint curé à Morlanwelz ; mort en 1677.

Frère Jacques Grart, mort en 1692, auparavant pasteur de Leugnies.

Frère Dominique Delbove, mort en 1698, auparavant pasteur de Haine-Saint-Paul.

Frère Albert Vast, mort le 7 janvier 1709.

Frère Frédéric Duvivier, mort en 1738.

Frère A. Adriani, vivant en 1747.

Frère François Jaumot, mort en 1751.

Frère Paul Hiernart, mort en 1761.

Frère Herman Philippart, mort en 1766.

Frère Norbert de Ronquier, mort le 16 mars 1786, âgé de 72 ans.

Frère Philippe Fournier, mort en 1793.

Frère Joachim Riche, mort le 25 août 1795, âgé de 75 ans.

Frère Charles Graux, vivant en 1795.



SUR L'ÉCUSSON

DE LA PORTE D'ENTRÉE

DE LA CHAPELLE DE BATTIGNIES

A BINCHE

Lors de l'impression de notre notice sur *Les octrois communaux et le sceau échevinal de Prisches et Battignies lez-Binche*¹, nous avons dit, p. 57, note 1, que l'écusson, très détérioré, placé au-dessus de la porte d'entrée de la chapelle Sainte-Anne, à Battignies, était : parti, au 1^{er}, une escarboucle pommetée et fleurdelisée, à huit rais ; au 2^d, les armes d'un abbé de Marchiennes.

M. Derbaix, représentant et bourgmestre de Binche, qui ne néglige aucune occasion pour rendre à cette ville son cachet artistique, nous fit connaître qu'on était occupé à restaurer la chapelle de Battignies, que l'écusson en avait été enlevé et déposé à l'hôtel de ville. Il nous confia le soin de déterminer à quel abbé appartenait ces armoiries.

¹ *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xxxi, pp. 51-58.

Après examen de la pierre qui avait été soigneusement frottée, nous parvîmes à y découvrir des roues, des losanges et des fascés ; quant à la devise, elle était complètement effacée.

Nous eûmes alors recours à M. Finot, archiviste du département du Nord, à Lille, où les archives de l'abbaye de Marchiennes sont conservées, en mettant ce savant au courant de notre examen. Avec son obligeance habituelle, M. Finot nous apprit que l'abbé en question était Jean IV de Joncqoy, et nous adressa un dessin colorié de ses armoiries, telles qu'elles figurent dans un manuscrit intitulé *Miscellanea Marchianensia* ¹. En voici la description : écartelé, au 1^{er} et au 4^e, de gueules à trois roues d'argent ; au 2^e et au 3^e, d'argent à deux losanges de gueules au franc-quartier fascé d'or et d'azur de quatre pièces. L'écu est posé sur une crosse abbatiale et surmonté d'une mitre. Devise : *Omnia Suaviter*.

Jean IV de Joncqoy, natif de Bersée ², licencié en théologie, assista, en 1622, à l'élection d'Antoine de Roore, abbé de Saint-Martin, à Tournai. En 1650, il résigna sa dignité en faveur de son neveu, Nicolas de Regnaucourt, et mourut l'année suivante ³. Il est cité comme un personnage marquant de sa ville natale ⁴.

L'écusson, destiné à remplacer l'ancien qui figure maintenant au musée archéologique, doit donc être reproduit comme suit : parti, au 1^{er}, une escarboucle pommetée et

¹ *Fonds de l'abbaye de Marchiennes*, n° 93 (xvii^e siècle).

² Commune du département du Nord.

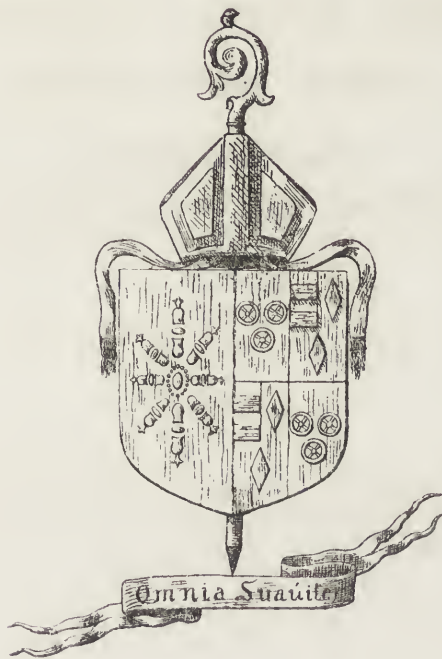
³ LE GLAY. *Cameracum christianum*, p. 211.

⁴ *Statistique archéologique du département du Nord*, 1^{re} partie, 1867, p. 77.

fleurdelisée, à huit rais ; au 2^d, écartelé, au 1^{er} et au 4^e, trois roues ; au 2^e et au 3^e, deux losanges au franc-quartier fascé de quatre pièces ; l'écu surmonté de la mitre et posé sur une crosse abbatiale. Devise : *Omnia Suaviter*.

CH. HODEVAERE

Juillet 1903.



SCEAUX ET ARMOIRIES

DES

Villes, Communes et Juridictions
du Hainaut ancien et moderne.

SCEAUX COMMUNAUX
CONSERVÉS AUX ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS.

(SUITE. — VOIR LE TOME XXXIII.)

Bernissart. Armoiries : de sinople au chef d'hermines et à une bordure de gueules. CARTES HÉRALD., I, l. 8 ; III, l. 3. La carte II, l. 3, attribue les mêmes armes, sans la bordure, à Auberchicourt et à Bernissart.

Bersillies-l'Abbaye. Scel échevinal. Écu aux armes de Croy-Renty (voir ci-dessus chap. VI § 2b), couronné et entouré du collier de la Toison d'or. Légende : "*S. de bersellie labie*". ABBAYE DE LA THURE, chirographes des 24 mars

et 3 déc. 1537, 4 août 1539, 28 janv. et 9 mai 1550, 7 avril et 11 juin 1553, 12 avril 1566, 19 févr. 1574. — COLLECT. SIGILL., n° 520 (empreinte moderne). — Reproduit en agrandissement et d'une façon inexacte dans les *Publications de la Société archéolog. de Charleroi*, t. x, p. 490.

Ce sceau servait pour les échevinages de plusieurs tenances à Bersillies, notamment pour la seigneurie « condist de Madame Sainte Ranfroye ». ABBAYE DE LA THURE, chirogr. des 6 mars 1543 et 12 juin 1545.

Bersillies lez-Mairieux. Scel échevinal.

1° Écu à une crosse accompagnée de deux étoiles, l'une à dextre, l'autre à senestre. Légende: « *S. de leschevinaige de berchillies* ». GREFFE, 3 juill. 1615, 16 juill. 1618. — COLLECT. SIGILL., n° 521.



2° Écu à une crosse accompagnée en chef de deux fleurs de lis et en pointe de deux étoiles. Légende: « *Scel eschevinal de berchillies* ». GREFFE, 15 févr. 1623, 4 juin et 4 août 1624,

15 nov. 1625, 10 févr. et 16 mars 1626. — COLLECT. SIGILL., n° 522. Cette seigneurie appartenait à l'abbaye de Bonne-Espérance.

Bertaimont. Voir Mons.

Besançon (Fr.), ville. Scel ordinaire. Une aigle éployée, tournée à dextre. Légende (car. goth.): « *Sigillum....* ». GREFFE DE CHAPELLE LEZ-HERLAIMONT, 7 mai 1714.

Béthune (Pas-de-Calais), ville. Scel échevinal. Écu à un lion chargé d'un lambel. Légende illisible. ACTES DE LA COLL. SIGILL., 1525-1539.

Scel aux causes. Écu à un lion chargé d'un lambel.

Légende : « *C. S. V. bethuniens ad cau* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 5 juin 1626, 6 mai 1642.

Cachet. Écu à une fasce. Timbré d'un casque. Tenants : deux hommes sauvages. Pas de légende. SOIGNIES, procurations, 22 mai 1693.

Bétissart, dépend. d'Ormeignies. Scel échevinal.



1° Écu à un dizain posé en chevron, accompagné de trois roses et à une bordure. Timbré d'un casque cimé d'une tête d'aigle (?) entre un vol. Légende illisible. GREFFE, 7 nov. 1594.

2° Mêmes armes. Légende : « *S. eschevinal de betissart* ». GREFFE, 19 avr. 1617, 29 janv. 1629, 8 juillet 1630, 2 avril 1632, 30 mars 1633, — COLLECT. SIGILL, n° 523. — Le 2 avril 1632, le seigneur de Bétissart

était Jacques Lhermitte, écuyer. (GREFFE.) — Les armes de la famille Lhermitte étaient « de sinople à ung pater-noster ou dixain en chevron d'or huppé de mesme, accompagné de trois fleurs de neples ou quintefeuilles d'argent et à la bordure engrêlée d'or ». Voir GÉNÉALOGIES ET TITRES, aux Archives de l'État, à Mons, t. III, p. 50.

— On trouve aussi le même blason sans bordure engrêlée.

*Bettrechies. Scel échevinal. Écu à une croix engrêlée.



Légende : « *S. echal de la ville de biettrechies* ». COLLECT. SIGILL., n° 524. Le 19 déc. 1569, autorisation fut accordée aux maire et échevins de Bettrechies de remplacer l'ancien sceau, pris lors du passage des ennemis, en novembre 1568, et sur lequel figurait « *une croix droicte avec ung croissant, qui estoient les armes du feu Sr d'Amfroipret* »,

par un nouveau, représentant « une semblable croix droicte, avec ung bourdon en lieu d'icelluy croissant et portant datte, en deseure de ladite croix l'an mil v^o soixante noef en chiffre ». *Conseil souverain de Hainaut*, reg. n^o 146, fol. 325.

Beuvrages. Armoiries : 1^o de... à un lion de... à un semé de billettes de... et à une bordure de... CARTE HÉRALD. II, l. 1, (suivi du mot : *Hainaut*); 2^o d'azur à un lion d'argent. CARTE HÉRALD. III, l. 4. — STATISTIQUE DU NORD, p. 473.

Beveren au pays de Waes (Fl.-Or.). Sceau communal. Écu à un sautoir de gueules, timbré d'une couronne de baron. Supports : deux lions portant des bannières aux armes. Légende : « *T'lant ende baronnie van beveren* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 22 déc. 1721.

Beziers (Fr.), ville. Grand sceau. Un cavalier armé d'une lance, dont l'armure et l'écu sont fleurdelisés. Légende : « *S. commune civium biterrensiium* ». COLL. SIGILL., n^o 525.

Bienne-le-Happart. Scel échevinal.

1^o Écu à deux flanchis en chef et une étoile à six rais en pointe. Légende : « *S. d. essevins d. bievene le hap.* ». GREFFE, 6 sept. 1536, 19 juin et 22 oct. 1537. — COLLECT. SIGILL., n^o 526.

2^o Écu échiqueté à un écusson en cœur (Le Boucq). Légende : « *le hapart* ». GREFFE, 15 oct. 1583, (déposé dans la COLLECT. SIGILL.).

3^o Mêmes armes que le précédent. L'écu est accompagné d'un saint Michel terrassant le démon. Légende : « *Seel eschal de bienne happart* ». GREFFE, 6 juin 1731.

Ces trois sceaux sont décrits et reproduits dans *Bienne-le-Happart*, par ED. PONCELET. *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. XXX, p. 286.

La carte hérald. II, l. I, attribuée à Bienne-le-Happart les

armoiries des de Barbençon, qui furent seigneurs de cette localité au XIV^e siècle : de... à trois lions de... à une bande engrêlée de... brochant.

Bierghes lez-Enghien, (Brab.). Scel échevinal. Écu à une gerbe de joncs. L'écu timbré d'une couronne à neuf perles, soutenant un casque couronné, cimé d'une ramure de cerf. Supports : deux lions, portant chacun une bannière, la 1^{re} à une aigle éployée surmontée d'une couronne impériale, la 2^{de} aux armes de l'écu. Légende : « *Seel de wisbecque et de bierghes* ». COLLECT. SIGILL., n^o 527. Reproduit dans DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, pl. CVII ; décrit dans le même ouvrage, t. IV, p. 266.

Cé sceau est aux armes des d'Overschie. En 1665, le seigneur de Bierghes était Jacques de Landas, seigneur de Louvegnies, Bierghes, Clabecq, Pont et Wisbecq. (*Cour féod. de Hainaut*, reg. 1601, fol. 105 v^o ; reg. 1658, fol. 50.) Charles-Joseph d'Overschie, seigneur de Bettrechies, était seigneur de Bierghes en 1718 par son mariage avec feue Marie de Landas. (*Cour féod. de Hainaut*, reg. 1716, fol. 17.) — Voir DE RAADT, *Sceaux armoiriés*, t. III, p. 90.

Biévène. Scel échevinal à la seigneurie de Croy. Écu aux armes de Croy, (voir ci-dessus chap. VI, § 2 b). Légende : « *S. eschevinal de bievene 1534* ». CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, charte du 24 déc. 1590. — GREFFE, 6 avr. 1567, 20 août 1571, 13 août 1576, 6 avr. 1622, 14 juill. 1637, 21 janv. 1652. — Reproduit dans DELVIN, *Notice historique sur la commune de Biévène*, p. 80. (Extrait du t. V des Ann. du Cercle archéologique d'Enghien.)

Scel échevinal à la seigneurie de Rubempré. 1^o Écu à six triangles. Casque. Cimier : une hure de sanglier entre un vol. Supports : deux lions. Légende : « *S. charle de rubepre sr. de bieve et reve* ». COLLECT. SIGILL., n^o 528.

2^o Mêmes armes et emblèmes. Légende : « *S. charle de rubempre sr. de bieve et reve* ». CHAPITRE DE SAINTE-

WAUDRU, charte du 24 déc. 1590. — GREFFE, 17 mai 1577, 19 mai 1597, 6 avr. 1622, 26 févr. 1623, 19 juillet 1658. — COLLECT. SIGILL., n° 528. — Reproduit dans DELVIN, *Notice historique sur la commune de Biévène*, p. 33.

Biez (le). Armoiries : de... à une fasce de... chargée d'un écusson de... à une croix engrêlée de..., accompagnée en chef d'une divise vivrée de... CARTE HÉRALD. II, l. 6 (suivi du mot : *Gommegnies*).

Billau. Voir Vendeville.

Binche, ville. Grand sceau. Un château muni de cinq créneaux et dont la porte est ouverte à deux battants. Légende : « † Sigill. burgi bincii in hanoia ». Contre-



sceau : une bannière à un lion rampant, sénestrée d'un château. — CHARTE DU 25 FÉVRIER 1246, aux Archives nationales, à Paris. Voir DOUET D'ARCQ, *Collection des sceaux des Archives de l'Empire*, t. III, p. 358, n° 10.671. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I,

p. 425, n° 3881. — TRÉSORERIE DES CHARTES DES COMTES DE HAINAUT, à Mons, actes du 3 nov. et de déc. 1303. — COLLECT. SIGILL., n° 529. Voir aussi *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. XXII, p. 13, et *Mémoires de la Société des Sciences*, 4^e série, t. VIII, p. 69.

Sceau perpétuel. 1° Un château-fort, adextré d'un écu à quatre lions (Hainaut), sénestré d'un écu à un lion (Binche). Légende : « *Sigillum burgi binchii in hannonia* ». Contre-sceau : une bannière à un lion rampant, sénestrée d'un château. Légende : « *S. secreti binchii* ». CHARTE DU 18 JANV. 1530, aux Archives nationales, à Paris. Voir DOUET D'ARCQ, *ouv. cité*, p. 358, n° 10.672, et DEMAY, *ouv. cité*, p. 425, n° 3.880. — GREFFE DE BINCHE, 8 janv. 1498. — Voir aussi *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. XXII, p. 15, et *Mémoires de la Société des Sciences du Hainaut*, 4^e série, t. VIII, p. 69.

2° Le sceau précédent ayant été perdu lors du pillage de la ville de Binche par les Français, en 1554, les jurés en firent graver un nouveau par Jean Doremus, orfèvre à Mons, d'après les dessins de Pasquier de la Plase, peintre binchois. Ce sceau et son contre-sceau furent enterrés, en 1578, lors de la prise de Binche par le duc d'Anjou ; on ne les remit au jour que plusieurs années plus tard : ils furent vendus au poids de l'argent. On n'en connaît pas d'empreinte. Voir *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. XXII, pp. 16-17.

3° Le magistrat de Binche obtint, le 20 juin 1579, l'autorisation de faire faire un nouveau sceau perpétuel, pour remplacer celui qu'on n'avait pas retrouvé. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 151, fol. 274-276. Ce sceau, ainsi que son contre-sceau, furent gravés par Jean Gouvion, orfèvre à Mons ; voir *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. XXII, p. 17. Ils sont semblables à ceux décrits au n° 1 et portent les légendes : « *Sigillum magnum*

urbis binchii in hanonia 1579 » et « † S. secreti



urbis binchii ». — ARCHIVES COMMUNALES DE BINCHE, matrices en cuivre. — GREFFE DE BINCHE, 31 janv. et 31 mars 1643, 11 nov. 1767, 17 nov. 1781. — SOIGNIES, procurations, 3 mai 1754. — GREFFE D'HARVENGT, 17 nov. 1781. — COLLECT. SIGILL., n° 531. — Reproduit dans les *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. II, p. 98.

Scel aux causes. 1° Une forteresse composée de deux tours cylindriques terminées en dôme et réunies par une courtine au bas de laquelle s'ouvre la porte d'entrée ; derrière celle-ci, un donjon. A droite de la forteresse, une bannière à un lion. Légende disparue. Acte du 5 mars 1436, aux Archives de l'État, à Mons. — Reproduit dans les *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. II,

p. 98 (II). — Voir aussi *Mémoires de la Société des Sciences*, t. VIII, p. 69, et *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. XXII, p. 14. — Ce sceau fut enlevé par les soldats de François I^{er}, en 1554.

2^o Gravé par Jean Doremus, en 1554, pour remplacer le précédent. Caché sous terre en 1578, il fut annulé en 1579 ; retrouvé l'année suivante, il fut vendu au bénéfice de la ville, ayant, dans l'entre-temps, été remplacé par le suivant. Il n'existe pas d'empreinte de ce sceau.



3^o Le même que le 1^o, de style plus moderne, le donjon chargé d'un lion, et avec la légende : « *S. juratorum de binchio in hanonia 1579* ». — GREFFE DE BINCHE, 27 février 1625. — BRAINE-LE-COMTE, procurations, 2 déc. 1717. — COLLECT. SIGILL., n^o 532. — L'octroi accordé aux

prévôt, jurés et conseil de la ville de Binche, de faire faire ce sceau, date du 20 juin 1579. — CONSEIL DE HAINAUT, reg. n^o 151, fol. 274.

Scel ordinaire ou cachet. 1^o Écu à un lion. Légende illisible. GREFFE, 15 septembre 1640. 2^o Écu à un lion surmonté de l'inscription « *Binch* » et accosté du millésime : « 16 | 43 ». — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 1733 et 1781. — ÉTATS DE HAINAUT, reg. n^o 479, fol. 118. — SOIGNIES, procurations, 28 sept. 1749. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 17 mai 1786. — COLLECT. SIGILL., n^o 534.

Sceau moderne, daté 1579. Reproduit dans les *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. II, p. 98.

Sceau de l'office de la Prévôté. 1° Écu à un lion. Légende : "*Sigillum prepositi... ii in Hanonia*". PRÉVÔTÉ DE BINCHE, acte du 8 déc. 1549. Ce sceau fut perdu lors de la prise de Binche par le duc d'Anjou, en 1578.

2° Le 20 juin 1579, à la requête du greffier Adrien Repu, octroi fut accordé à la prévôté de Binche, de faire graver un nouveau sceau semblable au précédent, mais avec le millésime 1578. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 151, fol. 151 ; recueil de dépêches et requêtes de 1576 à 1585, n° 3071. On n'en a pas retrouvé d'empreinte.

3° Écu à un lion, surmonté d'un quintefeuille. Légende : "*Seel de la gref de l'office de binch*". ARCHIVES COMMUNALES DE BINCHE, matrice en cuivre. — COLLECT. SIGILL., n° 537. — Reproduit dans les *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. II, p. 95.

Scel échevinal de l'allouet.

1° Écu à un chevron, accompagné de trois chats. Casque.

Cimier : un chat. Légende : "*Seel de mesire jehan micault chlr seigneur et maire heritable et des eschevis de laloet de binchs*". GREFFE DE L'ALLOUET, 18 juillet, 1541, 1^{er} juill. 1555, 3 déc. 1572, 3 juin 1579. — COLLECT. SIGILL., n° 535.

2° Écu à un lion couronné. Légende : "*Seel eschevinal de lalluet*".



de. Binch. 1603 ». ARCHIVES COMMUNALES DE BINCHE, liasse concernant les métiers. — GREFFE DE L'ALLOUET, 18 sept. 1628, 18 juin 1639. — COLLECT. SIGILL, n° 536 (empreinte moderne).



3° Même écu. Légende : « *Seel escherinal de l'alluct de Binch 1644* ». GREFFE DE L'ALLOUET, 4 déc. 1653, 4 janv. 1657.

Le sceau daté de 1603, ayant été dérobé, en juin 1643, époque du séjour des Français à Binche, les lieutenant-maireur et échevins de l'allouet, en suite d'une requête du 10 sept. 1644, obtinrent l'autorisation d'en employer un nouveau, semblable à l'ancien, et d'y inscrire le millésime 1644. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 185, fol. 214 v° ; octrois, 1644.

Armoiries : d'or à un lion de sable. Sceau du tiers état. — CARTES HÉRALD., I, II, III.

La ville de Binche demanda, le 12 février 1816, la confirmation de ses anciennes armoiries ; mais je pense que sa requête n'eut pas de suite en ce moment.

En 1822, elle se servait d'un sceau à ses armoiries (un lion) ; en 1824, elle s'en fit graver un autre, sans aucun emblème et avec la simple légende : « *Plaatselyk bestuur van Binche Henegouwen* ». Un arrêté royal du 30 juin 1838 autorisa cette ville à se servir de ses anciennes armes, savoir : d'argent à un lion de sable, armé et lampassé de gueules. Ces armoiries furent rectifiées, en 1857, par un autre arrêté, qui accorda à la ville de Binche les armes suivantes : d'azur à une tour crénelée d'or, adextrée d'un écu écartelé : aux 1^{er} et 4^e, d'or à un lion de sable ; aux 2^e et 3^e, d'or à un lion d'or (Hainaut) ; sénestrée d'un écu d'or à un lion de sable.

Bioul (Nam.). Sceau de la paroisse. Dans le champ, saint Barthélemi. Légende : "*Sanct bartholomae*". ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 18 mai 1789 (*verbo* Namur).

Blaregnies. Scel échevinal. 1° Deux écus géminés. Le premier à un lion et à un semé de billettes ; le second, à un

bandé de six pièces dont les 3^e et 5^e sont chargées chacune de 3 coquilles. Tenant : un homme sauvage debout, entre les deux écus. Légende : "*Seel eschevinal de la ville de blaregnies*". GREFFE, 27 février 1592. — COLLECT. SIGILL., n° 538.

2° Même type que le précédent, le 1^{er} écu sans billettes. Même légende. COLLECT. SIGILL., n° 1092, (matrice);

n° 538 (empreintes en cire et en plomb).

Armoiries : bandé de gueules et d'argent de six pièces, dont les trois de gueules chargées de coquilles d'or.

— CARTES HÉRALD. I, l. 9; III, l. 1.

Blaton. Sceau de la cour féodale de la baronnie. Écu à un

girommé d'argent et d'azur de dix pièces, dont les cinq d'azur chargées de croisettes recroisettées au pied fiché ; surchargé en chef d'un lambel à deux pendants. Timbré d'une couronne. Légende : "*Seel de la covr fio-dale de la baronnie de blaton*". ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 1780 et 1784.



Armoiries : 1° gironné d'argent et d'azur de dix pièces dont les cinq d'azur chargées de croisettes recroisettées au pied fiché. CARTE HÉRALD., II, l. 1 ; 2° De gueules à un lion d'or. CARTE HÉRALD. III, l. 1. — Cette seigneurie appartient à la famille d'Enghien, au commencement du XIV^e siècle.

Blaugies. Scel échevinal à la haute justice et seigneurie de mgr. le comte de Boussu. Écu à trois pals de vair, à une fasce brochant. Légende :



“ S. eschevinal la ville de : blaugies ». GREFFE, 5 mars 1601, 4 mai 1606, 11 juin 1611, 25 févr. 1615, 12 mars 1624, 7 août 1642, 16 janv. 1645, 14 févr. 1662, 31 juill. 1685. — COLLECT. SIGILL., n° 539.

Armoiries : 1° de . . . à trois pals de . . . à une fasce brochant. CARTES HÉRALD. I, l. 2 ; II, l. 8 ; 2° d'hermines à

trois pals de gueules. CARTE HÉRALD., III, l. 4.

Scel échevinal de la seigneurie de l'abbaye de Saint-Ghislain. 1° Écu parti : au 1^{er}, les armes de l'abbaye de Saint-Ghislain ; au 2^d, les armes de Croy-Renty, savoir aux 1^{er} et 4^e, trois fascées ; aux 2^e et 3^e, trois doloires. (Voir ci-dessus, chap. VI § 15.) Légende : “ S. pour le ferme la ville bleaugie ». GREFFE, 3 févr. 1564.

2° Écu parti : au 1^{er}, les armes de l'abbaye de Saint-Ghislain ; au 2^d, les armes de l'abbé Moulart, savoir une fasce accompagnée en chef de deux têtes de cheval affrontées, et en pointe, d'une herse. (Voir chap. VI § 15.) Légende : “ Scel eschevinal de bleaugies 1577 ». GREFFE, 24 déc. 1663. — COLLECT. SIGILL., n° 540.

L'abbaye de Saint-Ghislain avait une part dans la seigneurie de Blaugies, dès le commencement du XII^e siècle.

Le 6 juill. 1577, les maire et échevins de la seigneurie de Saint-Ghislain à Blaugies obtinrent l'autorisation d'employer, pour cette seigneurie, un nouveau sceau, daté. 1577 et figurant, comme l'ancien, perdu sept ou huit mois auparavant, *une erche et deux testes de chevaulx en deseure*. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 150, fol. 342.

Scel échevinal de la seigneurie de la veuve et des représentants de feu Antoine Mahieu, seigneur du Bosqueau. Écu à deux roses en chef et un oiseau en pointe. Légende : " *Seel de la...* ". GREFFE, 5 janvier 1559, 16 janvier 1645. — Voir Quévy-le-Petit.

Scel échevinal de la seigneurie du seigneur de Warquignies. Écu à trois étoiles à six rais, au chef chargé d'un chien passant. Légende : " *S. eschevinal de Warquignies* ". GREFFE DE BLAUGIES, 4 juin 1678. Cette seigneurie appartenait, le 26 févr. 1532, à Jean Rogier, seigneur de Warquignies ; les 5 janv. 1559, 23 févr., 21 avr. 1562, etc., à Pierre de Lusy, également seigneur de Warquignies et bourgeois de Mons. (GREFFE.) — Voir Warquignies.

Blécourt. Armoiries : 1° de... à trois aigles monocéphales éployées, tournées à dextre. CARTES HÉRALD. I, l. 1 ; II, l. 7 ; 2° D'or à trois lions de sable. *Statistique du Nord*, p. 296.

Blicquy. Armoiries : de sable à un lion d'argent et à un semé de billettes d'or. CARTES HÉRALD. I, l. 3 ; II, l. 4 ; III, l. 2.

Bois (le). Armoiries : de gueules à un semé de coquilles d'argent. CARTES HÉRALD. I, l. 8 ; II, l. 9 ; III, l. 2.

Boisbelle. Voir Henrichemont.

Bois-d'Haine. Scel échevinal. Écu à une aigle bicéphale éployée (aigle impériale). Légende illisible. GREFFE, 22 nov. 1660.

Bois-le-Duc (Pays-Bas), ville. Scel *ad legata*. Un homme d'armes couché dans une forêt ; à l'un des arbres est

- suspendu un écu écartelé à quatre lions. Légende : "*Sigillum oppidi de boscho ducis ad legata* ". SOIGNIES, procurations, 4 avril 1772. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 20 avril 1743. — Un beau sceau ancien de la ville de Bois-le-Duc est reproduit dans la Collection des Inventaires des Archives de Belgique, INVENTAIRES DIVERS, pl. 1, n° 7.
- Bois-Saint-Pierre**, dépend. de Preux-au-Sart. Armoiries : de... à une roue de... au franc quartier de... CARTE HÉRALD. II, l. 10.
- Bombay** (Liège). Armoiries : de gueules à une fasce d'argent, chargée de trois merlettes de gueules. CARTE HÉRALD. I, l. 3.
- Bordeaux** (Fr.), ville. Sceau communal. Écu à un château-fort, au-dessus duquel est un lion ou un léopard passant, et au-dessus de celui-ci, trois fleurs de lis. Timbré d'une couronne à onze perles. Légende : "*Sigillum urbis...* ". COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 260, acte du 6 juillet 1706.
- Borghet**, dépend. de Grimberghen (Brab.). Scel échevinal de la franchise. Écu à une fasce et à un sautoir brochant, surmonté du millésime 1589 (?). Légende fruste. ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 5 août 1701.
- Bornival** (Brab.). Sceau de la baronnie. Écu écartelé : aux 1^{er} et 4^e, burelé (?); aux 2^e et 3^e, un lion (?). Supports : deux lions ou griffons tenant des bannières. Couronne de baron. Légende : "*Sig. baronatus de...* ". COLLECT. SIGILL., n° 541 (empreinte moderne, d'après un acte de 1694 conservé aux Arch. gén. du Royaume, à Bruxelles). Ce sceau est sans doute aux armes de Ferdinand d'Illan, seigneur de Bornival et du franc-fief de Rognon, en faveur de qui Charles, roi de Castille, et Marie-Anne, reine de Castille, sa mère, érigèrent, le 2 juillet 1674, la seigneurie de Bornival en baronnie. (*Invent. de la cour féod. de Brabant*, t. I, p. 59.)
- Bosqueau**. Voir **Blaugies et Quévy-le-Petit**.
- Bossut-Gottechain**. (Brab.). Scel échevinal. Écu à un lion. Légende : "... *scab... de bos... et...* ". — CHAPITRE DE

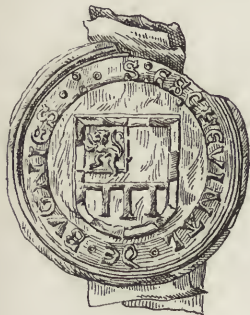
SAINTE-WAUDRU, charte du 17 janv. 1475. — COLL. SIGILL., n° 542.

Bouchain, ville. Scel aux causes. Un château flanqué de tourelles. Légende : " *Seel aux causes de la franche ville de Bouchain* ". DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 426, n° 3885. Les armoiries de cette ville sont : d'argent à une porte crénelée de gueules. CARTES HÉRALD. I, II, III. — Sceau du tiers état.

Sceau de la châtellenie. Un château-fort. Légende indistincte. ACTES DE LA COLLECT. SIGILL. 6 oct. 1604.

Bouchaute. (Fl. Or.). Voir **Waterdyck**.

Bougnies. Scel échevinal. Écu à un pont à trois piliers, en pointe, au franc-quartier à un lion et à une bordure componée. Légende : " *S. eschevinal de bugnies* ". GREFFE, 12 juill. 1535, 5 juill. 1569. Cette seigneurie appartenait, en 1529, à François Du Poncheau, puis, elle passa aux familles Hanot et de Biseau de Bougnies. — Le 29 janv. 1442, on trouve cité Jean, seigneur de la Hamaide, à Bougnies.



Boussières. Voir **Hautmont**.

Boulogne, terre d'Avesnes. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de la douairière d'Avesnes. (Voir chap. VI, § 9.) Légende illisible. GREFFE, 11 juin 1560. 2° Écu à trois fascès (Croy). Timbré d'une couronne. Légende : " *... inne fait lan 1596* ". GREFFE, 25 janv. 1612.



Armoiries : de ... à une bande de...
CARTE HÉRALD., II, I. 10.

Bourbourg (dép. du Nord), ville. Cachet des bourgmestre et échevins. Écu ovale à trois tierces, au chef chargé d'un lion. Sans légende. OFFICE FISCAL DE HAINAUT, dossier n° 141 (lettre missive du 7 oct. 1734).

Bourlers, terre de Chimai. Scel échevinal.

1° Écu à une épée posée en bande, la pointe en haut et chargée d'un écusson aux armes de Croy-Renty. (Voir ci-dessus chap. VI, § 2d.) Légende : « *Seel eschevinal de bourlers, 1534* ». GREFFE, 16 juin 1562, 5 févr. 1590, 28 janv. 1609.



2° Écu aux mêmes armes, plus grand. Au-dessus de l'écu, le millésime 1536. Légende : « *Seel du village de bourlers* ». GREFFE, 13 octobre 1735.

3° Écu aux mêmes armes, mais plus petit et également surmonté du millésime 1536. Légende : « *... du village de bourlers* ». GREFFE, 4 octobre 1777.

Ces deux derniers sceaux furent faits pour imiter l'ancien et à une époque de beaucoup postérieure au millésime qu'on y grava. Dans les pièces justificatives annexées au compte dressé par Ambroise Bultot, collecteur des tailles assises par le maire et gens de loi de Bourlers, pour les années 1683-1685, on lit : « Jean Guerent » (aliàs Guerin), mayeur de Bourlers, m'at remboursé « quarante deulx pattars que j'avois payé à Mons, » pour un seel quy at esté fait pour la communauté « dudy Bourlers, le douziesme aoust 1683.

(s.) P. DE ROCQUIGNIES ».

Bousies, baronnie du Hainaut et pairie du Cambrésis.

Armoiries : d'azur à une croix d'argent. — CARTESHÉRALD. I, II, III (bannières); I, l. 1. — *Statistique du Nord*, p. 737. — *Ann. du Cercle Archéologique de Mons*, t. IV, p. 54.

***Bousies**, seigneurie à bannière. Armoiries : d'azur à une croix d'argent. CARTES HÉRALD. I, II, III ; I, l. 1.

***Bousignies et Landignies**. Sceau des tenaules des trois

francs fiefs. Écu à un coq crêté, becqué et barbé, et à une fasce brochante. Au-dessus de l'écu, le millésime « 1581 ».

Légende : « *Seel des tenaules de bouzegnies* ». GREFFE, 1^{er} déc. 1607 (en creux). — ABBAYE DE LA THURE, chirographes du 23 fév. 1629. — COLLECT. SIGILL., n° 544 (empreinte moderne).



Bousignies était un hameau dépendant du jugement et de l'échevinage de Cousolre. Il s'y trouvait trois francs fiefs appelés, aux xv^e et xvi^e siècles, les fiefs de Lombies, de Bersillies et de Ferlers ou Fierler. Les immeubles situés sur le territoire de ces fiefs relevaient, au point de vue des transactions, d'une cour spéciale composée d'un maire héréditaire et de tenants. Le sceau dont nous donnons ci-dessus le dessin et la description est celui de cette dernière judicature ; il a été reproduit, avec une légende différente, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xx, p. 214, et dans JENNEPIN, *Notice historique sur la commune de Bousignies*, p. 18.

***Boussois-sur-Sambre**. Scel échevinal. Écu en losange, parti : au 1^{er}, un burelé (Montigny) ; au 2^d, une fasce surmontée de trois merlettes (Marbais). Légende : « ... *sur sambre* ». GREFFE, 21 nov. 1588. — Messire Louis de Montigny, dit de Sivry, chevalier, seigneur de Pottes, Méricourt, Boussois-sur-Sambre, mentionné dans un acte du greffe de Boussois, le 15 janvier 1580, mourut la même année ; il avait épousé Anne de Marbais. COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 273, fol. 79 ; n° 308, fol. 32 v°.

Boussoit-sur-Haine. Scel échevinal. 1° Écu écartelé : au premier, contre-écartelé : au 1^{er}, trois coqs ; aux 2^e et 3^e, trois fascés au canton d'hermines ; au 4^e,



trois têtes de maure ; chargé en cœur d'un écusson à une croix ancrée. Au deuxième grand quartier, une croix. Au troisième, d'hermines à une bande. Au quatrième, un lion. Le tout chargé en cœur d'un écusson écartelé : au 1^{er}, deux tours, l'une en chef et l'autre à la base de dextre, à un canton plain ; au 2^e, une bande accompagnée

de...? ; au 3^e, une fasce ; au 4^e, ... ? Légende disparue.

— GREFFE, 22 févr. 1569, 8 juin 1575. — Voir Strépy.

2° Écu parti : au 1^{er}, trois coqs (Ruffault) ; au 2^d, trois besants

posés 2-1, au chef chargé d'une aigle monocéphale éployée (Boulenger). Au-dessus de l'écu, l'année " 1583 ". Légende : " S. eschevinal de la vielle de Boussoit seur Henne ".

— GREFFE, 3 nov. 1601.

COLLECT. SIGILL., n° 545.

Le 4 août 1575, Jeanne de Ruffault, fille de messire Jean de Ruffault, chevalier, seigneur de

Monvault, releva la seigneurie de Boussoit, par suite de la mort de son frère Charles de Ruffault, décédé en Italie. COUR FÉODALE, reg. n° 308, fol. 11.



3^e Écu à un lion couronné accompagné en chef d'un lambel à trois pendants (du Chastel). Au-dessus de l'écu, le millésime « 1629 ». Légende : « *Seel eschevinal de boussoit sur haisne* ». GREFFE, 3 déc.



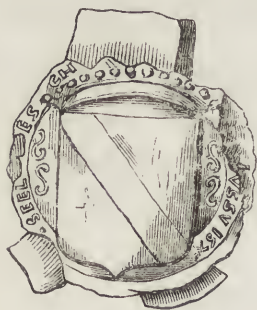
1626, 2 actes du 2 juin 1612 (délivrés et scellés en 1630). Le 22 août 1629, octroi fut accordé au chevalier de Berlaymont, tuteur de Robert du Chastel de la Howarderie, son beau-frère, de se servir, pour la seigneurie de Boussoit appartenant à ce dernier, d'un sceau portant « *ung*

lyon rampant couronné », avec la légende : *Seel de Boussoit*. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n^o 176, fol. 348. Le recueil d'octrois du conseil de Hainaut, de 1627 à 1631, renferme, sous la date du 22 août 1629, le dossier concernant cet octroi. On y trouve un dessin colorié du sceau proposé : de gueules à un lion d'or, armé, lampassé et couronné d'azur, accompagné en chef d'un lambel à trois pendants de même.

Armoiries : d'azur à une croix ancrée d'argent. CARTES HÉRALD., I, l. 9 ; II (bannières) ; III, l. 2.

Boussu. Scel échevinal. Écu à une bande. Timbré d'une couronne comtale. Légende :

« *Seel eschevinal de boussu, 1574* ». GREFFE, 29 mai 1636, 1^{er} oct. 1753, 21 janv. 1789. — ABBAYE DE LA THURE, chirogr., 23 févr. 1611, 18 févr. 1616, 9 oct. 1624. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 5 août 1642. — Reproduit dans les *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. II, p. 84. — Le 22 déc. 1574,



les maire et échevins de Boussu furent autorisés à se servir du sceau décrit ci-dessus, l'ancien ayant été perdu, en août 1572, lors du passage, audit lieu, des troupes du prince d'Orange. — CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 149, fol. 214.

Armoiries ; de gueules à une bande d'or. CARTE HÉRALD., II (bannières) ; II, III (terres titrées).

Boussu-en-Fagne (Namur). Armoiries : un trêcheur fleuronné, à un sautoir brochant. CARTE HÉRALD., II, l. 3.

Boustaine et Merbieul, dépend. de Merbes-le-Château. Scel échevinal.

1° Écu à un château-fort. Légende : « ✠ *S. eschal de boustennes par... de merbes* ». GREFFE DE MERBES, 27 janvier 1547. — COLLECT. SIGILL., n° 547 (empreinte moderne).



2° Même écu. Légende : « *S. eschal de boustennes paroche d. merbes* ». — ABBAYE DE LA THURE, chirogr. 9 sept. 1569. — COLLECT. SIGILL., n° 547.

3° Même écu. Légende : « *S. eschevinal de la s^{rie} de boustenne* », avec le millésime « 1596 ». GREFFE DE MERBES, 5 mars et 19 nov. 1624. — ABBAYE

DE LA THURE, chirographes, 19 octobre 1611, 23 septembre 1620, 6 avril 1621, 27 janvier et 18 juillet 1623, 28 août 1664.

Bouvignes (Namur), ville. Sceau communal. Écu à un lion. Légende : « *Seel... de la ville de bouvignes* ». — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 21 avril 1708.

Sceau de la paroisse Saint-Lambert. Dans le champ, saint Lambert. Légende : « *...Lambert patron...* ». (Assez fruste.) — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 25 mai 1787.

Bouvignies. Scel échevinal au seigneur haut-justicier. Écu à dix losanges 3-3-1, (Lalaing) (voir ci-dessus, chap. VI, § 12).

Légende: "*Seel de leschevinaige de bouvegnies*". — CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, acte de 1555 (Bouvignies, n° 5). Fragment du même sceau, *ibid.*, acte du 20 juillet 1541, émanant des échevins, tant du seigneur de Leuze ayant seul toute haute-justice en la ville de Bouvignies, que de la tenance et seigneurie foncière de l'ab-



baye de Saint-Martin, à Tournai, en la même localité. — COLLECT. SIGILL., n° 548 (empreinte moderne d'après un acte de 1553).

Cachet servant aux causes du marquisat. Écu ovale, d'azur à une bande d'argent. Couronne à cinq fleurons. Supports: deux lions tenant des bannières aux armes. Pas de légende. Cela paraît être le cachet particulier du seigneur. — GREFFE, 20 juin 1772.

Bracquegnies, dépend. de Strépy-Bracquegnies. Scel échevinal. Écu écartelé: aux 1^{er} et 4^e, deux coqs, un à senestre et un en pointe, au canton plain; aux 2^e et 3^e, une croix; en cœur sur le tout, un écusson à deux tours, une à senestre et l'autre en pointe, au canton plain. Légende: "*S. des eschevins...*". — COLLECT. SIGILL., n° 549 (empreinte moderne, d'après un acte de 1589, du fonds Gœthals). — Voir **Strépy-Bracquegnies**.

Braine-l'Alleud (Brabant). Scel échevinal. Écu à un burelé et à trois lions brochants. Légende: "*S. scabinorum de brania allodii*". ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 18 oct. 1728. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 27 déc. 1695.

Sceau du magistrat. Même écu que le précédent, plus grand. Légende: "*S..... de brania..... ii*". (ORDRE DE MALTE, charte n° 347, 25 juill. 1680.)

Ce sceau est très endommagé. — Un beau sceau de Braine-l'Alleud, du XIV^e siècle, est reproduit dans la Collection des Inventaires des Archives de la Belgique, *Inventaires divers*, pl. VII, n^o 40.

Sceau de la paroisse Saint-Étienne. Ovale. La lapidation de saint Étienne. En dessous : « *St Stefanus* ». Légende : « *Sigill. paroch. braniae allodii dioe. namur.* ». ACTES D'ÉTAT CIVIL, 17 oct. 1728.

Braine-le-Château (Brabant). Scel échevinal. Écu écartelé : aux 1^{er} et 4^e, trois cornets, au 2^e, un lion, et au 3^e, d'hermines à une bande chargée de...? L'écu timbré d'un casque et entouré du collier de la Toison d'or. Légende : « *S. pour la loi de la ville de braine chaustau* ». CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, chartes du 14 mai 1549 (2 ex.), 13 mai 1631.

Braine-le-Comte, ville. 1^o Le sceau qui était appendu à la charte des arbalétriers de Mons, du 13 juin 1387, est complètement détruit.

2^o Grand sceau datant du XV^e siècle. Dans le champ, un château-fort muni de trois tourelles. Légende : « *Sigillum ville branie comittis* ». BRAINE-LE-COMTE, procurations, 24 mars 1794. — COLLECT. SIGILL. n^o 550. — Reproduit et décrit dans les *Ann. du C. A. de M.*, t. VII, p. 13 et t. XI, p. 294; dans le *Messenger des Sciences historiques*, année 1855, p. 423, et dans G. ZECH-DU BIEZ, *Les Sceaux*

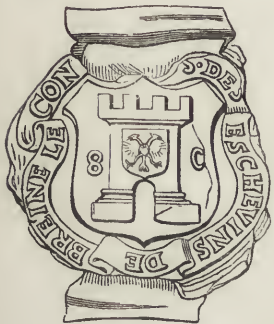


de Braine-le-Comte, p. 9. La matrice en cuivre de ce sceau existe au secrétariat de Braine-le-Comte.

Scel échevinal.



1^o Écu à une tour crénelée, chargée d'un écusson à une aigle bicéphale. Légende (caractères gothiques) : « *Les eschevins de braine le conte* ». GREFFE, juill. et 10 nov. 1550, 13 juin 1560, XVI^e siècle (enveloppe d'une lettre missive adressée aux échevins de la ville de Mons).



2^o Le même que le précédent, mais de style plus récent et l'écu accosté des chiffres 8 | 0¹. Légende : « *S. des eschevins de breine le conte* ». GREFFE, 13 avril 1579, 12 févr. 1591, 13 nov. 1603, 20 nov. 1606, 3 août 1619, 9 fév. 1626, 3 janv. 1651, 16 nov. 1735. — COLLECT.

SIGILL., n^o 551. — Reproduit et décrit dans les *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. VII, p. 14 ; t. X (2^e partie), p. 301 ; t. XI, p. 294 ; *Annales du Cercle Archéologique d'Enghien*, t. V, p. 132 ; G. ZECH-DU BIEZ, *ouv. cité*, p. 9. — CLÉMENT MONNIER, *La forteresse de Braine-le-Comte*, p. 14.

¹ Ces chiffres paraissent être ceux de la date d'un renouvellement du scel échevinal : 1580. Il est à remarquer, toutefois, qu'on le trouve déjà appendu à un acte du 13 avril 1579.

Petit scel échevinal employé comme scel aux causes. Ovale. Écu à une tour chargée d'un écusson à une aigle bicéphale. Légende : « *Les eschivins de braine le conte* ». GREFFE, 22 nov. 1740. — SOIGNIES, procurations, 8 août 1711, 5 août 1749, 20 juin 1765. — BRAINE-LE-COMTE, procurations, 18 déc. 1761. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 1782. — Reproduit dans G. ZECH-DU BIEZ, *ouv. cité*, p. 8.

Cachet communal, employé souvent comme scel aux causes. Dans le champ, une tour crénelée accostée des lettres B. C. Légende : « *Cachet de la ville de Braine 1580* ». GREFFE, 12 mars 1608. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL de 1785 et 1788. — SOIGNIES, procurations, 20 sept. 1723, 28 avril 1791. — Reproduit dans les *Ann. du C. A. de M.*, t. VII, p. 15 et t. XI, p. 294; G. ZECH-DU BIEZ, *ouv. cité*, p. 10, et dans le *Messenger des Sciences historiques*, 1855, p. 423. —



D'après cette dernière source, la matrice en cuivre de ce sceau se trouve au secrétariat de Braine.

Sceau moderne. Ovale. Dans le champ, une tour surmontée de trois tourelles. Légende : « *Sigillum magistratus urbis braniae comitis* ». Reproduit dans les *Ann. du C. A. de M.*, t. VII, pl. I.

Scel échevinal de la seigneurie foncière du chapitre de Sainte-Waudru. Écu scutiforme aux armes de Sainte-Waudru, (voir ci-dessus chap. VI, § 14). Légende (caract. goth.) : « *S. des tenaules de st waldrut . . . côte* ». GREFFE, 22 mars 1623. — Reproduit inexactement dans les *Ann. du C. A. d'Enghien*, t. III, p. 304, et dans G. ZECH-DU BIEZ, *ouv. cité*, p. 7.

Sceau de la châtellenie. Une tour crénelée, chargée d'un écusson écartelé : aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis ; aux 2^e et 3^e, parti : au premier, trois barres, au second, un lion ; le tout chargé en cœur d'un écusson à un lion. COLLECT. SIGILL., n° 552. — Reproduit dans les *Ann. du Cercle archéol. d'Enghien*, t. v, p. 132, et dans G. ZECH-DU BIEZ, *ouv. cité*, p. 8.

Sceau de la cure. Une tour ou donjon. Légende : « *Cure de braine le conte* ». Reproduit dans les *Ann. du Cercle archéol. d'Enghien*, t. v, p. 132, et dans ZECH-DU BIEZ, *ouv. cité*, p. 5.

La ville de Braine-le-Comte demanda au roi Guillaume, en 1816 et en 1820, la confirmation de ses armoiries ; elle usait, en 1822, d'un cachet à ses armes. Par arrêté royal du 21 juillet 1838, cette ville fut autorisée à reprendre son ancien blason : d'argent à une tour de sable crénelée de deux pièces et de deux demies.

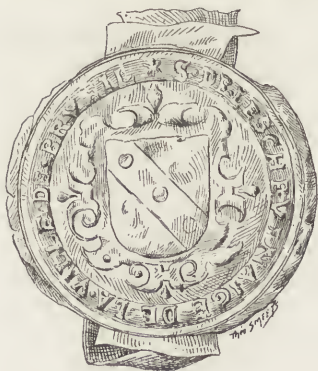
Voir CARTES HÉRALD., I, II, III. — SCEAU DU TIERS ÉTAT.

La CARTE HÉRALD., II, fait aussi figurer Braine parmi les seigneuries à bannière et lui attribue pour armes : gironné de... et de... de dix pièces dont cinq chargées de croissettes recroisettées au pied fiché, armes des chevaliers de Braine au XIII^e siècle.

Bréaugies, dépend. de Bellignies. Le 10 juillet 1586, le grand bailli de Hainaut autorisa Jacqueline Grebert, dame de Blécourt, Rametz, Bréaugies, etc., et les maieur et échevins dudit Bréaugies, à se servir d'un nouveau scel, aux armes de ladite dame, et au millésime 1586, semblable, à part l'année, à l'ancien, qui avait été perdu lors des guerres intestines. — CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 154, fol. 139 v°. — *Voir* Briages.

Bréda (Pays-Bas), ville. Sceau communal. Écu à trois flanchis. Supports : deux lions. Couronne comtale. Légende : « *S. civitatis bredanae* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 16 mai 1778. — Un sceau de Bréda, du XIII^e siècle, est reproduit dans la Collection des Inventaires des

- Archives de la Belgique, *Inventaires divers*, pl. IV, n° 25.
- Brest** (Fr.), ville. Sceau de la municipalité. Écu parti: au 1^{er}, la moitié des armes de France, c'est-à-dire une fleur de lis en chef et une demi-fleur de lis en pointe; au 2^d, un semé d'hermines. Légende: " *Schau de la ville de brest* ". ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 25 janv. 1780.
- Briages**, peut-être Bréaugies. Armoiries: burelé de... et de... à un chevron de... chargé d'une merlette de... brochant. — CARTE HÉRALD., II, l. 10 (suivi du mot: MOLEMBAIS).
- Briastre**. Armoiries: 1° de sable à un croissant d'or. — CARTES HÉRALD., I, l. 3; II, l. 3; III, l. 2.
2° Échiqueté d'or et de... à un écusson en abîme de gueules. *Statistique du Nord*, p. 370.
- Brielle (La)** (Hollande), ville. Scel aux causes. Une porte de ville flanquée de deux tours entre lesquelles est un écu à un lion. Légende disparue. TRÉSORERIE DES CHARTES, à Mons: charte du 2 juin 1434 (vidimus du 14 avr. 1437).
- Briffœil**, dépend. de Wasmes-Audemez. Armoiries: 1° de... à un lion de... chargé d'un lambel à trois pendants de..., CARTE HÉRALD., II (bannières); 2° de gueules à un lion d'argent, CARTES HÉRALD., I, l. 9; III, l. 2.
- Bruai**. Scel échevinal. Écu à une bande chargée de trois besants. Légende: " *S. de leschevinaige de la ville de brueil* ". GREFFE, 2 déc. 1614.
Armoiries: coupé: en chef, écartelé: aux 1^{er} et 4^e, d'or à un lion de sable; aux 2^e et 3^e, d'or à un lion de gueules; en pointe, d'azur à trois canettes d'argent. — CARTES HÉRALD., I, l. 9; II, l. 4 (suivi du mot: HAINAUT); III, l. 3.



Brugelette. Scel échevinal.

1° Écu à une fasce accompagnée en chef d'une trangle ou divise vivrée. Légende : " *Seel de leschevinaige de brugelettes* ". GREFFE, 7 juin 1586 (fragm.), 10 avril 1588, 6 avril 1610, 3 juill. 1632, 7 mars 1636, 28 févr. 1652, 1657. — COLLECT. SIGILL., n° 554 (empreinte moderne).



2° Écu à une fasce. Timbré d'une couronne comtale. Légende illisible. GREFFE, 22 juin 1690.

Scel échevinal de la seigneurie de Baulignies, au comte de Jauche-Mastaing par indivis. Écu à une fasce accompagnée en chef d'une trangle vivrée. Légende : " *Seel de lessche... auli...* ". GREFFE DE BRUGELETTE, 16 mai 1628, 11 avril 1647.

Scel échevinal de la seigneurie de Baulignies, à l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie, par indivis. Écu à un rocher, accompagné en chef de deux étoiles à six rais. Surmonté d'un buste de saint Denis tenant une crosse de la main droite et une mitre de la main gauche. Légende : " *... denis a baulegnien* ". GREFFE, 16 mai 1628, 11 avril 1647. Ce sceau est probablement aux armes de Jean d'Orimont, abbé de Saint-Denis, de 1519 à 1545.

Scel échevinal du franc fief de Hérimelez, paroisse de Brugelette. Écu à une fasce accompagnée en chef d'une divise vivrée. Légende : " *Seel eschevinal du fran fief de herimelz* ". GREFFE, 23 févr. 1594. — COLLECT. SIGILL., n° 555 (empreinte moderne d'après un acte de 1583, du fonds Goethals).

Armoiries : 1° Brugelette, de... à quatre lions de... CARTE HÉRALD., II, 1 2 (suivi du mot RŒULX).

2° Brugelette, de gueules à un chevron d'or. CARTE HÉRALD., III, 1. 2.

3° Hérimezel, de... à un lion couronné de... et à une bordure engrêlée de... CARTE HÉRALD., II (bannières).

La seigneurie de Brugelette appartenait à la famille de Jauche-Mastaing, de même que Mévergnies, Hérimezel et Baulignies en partie.

Bruges (Fl. occ.), ville. Scel aux causes.

1° Écu à quatre fasces et à un lion couronné brochant. Supports : deux lions ou léopards contournés. L'écu surmonté d'un ange. Légende (caract. goth.) : « † *Sigillum scabinorum et burgensium ville brugensis ad causas* ». COLLECT. SIGILL., n° 553 (empreinte moderne).

2° Mêmes armes et emblèmes, moins les supports. Légende : « *S. ad causas scabinorum civitatis brugensis* ». SOIGNIES, procurations, 13 mai 1735, 15 nov. 1788. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 10 févr. 1700, 8 nov. 1773. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 15 nov. 1788.

Sceau de la seigneurie ou prévôté de Saint-Donat, s'étendant dans la ville et au dehors. Écu à un lion. Légende : « *Sigil. ad. caus. jurisdic. præpos. brug.* ». — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 19 mars 1774. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 15 janvier 1663.

Sceau des bourgmestre et échevins du Franc. Écu à une bande. Légende : « *Contrasigillum territorii franco-natus* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 6 nov. 1655.

Bruille. Voir Tournai.

Bruzelles (Brab.), ville. 1° Grand sceau datant du XIII^e siècle.

Un archange nimbé, tenant une fleur de lis de la main droite et un globe de la main gauche, avec l'inscription : S. MICHAEL. Légende : « ... *inge sigele der porte ... le* ». TRÉSORERIE DES CHARTES, à Mons, déc. 1315, n° 383.

2° Saint Michel terrassant le démon, la main gauche appuyée sur un écu écartelé à quatre lions. Légende disparue. — TRÉSORERIE DES CHARTES, à Mons, 1357, n° 675.

Sceau secret ou cachet ordinaire.

1° Saint Michel terrassant le démon (35 mill.) Légende : « *Sigillum magistratus oppidi bruxellensis* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 6 août 1680.

2° Même type, avec de légères différences. Légende : « *Sigillum magistratus urbis bruxellensis* ». SOIGNIES, procurations, 1727, 1730. — BRAINE-LE-COMTE, procurations, 31 mai 1774, 16 oct. 1776, 25 janv. 1780. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 23 mai 1720, 6 août 1722, 30 avr. et 12 nov. 1733, 27 nov. 1781, 23 août 1782, 1^{er} juill. 1784, 10 juin 1789. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 25 nov. 1769, 3 mai 1788⁴.

3° Saint Michel portant un bouclier ovale chargé d'une croix. Même légende. ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 24 déc. 1791, 5 mai 1792. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 24 nov. 1791.

Scel aux causes. Saint Michel terrassant le démon (59 mill.). Légende : « *Sigillum ad causas urbis bruxellensis* 1697 ». SOIGNIES, procurations, 12 oct. 1699, 25 mai 1709, 7 avr. 1745. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 28 sept. 1708.

*Bry. Scel échevinal. Écu disparu. Il était surmonté d'un casque. Cimier : un buste d'homme. Légende : « ... *ville de bri* ». GREFFE, 6 oct. 1590.

*Buat, actuellement la tour Buat dépend. de Capelle, canton de Solesmes. Armoiries : 1° de... à une fasce de... accompagnée en chef d'un lambel à trois pendants de... CARTE HÉRALD., II, l. 9.

2° De gueules à une roue d'or. CARTES HÉRALD., I, l. 2; III, l. 4.

⁴ Tous ces sceaux sont imprimés sur hostie. Le papier dont celle-ci est recouverte, est souvent fort artistement découpé, et représente les armes de l'Empire, des guirlandes alternant avec la lettre B, etc. Voir BRAINE-LE-COMTE, *procurations*, 3 et 31 mai 1774, 12 sept. 1778, 25 janv. 1780.

Buggenhout (Fl. or.), dans la principauté de Grimberghen, en Brabant. Deux écus géminés, le 1^{er} à trois fascés, le 2^d fruste. Timbrés d'une couronne de prince. Légende : « *Sigillum scabi... buggenhoudt* ». SOIGNIES, procurations, 11 févr. 1755.

Buissière (La). Voir Ghoy-sur-Sambre.

Burbant. Armoiries : 1^o une aigle bicéphale chargée en cœur d'un écusson à un lion. CARTE HÉRALD., I. (Comtés, etc.) ; 2^o de... à une bande de... CARTE HÉRALD., II (id.).

Bury. Le 17 févr. 1817, G. de Bocarmé, maire de Bury, ancien seigneur du village, proposa l'adoption d'un sceau aux armes du royaume des Pays-Bas, timbrées de la couronne royale ; supports : deux lions. Devise : *Je maintiendrai* et l'inscription : « Village et Seigneurie de Buri. Hainaut ». Cela ne fut pas admis. Le 4 mai 1818, G. de Bocarmé demanda au gouverneur de transmettre la pétition qu'il adressait au roi Guillaume afin d'obtenir des armoiries pour la commune de Bury. Cette affaire resta sans suite.

Busigny. Armoiries : parti : au 1^{er}, fascé de vair et de gueules de six pièces ; au 2^d, d'or à trois fascés de gueules chargées de billettes d'or. STATISTIQUE DU NORD, p. 334.

Busigny et Chin. Armoiries : fascé de vair et de gueules de six pièces. CARTE HÉRALD., II, I. 1.

Buvrinnès. Scel échevinal de la seigneurie de Fantegnies.



1^o Écu à un chevron, au chef plain. Légende : « *Seel escevinal de Fautegnies, 155...* ». GREFFE, 8 août 1558, 4 juill. 1559.

2^o Mêmes armes. Légende : « *Seel eschevinal de Fautegnies* ». GREFFE, 9 janv. 1638. — COLLECT. SIGILL., n^o 556. Ce sceau est aux armes de Louis de Revel, seigneur de Fantegnies. — Voir Binche (allouet de).

Buzet. Scel échevinal du village et de la terre franche. Écu à trois fleurs de lis au pied coupé. Supports : deux lions portant des bannières aux armes. Cimier : une tête et vol d'aigle. Légende : « *Scel de thier... av cor...* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 18 mai 1724, 16 avril 1781. — Cette localité faisait partie de l'ancien duché de Brabant ; sa seigneurie, relevant de la cour féodale du même duché, appartient aux de Rèves et aux van Reynegom, au xv^e siècle ; aux de Rubempré et aux de Renesse, au xvi^e siècle.

C.

Callenelle. Armoiries : bandé d'azur et d'argent de six pièces.

CARTE HÉRALD., III, l. 5.

Cambrai (Fr.). Scel aux causes. 1^o Une aigle bicéphale éployée, dont la partie inférieure est chargée d'un écusson à trois lions. Légende : « *S. scabinat. civitatis cameracen. ad causas* ». — GREFFE, 13 août 1607, 29 juillet 1616, 8 novembre 1691.

2^o Mêmes emblèmes. Un peu plus grand. Même légende. GREFFE, 7 janvier 1719, 5 mars 1727, 14 mars 1742. — GREFFE D'ANGRE, 11 mai 1786. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 9 mai 1733.

Scel échevinal. Une aigle monocéphale éployée, chargée d'un écusson à trois lions. Légende : « *Signet de cambray* ». — GREFFE, 28 mars 1560.

Le sceau primitif de Cambrai, appendu à une charte de 1185, représente une ville dans une enceinte fortifiée ; le second (1227) également, avec une aigle éployée comme contre-sceau. En 1389, le sceau portait une aigle éployée couronnée tenant dans ses serres un écu chargé de trois lions et accompagné de flammes. — Voir DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, pp. 427-428. — BOREL D'HAUTERIVE, t. I, pp. 7 et 90.

***Cambresien.** Armoiries : de... à un fretté. CARTE HÉRALD., II, l. 7.

Cambron-Casteau. Scel échevinal de la seigneurie du chapitre de Soignies. 1° Écu aux armes de Soignies (voir ci-dessus,

chap. VI, § 14). Légende :

“ *Seel de leschevinage de cambron casteau* ”.

HOSPICES DE SOIGNIES, 8 novembre 1641. —

GREFFE, 30 avril 1624.

2° Écu aux mêmes armes.

Légende : “ *S. esche[vinal de cam]bron casteau* ”.

GREFFE, 12 juin 1658.

Scel échevinal de la seigneurie de Mastaing. Écu à une

fascie accompagnée en

chef d'une divise vivrée.

Légende : “ *Seel de leschevinaige de cambron casteau* ”.

HOSPICES DE SOIGNIES, 8 novembre

1641. — GREFFE, 24 avril

1629. — COLLECT. SIGILL., n° 557.

Ce sceau et le précédent

ont été reproduits dans

ROMAIN PATERNOTTE,

Cambron-Casteau, Sou-

venirs, p. 8. — Un acte

du 11 juin 1555 fait men-

tion de Gabriel de Jauche,

seigneur de Mastaing,

comte de Lierden, baron

d'Eyne et ber de Flandre, seigneur de Masmines,

Westrem, Oordegem, Welden, Heurne, Semetlede,

Hérimelez, Brugelette, Mévergnies, Cambron-Casteau,

Hornaing, Emerchicourt, Aishout en Cruyshautem,



Machelen, seigneur en Bauffe, etc. (Grefte). Le 3 juin 1701, Éléonore-Marguerite de Gand, comtesse de Mastaing, releva, à la cour féodale de Hainaut, comme tutrice de Marie-Joseph-Albertine de Jauche de Mastaing, sa fille mineure, les seigneuries de Brugelette, Hérimelez, Mévergnies, Baulignies et Cambron-Casteau ; celle-ci, devenue majeure, releva personnellement les mêmes fiefs, le 3 juillet 1705, et, de plus, la seigneurie de Brandignies à Bauffe. COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 316, fol. 28, 79 v°.



Scel échevinal de la seigneurie de l'abbaye d'Anchin. Le Sauveur du monde, bénissant, tenant de la main sénestre, un globe crucifère. A dextre, un écu écartelé: aux 1^{er} et 4^e, un fretté; aux 2^e et 3^e, une fasce accompagnée en chef d'une merlette; sur le tout, un écusson indistinct. A sénestre, un écu à un cerf marchant et à un semé de fleurs de lis (armes de l'abbaye d'Anchin). Chacun des écus est posé sur une crosse. Légende: « *Seel du ferme de la seigneurie danchin a cambron* ».

ARCHIVES DU NORD, Abbaye d'Anchin. Acte du

3 févr. 1609. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 428, n° 3900.

Cambron-Saint-Vincent. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de Saint-Vincent (voir chap. VI, § 14). Légende : « *cambron saint vincient* ». GREFFE, 20 avril 1545.

2° Même écu, accosté du millésime « 1583 ». Légende : « *S. eschevinal de cambron s. vincien* ». GREFFE, 12 mars 1596, 6 sept. 1628, 10 nov. 1649. — Voir **Hembise**.

Cantaing, pairie du Cambrésis. Armoiries : 1° de ... à un lion de ... et à un semé de billettes de ... CARTE HÉRALD., II, 1. 5 (suivi du mot : **Montigny**).

2° d'argent à trois lions d'azur, ou d'or à trois lions d'azur, au lambel de même. STATISTIQUE DU NORD, p. 351.

Cantimpret. Voir **Mons**.

Carignan (Ardennes). Sceau du bailliage. Écu armorié posé sur un manteau d'hermines et timbré d'une couronne à cinq fleurons. ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 10 août 1741.

Carnières. Scel échevinal. Écu à un sautoir, accompagné en chef d'un anneau. Légende :



« *S. essevinal de carnier* ». — GREFFE, 28 juin 1605, 10 avril 1632, 12 mars 1647. L'écu ci-dessus reproduit, sauf la brisure, les armes de la première famille féodale de Carnières, qui ne s'est éteinte que vers 1565 (d'or à un sautoir de gueules).

Cartignies, en la terre d'Avesnes. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de la dame douairière d'Avesnes, (voir ci-dessus, chap. VI, § 9). Légende : « *S. cartignies davesnes* ». GREFFE, 4 févr. 1550, 3 janv. 1563, 13 mars 1576, 14 mars 1580, 13 avril 1598, 5 avril 1605.

2° Même écu, mais un peu plus étroit. Légende: " *S. cart... terre daves...* ". — COLLECT. SIGILL., n° 558.

Casteau lez-Thieusies. Scel échevinal. 1° Écu à une bande accompagnée de six merlettes posées 2-1, 2-1. Légende (caract. goth.): " *S. les eschevins de casteau lez thieusies* ". GREFFE, 20 avr. 1584, 22 févr. 1605. — HOSPICES DE MONS, actes des 21 juin 1550, 28 sept. 1601 (carton n° 29). — COLLECT. SIGILL., n° 559 (2 empreintes modernes d'après des actes du fonds Goethals de 1543 et de 1564.)



Les armes ci-dessus, qui figurent sur le sceau de Casteau jusqu'à la fin du régime féodal, sont, sans doute, celles de l'antique famille seigneuriale du nom de Casteau.

2° Même écu. Légende: " *Seel eschevinal de casteau le.. thieuzies* ". Daté " 1619 ". — GREFFE, 12 août 1626, 12 sept. 1657. — HOSPICES DE SOIGNIES, 25 janv. 1663. Le 1^{er} juin 1619, octroi fut accordé à la douairière de Noircarmes, dame de Maingoval, Bugnicourt, Villers, Casteau, etc., de se servir, pour sa seigneurie de Casteau-Thieusies, d'un nouveau scel, au millésime 1619 et en tout semblable à l'ancien " auquel estoient imprimées les armes d'icelle seigneurie, assavoir trois merles à chasque costé de la barre y posée ", sceau qui avait été volé. — CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 169, fol. 544.

3° Écu aux mêmes armes. Légende: " *Scel eschevinal de casteau...* ". ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 14 juill. 1787.

Casteau. Armoiries: de gueules à trois tours d'or. — CARTE HÉRALD., III, l. 2.

Castel (Le). Armoiries: 1° d'argent à trois étoiles de gueules. — CARTE HÉRALD., I, l. 1. 2° de... à trois étrilles de... — CARTE HÉRALD., II, l. 10.

Castre lez-Hal (Brab.), en flamand *Kestregewoult*. Scel échevinal.

1° Parti : à dextre, une abbesse (sainte Waudru) tenant, de la main droite, une crosse, et de la main gauche, un livre ; à sénestre les armes d'Enghien, gironné de dix pièces dont cinq chargées de croisettes recroisetées. Légende : « *Seel les eskievins de castres* ».



CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, chirographe du 24 sept. 1355 ; chartes, déc. 1406, 14 avr. 1409, 6 mai 1415. — COLLECT. SIGILL. n° 560 (empreinte

moderne). — Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. II, p. 217. Ce sceau ayant été perdu lors des troubles du XVI^e siècle, fut, en 1581, remplacé par le suivant.

2° Mêmes emblèmes ; sainte Waudru accostée des lettres S. W. Légende : « *Seel des eschevins de castre. 1581* ».

CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, charte du 27 juill. 1654.

— AUGUSTINS D'ENGHIEN, XVII^e siècle et 15 juin 1709.

— ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 1^{er} avr. 1665. —

COLLECT. SIGILL., n° 561 (empreinte moderne).

Câteau-Cambresis (Fr.), ville. Scel aux causes.

1° Un château-fort, accompagné de deux blasons.

Légende : « *Seel aux causes de castiau en cambresis* ». GREFFE, 11 janv. 1554.

2° Un château-fort. Légende : « *S. de la ville du chastel en cambersi* ». COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 263,

acte du 15 sept. 1733. — GREFFE, 8 oct. 1733. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 3 juill. 1733. — Voir DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 438, n^{os} 3990-3993.

Catillon, commune du canton du Câteau (Nord). Scel échevinal. Un château-fort dont la porte est chargée d'un K. Légende : " *su Sambre* ". ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 19 sept. 1776. — Cette localité faisait partie du Cambrésis. En 1789, la seigneurie, le patronat et la dime appartenaient à l'archevêque de Cambrai. *Statistique*



du Nord, p. 325.

Catoire (La), à Blicquy. Armoiries : de..., à une bande de...
CARTE HÉRALD., II, l. 10.

Caudry. Armoiries : d'argent à une branche à trois feuilles de nénuphar de sable. CARTES HÉRALD., I, l. 9 ; II (pairies de Valenciennes) ; III, l. 3. — STATISTIQUE DU NORD, p. 336.

Caumont, entre Famars et Quérenaing. Armoiries : 1^o de..., à trois pals d'hermine et à une fasce brochant. CARTE HÉRALD., II, l. 5. 2^o de.., à une roue d'argent, au franc-quartier d'hermines. CARTE HÉRALD., II, l. 9.

Cerfontaine (Namur). Scel échevinal.

1^o Cerf se désaltérant à une fontaine, dans un paysage. Légende : " *Cerfontaine 1558* ". COLLECT. SIGILL., n^o 562. — Matrice originale au Musée archéologique de Namur.

2^o Même scène. Légende : " ... *a nob.s. henri d. ghoer s. d.... institue.... 1558* ". ACTES DE LA COLL. SIGILL., 14 mai 1714.

Chapelle lez-Herlaimont. Un acte du greffe échevinal de Chapelle lez-Herlaimont, terre du marquisat de Trazegnies, entre les confins des pays de Brabant et de Hainaut, en date du 26 septembre 1618, était muni du sceau particulier du maître de la cour, ce qui prouve

qu'il n'y avait pas encore, à cette époque, de scel échevinal commun. Le scel échevinal, usité au XVIII^e siècle, porte un écu aux armes (mal rendues) de Trazegnies, posé sur un manteau et timbré d'une couronne à cinq fleurons. Légende : « *La Chapelle les Herlaymont* ». JUSTICES SEIGNEURIALES, actes des 6 juin 1777, 14 août 1780. (Procès, 1639 à 1782.)



Le 4 février 1817, l'administration de cette commune écrivit au Gouverneur du Hainaut qu'avant 1794, on se servait à Chapelle d'un sceau aux armes du seigneur territorial, le marquis de Trazegnies ; qu'en conséquence, elle désirerait avoir le même sceau qu'à Trazegnies. Le Gouverneur répondit que la question des sceaux était l'objet d'études de la part du Gouvernement.

Charlemont (Fr.). Sceau de la prévôté et justice royale des villes de Charlemont, les deux Givet, comté d'Agimont et dépendances. Écu à quatre fascés chargé d'un lambel à trois pendants. L'écu accosté de six fleurs de lis et timbré d'une couronne à neuf perles. Légende : « *Sigil. comit. regal. agimonten.* ». — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 30 sept. 1762.

D'après Borel d'Hauterive, t. I, p. 316, « la ville de Charlemont en Haynaut » porte d'azur à un sautoir d'or et un fusil de gueules brochant sur le tout. — *Voir Givet.*

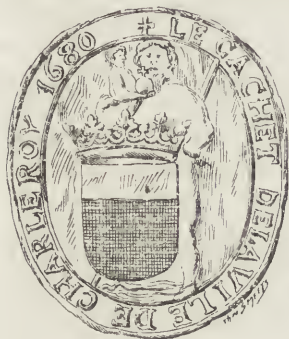
Charleroi, ville. Sceau du magistrat. Écu ovale à un lion couronné (comté de Namur). Timbré d'une couronne comtale. Légende : « *Sigillum magistratus caroloregy.* ». — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 15 janv. 1783. — CONSEIL DE HAINAUT, testaments, 14 janv. 1775. — GREFFE, 8 mars 1740, 4 août 1741, 7 juin 1766. — A. G. R. CONSEIL PRIVÉ, carton n° 921.



Sceau des maire et échevins de la haute et foncière cour de la

ville haute. Écu de sable au chef d'argent. Timbré d'une couronne princière et soutenu par un saint Christophe. Légende :

“ ✠ Le cachet de la ville de charleroy, 1680 ”. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 2 sept. 1771. — Voir VAN BASTELAER, *Les armes et les sceaux de Charleroi*. Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi, t. VII, pp. 409-433.



Sceau de la haute cour et gens de loi de la ville basse. 1° Écu à un lion.

Timbré d'une couronne à huit perles. Légende : “ Seel de la ville de charleroy E. P. S. M. ”. GREFFE, 15 juin 1698.

2° Écu ovale à un lion couronné contourné. Légende : “ Seel de la court de charleroy ”. GREFFE, 1725.



En 1822, Charleroi usait d'un sceau à un lion tenant un glaive de la dextre, la sénestre appuyée sur un écu ovale d'or, timbré d'une couronne à sept perles.

Par diplôme en date du 28 août 1847, cette ville fut autorisée à faire usage



d'un scel aux armes suivantes : de sable à un lion d'or armé d'un sabre de même, au chef d'argent, chargé d'une fleur de lis de gueules. L'écu timbré d'une couronne à sept perles. Pour support, à sénestre de l'écu, un lion assis, au naturel, la patte dextre armée d'un sabre d'argent garni d'or, le tout reposant sur un tertre de sinople. — Voir BOREL D'HAUTERIVE, t. I, p. 325.

Charleroi (Charnoy). Voir Gilly.

Charleville (Fr.), ville. Sceau de la municipalité. Dans un ovale, un dextrochère tenant une épée surmontée d'un soleil et accostée de deux palmes. Au-dessus : « Charleville ». En exergue : « *solus dedit, solus protegit* ». — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 15 mai 1790.

Charnoy. Voir Charleroi et Gilly.

Chastelet (seigneurie de), à Frasnes lez-Buissenal. Armoiries : de... à une croix engrêlée de..., au franc quartier d'hermines. — CARTE HÉRALD., II, 1. 2, où le nom de la seigneurie est suivi du mot : *Denaing*.

Châtelet, ville. Sceau communal. 1° Dans le champ, saint Lambert. Légende : « *Chastelet la ville appartenante au chapitre de liege* ».



ARCHIVES COMMUNALES DE CHATELET, acte de 1655. — GREFFE, 3 févr. 1763 et 11 févr. 1778.

2° Dans le champ, saint Lambert, et la date : 1722. Légende : *Chastelet* ».

3° Dans le champ, saint Lambert. Légende : « *Chastelet 1742* ». Ces trois sceaux ont été reproduits dans les *Documents de la*

Société archéologique de Charleroi, t. XXII, p. 153.

— DARRAS, *Histoire de la ville de Châtelet*, t. I, p. 153.



Un arrêté royal du 6 sept. 1858, concédant des armoiries à la ville de Châtelet, porte qu'elles sont : d'azur à un buste de saint Éloi en costume d'abbé, tenant dans sa main dextre un livre ouvert et à sénestre une crosse, le tout au naturel. Ce prétendu saint Éloi est évidemment saint Lambert, comme le prouve toute l'histoire de Châtelet. Saint Éloi est d'ailleurs toujours représenté portant un marteau de forgeron.



Un armorial conservé aux Archives de l'État, à Liège (n° 20, fol. 4), donne pour armoiries à Châtelet : de gueules au perron liégeois d'or, au chef de même, chargé d'une aigle éployée issante et tournée à dextre, de sable.

Châtelineau. Scel échevinal de la haute-cour et de la cour



du chapitre Saint-Barthélemy de Liège. Ovale. Écu écartelé : aux 1^{er} et 4^e, quatre pals et une bordure engrêlée ; aux 2^e et 3^e, un burelé, à un lion brochant (Mérode-Houffalize). Au-dessus de l'écu, un buste de saint Barthélemy. Légende : "...court de chastelineau". GREFFE, 27 nov. 1610, 18 nov. 1672. — Voir DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 470.

Chaumont (Brab.). Scel échevinal. Écu à un lion et une bande brochant. Légende indistincte (fragm.). ABBAYE DE BONNE-ESPÉRANCE, charte du 7 mai 1493.

Chauny (Fr.). Voir **Vermandois**.

Chaussée-Notre-Dame. Scel échevinal. Écu aux armes de Saint-Vincent (voir ci-dessus, chap. VI § 14). Timbré d'une couronne à onze perles. Légende : "..... Cauchie ...". HOSPICES DE SOIGNIES, 3 avr. 1688. — Voir **Louvignies**.

Chevigny-Saint-Pierre (Lux.). Sceau paroissial : saint Pierre. Légende : "Chevigny S. Petri". ACTES D'ÉTAT-CIVIL, XVIII^e siècle, *verbo* **Saint-Pierre**.

Chièvres, ville. Sceau des ville, terre, sart et seigneurie. Écu à trois lions couronnés, armés et lampassés, les deux



du chef adossés, et le troisième, en pointe, tourné à dextre. Légende (car. goth.) : "Siggillum ville sarti et communitatis chirvie". Contre-scel : écu aux armes de la fasce, dans un trilobe. Légende : "Seel de Chierve". Matrice en cuivre, aux archives com-

munales de Chièvres. — Acte du 9 févr. 1486, fonds de l'hôpital Saint-Sauveur à Lille. (Archives du Nord.) — DEMAY, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, t. 1, p. 428, n° 3905. — GREFFE, 20 juill. 1584, 7 mars 1661, 28 sept. 1666 (ce dernier sans contre-sceau). — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 17 avr. 1779. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 26 juill. 1783. — *Dénombrement des biens du clergé*, 1787. — Reproduit (sans le contre-sceau) dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xx, p. 223.

Scel échevinal. 1° Écu à trois lions, chargé en cœur d'un écusson aux armes de Croy (voir ci-dessus, chap. VI § 2°).

Légende : " ... les eschevins.... " ABBAYE D'ÉPINLIEU, chirogr. 27 oct. 1534.

2° Même écu que le précédent. Légende : " S. les eschevins de la ville de chierve ".

GREFFE, 28 avr. 1558, 17 févr.

1559, 20 avr. 1574, 14 févr.

1581, 6 mai 1583, et nombreux autres actes jusqu'en 1688. —

COLLECT. SIGILL., n° 563.

Scel échevinal des ville, terre et pairie. Même écu. Légende :

" Scel eschevinal de la ville de chevve ". GREFFE, 20 mars 1711, 5 mars 1722.

Petit sceau. Écu à trois lions

couronnés. Sans légende. COLLECT. SIGILL., n° 1475 (matrice en cuivre).

Armoiries : de gueules à trois lions d'argent. CARTES HÉRALD., I, II, III (villes et pairies).

Un arrêté royal du 18 déc. 1837 accorda à cette ville comme armoiries : de gueules à trois lions morts nés d'or. En réalité, les lions doivent être armés et lampassés. L'erreur provient des anciennes cartes



héraldiques du Hainaut. Voir *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XX, p. 337.

Chimai, ville. Scel échevinal.

1° Écu à une épée posée en bande, la pointe en haut et chargée d'un écusson aux



armes de Croy - Renty (voir ci-dessus chap. VI, § 2^d). Au-dessus de l'écu, le

millésime : " 1534 ". Légende : " *Seel eschevinal de la ville de chimay* ".

GREFFE, 18 avr. 1559, 15 mars 1563, 3 août 1564, 21 mars 1588, 9 mars 1590, 8 juill. 1608, 6 mai 1609, 12 nov. 1644, 18 déc. 1670, 24 oct. 1671, 29 janv. 1678, 5 juill.

1683, 13 sept. 1685, 30 déc. 1686, 5 nov. 1690, 12 avr. 1698. — COLLECT. SIGILL., n° 564.

2° Même écu que le précédent. Au-dessus, le millésime " 1595 ". Légende : " ✠ *Seel eschevinal de la ville de chimay* ". GREFFE, 4 mai, 8 juin et 11 déc. 1600, févr. 1606, 20 févr. 1617, 5 juin 1630, 14 janv. 1634, 26 août 1652. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 2 août 1754, 9 août 1777, 2 sept. 1779, 26 juin 1782. — COLLECT. SIGILL., n° 564.

Il y a lieu de remarquer que, malgré la confection d'un nouveau sceau, en 1595, les échevins de Chimai continuèrent à se servir fréquemment du sceau de 1534, et cela jusqu'en 1698. C'est l'un des rares exemples d'une telle anomalie. Nous avons encore constaté une autre particularité : une copie (d'un acte du 3 octobre 1530), portant au verso une inscription du 25 juillet

1593, par conséquent transcrite avant cette dernière date, est munie du sceau daté 1595.

Cachet échevinal. 1° Écu aux mêmes armes que les précédents. Surmonté du millésime 1595. Légende : « *Cachet eschevinal de chimay* ». — GREFFE, 28 juillet 1629.

2° Écu aux mêmes armes que les précédents. Sans légende. GREFFE, 18 juillet 1710, 26 sept. 1725.

Scel aux causes de la ville. Écu à une épée posée en bande la pointe en haut ; à droite, le millésime 1552. Légende : « *Seel aux causes de la ville de chimai* ». — GREFFE, 3 mars 1618, 30 août 1632, 23 mai 1703.



Armoiries : de gueules à une épée d'argent posée en bande, emmanchée d'or. — CARTES HÉRALD., I, II, III, (villes, pairies) ; III, (seigneuries titrées). — SCEAU DU TIERS ÉTAT.

Dès 1822, l'administration communale de Chimai se servait d'un sceau à une épée posée en pal (*voir* ACTES DE LA COLLECT SIGILL.). Par diplôme du conseil supérieur de la noblesse, elle obtint, le 31 juillet 1823, concession des armes suivantes : de sable à une épée d'argent posée en pal, la pointe en haut, l'écu timbré d'une couronne à cinq fleurons ; le 30 juin 1838, elle reçut confirmation de ses anciennes armoiries : de gueules à une épée d'argent emmanchée d'or et posée en bande, la pointe en haut, qui d'ailleurs, lui avaient été reconnues dès le règne de Louis XIV. — BOREL D'HAUTERIVE, t. I, p. 310.

Choisy (Fr.). *Voir* Compiègne et Senlis.

Ciney (Nam.), ville. Cachet. Écu à cinq têtes posées en sautoir. Légende : « *Cachet de la ville de Ciney* ». — COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 261 (3 févr. 1711).



Ciply. Scel échevinal. Écu à trois lions. Légende : « *S. eschal de la ville de syply* ». COLL. SIGILL., n° 565.

Armoiries : d'argent à trois lions de sable, armés et couronnés d'or. CARTES HÉRALD., I, l. 9; II, l. 4; III, l. 1. — Voir **Montrœul-lez-Ciply**.

Clabecq (Brab.). Scel échevinal. 1° Écu à un chevron chargé en chef d'un écusson à trois fascés, et accompagné de trois coqs, le 1^{er} tourné à sénestre et les deux autres à dextre. Légende : « ✚ *Sigillum scabinorum de...* » ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 8 juill. 1594.

2° Écu à trois feuilles de nénuphar. Légende : « *Sigillum scabinorum de clabec ...* » GREFFE⁷ DE MONS, contrats de mariage, reg. n° 4 (2 fév. 1739).

***Clerfayts**. Scel échevinal. 1° Écu à trois lions et à un écusson losangé brochant. Légende : « ... *la ville de clerfayt* ». GREFFE, 30 sept. 1554. Cet acte mentionne Françoise de Barbençon, dame douairière de Molembaix, de Clerfayts, etc.

2° Écu aux mêmes armes, surmonté du millésime 1581 et accosté de deux trèfles. Légende : « . *S. eschevinal de clerfayt* ». GREFFE, 19 mars 1631. — Un octroi du grand bailli de Hainaut, en date du 23 sept. 1581, accorda aux maire et échevins de Clerfayts, de pouvoir faire confectionner un nouveau scel échevinal conforme à l'ancien et portant le millésime 1581, l'autre ayant été perdu lors des troubles de 1578-1579. — CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 149 bis, fol. 350.

- Clermont** (lez-Walcourt ?). Armoiries : un bandé de... et de... de six pièces. CARTE HÉRALD., II, 1. 8.
- Colfontaine**, seigneurie. *Voir Eugies.*
- Colmar** (Alsace), ville. Scel ordinaire. Écu ovale à une masse d'arme posée en bande. Légende : « *Sig. civitatis colmariensis* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 23 janv. 1746.
- Cologne** (Prusse), ville. Contre-scel. Un buste de saint Pierre nimbé et tenant un livre de la main gauche. Légende : « *✠ S. Petr'. contrasigill. civitat. col'.* ». COLL. SIGILL., n° 566.
- Sceau secret. Ovale. Écu d'hermines au chef chargé de trois têtes de lion de fasce, posées en fasce. Casque, cimier en écran. Légende : « *S. libere imperialis civitatis coloniensis* ». COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 248 (19 janv. 1637). — CONSEIL SOUVERAIN, procès n° 56.366.
- Comines** (France). Contre-scel aux causes. Écu à une clef posée en pal et à cinq quintefeuilles, deux de chaque côté et une en pointe. Légende : « *Conterseaus de comines* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 15 nov. 1688. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 23 sept. 1784. — Les armoiries de cette commune sont d'or à une clef de sable posée en pal, accompagnée de cinq roses de gueules, deux de chaque côté et une en pointe. — BOREL D'HAUTERIVE, t. I, p. 122.
- Compiègne** (Fr.). Sceau du notariat de la prévôté de Compiègne et de Choisy. Écu à un semé de fleurs de lis. Légende : « *S. notarie regis qpendii* ». Contre-scel : une fleur de lis ; sans légende. — ABBAYE DE SAINT-MARTIN, A Tournai, juill. 1315 (C. 6461). — *Voir Senlis.*
- Condé**, ville. Scel ordinaire ou perpétuel des bailli, maire, échevins et jurés. Écu à une fasce, accosté du millésime 15 | 83. Légende : « *Sel perpétuel de la ville de condet* ». — GREFFE, 2 mai 1642. — DEMAY, *Sceaux*

de la Flandre, t. I, p. 428, n° 3.906. — Le 14 mai 1583, la ville de Condé obtint du grand bailli de Hainaut l'autorisation de faire un nouveau sceau, dit *perpétuel*, pour remplacer l'ancien perdu lors de la prise de cette ville, le 25 novembre 1580. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 152, ad finem.

Scel aux causes. 1° Même écu que le précédent. Légende : « *Sigillum ad causas oppidi condatensis*. — CHA-PITRE DE CONDÉ, 25 avril 1564. — COLLECT. SIGILL., n° 567. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 428, n° 3908.

2° Même écu, type plus moderne. Légende : « *Seel aux causes de la ville de condet* ». — GREFFE, 14 juin 1698, 24 mai 1747. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 11 août 1733. — COUR FÉOD. D'IRCHONWELZ, 9 oct. 1746. — HOSPICES DE MONS, demandes d'admission, carton n° 1, acte du 28 août 1757. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 428, n° 3907.

Scel échevinal. Écu aux mêmes armes. Accosté du millésime 15/85. Légende : « *S. eschevinal de condet* ». GREFFE, 7 sept. 1613, 14 avr. 1615, 25 mai 1616, 1623, 1631, 1661. — SOIGNIES, procurations, 17 mars 1770. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 3 déc. 1754, 5 déc. 1767; *ibid.* verbo *Thivencelle*, 22 déc. 1772.



Cachet. Mêmes armes. — PRÉ-VÔTÉ DE MONS, procès de l'an 1716. (Affaire Hottelet, Leblon, etc.)

Armoiries : d'or à une fasce de gueules. CARTES HÉRALD., I, II, III (villes et seigneuries à bannière).

Scel aux causes du bailliage. 1° Écu écartelé : aux 1^{er} et 4^e,

trois fasces ; au 2^e,? ; au 3^e, écartelé : aux premier et quatrième, un lion, aux deuxième et troisième, un losangé. Couronne comtale et Toison d'or. Sans légende. GREFFE, 5 juin 1714.

2^o Écu à une fasce, timbré d'une couronne comtale. Pas de légende. ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 18 avril 1731.

3^o Écu ovale aux armes du prince de Croy-Solre ; posé sur un manteau et timbré d'une couronne fermée.

Légende : « *Emmanuel de croy solre prince du st empire* ». GREFFE, 13 fév. 1740. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 18 oct. et 4 nov. 1782 (aux mots : Fresnes et Hergnies).

Cordes. Scel échevinal. Écu disparu. Il était surmonté d'un casque et d'un cimier. Légende : « *Sie. . . .* ». — GREFFE, 3 décembre 1657.

Armoiries. *Voir Wattripont.*

Corswarem-Looz, duché. *Voir Wavre.*

Cour-sur-Heur. Scel échevinal. Écu à un chevron, accompagné de trois étoiles (?). Casque, cimier. Pas de légende.

— GREFFE DE MONS, partages et avis, 1714-1718 (18 juin 1717). — Messire Jacques-Alexandre de Baudrenghien,

seigneur de Cour, est cité dans l'acte ; ce ne sont pas ses armoiries. Cependant, ce sceau paraît être un cachet particulier.

Courbagè (?). Armoiries : d'argent à trois coquilles de... — CARTE HÉRALD., I, l. 9.

Courrières (Pas-de-Calais). Scel échevinal. Ovale. Écu chargé d'un écusson à un aigle. Timbré d'une couronne ; accosté de deux hommes sauvages tenant chacun une bannière.

Légende : « *Seel de la baronnie de Courrières* ». COLLECTION DE M. PREUX, A DOUAI (matrice en cuivre). — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 429, n^o 3910.

Courtevaïque, vers Valenciennes. Armoiries : de... à trois coquilles de... — CARTE HÉRALD., II, l. 10.

Courtrai (Fl. occid.). Scel aux causes. 1^o Écu à un chevron et à une bordure engrelée. Légende : « *Sig. ville cortracensis ad causas* ». — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 9 juin 1626.

2^o Écu aux mêmes armes et légende. — *Cour féodale de Hainaut*, reg. n^o 249, 15 sept. 1641.

3° Écu aux mêmes armes. Légende : « *Sig. civitatis cor-tracenaë ad causas* ». — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 28 sept. 1693. — CONSEIL DE TOURNAI, habilitations, 10 sept. et 14 nov. 1691. — ABBAYE DE SAINT-MARTIN, 19 oct. 1730 (C. 6.393).

4° Écu aux mêmes armes, timbré d'une couronne murale. Même légende que le précédent. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 23 juill. 1787. — ACTES AVEC SCEAUX, 13 juill. 1773. — Armoiries : d'argent à un chevron de gueules et une bordure engrelée de même. BOREL D'HAUTERIVE, t. I, p. 12.

*Cousolre. Scel échevinal. 1° Sainte Aldegonde appuyée sur un écu à une crosse. Légende : « *S. escevinale de coussore* ». GREFFE, 31 mai 1579. — ABBAYE DE LA THURE chirogr., 3 déc., 1537 et 9 avril 1545. — COLL. SIGILL., n° 568 (empreinte moderne).



2° Sainte Aldegonde appuyée sur un écu en losange à trois chevrons et accostée des chiffres 8/2. Légende : « *S. eschevinal de la vielle de coussor* ». GREFFE, 6 déc. 1577 (copie d'un acte des échevins de Mont-de-Cousolre), 4 février 1598, 8 juin 1599, 9 déc. 1624, 16 nov. 1776. — ABBAYE DE LA THURE, chirogr., 4 mars 1593 et 5 juill. 1600. — COLLECT. SIGILL., n° 569. — Reproduit dans JENNEPIN, *Notice sur la commune de Bousi-*

gnies et sur Cousolre, p. 58⁴.

⁴ Le sceau publié dans cette notice, ainsi que dans la *Notice historique sur Cousolre*, comme étant au millésime de 1552, est le même que celui que nous venons de décrire, mais dessiné d'après un exemplaire dont la partie inférieure a disparu.

Un octroi du grand bailli de Hainaut, en date du 12 oct. 1582, autorisa le chapitre de Sainte-Aldegonde, de Maubeuge, à faire deux nouveaux sceaux au millésime 1582, l'un pour Cousolre et l'autre pour Mont-de-Cousolre, les anciens ayant été volés lors du passage des *reytres*, à la Noël 1581. — CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 152, fol. 161 v°. — Voir **Mont-de-Cousolre**.

Couvin, ville de la province de Namur. Scel échevinal. Une porte de ville. Légende : " *San . mi . rien nest faiet .* ". ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 17 juin 1738.

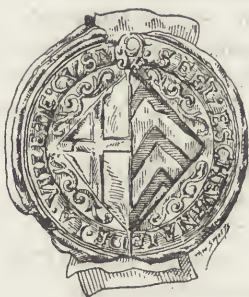
— Scel ordinaire du magistrat. Écu écartelé : aux 1^{er} et 4^e, pointillé : aux 2^e et 3^e, plain. L'écu accosté de palmes. Légende : " *Les magistrats de la ville de couvin* ". ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 15 octobre 1792.

***Croix**, (canton de Landrecies). Armoiries : de sable à trois croisettes d'or. CARTES HÉRALD., I, l. 1 ; II, l. 10 ; III, l. 3. — *Statistique du Nord*, p. 738.

Cruyshautem (Fl. or.). Scel échevinal du village et comté. Écu aux armes de Philippe de Jauche. Couronne comtale. Tenants : deux hommes armés de massues. Légende : " *Philippe de Jauche comte de Cruyshautem* ". CONSEIL DE HAINAUT, contrats de mariage, 1615-1634 (acte du 28 mars 1626, collationné le 16 juill. 1689).

Cuesmes. Scel échevinal. 1° Écu en losange aux armes de Sainte-Waudru (voir chap. VI § 14). Légende en caractères gothiques : " *S. eschevinalle de cuesmes* ". GREFFE, 21 janv. 1539, 2 août 1566, 9 janv. 1574, 20 nov. 1641, 15 déc. 1642, 13 août 1687. — HOSPICES DE MONS, 15 mai 1662, et 7 avr. 1678 (carton n° 62). — COLLECT. SIGILL. n° 570.





2° Mêmes armes. Légende en caractères romains : " *Seel eschevinale de la ville de cusm.* ". GREFFE, 16 déc. 1611. Ce sceau n'aura été usité que quelques années, sans doute parce que le précédent avait été momentanément égaré par suite des troubles et des pillages qui accompagnèrent la surprise de Mons par le prince d'Orange.

Cul du Sac. Voir Mons.

Cuvillers (canton de Cambrai-Ouest). Armoiries : 1° de... à une bande de... chargée en chef d'un lionceau de... CARTES HÉRALD, II, l. 3 ; 2° de gueules à une bande d'or. *Statistique du Nord*, p. 297.

D.

Dailly (Nam.). Saint Quentin, martyr. Légende : " *Seel eschevinal les eschevins de dailly* ". ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 26 nov. 1579.

Dameris, dépend. de Grandmetz. Armoiries : d'or à trois aigles éployées de gueules, tournées à senestre. CARTES HÉRALD, I, l. 2 (sous la forme DAUERS) ; II, l. 8 (sous la forme DALINES) ; III, l. 3. (DAMERY).

***Damousies**. Scel échevinal. Écu aux armes de la douairière d'Avesnes (voir ci-dessus, chap. VI, § 9). Légende : " *S.damousies terre davesnes* ". — GREFFE, 29 mars 1542, 20 janv. 1574. — Cette seigneurie était une dépendance de la terre d'Avesnes. L'autel de la paroisse fut donné, en 1160, par Nicolas, évêque de Cambrai, à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.



Daussois (Nam.). Scel échevinal de la terre franche. Ovale.

Un évêque tenant un livre de la main droite et une crosse de la gauche. Légende : " *Sainct waast patron de daussoy* ". — GREFFE, 20 juin 1768.

Delft (Pays-Bas), ville. 1° Grand sceau datant du XIII^e siècle.

Deux châteaux-forts munis de trois tours et séparés par un canal ou creux vertical prenant toute la hauteur du champ. Légende : " ✠ *Sigillum communitatis opidanorum de delf* ". Contre-scel : un château-fort. Légende : " *Clavis sigilli de delf* ". TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, année 1299 (chartes hollandaises).

2° Même type, plus petit. Légende disparue. — TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, année 1364 (chartes holland.).

***Denain**. Armoiries : d'or à une croix engrelée de gueules. — CARTE HÉRALD., III, l. 3. — STATISTIQUE DU NORD, p. 400.

Derolan. Voir Rolan.

Deux-Acren. Le 10 avril 1875, l'administration de cette commune déclara qu'elle avait des armoiries communales et qu'elle se disposait à les faire confirmer pour les mettre sur son sceau. — Voir **Acren-Saint-Géron** et **Acren-Saint-Martin**.

Dijon (Fr.). Sceau du bailliage. Écu à trois fleurs de lis. Timbré de la couronne royale. Légende : " *Sceau r. d. bailliage d. dijon mairie et i. consuls* ". ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 23 août 1694.

***Dimechaux**. Scel échevinal. Écu en losange aux armes de la douairière d'Avesnes (voir ci-dessus, chap. VI § 9). Légende illisible. GREFFE, 26 mai 1566.

***Dimont**. Scel échevinal. Écu aux mêmes armes que le précédent. Légende : " *dimont* ". GREFFE, 6 juill. 1609. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 430, n° 3918.

Dion-le-Val (Brab.). Scel échevinal. Écu à une aigle bicéphale (?) ; (fruste). Timbré d'une couronne comtale (?). Légende : " ... *de dion le val* ". ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 4 oct. 1781.

- Sceau de la paroisse Saint-Martin. Légende : « *Sigillum ecclesiae dion ... in valle 1781* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 4 oct. 1781.
- Dixmude** (Fl. occid.), ville. Contre-scel aux causes. Écu burelé d'or et d'azur, de huit pièces. Légende : « *Contrasigill. oppidi dixmuden. ad causas* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 30 nov. 1780.
- ***Dolastrier**, vers Maubeuge. Armoiries : de ... à un sautoir de ... CARTE HÉRALD. II, l. 6 (suivi du mot : **Montigny**).
- ***Dompierre**. Scel échevinal. 1° Écu en losange, aux armes de la douairière d'Avesnes (voir ci-dessus, chap. VI, § 9). Légende : « *S. dompierre...* » — GREFFE, 14 déc. 1562, 28 nov. 1570.
- 2° Écu aux armes de Croy (voir ci-dessus, chap. VI, § 2^b). Timbré d'une couronne et entouré de la Toison d'or. Légende : « *Seel do...* ». — GREFFE, 18 sept. 1631. — SEURS NOIRES DE MONS, acte du XVI^e siècle.
- 3° Écu à un chevron accompagné de trois... ? Timbré d'une couronne. Tenants : deux hommes sauvages. Légende effacée. ARCHIVES DU NORD, ABBAYE DU CATEAU, acte de 1704. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 430, n° 3920.
- Dongeternel** (?). Armoiries : bandé de ... et de ..., de six pièces, au franc-quartier de ..., chargé d'une étoile ou molette à cinq rais de... CARTE HÉRALD. II, l. 5 suivi du mot : **Cisoing**.
- Donstiennes**, anciennement pays de Liège. Le sceau pendu à un acte donné par la cour de cette localité, le 2 juin 1635, semble être celui du maire ou d'un échevin, plutôt qu'un scel échevinal. Écu indistinct, au-dessus duquel galoppe une licorne. Légende fruste. — ABBAYE DE LA THURE, chirogr., 2 juin 1635.
- Armoiries : de .. à trois lions de ... et à une bordure engre-lée de ... CARTE HÉRALD. II, l. 1, où le nom de la seigneurie est suivi du mot : **Barbençon**.

Dordrecht (Pays-Bas), ville. Grand sceau datant du XIII^e siècle.

Un donjon et une enceinte fortifiée. Légende : « ✠ *Sigillum opidanorum in durdrehct* ». Contre-scel : écu à un lion. Légende : « ✠ *Clavis secreti sigilli* ». — TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, 17 oct. 1299 (2 ex.) ; 11 nov. 1303 (n^o 280). — COLLECT. SIGILL., n^o 571. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 430, n^o 3.921.

Douai (Fr.), ville. Scel aux causes. Une porte fortifiée. En chef, le millésime « 1524 ». Légende : « *S. ad causas oppidi duacensis...* ». Contre-scel : un château-fort. Légende : « *Contrasigil. duacense* ». — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 24 février 1553. — COLL. SIG., n^o 572.

Cachet ou sceau secret. 1^o Un château-fort. Légende : « *Sigillum secretum urbis duacen... renovatum...* ». COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n^o 261, (21 oct. 1714). — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 25 nov. 1705. — GREFFE DE GILLY, 4 oct. 1729.

2^o Un château-fort dont la porte est surmontée d'un lion. Légende : « *Sigillum secretum urbis duac. renovatum 1729* ». — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 17 mars 1732.

3^o Mêmes emblèmes. Légende : « *Sigillum urbis duacena...* 1732 ». — COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n^o 263 (20 déc. 1736). — COUR FÉODALE DE L'ABBAYE DE SAINT-GHISLAIN, procurations, 21 juillet 1739. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 2 juin 1734, 24 oct. 1785, 27 juillet 1787. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 1^{er} juillet 1738.

Douai et Orchies. Sceau de la gouvernance. Un heaume de tournoi cimé d'une tête de chien entre deux ailes. Supports : deux lions surmontés de... Légende : « *S... orchies* ». — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 23 sept. 1686. — Voir Lille.

*Douliou. Voir Robermet.

Doullens, en la généralité d'Amiens. Sceau de la ville. Écu à une croisette et un semé de fleurs de lis. Pas de légende lisible. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 11 mars 1704.

Dour. Scel échevinal à la seigneurie de l'abbaye de Saint-



Ghislain. Écu aux armes de l'abbaye (voir ci-dessus chap. VI § 15). Légende : " *S. eschevinal de dova 1581* ". GREFFE, 21 avril 1616.

Scel échevinal de la tenance de Gilles Pottier. Écu à une fasce chargée d'un écusson à un lion et à un semé de billettes. Légende : " *S. eschevinal gille pottier seigneur de dour* ". Millésime : " 1581 ". COLLECT. SINGILL., n° 573.



Un octroi du grand bailli de Hainaut, en date du 29 juill. 1573, autorisa l'abbaye de Saint-Ghislain et Gilles Pottier, seigneur de Dour, à se servir d'un nouveau ferme et de nouveaux sceaux, au millésime 1573, l'église, qui

contenait les archives, ayant été pillée lors du passage du prince d'Orange avec son armée, vers la fin de sept. 1572. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 148, fol. 196. — Par un autre octroi, du 1^{er} mars 1583, les dits seigneurs de Dour furent autorisés à se servir de nouveaux sceaux, semblables aux précédents, mais datés 1581. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 152, pagin. enlevée.

Le 12 avril 1816, l'administration de cette commune demanda des armoiries, sans spécifier lesquelles. — Cette requête resta sans suite.

Dourlers et Saint-Aubin. Scel échevinal. Écu aux armes des Rollin (voir ci-dessus, chap. VI, § 4). Au-dessus de l'écu, un ange. Légende : « *Seel eschevinal de la ville d.....* ». GREFFE, 9 janv. 1566, 3 fév. 1622.

Dresterland (Westfrise), ville. Sceau communal. Une épée posée en pal, la pointe en haut, accostée de deux rosaces. Légende : « ... *um in d....* ». TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, année 1318, n° 397.

Dunkerque (Pas-de-Calais), ville. Scel ordinaire. Écu à un dauphin couché, au chef chargé d'un lion passant. Accosté du millésime : « 1636 ». Légende : « *Dunkerke* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 13 mai et 7 juillet 1690.

Scel aux causes. Écu à un dauphin couché, au chef chargé d'un lion passant. Tenant : une syrène ou génie marin. Légende : « *Sigillum civitatis dunkerc... ad causas 1721* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 29 mai 1721, 30 sept. 1755, 28 sept. 1758. — SOIGNIES, procurations, 3 juin 1771.

Armoiries : coupé : au 1^{er}, d'or à un lion passant de sable ; au 2^d, d'argent à un dauphin couché d'azur, cretté et oreillé de gueules. BOREL D'HAUTERIVE, t. I, p. 56.

Dusseldorf (Prusse), ville. Scel ordinaire. Un monument (hôtel de ville) à la base duquel on voit un lion tenant une ancre. Légende : « *sseldor....* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 17 août 1741.

E.

*Écaillon. Voir Escaillon.

Écaussines. Armoiries : d'or à trois lions de gueules. CARTE HÉRALD. II, l. 2 (suivi du mot : *Rœulx*) ; III, l. 3.

Écaussines-d'Enghien ou Écaussines-Saint-Remy. Scel échevinal

de la seigneurie de Henripont.
1° Deux écus géminés, le 1^{er} à une quintefeuille et un étrier en chef, et un autre étrier en pointe (de Hemptinne); le 2^d à une bande (de Henripont).
Légende: " *S. eschal de la sz^r de henripot a escaussis* ".
GREFFE, 16 juill. et 10 août 1551, 3 mars 1557. — COLLECT. SIGILL., n° 574.

2° Écu à trois hamades; surmonté du millésime: " 1578 ".



Légende: " *✠ S. eschevinal de henripont a ecaussines* ".
GREFFE, 8 juin 1589. — COLLECT. SIGILL., n° 575.

3° Écu aux mêmes armes. Sans millésime. Légende: " *S. eschevinal de henripont a escaussines* ".
GREFFE, 24 févr. 1601, 3 déc. 1666, 8 avr. 1678. — En 1580, la seigneurie de Henripont appartenait à Charles de la Hamaide.

Écaussines-Lalaing ou Écaussines-Sainte-Aldegonde. 1° Écu

écartelé: aux 1^{er} et 4^e, dix losanges posés 3.3.3.1; aux 2^e et 3^e, trois lions. Légende: " *S. eschevinal de la ville descaussines* ".
GREFFE, 2 déc. 1630, 14 août 1677, 28 mars 1759. — COLLECT. SIGILL. (empreinte moderne).

2° Écu à trois étrilles, deux en chef et une en pointe, et à un semé d'hermines. Casque, avec

cimier fruste. Légende : " *S. P. V. burch chevalier s. d. bicquevelde* ". GREFFE, 9 mai 1639, acte où est cité Philippe van der Burch, écuyer, seigneur d'Écausines.

3° Mêmes armes que le précédent. L'écu est timbré d'une couronne comtale. Supports : deux lions contournés. Légende : " ...*Félicien*... ". — GREFFE, 2 mars 1785, où est mentionné messire Charles-Albert-Louis-Félicien comte van der Burch et d'Hubersart, seigneur d'Écausine, Wagnonville, Hironfontaine, Reguignies, Auwain, Rœux, Laporte, etc.

Éclaires. Armoiries : de gueules à trois lions d'argent. CARTES HÉRALD. I, l. 9 ; II, l. 3 ; III, l. 1. — STATISTIQUE DU NORD, p. 757.

Écluse (L'). Voir Lécluse.

Eeckeren, au duché d'Hoogstraeten (Anvers). Scel échevinal. Écu fruste. On aperçoit en chef deux meubles ressemblant à la moitié supérieure d'un cercle. Légende : " *Sigillum ad causas aekerense* ". — BRAINE-LE-COMTE, procurations, 16 août 1788.

Eecloo (Fl. or.), ville. Scel aux causes. Écu à un lion. Entouré d'une guirlande de chêne glandée. Légende : " *Sigillum civitatis ecloni*... ". — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 14 mai 1760.

Élesmes. Scel échevinal à la seigneurie de Martigny. Écu aux armes de Martigny (voir **Beaurieu**). Légende : " *S. eschevinalle de esteme* ". — GREFFE, 7 oct. 1586, 9 nov. 1621, actes où Thierry de Martigny est cité comme seigneur. — COLLECT. SIGILL., n° 577.

Scel échevinal à la seigneurie de M. Lewaitte. Écu burelé, au franc-quartier chargé d'une tête de bélier. Légende : " *S. eschal... lle d. glargs* ". — ABBAYE DE LA THURE, chirogr. de juin 1677. La famille de Glarges posséda cette seigneurie avant les Lewaitte.

Ellignies-Sainte-Anne. Scel échevinal. 1° Deux écus géminés : le 1^{er} écartelé : aux 1^{er} et 4^e, une bande; aux 2^e et 3^e, une fasce (Ligne) (voir ci-dessus, chap. VI, § 3); le 2^d à trois croix haussées. Entre les deux écus, la Vierge portant l'Enfant-Jésus. Légende illisible. — GREFFE, 5 janv. et 9 mai 1587.

2° Mêmes emblèmes, légèrement différents. Légende : "*Seel eschevinal de elle-gnies*". — GREFFE, 31 janv. 1633, 7 juillet 1668.



3° Mêmes emblèmes, type plus moderne. Légende illisible. — HOPITAL DE LA MAGDELEINE, A ATH, acte de 1720. — COLLECT. SIGILL., n° 578 (empreinte moderne).

4° Mêmes écus, mais plus petits. Légende : ".... *echevinal*...". — GREFFE, reg. de 1770, fol. 5658 v°.

Armoiries : de... à une bande échiquetée de... et de...
CARTE HÉRALD., II, l. 5 (où le graveur a inscrit par erreur : Ollignies, Ligne).

Elouges. Scel échevinal. 1° Écu à quatre lions (armes du comté de Hainaut). L'écu timbré d'une couronne comtale. Légende : "*S. eschevinal la ville de esto...*". — GREFFE, 16 juill. 1549, 24 janv. 1565, 22 avril 1572.



2° Mêmes armes. Légende : "*S. eschevinal la ville de eslovge apertenan av roy*". — GREFFE, 12 août 1593, 10 déc. 1613, 11 mars 1624, 13 nov. 1632, 19 sept. 1684.

3° Mêmes armes, sans couronne. Au-dessus de l'écu, le millésime « 1644 ». Légende : « *Seel eschevinal deslouges renouvelé* ». GREFFE, 8 mars et 16 juill. 1638, 17 fév. 1661.

Un octroi du grand bailli de Hainaut, en date du 27 octobre 1573, autorisa les seigneurs fonciers du village d'Élouges, savoir: les abbayes de Saint-Ghislain, de Crespin et d'Hautmont, les chapitres de Saint-Germain, à Mons, et de Sainte-Monégonde à Chimai, à se servir d'un nouveau scel échevinal, l'ancien ayant été détruit lors de la surprise de Mons « et des campz de Sa Majesté et prince d'Orange ayantz estez enthour d'icelle par la gendarmerie allant et venant audit Eslouges ». CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 148, fol. 253 v°.

Le sceau gravé en 1573 servit jusqu'en 1578, année où le ferme d'Élouges fut transféré à Saint-Ghislain, ville où il fut de nouveau volé « par l'ennemy de la ville de Thournai », en 1580.

Par un autre octroi, expédié le 22 mai 1586, Baudouin de le Samme, prévôt d'Élouges, obtint la permission de se servir d'un nouveau sceau, semblable à l'ancien, perdu lors de la surprise de Mons par le comte Louis de Nassau, en 1572. — CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 154, fol. 314 v°. Le dossier concernant la révalidation du ferme et le renouvellement du sceau d'Élouges, se trouve, sous la date du 22 mai 1586, dans le recueil : CONSEIL DE HAINAUT, octrois, 1544 à 1613. D'après ces documents, l'autorisation de se servir d'un nouveau sceau fut accordée le 12 février 1585.

Le 30 mars 1639, Jean de Bruyns, prévôt d'Élouges, reçut la permission de faire graver un autre sceau, représentant quatre lions ; le même prévôt sollicita de nouveau, en 1644, l'octroi nécessaire à la confection d'un nouveau scel échevinal, l'ancien ayant été dérobé ; il obtint l'autorisation requise le 12 mars 1644. Le nouveau

cachet devait être aux mêmes armes que le précédent et porter l'inscription : « *Seel eschevinal d'Eslouges renouvelé* ». CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 184, fol. 326 ; octois, 12 mars 1644.

Sceau de l'office royal de la Prévôté. Écu à quatre lions, surmonté du millésime « 1643 ». Légende : « *Seel de la prevoste deloges* ». GREFFE, 7 nov. 1680, 9 juillet 1728.

Enghien, ville. Grand sceau. Écu gironné de dix pièces, dont cinq semées de croisettes. Accosté de deux lions



léopardés. Légende : « *✠ Sigillum scabinorum de ainghien* ». Contre-scel : une quintefeuille. Légende :

“ *Secretū scabinorū* ”. ARCHIVES COMMUNALES D'ENGHIEN (matrice en cuivre). — GREFFE, 1380, 1424, 1426, 1699, 1709, etc. — AUGUSTINS D'ENGHIEN, 18 mars 1701. — COLLECT. SIGILL., n° 579. — Reproduit dans les *Mémoires de la Société des Sciences*, 4^e série, t. I, p. 399. — *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, 3^e série, p. 309. — *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. I, p. 4. — MATTHIEU,



Histoire de la ville d'Enghien, t. I, p. 345.

Petit sceau. 1^o Écu gironné de dix pièces, dont cinq semées de croisettes au pied fiché. Tenants : deux hommes sauvages. Légende : “ *Parvu. sigillu. scabinoru. agiensiu.* ”. GREFFE, 16 mai 1573.



2^o Écu aux mêmes armes. Supports : deux lions léopardés. Légende : “ *Sigil. scabinorum angiensium* ”. COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 248

(12 janv. 1638). — SOIGNIES, procurations, 17 juin 1699, 22 octobre 1707, 16 nov. 1730. — GREFFE, 30 mars 1618, 16 mars 1724.

3^o Le même sceau, un peu plus grand et d'un style plus moderne. Même légende. — BRAINE-LE-COMTE, procurations, 18 nov. et 30 déc. 1768. — DÉCLARATION DES BIENS DU CLERGÉ, 1787. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 1779. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 28 août 1790.

Sceau du bailliage de la terre et pairie. 1° Écu gironné de dix pièces, dont cinq semées de croissettes au pied fiché. Légende illisible. CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, charte du 14 février 1565. Cette charte est au nom de Henri, roi de Navarre, seigneur souverain de Béarn, etc., etc., seigneur d'Enghien.

2° Écu gironné de dix pièces, dont cinq semées de croissettes. Légende : « *Seel du balliage denghien* ». GREFFE, 9 févr. 1685.

3° Écu gironné de dix pièces, dont cinq chargées de trois croissettes recroisettées, au pied fiché. Légende : « *Seel... baillia..... enghien* ». GREFFE, 1^{er} juillet 1738.

La ville d'Enghien obtint, le 15 avril 1818, l'octroi de se servir de ses anciennes armoiries ; cette concession fut confirmée par un arrêté royal du 17 nov. 1838. Ces armoiries sont : gironné d'argent et de sable de dix pièces, chaque pièce de sable chargée de trois croissettes recroisettées, au pied fiché d'or, l'écu ayant pour timbre une couronne et pour supports deux lions d'or. — Voir CARTES HÉRALD. I, II, III (villes et seigneuries à bannières). — SCEAU DU TIERS ÉTAT.

Épinois. Scel échevinal. 1° Écu à trois lions. Supports :

deux cigognes. Casque. Cimier : deux pattes de cigognes, retournées. (Voir **Mont-Sainte-Aldegonde**.) — Légende : « *S. eschevinal depinoy* ». COLL. SIGILL., n° 581. — Un acte du 25 décembre 1580 mentionne Jean d'Esclaiques, chevalier, seigneur dudit Esclaiques, Epinois, Leval, Trahegnies, Mont-Saint-Aldegonde, Neu-



ville et « Maisnaige » lez-Salesches. ARCHIVES SEIGNEURIALES. — Le sceau de Gilles, seigneur d'Esclaiques,

en 1428, portait un écu à trois lions couronnés, avec les mêmes supports et cimier que le scel échevinal décrit ci-dessus. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 106, n° 815.

En 1602 et en 1605, cette seigneurie appartenait au comte puis prince de Ligne, chevalier de la Toison d'Or.



2° Écu ovale, échiqueté d'argent et d'azur. Supports: deux griffons. Couronne à treize perles dont trois relevées. Légende: " *Seel echevinal du vilage despinois* ". GREFFE, 21 juill. 1777.

Cet acte mentionne messire Dominique-Alex.-Marie-Joseph comte de Leboucq

d'Épinois, etc., fils de feu Philippe-Albert-Léopold de Leboucq, comte d'Épinois, décédé le 30 mars 1777.

— Voir le cachet de ce dernier, apposé à un acte du 21 avril 1764. COUR FÉOD. DE HAINAUT, reg. n° 268, fol. 4.

Armoiries: 1° une aigle monocéphale éployée, à un lambel à trois pendants brochant. CARTE HÉRALD. II, l. 5 (suivi du mot: FONTAINE).

2° d'azur à un chevron d'or accompagné de trois épis de même. (Armes des Crohin.) CARTE HÉRALD. III, l. 1.

Épinoÿ, dépend. de Clerfayts. Scel échevinal. Écu à trois

lions; chargé en cœur d'un écusson à un losangé. Légende:

" *S'eschal de la ville despinoit* ". COLLECT. SIGILL., n° 582.

— Ce village faisait partie de la prévôté de Maubeuge.

La seigneurie qui, primitivement, relevait en fief de la terre de Solre-le-Château, fut réunie à



ce domaine, le 19 octobre 1590 ; elle appartenait, en 1576, à la marquise de Berghes, et en 1587, à madame de Sempy. CAHIERS DE VINGTIÈMES. — Voir **Solre-le-Château**.

Epeghem (Brab.). Scel échevinal. Écu à une fasce. Légende : " *S. scabinorum de ep... m.* ". ABBAYE DE GHISLENGHIEN, chirogr. 1^{er} juin 1696.

Eppe-Sauvage, terre du marquisat de Trélon. Scel échevinal. Écu armorié, fruste. Légende : " *S... eschevinal ...* ". ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 27 août 1788.

Erbaut. Scel échevinal. Écu à trois lions couronnés, deux en chef et un en pointe, ce dernier tenant un E. Légende (car. goth.) : " *Seel des eschevins derbault* ". GREFFE, 7 févr. 1587, 27 avril 1661. — COLL. SIGILL., n° 583 (empreinte moderne). Cette seigneurie, de même que Herchies, Jurbise, Masnuy-Saint-Jean, etc., portait les armes de la pairie de Lens, brisées de la lettre initiale de la localité.



Erbisœul. Scel échevinal. Écu à une crosse. Légende : " *Seel eschevinal de erbisœul 15...* ". GREFFE, 3 juin 1600, 2 mars 1617, 29 novembre 1620. L'abbaye de Ghislenghien, dont cette crosse symbolisait la juridiction, possédait, en 1132, la moitié de la terre d'Erbisœul et y conserva, jusqu'à la fin du régime féodal, des droits seigneuriaux importants.



Ère. Cette commune demanda, le 3 mars 1817, concession d'un sceau communal aux armes du baron de Taintegnies ; elle joignait à sa requête un cachet dudit baron, portant : de gueules à trois feuilles de trèfle posées 2-1 ; au chef chargé de trois merlettes. Supports : deux lions. Couronne à neuf perles. Dans sa réponse, le gouverneur recommanda d'écarter des demandes de concession, toute espèce de similitude avec des armoiries de famille. Les actes émanant du bailliage d'Ère-Barges, étaient, au XVII^e siècle, munis du sceau particulier du greffier de ce bailliage. Voir ACTES DE LA COLL. SIGILL., 28 novembre 1680, 15 janv. et 30 avr. 1681.

Erquelinnes. Scel échevinal. 1^o Écu à un chevron accompagné de trois roses. Casque. Cimier : un buste de triton. Légende : « *S. eschevinal de la ville derquelinnes* ». Millésime : « 1581 ». GREFFE, 22 mars 1588, 3 juill. 1604. — COLL. SIGILL., n^o 585.



La seigneurie d'Erquelinnes était un fief ample relevant de la terre d'Aymeries ; elle appartenait, en

1473, aux héritiers de Jean, seigneur de Senzeilles. Le 10 avril 1492, elle fit l'objet de cessions et de rétrocessions entre messire Jean de Lausnoy, chevalier, seigneur de Maingoval, et ses deux fils : Jean de Lausnoy, écuyer, seigneur d'Audregnies, et Charles de Lausnoy, écuyer ; en 1590, Erquelinnes appartenait à la dame de Rainsars (*Heruinsart*) ; en 1622, à Claude de Namur, chevalier, seigneur de Dhuy, Flostoy, etc. Le 4 juillet 1644, Claude-Philippe de Namur, vicomte d'Elzée, vendit cette terre à Philippe de la Barre, chevalier, seigneur de Maurage et de Quevaucamps.

2° Écu à une fasce accompagnée de trois têtes de lion, tournées à dextre, et une bordure dentelée. Légende :



« *Seel eschevinal de la terre et srie derqueline* ».

Millésime : « 1645 ».

ÉTATS DE HAINAUT, actes, reg. n° 473, fol. 388, (21 déc. 1780). — GREFFE, 20 août 1789. Ce dernier sceau est aux armes des de la Barre. La seigneurie d'Erquennes fut érigée en comté, en 1722, en faveur de François-Léonard de la Barre.

Erquennes. Scel échevinal de la seigneurie et haute justice

de l'abbaye de Saint-Ghislain. 1° Écu parti :

au 1^{er}, les armes de l'abbaye de Saint-Ghislain ; au 2^e, les armes de Croy-Renty (voir ci-dessus, chap. VI, § 15). Légende :

« *Seel pour le ferme derkennes 1534* ».

GREFFE, 24 mai 1550, 27 mai 1552. — COLL. SIGILL., n° 586.



2° Écu parti aux armes de l'abbaye de Saint-Ghislain et de l'abbé Moulart, (voir ci-dessus, chap. VI, § 15).

Légende : « *Seel pour le ferme derkenne* ». GREFFE, 5 févr. 1590, 25 juin 1608, 28 juill. 1610, 16 juin 1623.

Scel échevinal des de Goegnies. Écu à une croix ancrée, accompagnée, dans le canton de dextre, d'une losange.

Légende : « *S. anthon... gognies 1574* ». GREFFE,

16 juin 1623. Un acte, du 4 mars 1483, mentionne à Erquennes la seigneurie de l'abbaye de Saint-Ghislain et celle de Jean de Goegnies ; en 1623, cette dernière appartenait à M. François de Laguillière, aussi haut-justicier d'Erquennes (GREFFE).

Escaillon. Armoiries : 1° de ... à une croix de ... CARTE HÉRALD. I, l. 10.

2° d'argent à une croix engrêlée de sable. CARTE HÉRALD. III, l. 1.

Escarmain. Armoiries : d'or à un lion de gueules. CARTES HÉRALD. I, l. 8 ; II, l. 7 (suivi du mot : HAUSSY) ; III, l. 1. — STATISTIQUE DU NORD, p. 371.

Escaufours, seigneurie à Oisy, lez-Hérin. Armoiries : de ... à trois chevrons de ... (suivi du mot : MONCHECOURT). CARTES HÉRALD. I, l. 1 ; II, l. 5.

Esch-sur-l'Alzette (Grand-Duché de Luxembourg). — Sceau du franc bourg. Une tour crénelée accostée de deux écussons à un lion. Légende illisible. ACTES DE LA COLL. SIGILL., 14 février 1688.

Esclatière (seigneurie de l'), à Horrues. Armoiries : de sinople à trois coquilles d'or. CARTES HÉRALD., I, l. 8 ; II, l. 4 (suivi du mot : Bos) ; III, l. 2. — CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS, t. XV, p. 268.

Esne, pairie du Cambrésis. Armoiries : de ... à dix losanges de ... posées 3, 3, 3, 1. CARTE HÉRALD. II (bannières). — STATISTIQUE DU NORD, p. 340.

Esquelmes. Le comté de Bailleul-Esquelmes passa, au XVIII^e siècle, dans le domaine de la maison de Brias, branche cadette. Voir Bailleul ci-dessus et au Supplément.

Estinnes et Bray. Scel échevinal, 1°. La Vierge de Cambron et le Juif. Légende : « *S. de leestine et brai* ». COLL. SIGILL. n° 587. — GREFFE, 25 févr. et 10 déc. 1569. — CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, 2 chartes du 17 mars 1550.



2° Le sceau précédent ayant été dérobé par les gens du prince

d'Orange, lors de son passage en 1572, octroi fut accordé, le 27 févr. 1574, aux maieur et échevins d'Estinnes



et Bray, d'en faire graver un nouveau, semblable à l'ancien, et portant le millésime 1573. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 148, fol. 339 v°. Ce sceau représente, comme le précédent, la Vierge et le Juif. Légende : « *S. de zetinne 15 et 73 brai* ». GREFFE, 24 oct. 1576, 10 nov. 1578. — COLL. SIGILL. n° 588 (empreinte moderne).

3° Même sujet, autre type. Légende : « *S. des estines et bray* ». GREFFE, 29 mars 1593, 29 nov. 1619, 29 nov. 1622, 23 avr. 1624.



4° Même sujet, autre type. Légende : « *... estinnes et bray* ». GREFFE, 31 juillet, 1664. — Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, p. 340 ; t. VII, p. 84 ; t. XV, p. 39 ; t. XVIII, p. 315.



Scel échevinal des maieur et *advez-tiz* de la seigneurie du chapitre de Cambrai. Écu à trois lions posés 2-1, au chef chargé d'une Vierge tenant l'Enfant Jésus. Légende : « *S. du capre de cambray aux estines* ». GREFFE, 28 mars 1569. — FONDS GOTHALS, à Bruxelles, 7 juill. 1573 (portefeuille n° 2152). — COLL. SIGILL. des Archives générales du Royaume, n° 15.956. — COLL. SIGILL. n° 589 (dessin). — Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXII, p. 485.

Estourmel, seigneurie du Cambrésis. Armoiries : de gueules à une croix dentelée d'argent. CARTE HÉRALD. II, l. 2 (suivi du mot : CRETON). — *Statistique du Nord*, p. 311.

Estriaguel (?). Armoiries : de gueules à une croix d'argent. CARTE HÉRALD. I, l. 9.

Eth, terre du Quesnoy. Scel aux causes. Écu indéchiffrable. Légende : « ... *deth* ». GREFFE DE MONS, partages et avis, 11 mars 1765. — Un octroi du grand bailli de Hainaut, en date du 12 nov. 1575, autorisa Antoine de Ruelin, écuyer, seigneur d'Eth, à se servir d'un nouveau sceau à ses armes, écartelées des armoiries de sa mère, et portant le millésime « 1575 », en remplacement du précédent, qui était aux armes de feu Gilles de Ruelin, seigneur d'Eth, son père. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 149, fol. 391. — RECUEIL DE DÉPÊCHES ET REQUÊTES, 1571-1576, n° 3070. — Par un autre octroi, en date du 5 nov. 1647, Jacques de Haynin, seigneur d'Eth, et les gens de loi du lieu obtinrent la permission de faire graver un nouveau scel échevinal aux armes dudit seigneur, savoir : d'or à une croix dentelée de gueules, et portant le millésime « 1647 ». — CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 186bis, fol. 315; *Octrois*, 5 nov. 1647.

Eugies. Scel échevinal. Écu à un lion et à une bordure engrêlée. Timbré d'un casque, cimé d'un chapeau de tournoi



sommé de deux gantelets. Légende : « *Seel les eschevins dugies* ». — GREFFE, 22 janvier 1537, 12 nov. 1541, 2 oct. 1554, 22 février 1575, 23 juin 1587, 19 février 1619, 23 février 1642, 15 juin 1648, 24 sept. 1668, 14 juill. 1674. — COLLECT. SIGILL., n° 590. — Un acte échevinal, du 11 oct. 1614, mentionne messire Charles de Gavre, chevalier, comte

de Fresin, baron d'Ourjai (?), Hamal, Rixensart, etc.

- Scel échevinal de la seigneurie de Colfontaine. Un octroi du grand bailli de Hainaut, en date du 8 janvier 1575, autorisa Mgr Louis de Berlaimont, archevêque et duc de Cambrai, à se servir pour la seigneurie de Colfontaine (à Eugies) d'un nouveau scel à ses armes, l'ancien ayant été dérobé pendant les guerres. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 149, fol. 360.
- Éverbecq. Scel échevinal. Écu aux armes du duc d'Havré. Timbré d'une couronne ducale et entouré de la Toison d'or (*voir ci-après Havré*). Légende : « *Seel de everbecq* ». GREFFE, 7 mars 1761.
- Eyssinghen. *Voir Huyssinghen.*

F.

- Fagnolles (Nam.), seigneurie à bannière. Armoiries : 1° de... à un double trêcheur fleuroné et contre-fleuronné de..., à un sautoir de... brochant. — CARTES HÉRALD, I, II, III.
- 2° écartelé : aux 1^{er} et 4^e, gironné de dix pièces dont cinq chargées de trois croisettes au pied fiché ; aux 2^e et 3^e, un double trêcheur fleuroné et contre-fleuronné, à un sautoir brochant. — CARTE HÉRALD., II, l. 1 (suivi du mot : ENGHEN).
- *Famars. Armoiries : d'argent à une aigle éployée de sable tournée à dextre, membrée de gueules. — CARTES HÉRALD., I, l. 10 ; II, l. 4 ; III, l. 1. — *Statistique du Nord*, p. 479.
- Fantegnies. *Voir Buvrines.*
- Faurœulx et Lisserœulx. Scel eschevinal.

1° Écu en losange, à un lion couronné et à une bordure engrêlée. Légende (car. goth.):
 « S. de leschevinaige... fau-
 rœu... ». GREFFE DE LISSE-
 RŒULX, 30 déc. 1555.



2° Écu aux mêmes armes. Lé-
 gende : « ...de fauroe... ».
 GREFFE, 2 mars 1619.

Ces sceaux sont aux armes de la
 famille de Gavre, à qui cette
 seigneurie appartient, avec
 haute, moyenne et basse jus-
 tice, aux XVI^e et XVII^e siècles.
 — Le 21 déc. 1581, octroi fut

accordé à Charles de Gavre, chevalier, baron de Fresin,
 seigneur d'Ollignies, Lissersœulx et Faurœulx, de pou-
 voir faire, pour ces deux dernières seigneuries, un
 nouveau scel échevinal à ses armes, pour remplacer
 l'ancien qui avait été perdu ou dérobé par les Espa-
 gnols, pendant l'occupation de la ville de Binche.
 CONSEIL DE HAINAUT, reg. 149^{bis}, fol. 405.

Favril. Scel échevinal. 1° Écu en losange aux armes de la
 douairière d'Avesnes (voir ci-dessus, chap. VI, § 9).
 Légende illisible. GREFFE, 5 juin 1548.

2° Même écu, plus petit. Pas d'écusson en cœur sur le
 parti de Croy. Légende : « Seel de la ville du favril
 1598 ». GREFFE, 26 févr. 1613, 12 avril 1617, 28 déc.
 1618.

Fayt-le-Franc. Scel échevinal. Écu parti aux armes de
 l'abbaye de Saint-Ghislain et de l'abbé Moulart (voir
 ci-dessus, chap. VI, § 15). Légende : « Seel du ferme de
 fait le francq ». GREFFE, 20 janv. 1648. — COLL.
 SIGILL., n° 591.

Scel échevinal de la seigneurie de Rampemont. Les 10 et

20 janv. 1652, Joseph Dumont, écuyer, seigneur de Rampemont, à Fayt-le-Franc, fut autorisé à se servir, pour sa dite seigneurie de Rampemont, d'un nouveau scel, aux armes de Fives (?), au millésime 1651, et semblable à l'ancien, dérobé lors du pillage de l'église de Fayt-le-Franc, en 1649. — CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 189, fol. 122 v°; *octrois*, 20 janv. 1652.

Fayt lez-Seneffe (*le Fayt empres le Heest*). Scel échevinal.



1° Écu à une croix ancrée, surmonté de trois petites feuilles de trèfle. Légende: « *S. eschevinalle du fait* ». GREFFE, 14 févr. 1582. — COLL. SIGILL., n° 592.

2° Écu à une croix ancrée. Légende: « *Seel eschevinalle du fait* ». GREFFE, 9 et 14 juill. 1725. Ce dernier acte fait mention de messire Emmanuël de Gougny, chevalier, seigneur dudit Fayt.

*Fayts (Les), terre d'Avesnes



(Fayt-la-Ville et Fayt-le-Château, actuellement Grand-Fayt et Petit-Fayt). Scel échevinal. Écu ovale à trois fasces (de Croy); timbré d'une couronne comtale et entouré du collier de la Toison d'or. Légende: « *S. fayt la ville fayt chasteau* ». GREFFE, 10 janvier 1622. — Voir DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 433, n° 3947.

Feignies. Scel échevinal. 1° Écu à un lion. Légende (car. goth.) : « *Seel eschevinal de fegnies* ». COLL. SIGILL., n° 593 (détaché d'un acte de 1547).



2° Même écu. Légende : « *Seel eschevinal de fegnie* ». GREFFE, 27 oct. 1605, 1^{er} févr. 1776. — COLL. SIGILL., n° 594. Comme on le voit, cet échevinage avait sur son sceau des armoiries immuables. La seigneurie de Feignies appartient successivement, à Alix, fille de Thierry d'Avesnes (xii^e s.) ; aux seigneurs d'Audenarde (xiii^e s.) ; au comte de Hainaut puis au comte de Flandre (xiv^e siècle) ; à Charles-Quint, aux de Croy et aux d'Orléans. *Statistique du Nord*, p. 715.

Felleries, terre d'Avesnes. Scel échevinal. Écu en losange, aux armes de la douairière d'Avesnes (voir ci-dessus, chap. vi, § 9). Légende fruste. GREFFE, 23 avril 1653.

Fellignies. Voir Neufville.

Feluy. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de René de Renesse, vicomte de Montenaken ; parti : à dextre, écartelé : aux 1^{er} et 4^e, un lion rampant, aux 2^e et 3^e, une fasce de cinq fusées ; sur le tout, un écusson à trois chevrons ; à senestre, une croix. Légende : « ✠ *Seel eschevinal de feluy 1584* ». GREFFE, 7 janv. 1623, 19 mars 1629. — BRAINE-LE-COMTE, procurations, 1^{er} mars 1717. — COLLECT. SIGILL., n° 595.



2° Cachet échevinal, aux mêmes armes que le précédent. Au-dessus, l'inscription : « *Feluy* ». COLL. SIGILL., n° 596 (empreinte moderne).

3° Écu ovale, aux armes de Philippe-François de Berghes, seigneur de Feluy : coupé : A, parti : à dextre, d'azur à un lion ; à senestre, d'or à trois pals de gueules ; B,



à trois pals de gueules ; B, de sinople à trois macles. L'écu, posé sur un manteau d'hermine, est timbré d'une couronne à cinq fleurons. Supports : deux lions regardants. Légende : « *Cachet echevinalle de feluy* ». COLL. SIGILL., n° 596. Le cachet particulier dudit Philippe de Berghes se trouve dans la même collection.

4° Écu en losange, aux armes de Henriette-Sophie-Joséphine, comtesse d'Ysendoorn de Blois : de gueules à trois pals de vair, au chef d'or. Couronne à cinq fleurons. Légende : « *Cachet echevinal de feluy* ». GREFFE, 17 octobre 1778, 13 oct. 1781. — COLL. SIGILL., n° 597. — Reproduit dans DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. III, pl. 152.



*Ferrière-la-Grande. Scel échevinal. Écu aux armes de Croy (voir ci-dessus, chap. VI, § 2^o), timbré d'une couronne.

Légende : « *S. eschal de feriere... grādes* ». GREFFE, 25 mai 1579, 22 mars 1584, 1^{er} avr. 1587. — Un octroi du grand bailli de Hainaut, en date du 23 mars 1643, autorisa les gens de loi de Ferrière-la-Grande, à faire exécuter un nouveau scel échevinal pour remplacer l'ancien, qui avait été perdu pendant la guerre, à condition d'y faire graver les mêmes armoiries et le millésime 1643. — CONSEIL DE HAINAUT, reg. n^o 183bis, fol. 307 v^o ; octrois, 23 mars 1643.

Ferrière-la-Petite. Scel échevinal. Écu aux armes de Croy-Solre (voir ci-dessus, chap. VI, § 2^e). Timbré d'une couronne comtale. Légende : « *S. esch... de la... ere le petit* ». — GREFFE, 30 juin 1661.

Fives lez-Lille (Nord). Scel échevinal. Deux écus de forme ovale : le 1^{er}, à une croix de passion posée sur une terrasse ; les branches en sont entourées d'une couronne d'épines et le pied accompagné de trois clous ; la croix est accostée de deux fleurs de lis ; le 2^d, à un semé de fleurs de lis. Le 1^{er} écu est sommé d'une mitre et d'une crosse, le 2^d d'une aigle éployée. Légende : « *Seel du village de fi...* ». — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 14 sept. 1751.

Flaegnies ou Flegnies, près de Frameries. Armoiries : de... à une bande vairée. CART. HÉRALD. II, l. 7. — Voir Rouveroy.

Flamengrie. Voir La Flamengrie.

Flandre. Sceau du Conseil. Écu à un lion, surmonté d'un briquet. Légende en caractères gothiques et dont les mots sont séparés par un briquet : « *Sigillum ad causas camere consilii flandrie* ». Contre-scel : un briquet entouré de flammes. Légende : « *Contrasigillâ camere consilii flandrie* ». CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, charte du 28 mars 1564.

Contre-scel employé seul pour les lettres missives. Un briquet accompagné de flammes. Légende : « *Contr. sig. concily flandriae* ». ACTE DE LA COLL. SIGILL., XVIII^e siècle (enveloppe).

Petit sceau du Conseil. Un briquet. Légende : « *Par. sig. cons. flandrie* ». — BRAINE-LE-COMTE, procurations, 26 mai 1784. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 4 mai 1729 (lettre missive).

Flandre flamingante. Sceau du bailliage et siège royal établi à Ypres. Écu aux armes de France. Timbré de la couronne royale et entouré des colliers des ordres. Légende illisible. ACTES DE LA COLL. SIGILL., 5 juin. 1700.

Flénu. Scel échevinal de la haute seigneurie et justice. Écu en losange, aux armes de Sainte-Waudru (voir ci-dessus chap. VI, § 14). Légende : « *Seel eschevinal du flenu* ». CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, charte du 1^{er} déc. 1590.



Une cour de sept échevins, à la nomination du chapitre de Sainte-Waudru, remplaça, le 4 mai 1452, les *tenaules* de Flénu.

Fleurus, ville. Scel échevinal. 1^o Écu à un lion et à un bâton brochant ; accosté de deux crosses et de fleurs. Légende : « *S'villicorum et scabinorum flerucen* ». Contre-scel : même écu accosté de deux crosses. Légende : « *Sigillum secretum* ». — PRIEURÉ D'OIGNIES, charte du 29 nov. 1311 (fragm.). — COLL. SIGILL., n^o 596. — 2^o Écu à un lion



couronné. Accosté de deux crosses ornées de fleurs et surmonté d'une guirlande. Légende, dont chaque mot est séparé par des fleurs : « ✠ *S. villicorum et scabinorum fleurucen* ». Contre-scel : même écu. Légende : « ✠ (fleurs) *Sigillum* (fleurs) *secretum* (fleurs). — ABBAYE

DE SOLEILMONT, charte du 28 déc. 1473. — GREFFE, 24 mai 1515.

3° Écu à un lion couronné. Accosté et surmonté de guirlandes de fleurs. Légende : « *Sig. praet. et scab. fleurucen* ». — NOTAIRE J.-B. DANCOURT, acte du 14 juill. 1732. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 1747.

— DÉCLARATION DES BIENS DU CLERGÉ, 1787. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 25 mai 1771, 14 janv. 1790. — Ces sceaux ont été reproduits dans les *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. XXXI, p. 59. — JACQUEMIN, *Sceaux de Fleurus*, p. 1.

La ville de Fleurus demanda, en 1861, la reconnaissance de ses anciennes armoiries. Le ministre ayant fait demander des détails sur les émaux et l'origine des dites armoiries, l'affaire resta sans suites ; de nouvelles démarches furent faites en 1901 et couronnées de succès. Un arrêté royal du 14 janvier 1902 autorisa cette ville à faire usage des armoiries dont elle était en possession anciennement, savoir : d'or au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules. L'écu étant entouré d'une couronne de feuillage de sinople ornée de six roses d'argent (*Moniteur Belge* des 27-28 janv. 1902, p. 360).

Flobecq. Scel échevinal. Un château fort. Légende : « *Sele des eschevins de le ville de floubiert* ». GREFFE, 3 nov. 1587, 18 juill. 1588, 20 sept. 1621, 4 mai 1623, 3 août 1641, 15 févr. 1679, 13 juill. 1712, 11 juin 1726.



— ÉTATS DE HAINAUT, *Recueil concernant le grand*



bailliage et le conseil souverain. Acte du 2 juin 1787. — *Sœurs Grises de Flobecq*, 20 déc. 1710, etc. — COLL. SIGILL., n° 600. — Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIII, p. 445, t. XXIX, p. 254. — LÉOPOLD DEVILLERS, *L'ancien sceau de Flobecq*. — POURCELET-LIÉNARD, *Le Pottelberg du village de Flobecq*.

*Floursies. Scel échevinal. Écu aux armes des Rollin, savoir :



écartelé, aux 1^{er} et 4^e, trois clefs posés en pal, le paneton tourné à dextre ; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis et une bande chargée de trois lions, brochant. Tenant : un ange émergeant derrière l'écu. (Voir ci-dessus, chap. VI, § 4). Légende : "..... de la ville de florezies". GREFFE, 30 avril 1614 (fragm.) ; 29 mars 1628.

Armoiries : de ... à une fasce de ... chargée de deux macles de ...
CARTE HÉRALD. II, l. 9.

Floursies faisait partie de la terre de Dourlers, laquelle fut, du xv^e siècle à l'an 1618, englobée dans la seigneurie d'Aymeries.

*Floyon. Armoiries : 1^o fascé de vair et de gueules de six pièces, chaque pièce de gueules chargée de trois besants d'argent. CARTE HÉRALD. III, l. 1.

2° Mêmes armes, mais les fascés de gueules chargées de trois coquilles d'or. STATISTIQUE DU NORD, p. 704. — CARTE HÉRALD., II, l. 1 (suivi du mot : **Berlaimont**).

Folie (La). Armoiries : 1° de ... à un lion de ... et à une bordure engrêlée de ... CARTE HÉRALD., II, l. 5 (suivi du mot : **Wallincourt**).

2° D'argent à une bande de gueules. CARTE HÉRALD., III, l. 3. Il y avait une seigneurie de la Folie à Écaussines. COUR FÉODALE DE HAINAUT, chassereau de 1473, t. II, fol. 278 v°.

Fontaine-l'Évêque, ville. 1° Grand sceau datant du XIV^e siècle



(54 mill. environ). Écu à une aigle éployée tournée à dextre, et un bâton brochant. Légende : " e " GREFFE, 26 octobre 1574.

Le 20 juin 1575, Christophe Mathieu, bourgmestre, et un certain nombre de bourgeois de Fontaine-l'Évêque déclarèrent, devant la cour de justice de Leernes et Wespes, qu'à Fontaine, on ne peut

munir aucune pièce du sceau de la ville sans le consentement des bourgeois et sans la présence des deux " maîtres " de cette ville. La chose est possible en ce qui concerne les actes politiques, mais non pour les œuvres de loi, lesquels se passaient sans l'intervention des bourgmestres et des bourgeois.

La ville de Fontaine emprunta ses armoiries à ses premiers seigneurs, qui portaient d'azur à une aigle d'or

becquée et membrée de gueules, à un bâton, aussi de gueules, brochant sur le tout. Quelques changements y furent toutefois apportés pour les armes communales qui sont : d'or à une aigle de sable lampassée et onglée de gueules, à une cotice de gueules brochant sur le tout.



2° Grand sceau datant du XVI^e siècle (58 mill. environ). Écu aux mêmes armes que le précédent. Millésime : 1580. Légende : " S..... de la ville..... leveque ". On n'en connaît aucun exemplaire, mais il est reproduit en creux (par

suite de pression) dans le parchemin d'un acte du greffe de Fontaine-l'Évêque du 12 mars 1587.



Scel ordinaire. Écu aux mêmes armes. Légende : *Seel des eschevins* (et non : *de la ville*) *de fontaines leveque* ". GREFFE, 20 sept. 1616, 20 déc. 1622, 28 février 1632, 17 déc. 1657, 1671, 1685, 1705, 1735, 1788.

— CONSEIL DE HAINAUT, tutelles et curatelles, 18 mai 1791. — ACTES

D'ÉTAT-CIVIL., 17 déc. 1781, etc. — *Archives de l'État, à Liège*, Conseil privé, liasses 1687. — Reproduit dans les *Mémoires de la Société des Sciences*, 4^e série, t. VI p. 228. — *Documents de la Société de Charleroi*, t. XXI, p. 140 (réduit d'un tiers).

D'après les cartes héraldiques I, II et III, Fontaine-l'Évêque, seigneurie à bannière du Hainaut, portait d'azur à une aigle éployée d'or.

Des démarches furent faites, en 1817 et vers 1876, par la ville de Fontaine-l'Évêque, dans le but d'obtenir la restitution de ses anciennes armoiries, mais c'est seulement le 7 mars 1898, qu'un arrêté royal autorisa cette commune à porter les armoiries dont elle a usé anciennement et qui sont : d'or à une aigle de sable lampassée et onglée de gueules, à une cotice de gueules brochant sur le tout (*Moniteur* du 16 mars 1898).

D'après M. Demanet (*Mémoires de la Société des Sciences*, 4^e série, t. VI, p. 228), l'office de la seigneurie de Fontaine usa successivement de sceaux aux armes de différentes familles qui possédèrent cette terre, après l'antique maison de Fontaine, savoir les de Hennin, Croy, Herzelles et Rodoan, tandis que la ville conservait ses armoiries propres malgré les changements de seigneurs. Nous n'avons, quant à nous, trouvé aucun sceau de l'office aux armoiries de ces seigneurs.

Les armoiries que le héraut d'armes Le Fort (*Voir Cercle archéologique de Mons*, t. XXVIII, p. 175) attribue à Fontaine-l'Évêque sont celles de la famille de Hennin écartelées des armes de Luxembourg ; elles se trouvent également sur la carte hérald. II, l. 2.

Fontenoy et Les Prés. *Armoiries* : de ... au chef bandé de ... et de ... CARTE HÉRALD. II, l. 8.

Forest, plat-pays du Tournésis. Scel aux causes de la seigneurie et vicomté. Écu à un bandé de six pièces

(ROISIN). Timbré d'un casque. Légende : " *Seel r de forest* ". GREFFE, 9 déc. 1711, 5 févr. 1712.

Forges, terre de Chimai. Scel échevinal. 1° Écu à une épée posée en bande, la pointe en haut, et chargée d'un écusson aux armes de Croy (voir ci-dessus, chap. VI, § 2^a). Légende : " *S. esch...al de forges 1534* ". GREFFE, 11 janv. 1546.



2° Écu aux mêmes armes. Sans millésime. Légende : " *S. eschevinal de forges* ". Archives communales de Forges, matrice en cuivre. — COLL. SIGILL., n° 600bis.

Foulang. Scel échevinal de la seigneurie Georges du Broecquet. Écu à une ancre renversée. Légende : " *...eschevinal de foul...* ". GREFFE, 17 oct. 1543. — Un acte du greffe de Foulang, du 24 avril 1549, mentionne Jean de Lausnoy, chevalier de la Toison d'or, seigneur de Molembaix, Solre-le-Château, Zutelande, Foulang, etc. Le 29 août 1577, Marie de Launoy, veuve de Jean, marquis de Berghes, dame de Molembaix, Solre-le-



Château, etc., donna la seigneurie de Foulang à Pierre de Aguilera, écuyer, son maître d'hôtel.

Fourbechies. *Voir Froidchapelle.*

Fourmentel. Armoiries : de gueules à trois étoiles d'argent.

CARTE HÉRALD. I, l. 3 ; II, l. 9.

Fourmies. Scel échevinal. Écu en losange aux armes de la douairière d'Avesnes (voir ci-dessus, chap. VI, § 9). GREFFE, 10 déc. 1602, 30 juin 1687.

Frameries. Scel échevinal. 1^o Écu à l'aigle impériale, surmonté d'un buste de sainte Waudru. Légende: " S.



eschal de la ville de frameries ». GREFFE, 12 janv. 1538, 18 sept. 1543, 24 janv. 1549, 23 avr. 1551, 25 juin 1594, 29 mars 1616. — CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, charte du 6 oct. 1541. — HOSPICES DE MONS, actes du 21 janv. 1578 (carton n^o 30, n^o 334); 10 mars 1608 (carton n^o 4, n^o 333). — COLLECT. SIGILL., n^o 602.

2^o Mêmes emblèmes, type plus moderne. Légende: " S. *eschevinal de la ville de frameries* ». GREFFE, 13 juill. 1682, 23 août 1695, 1^{er} sept. 1698. — COLL. SIGILL. n^o 603.

Scel échevinal à la seigneurie de Lambrechies. Écu à un chevron accompagné de trois aigles éployées, la 1^o tournée à senestre et les autres à dextre. Casque et cimier. Légende: " *eschevinal de lamberchies* ». HOSPICES DE MONS, acte du 29 juill. 1652 (carton n^o 2). Cet acte mentionne Philippe Bouseau, écuyer, seigneur dudit Lambrechies, Bermerain, Sommaing, Saméon, etc.

Le sceau est aux armes de Bouseau: de gueules à un chevron d'or accompagné de trois aigles éployées d'or, celle de dextre tournée à senestre et les deux autres à dextre. Ces armoiries sont reproduites sur une belle plaque de cuivre, déposée à l'Administration des Hospices civils de Mons, et gravée à la mémoire

d'Agnès-Marie de Bouseau, dame de Lambrechies, de Bermerain et de la Cour au Bois, fondatrice de l'hôpital de l'Enfant-Jésus, décédée le 29 janvier 1678.

Francq (le). Voir Bruges.

Francofort-sur-le-Main (Allemagne). Sceau de la ville. Un empereur en buste, tenant, de la main droite, un sceptre fleurdelisé, et de la main gauche, le globe du monde surmonté d'une croix trilobée. Légende (car. goth.) : *S. civit. franckenfurdensis* ». Dans la partie inférieure, la légende est interrompue par un écusson à une aigle (?). COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 248, (acte du 9 févr. 1637).

Franckendal (Bavière). Sceau de la ville. Un lion couronné, tenant de la dextre un globe crucifère, et appuyé sur un écu à un polygone triangulaire. Légende : " *franckent* ... ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 3 mars 1602, 15 décembre 1606.

Frasies. Voir Grandrieu.

Frasnes lez-Gosselies. Scel échevinal (60 mill. de diamètre).



Écu à une fasce. Légende ; " ✚ *Cest li s. des escievins*

de la [franchi] se de frane ». ABBAYE D'AFFLIGHEM, charte de l'an 1292. — COLLECT. SIGILL., n°604 (empreinte moderne).

*Frasnoy. Scel échevinal. Écu écartelé : au 1^{er}, un éléphant

tourné à senestre ; au 2^e, un chicot posé en bande ; au 3^e, un chicot posé en barre ; au 4^e, un éléphant tourné à senestre. Légende : « S. eschevimal du frasnoit ». GREFFE, 4 févr. 1545, 4 mars 1555, 26 avr. et 8 juill. 1596. Frasnoy, quoi qu'étant le siège d'un échevinage distinct, dépendait de la seigneurie de Gommegnies. — Voir Gommegnies et Preux et Sart.



Frelinghien, dans la châtellenie de Lille (Nord). Sceau commun. Écu à une croix. Sans légende. CONSEIL DE TOURNAI, habilitations, 1^{er} mai 1700.

Armoiries : d'azur à une bande d'argent, chargée du mot : FRELINGHIEN en lettres romaines, accompagné d'un écu d'or à un lion de sable. — STATISTIQUE DU NORD, p. 10.

*Fresnes lez-Condé, pairie de Valenciennes. Sceau des officiers municipaux. Entre deux palmes, trois fleurs de lis et les mots : « La loi et le roi ». Légende : « Municipalité de Fresnes ». GREFFE, 18 nov. 1790.

Armoiries : 1^o de gueules au chef d'or. CARTES HÉRALD. I (seigneuries à bannières) ; II (id. et pairies de Valenciennes). — STATISTIQUE DU NORD, p. 419.

2^o D'azur à un lion d'or. CARTE HÉRALD. III (id.).

Freylange (Lux.). Sceau paroissial. Un évêque dont un ange porte la crosse, accompagné à senestre d'un homme

placé derrière un grillage. Légende : " *...ecclesiae... s. paulin freilange* ". ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 2 mars 1777.

Froidchapelle et Fourbechies. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de Croy-Renty, chargées en cœur d'un écusson. Timbré d'une couronne. Tenants : à dextre une Vierge, à senestre un saint. Légende illisible. COLLECT. SIGILL., n° 605, tombé d'un acte du 25 août 1573.



2° Écu aux armes de Croy-Renty (voir ci-dessus, chap. VI, § 2). Timbré d'une couronne et entouré du collier de la Toison d'or. Au-dessus

de la couronne, le millésime " 1580 (?) ". Légende : " *... froidchapelle et fourbechies* ". GREFFE, 28 mars 1745. — COLLECT. SIGILL., n° 605.

Froidmont. Scel échevinal de la terre et comté. Écu parti : au 1^{er}, la moitié dextre d'une aigle bicéphale ; au 2^d, un semé de fleurs de lis. Couronne comtale surmontée d'une mitre et d'une crosse. Pas de légende. GREFFE, 25 févr. 1752. Ces mêmes armoiries sont peintes au premier feuillet d'un registre du greffe de Froidmont, de 1735 à 1795, savoir, parti : à dextre, d'or à une demi-aigle éployée de sable, armée, becquée et membrée de gueules, qui sont les armes de l'Empire ; à senestre, de France ancien, c'est-à-dire d'azur, semé de



fleurs de lis d'or. Timbre : une couronne comtale cimée d'une mitre et d'une crosse d'or. Le premier acte du

reg. II de la Cour dudit Froidmont, et datant du 2 juin 1778, mentionne l'église et l'abbaye de Saint-Amand-en-Pevèle, immédiatement soumise au Saint-Siège, ordre de Saint-Benoit, au diocèse de Tournai, seigneur temporel des villes et terres dudit Saint-Amand, comte en Pevèle, de Capelle, de Bonaert, de Froidmont, seigneur de Willemeau, Hertain et autres localités.

Fumay (Fr.). Armoiries : d'azur à trois têtes de loup au naturel, posées deux en chef affrontées et une en pointe. BOREL D'HAUTERIVE, t. I, p. 329.

Furnes (Fl. occid.), ville. Scel ordinaire. 1° Écu parti : à dextre, un lion contourné ; à senestre, un lion rampant chargé de deux bâtons posés en sautoir. Au-dessus de l'écu, le millésime « 1712 ». Sans légende. GREFFE DE MONS, partages et avis, 1732 à 1743, acte du 13 juin 1737.

2° Même écu, surmonté d'une tête et d'un vol d'ange. Légende : « *S. senatus populi ... 1753* (ou 1757) ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 9 sept. 1777. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 20 nov. 1779. — Voir BOREL D'HAUTERIVE, *Armorial de Flandre*, p. 74.

G.

Gages. Scel échevinal. Écu en losange, à trois chevrons. Tenant : un archange (saint Michel ?). Légende : « *en gaiges* ». COLL. SIGILL., n° 607 (empreinte moderne, d'après une charte de l'hôpital de la Madeleine, à Ath, du XVI^e siècle).



Scel échevinal de la seigneurie du Mont. Écu à un chevron, accompagné de trois feuilles de trèfle. Tenants : deux



hommes sauvages armés de massues. Heaume de tournoi. Cimier : un homme sauvage à mi-corps. Légende : « *Seel eschevinal de gages seigneurie du mont* ». GREFFE, 7 fév. 1678, 12 juin 1679. — COLLECT. SIGILL., n° 608.

On trouve, le 12 janv. 1530, la seigneurie, à Gages, de madame de Berlaimont et de Lens, douairière d'Aymeries. — Un acte du 15 déc. 1649, mentionne messire

Philippe du Mont, chevalier, seigneur de Rampemont, Neghere, etc. ; le 4 mai 1666, messire Pierre-Charles-Bonaventure du Mont, seigneur dudit Gages, Blairon, Aulnois, Chelle, etc. — Il existait encore à Gages, une seigneurie de l'abbaye d'Anchin et une de l'abbaye de Cambron.

Gammerages (Galmaerde). Scel échevinal du comté. 1° Écu à un léopard. Légende : « *Sigill...* » Millésime : 1580. AUGUSTINS D'ENGHIEN, 2 déc. 1658, 9 septembre 1680.



2° Écu armorié, fruste ; accosté de deux épées. Légende illisible. ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 29 nov. 1777. Ce dernier sceau me paraît être celui de Marcq lez-Enguien. Les registres de la cour féodale de Hainaut renseignent comme comtes de Gammerages : en 1579, Pierre, comte de Boussu ; en 1641, Claude Richardot ; en 1681 et

1702, le prince de Steenhuyse ; en 1767, Jean-Joseph Walckiers, par décès de Paul Walckiers son père. Gauthier de Braine, seigneur de Gammerages, en 1281, portait sur son sceau un écu au gironné d'Enghien. DE RAADT, t. IV, p. 108, pl. CXCVIII.

Gand (Fl. or.), ville. Scel aux causes. Une dame tenant devant elle un écu à un lion couronné. Supports : deux aigles. Légende : « *Sigillum scabinorum et civium ville gandensis ad causas* ». Contre-scel : une dame tenant devant elle un écu à un lion couronné. Légende : « *Contrasigillum scabinorum gandesiu* ». TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, vidimus, donné le 31 janv. 1432, d'une charte du 15 déc. 1431.

Contre-scel aux causes, employé seul. 1° Écu à un lion. Tenant : une femme issant de l'écu. Légende (car. goth.) : « *Contrasigillum schabinorum gandensium* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 21 nov. 1647. — SOIGNIES, procurations, 10 juill. 1685.

2° Le même sceau un peu plus grand, type plus moderne. Même légende. COUR FÉOD. DE HAINAUT, reg. n° 262 (27 mars 1726). — SOIGNIES, procurations, 22 mai 1710, 25 août et 16 oct. 1731. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 11 sept. 1700.

3° Même type, le fond de l'écu quadrillé. Légende : « *Contrasigillum scabinorum gandensium* ». SOIGNIES, procurations, 11 nov. 1776, 27 janv. 1783. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 18 févr. 1741. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 22 juin 1785 (verbo *Sottegem*).

Scel échevinal de la seigneurie de Saint-Bavon. 1° Un buste de saint Bavon, accosté de deux crosses. Légende : « *✠ S. scabinorum sancti bavonis gandensis* ». COLL. SIGILL., n° 609.

2° Écu à une crosse. Légende : « *S. secretum* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 24 déc. 1787.

Scel échevinal de la seigneurie de Saint-Pierre. 1° Écu ovale à trois clefs. Légende : « *Praepositus s. petri juxta gandavum* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 20 sept. 1661. Le même sceau est employé pour la seigneurie d'Overmeersch ; voir ce mot.

2° Écu de gueules, à trois clefs. Supports : deux hérons contournés, tenant une clef dans leur bec. L'écu est timbré d'une couronne cimée d'une mitre, d'une crosse et d'une épée. Légende : « *Sigillum dinastiae sancti petri juxta gandavum* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 17 juin 1782.

Sceau de la lieutenance civile. Écu de gueules à un croissant d'argent, accompagné en chef et à dextre d'une étoile de même. Supports : un lion et un griffon. Casque cimé de deux gêmeaux. Pas de légende visible. ACTES DE LA COLL. SIGILL., 21 mai 1700.

Gand (vicomté de). Voir **Huisden**.

Le sceau de Gand, au XIII^e siècle, représentait saint Jean. DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 434, n° 3954.

Gardin (seigneurie du), à Tongre-Notre-Dame. Armoiries : d'azur à un arbre de... posé sur une terrasse de sinople (?). CARTE HÉRALD. III, l. 4.

Gavre (Fl. or.). Armoiries : d'or à un lion de... CARTE HÉRALD. I, l. 2.

Genappe (Brab.), ville. Contre-sceau des bourgmestre et échevins. Écu à un lion. Légende : « *Contra s. scabinorum de genapia* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 16 janv. 1711.

Scel échevinal. Un château-fort, accosté de deux fleurs de lis. Légende : « *Sigillum scabinorum de genapia* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL (*verbo Vieux-Genappe*). — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 21 mai 1778. — Ce sceau date du XV^e siècle. Un beau sceau de Genappe, avec contre-sceau, du XIV^e siècle, est reproduit dans la Collection des Inventaires des Archives de la Belgique, *Inventaires divers*, pl. III, n° 18.

Genly. Scel échevinal à la seigneurie du Roi. Écu à l'aigle impériale, chargée en cœur d'un écusson aux armes du comté de Hainaut : écartelé à quatre lions. Légende :

« *Seel eschevinal de genli* ». GREFFE, 23 déc. 1576, 24 oct. 1582, 19 mars 1583, 8 juin 1585, 20 janv. 1596 ; ce dernier acte émanant des maire et échevins de la seigneurie du chapitre de Saint-Germain, lesquels usaient, à ce moment, du sceau de la seigneurie du Roi.



Scel échevinal de la seigneurie du chapitre de Saint-Germain, à Mons. Ovale. Un saint Germain, debout, en habit épiscopal. Légende : « *S... eschal du chap... germain a genli* ». GREFFE, 25 nov. 1548.



Scel échevinal à la seigneurie de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Écu à une croix ancrée, surmonté d'un buste de saint Jean-Baptiste, et accosté du millésime 1575. Légende : « *S. eschevinal. la. religion s. jean... ent.* ». GREFFE, 21 juin 1638, 18 mai 1640. L'octroi du grand bailli autorisant l'emploi de ce sceau date du 28 juillet 1576 ; le sceau précédent avait été perdu lors du



passage du prince d'Orange, vers le mois de sept. 1572. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 150, fol. 130.

Armoiries: d'or à une bande échiquetée d'argent et de gueules. CARTE HÉRALD. III, l. 2.

Genly et Sars-la-Bruyère. Scel échevinal à la seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru. Écu à trois chevrons,



timbré d'une couronne comtale surmontée d'une crosse. Dans le champ, le millésime :

" 1. 5. 7. 5. ". Légende : " *S. escheal du chapre s. waudrud de sars et genly* ". GREFFE, 23 mars 1640, 12 mars 1661.

— Le chapitre obtint l'autorisation d'user de ce sceau le 19 juin 1577, l'ancien ayant disparu lors des troubles survenus à Mons en 1572. — CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 150, fol. 327.

Gerpennes. Scel échevinal. Saint Michel terrassant le démon.



Légende : " *Sigillum curiae gerpiniensis* ". ACTES DE LA COLL. SIGILL., 25 févr. 1764.

Sceau paroissial. 1° Saint Michel.

Légende : " ... *pastor...* ". ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 10 oct. 1663.

2° Même sujet. Légende :

" ... *pastoris gerpini...* ".

ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 7 juill.

1758 (acte des échevins de Gougnies lez-Gerpennes) ; 16

avr. 1761. (Acte des échevins de Villers-Poterie.)

Gheel (Anvers). Scel échevinal de la franchise. Écu à trois pals, au franc quartier d'hermines. Au-dessus de l'écu, un oiseau. Légende : « *Sigillum commun* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 10 sept. 1726.

Ghibrechies, seigneurie à Beclers. Scel échevinal. Écu à dix losanges posées 3, 3, 3, 1. Support à senestre : un griffon. Légende : « *Selle de la greffe de giebrechies* ». COLL. DE M. ALPH. DE WITTE, à Bruxelles (matrice en cuivre). — COLL. SIGILL., n° 609^{bis}. Armoiries : d'argent à dix losanges d'azur posées 3, 3, 3, 1. CARTE HÉRALD III, l. 4.



cette seigneurie appartenait à Louis Ulderic de Haudion, chevalier.

Ghislenghien. Scel échevinal. 1° Écu à deux poissons posés en pal, la tête tournée à dextre. Légende : « *Seel eschevinal de ghillenghien* ». ABBAYE DE GHISLENGHIEN, chirogr. 24 oct. 1535, 17 sept. 1538. — COLL. SIGILL., n° 610.



2° Même écu, type plus moderne. Légende : « *Seel eschevinal de ghillenghien* ». ABBAYE DE GHISLENGHIEN, chirogr. 11 janv. 1633, 26

janv. 1652, 16 nov. 1655, 30 janv. 1666. — GREFFE, 17 avr. 1719, 3 oct. 1722, 7 et 11 déc. 1767, 4 juillet 1770.

Ces sceaux sont appendus à des actes émanant soit des maire et échevins de Ghislenghien, soit de ceux de la seigneurie de l'abbaye de Ghislenghien, soit enfin de

ceux de la seigneurie du prince de Sulmona, seigneur de Senzeilles. On trouve aussi des actes de Ghislenghien à la seigneurie de Lalaing (1455-1467); à la seigneurie du prévôt de Liège (1483); à la seigneurie de Jacques de Hennin (1607); à la seigneurie de Maximilien Heetfeld (1669).

Le 29 janvier 1686, les maire, échevins et habitants de Ghislenghien déclarèrent « qu'il est de leur croyance que les armes de l'abbaye sont différentes de celles du village, car les armes de l'abbaye ce sont deux dauphins en ovale (c.-à-d. en demi-cercle), se tournant le dos, avec une croche abbatiale les traversant..., au lieu que les armes du village sont deux dauphins séparés se suivant l'un l'autre ». GREFFE, 29 janvier 1686. — La chose est inexacte : sur le sceau de l'abbaye, de même que sur celui de l'échevinage, les dauphins sont tous deux tournés à dextre. Sur le sceau conventuel, une croche est posée soit devant, soit derrière l'écu. ABBAYE DE GHISLENGHIEN, charte du 20 juill. 1673, 22 mars 1748. — Voir CONSEIL DE HAINAUT, procès n° 47.384. Les armoiries de Ghislenghien étaient d'azur à deux dauphins d'or. *IBID.*

Ghlin. Seel échevinal. Écu aux armes de Croy-Renty : (voir ci-dessus, chap. VI, § 3). Légende : « *Seel eschevinal de glin* ». GREFFE, 24 janv. 1537, 2 sept. 1544, 23 janv. 1546, 8 janv. 1551, 1^{er} févr. 1553, 11 févr. 1563, 16 mai 1656. — ABBAYE D'ÉPINLIEU, chirogr. 6 ex. 18 juill. 1573, 14 sept. 1577, etc. — HOSPICES DE MONS, carton n° 8, n° 261 (acte du 11 juin 1668). — *COLL. SIGILL.*, n° 611. — Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IX, p. 217; t. X (2^e partie), p. 295.



Ghoy. Scel échevinal. 1^o Écu aux armes d'Enghien ; accom-

pagné à senestre d'un évêque (saint Médard), mitré et

crossé. Légende : (car. goth.)

« *S. pour le ferme de ghoy*

terre denghie ». GREFFE,

25 avr. 1618, 30 oct. 1619, 22

janv. 1620, 31 mars 1621, 30

mars 1622, 22 nov. 1623, 23

août 1631, 1643. — COLL. SI-

GILL. n^o 611 bis, 2^o Mêmes em-

blèmes. Légende : « *S. pour le*

ferme de ghoy terre deng-

gien 1677 ». GREFFE, 26 juin

1736. — COLL. SIGILL. n^o 612.



Ghoy-sur-Sambre ¹ et les Sarts. Scel échevinal. Écu écartelé :

aux 1^{er} et 4^e, une bande ; aux 2^e et 3^e, trois lions posés

deux en chef et un en

pointe. Timbré d'un cas-

que couronné cimé d'un

écran. Légende : « *Seel de*

ghoy et les sars 1579 ».

GREFFE, 31 oct. 1599, 2

oct. 1606, 30 janv. 1615,

9 nov. 1620, 11 juin 1632.

— ABBAYE DE LA THURE,

chirogr. 4 oct. 1601, 19

juill. 1623. — COLL. SI-

GILL. n^o 613. — Un acte

de 1462 mentionne la

seigneurie, en cet endroit,

de mgr. de Barbençon ; le 7 avril 1587, est citée Mar-

guerite de la Marck, princesse comtesse d'Arenberg,

dame de Barbençon et dépendances ; le 2 avril 1619,

Albert de Ligne et d'Arenberg, prince de Barbençon,

comte d'Aigremont, seigneur de Merbes-le-Château. La



¹ Actuellement dépendance de La Buissière.

Buissière, Ghoy et les Sarts ; en nov. 1701, son Excell. dom Gaspar de Zuniga, vice-roi de Gallice et prince de Barbençon, seigneur de Ghoy, La Buissière et Sarts.

Un octroi du grand bailli de Hainaut, en date du 14 mai 1579, autorisa les prévôt, maire et échevins des villes de La Buissière, Ghoy et les Sarts, à se servir d'un ou de plusieurs nouveaux sceaux, au millésime 1579, les anciens ayant été perdus pendant les troubles survenus dans le pays. — CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 151, fol. 248 v°. — Dépêches et requêtes, n° 3071.

Jusqu'à la fin du xvii^e siècle, Ghoy et les Sarts formèrent un échevinage distinct de celui des maire et jurés de la franche ville de La Buissière (voir acte du 3 mars 1642). Celle-ci suivait la loi de Prisches et était du ressort de Laon en France ; les actes venus devant les maire et jurés de La Buissière, aux xvii^e et xviii^e siècles, ne sont pas scellés et il est déclaré, qu'ils sont seulement chirographés et signés, « *selon qu'est de coutume* ». — Un acte du 16 oct. 1628 fut passé, en même temps, devant les échevins de Ghoy-sur-Sambre et les Sarts, et devant ceux de Wihéries, terre de La Buissière ; en nov. 1701, on trouve un acte passé devant les maire et échevins de Ghoy-sur-Sambre, La Buissière et Sarts. Le village de Sarts est appelé en 1442, 1575 et 1587, le Sart ou les Sars de Cheuines lez-Ghoy (GREFFE).

Gibecq. Scel échevinal. Écu à une crosse, accostée de deux poissons. Légende : « *S. eschevinallede gibiecq* ».



ABBAYE DE GHISLENGHIEN, chirogr. 1^{er} déc. 1615, 15 mars 1619, 6 fév. 1624. — GREFFE, 20 janv. 1535. Ce sceau était celui de la seigneurie principale appartenant à l'abbaye de Ghislenghien ; il était aussi employé par les échevins de la seigneurie foncière que possédait, à Gibecq, Jean Vandembourg. — Voir Ghislenghien.

Gilly et Charnoy. Scel échevinal. Saint Remi. Légende : « ...
ehevina.... i et... noi ».



Reproduit (d'après un
exemplaire apposé à un
acte du 24 juin 1703) par
VAN BASTELAER, *Les
armes et les sceaux de
Charleroi*. Documents et
Rapports de la Société
paléontologique de Char-
leroi, t. VII, p. 414. —
Voir ACTES ET FRANCHI-
SES DE CHARLEROI, 2^e

fasc., p. 69. — Reproduit dans la même publication,
t. III, p. 257.

Givet (Ardennes), ville. Sceau de la haute cour. Un château-
fort accosté de deux écus burelés, à un lambel. Légende :
« *Sigillum jurati de givito* ». COUR FÉOD. DE HAINAUT,
reg. n° 250, 4 juin 1648, (acte des échevins d'Agimont).
— DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 434, n° 3599.
— Voir Charlemont.

Givry. Scel échevinal au seigneur haut-justicier.

1^o Écu en losange aux armes de la douairière d'Avesnes.

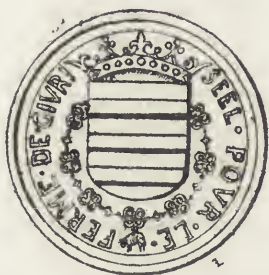
(Voir ci-dessus chap. 12, § 9.)

Légende : « *Seel givry terre
davesnes* ». GREFFE, 9 avril
1539. — SŒURS GRISES DE
MONS, 14 avril 1565.



2^o Écu à trois fascés. Timbré
d'une couronne et entouré du
collier de l'ordre de la Toison
d'or. Légende : « *Seel pour le
ferme de givri* ». GREFFE,
9 févr. 1632, 3 août 1633. —
CONSEIL SOUVERAIN DE HAI-
NAUT, procès n° 40308,
acte du 20 août 1704. —

Reproduit par GOSSERIES, *Rapport sur l'excursion faite à Givry*. Annales du Cercle archéologique de Mons, t. xxx, p. 398. On trouve mentionnés comme



seigneurs haut-justiciers de Givry, en 1473 et 1549, le seigneur d'Avesnes ; en 1534, la princesse douairière de Chimai ; en 1550, le duc d'Aerschot, à cause de sa terre d'Avesnes ; en 1600, le duc de Croy et d'Aerschot. L'abbaye d'Hautmont, le chapitre de Sainte-Gertrude à Nivelles et le chapitre de Sainte-Aldegonde

à Maubeuge, possédaient à Givry, des seigneuries foncières ou des tenances, mais les échevins n'usaient pas, à notre connaissance, de sceaux particuliers. Armoiries : d'azur à trois lions d'or. CARTE HÉRALD. III, l. 4.

Glageon. Armoiries : fascé de vair et de... de... pièces, la deuxième fasce chargée d'un besant. CARTE HÉRALD. II, l. 1, (suivi du mot : BERLAIMONT).

Glisuelle (La). Armoiries : de... au franc quartier de... chargé d'une étoile de.. CARTE HÉRALD. II, l. 10, (suivi du mot : SAINT-SYMPHORIEN). — Voir La Glisuelle.

Godimont. Voir Neufville.

Gœgnies-Chaussée. Scel échevinal. Écu écartelé : aux 1^{er} et



4^e, trois fascés (Croy) ; aux 2^e et 3^e, trois doloires (Renty) ; chargé en cœur d'un écusson coupé d'un trait parti de trois autres qui font huit quartiers : au 1^{er}, fascé de huit pièces (Hongrie) ; au 2^e, semé de fleurs de lis à un lambel à cinq pendants en chef (Naples) ; au 3^e, une croix de Jérusalem (Jérusalem) ; au 4^e, quatre pals (Aragon) ;

au 5^e, semé de fleurs de lis, à une bordure (Anjou) ; au 6^e, un lion contourné (Gueldre) ; au 7^e, un lion (Juliers) ; au 8^e, deux bars adossés accompagnés de quatre croisettes, une en chef, deux en flanc et une en pointe (Bar) ; sur le tout, un écusson à une bande chargée de trois alérions. Légende : « *S. eschevinal de goegnies la cauchie 1573* ». GREFFE, 3 juill. 1585, 23 nov. 1587. — ABBAYE DE LA THURE, chirogr. 15 avril 1660. — COLL. SIGILL. n° 614. — COLLECTION DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS, n° 208.

Le 23 octobre 1573, le grand bailli de Hainaut autorisa le maire et échevins de Gœgnies à se servir d'un nouveau sceau qu'ils avaient fait faire, « armoyé des arnes du seigneur de Havrech et dudit Gœgnies, portant datte de l'an septante-trois », l'ancien scel ayant été perdu lors de la surprise de Mons par les ennemis. — CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 148, fol. 244. — CHARTES ET OCTROIS COMMUNAUX, original.

Armoiries : 1° d'azur à une croix ancrée d'argent, à un lambel à trois pendants de gueules brochant. CARTE HÉRALD. II, l. 3 (suivi du mot : BOUSSOIT) ; III, l. 3.

2° Même blason, sans lambel. STATISTIQUE DU NORD, p. 761.

Gommegnies. Scel échevinal. 1° Écu et légende indistincts. GREFFE, 28 janv. 1557. Le seigneur de Gommegnies était, en 1473, Philippe de Croy, comte de Chimai, chevalier. Cette terre fut acquise, dans la suite, de Charles de Croy, prince de Chimai, par Claude de Bonart, grand écuyer d'écurie de Philippe II. COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartul. de 1473, fol. 176.

2° Écu à une fasce de cinq fusées. Timbré d'une couronne, dans un cartouche. Légende : « *Seel de ghommignies* ». GREFFE, 26 sept. 1616. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 435, n° 3960. Ce sceau est aux armes de la famille de Hamal.

3° Scel échevinal de la terre et comté. Écu à une licorne (Franeau). Timbré d'une couronne comtale. Légende : " *Seelegnies* ", 12 avril 1738.

4° Écu de gueules à une licorne. Timbré d'une couronne et posé sur un manteau d'hermines. Supports : deux lions. Légende : " *comte* ". GREFFE, 9 févr. 1785. Il existe, au Musée archéologique de Mons, un sceau presque identique à ce dernier, et portant pour légende : *S. françois p. franeau de hyon comte de gommegnies* ".



***Gommegnies, Frasnoy et Preux au Sart.** Scel échevinal.

1° Écu portant deux objets en forme de deux V, dont l'un renversé, enlacés, à un lambel. Timbré d'un heaume couronné et cimé d'un trèfle. Légende : " *S. des escervins de gommenei* ". ABBAYE D'ANCHIN, à Lille, acte du 27 mai 1541. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 435, n° 3960.

2° Écu écartelé : au 1^{er}, un éléphant tourné à senestre ; au 2^e, un chicot posé en bande ; au 3^e, un chicot posé en barre ; au 4^e, un éléphant tourné à dextre. Légende : " *S. de gom....is* ". GREFFE, 21 nov. 1580. — COLL. SIGILL., n° 615. — Dans un acte du greffe du 23 nov. 1603, est mentionné Froybem, comte de Helfenstein, baron de Gundelfingen et dudit Gommegnies.



Armoiries : de gueules à une fasce d'or accompagnée en chef d'une divise vivrée de même. CARTES HÉRALD. I, II, III (bannières). — STATISTIQUE DU NORD, p. 796.

Voir **Frasnoy et Preux au Sart**.

Gonrioux (Namur). Scel échevinal. Saint Georges terrassant le dragon. Légende : « *La court de gonrioux* ». ÉTATS DE HAINAUT, reg. aux actes, 1790, n° 479, fol. 147 v°. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 24 nov. 1579, 25 mai 1740, 22 juin 1783. Sous l'ancien régime, la commune de Gonrioux faisait partie de la principauté de Liège.



Gosselies. Scel ordinaire de forme ovale. Une tour ou château avec cinq créneaux. Au-dessus, le millésime « 1650 ». Légende : « *Cachet de gosselies* ». COLL. SIGILL. n° 616. — Ce cachet était encore employé comme timbre humide, au XIX^e siècle, par le collège des bourgmestre et échevins de Gosselies. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL. — Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XX, p. 538.



Sceau rond. Une tour à quatre créneaux, surmontée du millésime « 1650 ». Légende : « *Cachet de gosselies* ». GREFFE, 7 sept. 1792. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, verb. Gosselies et Namur. — COLL. SIGILL., n° 617. — Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XX, p. 538. — Ces cachets étaient employés indifféremment comme scel ordinaire et comme scel aux causes.



En 1824, Gosselies, à défaut de reconnaissance légale, dut se faire graver un timbre ne portant que la légende : *Plaatselyk bestuur* etc... Quelque temps après, l'administration communale recommença à user d'un sceau aux armes de la ville, mais en 1868, le gouverneur la mit en demeure de se conformer aux arrêtés réglant la matière. Une demande de concession d'armoiries fut faite en 1872, mais ce fut seulement le 18 avril 1876, qu'un arrêté royal autorisa la commune de Gosselies à porter les armoiries dont elle avait usé anciennement, et qui sont : de gueules à un château d'or, crénelé, maçonné et ouvert de sable.

Gottignies. Scel échevinal. Écu aux armes de Croy-Rœulx. (Voir chap. VI, § 2 f.). Timbré d'une couronne comtale. Légende : « *S. eschevinal de la ville de gottignies* ». GREFFE, 19 juin 1581, 17 mai 1586, 15 mai 1588, 12 fév. 1608, 29 mars 1662. — HOSPICES DE MONS, carton n° 36, acte de 1574, n° 194. — COLL. SIGILL. n° 61.

Armoiries: de... à trois maillets de... CARTE HÉRALD, II, l. 7.

Gouylez-Piéton. Scel échevinal. Écu aux armes de Trazegnies. Timbré d'une couronne de marquis et posé sur un manteau. Légende : « *Seel de procope marquis de trazegnies p^r d. r.* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 27 oct. 1778, 11 juin 1791. — Voir **Piéton**.

Gozée. Scel échevinal. Écu écartelé : aux 1^{er} et 4^e, un lion ; aux 2^e et 3^e, une aigle bicéphale, éployée, chargée en cœur d'un écusson indéchiffrable (Haxhe de Bierset). Couronne à neuf perles. Supports : deux lions portant des bannières aux armes. Pas de légende. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 30 juill. 1585. On trouve, comme seigneurs de Gozée, en 1627, le comte de Mérode, marquis de Deynze, seigneur de Ham-sur-Heure ; en 1763, le baron de Haxhe de Bierset, chanoine capitulaire de Liège, auquel succédèrent les barons de Goër de Herve et de Forêt.

Grammont (Fl. Or.), ville. Scel aux causes.

1^o Un perron ou croix haussée, accosté de deux écus : le 1^{er} à une aigle, le 2^d à un lion. Légende : « *S. civitatis gerardimontanae flan. imp.* ». SOIGNIES, procurations, 19 août 1741, 11 sept. 1779. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 24 mars 1766, 16 août 1779. — ACTES DE LA COLL. SIGILL. 12 déc. 1735.

2^o Écu à un perron accosté de deux écussons comme ci-dessus. L'écu est appuyé sur une aigle éployée tournée à dextre et dont l'aile senestre se termine en corps de lion. Légende : « *Sigill. urbis gerardimontanae* ». BRAINE-LE-COMTE, procurations, 25 juin 1788, 16 févr. 1792.

Grancourt. Armoiries : de... à trois chevrons de... CARTE HÉRALD., II, l. 9, (suivi du mot : SAINT-AUBERT).

Grand-Fayt. Voir **Fayts** (les).

Grandmetz. Armoiries : de... à une bande de... accompagnée en chef d'un écusson de... à un lion de... CARTE HÉRALD. II, l. 4.

Grand-Quévy. Voir **Quévy-le-Grand**.

Grandreng. Scel échevinal. 1^o Trois écus posés : 1 en chef et

2 en pointe : *a*) une aigle bicéphale éployée ; entouré de la Toison d'or (seigneurie du Roi) ; *b*) armes de Croy - Renty (voir ci-dessus, chap. VI, § 2^b), également entouré de la Toison d'or (seigneurie du duc d'Aerschot, à cause de sa terre et comté de Beaumont) ; *c*) écartelé : aux 1^{er} et 4^e, cinq bandes, à un canton plain ; aux 2^e et 3^e, échi-



queté (Harchies). Légende : « *S. eschevinalle de la*

ville de granrent ». GREFFE, 28 mars 1579, 1^{er} déc. 1588, 6 mars 1593, 2 oct. 1599. — COLL. SIGILL., n° 619.

2° Même sceau. Légende en caractères romains. GREFFE, 22 avril 1609.

3° Trois écus posés comme au 1°, savoir : a) un chevron accompagné de trois...? ; b) une bande ; c) fruste. Légende : « *Seel eschevinal de grandreng* ». SOIGNIES, procurations, 26 sept. 1765. — GREFFE, 19 août 1763.



Scel échevinal de la tenance de Lameries, appartenant au chapitre de Saint-Quentin, à Maubeuge. Saint-Quentin, martyr. Légende illisible. GREFFE, 25 janv. 1574, 1^{er} avr. 1579, 2 oct. 1599 (incomplet). — COLL. SIGILL., n° 620. Actuellement, Lameries dépend, en partie, de la commune de Vieux-Reng (Nord).

Grandrieu. Scel échevinal. Écu aux armes de Croy-Renty (voir ci-dessus chap. VI, § 2^B). Timbré d'une couronne comtale et entouré du collier de la Toison d'or. Légende : « *S. de frasies et grandrieu* ». GREFFE, 5 octobre 1573. La cour échevinale de cette localité était souvent appelée : de Frasies et Grandrieu.

Grave (Brab. holl.). Sceau des bourgmestre et échevins. Écu à deux fascés accompagnées de neuf merlettes (3-3-3), le tout chargé d'une tour posée en cœur. Légende : « *Sigillum civitatis graviae* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 16 mai 1777.

Gravelines (Fl. franç.). Scel ordinaire. Un lion. Légende :

« *S. gravelinganum* ». SOIGNIES, procurations, 23 sept. 1748. — Voir BOREL D'HAUTERIVE, *Armorial de Flandre*, p. 150.

Grez-Doiceau (Brab.). Scel eschevinal. Un cavalier armé d'une lance, accompagné du mot : *Georgius*. Légende : « ✠ *S. villici et scabinoru de gravia* ». CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, actes du 16 janv. 1482, émanant des maire et échevins de Doiceau. — Reproduit dans la collection des inventaires des archives de la Belgique. *Inventaires divers*, pl. VI.

Armoiries : d'argent à trois fascés de gueules. CARTE HÉRALD. I, l. 9.

H

Habondans. Voir Mons.

Hacquegnies. Armoiries : bandé de... et de... de six pièces, à l'ombre d'un lion et à une bordure de... CARTE HÉRALD. II, l. 1 (suivi du mot : TRAZEGNIES).

Hainaut. Comté. Sceau des Trois-États. 1° Écu à quatre lions. Surmonté du millésime 1572. Sans légende. GREFFE, 29 mars 1655. — COLLECT. SIGILL., n° 1467 (matrice en cuivre).

2° Écu écartelé à quatre lions. Timbré d'une couronne comtale. Légende : « *Sigillum statuum hannoniae* ». ÉTATS DE HAINAUT. reg. n° 479, fol. 61 v°. — COLLECT. SIGILL., n° 1468 (matrice en cuivre). — GREFFE, 7 juin 1790 (légères variantes).

3° Mêmes emblèmes. Légende : « *États de Hainaut* ». COLL. SIGILL. n° 1468^{bis} (matrice en cuivre).

4° Mêmes emblèmes. Sans légende. COLL. SIGILL., n° 1468^{ter} (matrice en cuivre).



Sceau de l'État primaire ou Clergé. Au milieu, écusson à un lion, surmonté d'une mitre, avec une crosse et un tau posés en sautoir. Pourtour : écussons des abbayes de Saint-Ghislain, Hautmont, Maroilles, Saint-Denis, Bonne-Espérance, Saint-Foilan du Rœulx ;

des chapitres de N.-D. de Condé (et non de l'abbaye du Val-des-Ecoliers, comme on le croyait jusqu'à présent), de Saint-Pierre à Leuze et de Saint-Vincent à Soignies, des abbayes de Vicogue, Cambron, Crespin, Liessies et Hasnon. Légende : « *Sigillum cleri hannoniae 1578* ».



Sceau de l'État Noble.

Au milieu, écu à un lion rampant armé d'une épée et surmonté d'un heaume cimé d'un bras levé tenant une épée. Pourtour : écussons du comte de Laing, grand bailli de Hainaut, des pairies de Petit-Quévy, Avesnes, Wallincourt, Rebaix, La Longueville, Barbençon, Silly,

Rœulx, Lens, Baudour, Chièvres, Beaumont et Chimai. Légende : « *Sigillum nobilium hannoniae 1578* ».



Sceau du Tiers-État. Au milieu : armes de Mons, chef-ville, chargées en pointe d'un écusson à un lion. Pourtour : écussons de Valenciennes, Ath, Quesnoy, Bavai, Braine-le-Comte, Chimai, Bouchain, Lessines, Hal, Avesnes, Beaumont, Landrecies, Binche, Maubeuge et Enghien. Légende :

« *Sigillum civitatum hannoniae 1578* ». Ces trois sceaux furent ciselés, en argent, en 1578 ; à partir de l'an 1643, environ, le Clergé se servit d'abord concurremment avec le premier, puis exclusivement, d'une nouvelle matrice, en cuivre, et où le millésime ne figurait plus. On conserve, aux Archives de l'État, les matrices, en argent, de la Noblesse et du Tiers-État, et la matrice, en cuivre, du sceau du Clergé ; le scel en argent de ce dernier ordre est perdu. — Reproduits dans LACROIX, *Inventaire des archives des chambres du Clergé*, etc., pp. 196, 250, 274, 279, 281, 283. — DEVILLERS, *Notice sur le Dépôt des Archives de l'État*, à Mons et *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. x (2^e partie), p. 51. — *Inventaire des archives des états de Hainaut*, t. I, pp. XLV et XLVI. Sceau du grand bailliage, créé par le comte Guillaume d'Avesnes, le 30 juin 1331⁴.

⁴ CHARLES FAIDER, *Coutumes du Hainaut*, t. I, p. 25.

- 1° Écu à quatre lions. Au-dessus, les lettres G. S. Légende : « *S. ballivatus comitatus hannonie* ». ORDRE DE MALTE, charte n° 186, année 1336. — TRÉSORERIE DES COMTES DE HAINAUT, à Mons, 13 nov. 1347. — COLL. SIGILL., n° 469. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. II, p. 6, n° 4904.
- 2° Même écu. Légende (car. goth.) : « † *Sigillum ballivatus comitatus hannonie* ». COUR FÉOD. de HAINAUT, actes de 1412, 1477, 1501, 1539. — COLL. SIGILL., n° 470. — CHAPITRE DE SAINT-GERMAIN, charte du 12 juin 1430. — CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS, t. XXIII, p. 458.
- 3° Même écu. Au-dessus de l'écu, le millésime 1572. Légende : *Sigillum baillivatus comitatus hannonie* ». Ce sceau fut établi en vertu d'un décret de Philippe II, du 18 juin 1572. Voir GONDROY, *Histoire des grands baillis de Hainaut*, p. 15. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 28 août 1626, 6 février 1637. — COLL. SIGILL., n° 471.
- 4° Mêmes armes et millésime. Plus petit. Légende : *S. du bailluage de haynau* ». MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS (matrice en argent). Ces quatre sceaux sont reproduits dans les MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, 4^e série, t. X, p. 246. Le 4^e a aussi été publié par EM. PRUD'HOMME, *Les sceaux, leur origine*, etc. p. 38.



- 5° Cachet. Mêmes armes et millésime. Sans légende. GREFFE DU TRIBUNAL DE MONS (matrice en cuivre). — COLLECT. SIGILL., n° 470^{bis} (empreinte moderne).

Sceau du Conseil souverain. Écu écartelé d'or à quatre lions. Légende : « *Sigillum nobilium et supremæ*

curiæ comitatus hannoniæ ». CHAPITRE DE SAINT-GERMAIN, charte du 11 août 1741. — GREFFE DU TRIBUNAL DE MONS (matrice en cuivre). — COLLECT. SIGILL., n° 471^{bis} (empreinte moderne).

Armoiries : 1° anciennes, d'or à trois chevrons de sable ;
2° écartelé : aux 1^{er} et 4^e, d'or à un lion de sable ; aux 2^e
et 3^e, d'or à un lion de gueules. CARTES HÉRALD. I, II, III.

Haine-Saint-Paul. Scel échevinal. Écu ovale écartelé : aux
1^{er} et 4^e, une fasce accompagnée en chef de trois mer-



lettes ; aux 3^e et 4^e, une croix
engrelée. Surmonté d'un saint
Paul. Légende : "*Seel Echevinal De La Haute Justice De Haisne St-Paul*". GREFFE,
1^{er} mars 1745. — COLLECT.
SIGILL., n° 621. Le 18 janv.
1694, le conseil ordinaire de
Hainaut délivra des lettres
d'octroi pour la confection de
ce sceau, aux armes du sei-
gneur et de la dame du lieu
(de Brias et de Haynin) écar-

telées, en remplacement du sceau précédent, perdu
depuis longtemps. CHARTES ET OCTROIS COMMUNAUX.

Scel échevinal de la seigneurie d'Aymeries. 1° Deux écus
geminés : le 1^{er} aux armes des Rollin, le 2^d à une
aigle monocéphale tournée à dextre. (Voir chap. VI,
§ 4.) Tenant : un ange. Légende : "*S. echal de... rie
de haynau*". GREFFE, 25 juill. 1544, 16 mars 1616.



C'est le même sceau que
celui de Houdeng-Aime-
ries décrit et reproduit
ci-après.

2° Mêmes emblèmes, avec le
millésime 1554. Légende :
"*S. eschevinal... pol a
monsr daimeris*".
GREFFE, 6 juin 1565.

Scel échevinal de la justice
et seigneurie de maître
Nicole du Terne. Écu
écartelé : aux 1^{er} et 4^e, un



chevron accompagné de trois étoiles à six rais ; aux 2^e et 3^e, deux lions affrontés. Légende : « S. eschal... du terne sr es haisn... ». GREFFE, 1^{er} déc. 1551.

Scel échevinal à la seigneurie de Thomas du Terne. Même écu que le précédent, plus petit. Légende : « ... du terne sr es... ». GREFFE, 24 avr. 1591.

Voir **Haine-Saint-Paul** et **Haine-Saint-Pierre**.

Haine-Saint-Pierre. Scel échevinal de l'allouet et de la seigneurie. Écu à six trangles. Casque cimé de deux oreilles d'âne (?). Légende : « S. eschal de hayne saint pierre ».

CHAPITRE de SAINTE-WAUDRU, charte du 28 nov. 1570. — COLL. SIGILL., n° 622 (empreinte moderne).



Scel échevinal de la seigneurie d'Aymeries. Le 8 mars 1575, le grand bailli de Hainaut autorisa Anne Rollin, vicomtesse de Gand, dame d'Aymeries, etc., à se servir, pour la seigneurie qu'elle possédait à Haine-Saint-

Pierre, d'un nouveau scel, au millésime 1573, semblable au précédent, lequel portait les armes de feu messire Georges Rollin, chevalier, seigneur d'Aymeries, et avait été détruit lors du passage du prince d'Orange, en 1572. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 149, fol. 259.



Scel échevinal de la seigneurie de Redemont. Écu écartelé : aux 1^{er} et 4^e, un agnus Dei tenant une bannière ; aux 2^e et 3^e, un râteau. Légende : « ✚ S. eschevinal la s^{nie} de redemont ». GREFFE, 28 mars 1661 (empreinte en cire rouge). Le 15 déc. 1595, Christophe du Fosset releva la seigneurie de Redemont, avec maison, terres, droit de charbonnages, haute justice, etc., par suite du décès

de Jean du Fosset, son père, fils d'Antoine. COUR FÉOD. DE HAINAUT, reg. n^o 308, fol. 42 v^o.

Haine-Saint-Pierre et Haine-Saint-Paul. Le 21 janvier 1622, octroi fut accordé, par le grand bailli de Hainaut, à Madame de Joffreville, Novion, Raismes, Houdeng, etc., grande maréchale de Hainaut, de se servir, pour la seigneurie qu'elle possédait à Haine-Saint-Pierre et Saint-Paul, d'un nouveau scel à ses armes, portant l'inscription : « *Seel eschevinal de haisnes st pierre et st paul renouvelle* », semblable à l'ancien, celui-ci ayant été perdu pendant les guerres. — CHARTES ET OCTROIS COMMUNAUX, original sur parchemin. — CONSEIL DE HAINAUT, reg. n^o 170, fol. 786. — IBID., octrois, 21 janv. 1622.

Le 27 févr. 1817, le maire de Haine-Saint-Pierre demanda au gouverneur la confirmation du sceau de cette commune, tel qu'il l'avait trouvé au bureau de la mairie lorsqu'il fut nommé maire quatorze ans auparavant. Ce soi-disant sceau est un timbre du régime républicain représentant un coq passant. Légende : « *Mairie de haine st Pierre* ». Le gouverneur répondit, le 3 mars 1817, que la demande devait être adressée au

Conseil suprême de la Noblesse, avec dessins coloriés, description des armoiries et une note sur l'origine de celles-ci. L'affaire resta sans suite.

Hainin. Scel échevinal. 1° Écu à une croix engrêlée. Légende : « *Seel eschevinalle de hainin 1572* ». GREFFE, 11 juill. 1594.

2° Écu aux mêmes armes. Légende : « *Seel eschevinal de hainin 1600* ». GREFFE, 10 juill. 1609, 2 janvier 1634.

3° Écu aux mêmes armes. Légende : « *Seel eschevinal de haynin 1639* ». GREFFE, 11 avril 1651, 11 août et 1^{er} déc. 1656, 4 déc. 1658, 12 nov. 1659, 4 février, 28 avril, 3 déc. 1660, 13 avril 1669. Les maire et échevins de Hainin obtinrent, le 17 sept. 1639, l'autorisation de se servir de ce dernier sceau, le précédent ayant été volé par les soldats, vers le mois d'octobre 1638. — CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 181, fol. 234 v°.



Ces sceaux sont aux armes de la famille de Hainin : d'or à une croix engrêlée de gueules. Un acte du 30 juin 1611 mentionne messire Philippe de Hainin, chevalier, seigneur dudit lieu, Wambrechies, Lesquin, baron de Hamelincourt, etc. GREFFE. — Voir CARTES HÉRALD., I, l. 2 ; II, l. 1 ; III, l. 1.

Hal (Brab.), ville. Scel échevinal.

1° Sceau de forme ogivale. Une abbesse (sainte Waudru), tenant une fleur de lis de la main droite, et accostée des

mots « *Sca waldetrudis* ». Légende : « ✠ *Sigill. scabinorum de hallis* ». — COLL. SIGILL., n° 623 (empreinte moderne). Ce sceau date de la fin du XIII^e ou du commencement du XIV^e siècle.



Hal était l'un des alleux que sainte Waudru donna à l'église fondée par elle à Mons. La possession de cette terre fut confirmée au chapitre, le 18 février 1182, par le pape Lucius III. DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, t. I, pp. 2, 24.

2° Sceau rond. Sainte Waudru, nimbée, portant un livre de la main droite et une fleur de la main gauche, dans un très élégant cadre gothique. Légende : « *S. coe scabinorum ville de ale* — COLLECT. SIGILL., n° 624 (empreinte moderne). Ce sceau remonte au XIV^e siècle.



Le souvenir des liens qui rattachaient la ville de Hal à sainte Waudru ayant peu à peu disparu,

divers auteurs ont cru que l'image représentée sur les anciens sceaux était celle de Notre-Dame ; cependant, les chanoinesses de Mons conservèrent des possessions à Hal jusqu'à la Révolution.

3° Sainte Waudru debout, sous une arcade ogivale et portant dans chaque main un écusson aux armes du comté de Hainaut : quatre lions. Légende : « *Sigillum*

scabinorum de hal ». — TRÉSORERIE DES COMTES DE



HAINAUT, à Mons,
9 sept. 1412. —
COLLECT. SIGILL., n°
625. — Reproduit
et décrit dans les
*Ann. du Cercle
archéol. de Mons*,
t. XIV, p. 317.

Cachet aux causes.
Écu écartelé à qua-
tre lions (Hainaut).
Timbré d'une cou-
ronne comitale et
accompagné des
lettres H. A. L. —

SOIGNIES : procura-

tions, 24 mai 1687, 24 janv. 1696, 23 juill. 1702, 31 août
1793. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 12 avril 1702,
3 sept. 1743.

Sceau sous le régime hollandais. Saint Martin, patron de
l'église paroissiale. Légende : « *Regering der stad hal
Zuyd-Brabant* ». Reproduit et décrit dans les *Ann. du
Cercle archéol. de Mons*, t. XIV, p. 318.

Sceau communal à partir de 1842. Écu écartelé : au 1^{er},
Notre-Dame (en buste), portant son fils ; aux 2^e et 3^e, les
armes de Hainaut : écartelé à quatre lions ; au 4^e, les
armes de Bavière : un losangé en bande. Légende :
« *Sigillum urbis hallensis deiparae* ». Reproduit
dans les *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. XIV,
p. 320. D'après Everaert (*ibid.*, p. 315), ces armoiries
furent accordées à la ville de Hal, le 19 juill. 1357, par
Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, seigneur de
Hal. La charte octroyée à cette date, par le comte de
Hainaut, à la ville de Hal, ne fait pas la moindre men-
tion des armoiries de la ville. — Un octroi du grand

bailli de Hainaut, du 20 janv. 1606, confirma à la ville de Hal les armoiries suivantes, trouvées en 1595, chez le héraut d'armes Josse de Lockenberghe : écartelé : au 1^{er}, d'azur à une demi-Notre-Dame d'argent, tenant son fils couronné et chevelé d'or ; aux 2^e et 3^e, écartelé d'or à quatre lions, savoir deux de sable et deux de gueules (armes du Hainaut, dont la ville de Hal s'est servie, dit le diplôme, depuis l'obscurcissement de ses véritables armoiries) ; au 4^e, losangé d'argent et d'azur (Bavière) ; le grand bailli autorisait la ville de Hal à faire graver ces armoiries sur ses sceaux et cachets, et à détruire les sceaux précédents ; mais cet octroi n'eut aucun effet. (IBID., t. XIV, p. 317.)

Armoiries : 1^o Écartelé à quatre lions. SCEAU DU TIERS ÉTAT. — CARTES HÉRALD. I, II.

2^o Écartelé : au 1^{er}, d'azur à une Notre-Dame d'argent ; aux 2^e et 3^e, écartelé aux quatre lions de Hainaut ; au 4^e losangé d'argent et d'azur. CARTE HÉRALD. III.

En 1823, la ville de Hal adressa une requête au conseil suprême de la Noblesse, afin d'obtenir la reconnaissance des armoiries octroyées en 1606, ce qui lui fut accordé le 11 avril de la même année. Les armoiries furent de nouveau vérifiées sous le régime belge et finalement confirmées par arrêté royal du 29 août 1842 ; depuis lors, elles figurèrent sur le sceau communal avec la légende : *Sigillum urbis hallensis deiparae*.

Halluin (Nord). Scel échevinal de la baronnie de *Hallewyn*, appartenant au prince de Chimai. Écu à trois lions, accompagnés en cœur d'un navet. Légende : " *Seel aux causes de la baronnie de hallewyn* ". ACTES DE LA COLL. SIGILL., 10 déc. 1649.

Hamaide (La). Voir La Hamaide.

Hamel, seigneurie à Haulchin (Nord). Armoiries : d'argent à une croix engrelée de sable. CARTES HÉRALD. I, l. 10 ;

II, l. 3 (suivi du mot : DENAING). — Voir PRUD'HOMME, *Les échevins et leurs actes*, p. 268.

Ham-sur-Heure (anciennement pays de Liège). Scel échevinal. Dans le champ, quatre pals, chargés d'un écusson indistinct. Légende : « ...*il scabina...* ». Mss. DE LE FORT, aux Archives de Liège, 3^e partie, verbo *Mérode*, 12 mars 1777. Voir le SUPPLÉMENT.

Sceau paroissial. Un évêque. Légende : « *S. martin pat... ham sur heure* ». Ibid., acte du 11 mars 1777.

Hamme-Mille (Brab.). Scel échevinal. Écu parti : à dextre un lion rampant, à senestre deux fascées. L'écu est accosté de deux crosses et surmonté d'un dragon. Légende : « *✠ Unicum sigillum scabinorum de ham* ». CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, deux actes du 2 mai 1464 (Mons, n^o 1049) et du 14 juin 1502.

Hantes lez-Wihéries. Scel échevinal. 1^o Écu aux armes de Lalaing, savoir : dix losanges posées 4-3-3. Surmonté d'un buste d'évêque (saint Remi). Légende : « *S. eschevinal de la franche vile de hantes* ». GREFFE, 12 mai 1558, 20 janv. 1559, 6 nov. 1560, 4 mars 1571, 2 oct. 1572, 5 janv. 1573, 7 janv. 1574¹. — COLL. SIGILL., n^o 628.

2^o Écu à dix losanges posées 3-3-3-1. Même tenant.

Légende : « *S. eschevinal de la franche vile de hantes* ».

Millésime : 1580. ABBAYE DE LA THURE, chirogr. 6 juill. 1583, 11 juill. 1584, 13 août 1592, 6 févr. 1613, 13 janv. 1640.

L'administration communale d'Hantes-Wihéries écrivit, le 5 avril 1816, qu'ayant encore son ancien cachet, elle ne croyait pas nécessaire d'en faire graver un autre. Ce cachet, qui datait de la période



¹ Il ressort de ces actes que, dans cette localité, on suivait le *style* de Liège et que les échevins de Liège étaient *chefs* de ceux d'Hantes.

républicaine, portait deux flèches posées en sautoir, la pointe en haut, avec la légende : « *Cachez de Hante* ». Le gouverneur répondit qu'il n'était pas permis de porter des armoiries sans octroi du Roi, et que si la commune le désirait, il enverrait la supplique au Conseil supérieur de la Noblesse. Cette affaire resta sans suite.

Harchies. Scel échevinal. Écu écartelé : aux 1^{er} et 4^e, cinq bandes (ou trangles), à un canton plain ; aux 2^e et 3^e, échiqueté de seize pièces. Légende : *S. eschevinal de la ville de harchyes* ». GREFFE, 15 mai 1553, 1^{er} août 1560, 22 nov. 1612, 19 févr. 1620. — ARCHIVES DE M. BOUILLART, propriétaire à Hyon, acte du 27 septembre 1537. — Le 15 mai 1553, est mentionnée Marguerite de Wissocq, douairière d'Harchies, veuve de messire Jacques d'Harchies, chevalier, seigneur dudit lieu. En 1597, 1607, 1620, la seigneurie d'Harchies est qualifiée baronnie.



Scel échevinal « de la ville de Préau que monsr. le sénéchal de Hainaut a en la paroisse d'Harchies ». Un homme sauvage tenant, de la main gauche, une massue et, de la droite, un écu aux armes de Werchin, savoir : un lion et un semé de billettes. Légende : « *S. des eschevins de la seigneurie de preaut* ». CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, charte du 13 avril 1542.

Armoiries : 1° Écartelé : aux 1^{er} et 4^e, bandé de gueules et d'or de treize pièces, au canton de gueules ; aux 2^e et 3^e, échiqueté d'or et de gueules. CARTES HÉRALD. I, III (bannières).

2° Bandé de... et de... de treize pièces, au canton de gueules. CARTE HÉRALD. II (id.). Au lieu du bandé, il faudrait : d'or à cinq trangles de gueules, etc.

Hardempont, dépendance de Ladeuze. Scel échevinal. Écu à une clef posée en pal, le panneton en haut et tourné à dextre. Légende indéchiffrable.

COLL. SIGILL. n° 628^{bis} (empreinte moderne d'après un acte du fonds Gœthals de l'an 1633).

— Cette seigneurie appartenait au chapitre Saint-Pierre de Leuze. — Des actes émanant de cet échevinage et munis autrefois d'un scel échevinal se trouvent dans le greffe échevinal de Chièvres, sous la date du 22 juin 1630 et du 12 janvier 1660.



Harlebeke (Fl. occid.), ville. Scel aux causes. Écu à une croix cantonnée de vingt besants chargés chacun d'une croisette (?), savoir : cinq posés en sautoir dans chaque canton. Légende : " *Sigillum civitatis harelbecensis ad causas* ". BRAINE-LE-COMTE, procurations, 28 juill. 1789. — Voir BOREL D'HAUTERIVE, t. I, p. 139. — Voir DE RAADT, t. II, p. 37.

Harlem (Hollande), ville. Grand sceau, 1° datant du XIII^e siècle. Un donjon ou porte de ville et une muraille crénelée. Accosté de deux arbustes. Légende enlevée. — TRÉSORERIE DES COMTES DE HAINAUT, à Mons, 17 oct. 1299, et chartes hollandaises de 1299.

Sceau secret. Une épée posée en pal, la pointe en haut, accostée de quatre étoiles. Légende : " *S. secretum opidi de ha...lem* ". Contre-scel : une croix pattée.

Sans légende. — TRÉSORERIE DES COMTES DE HAINAUT, à Mons, année 1364 (chartes hollandaises).

Scel aux causes. Écu à une épée posée en pal, la pointe en haut, accostée de quatre étoiles. Tenants : deux anges.

Légende : " *S. civitatis haerlemensis ad causas* ". — COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 258, 29 août 1684.

Harmignies. Scel échevinal à la haute justice et seigneurie du



Roi, *aliàs* de leurs Altesses Sérénissimes (Albert et Isabelle). Écu à l'aigle impériale.

Légende (car. goth.) : " *Seel essevenial de harmienie* ".

GREFFE, 16 avril 1556, 7 janv.

1613, 2 avr. 1614, 17 sept.

1615, 20 déc. 1639. — HOS-

PICES DE MONS, carton n° 2,

acte du 25 mai 1577 ; carton

n° 28, actes n° 14, des années

1572 et 1573. — COLL. SIGILL., n° 629. En 1556, les actes émanant de l'échevinage de l'abbaye de Saint-Ghislain à Harmignies, étaient munis du sceau de la haute justice.

Harnes. Armoiries : de... à un lion de... — CARTE HÉRALD., II, l. 1 (suivi du mot : ANTOING).

Harvengt. Scel échevinal au seigneur haut justicier (le sei-



gneur de Solre-sur-Sambre).

Écu écartelé : au 1^{er}, une

aigle tournée à dextre ; aux

2^e et 3^e, trois fasces ; au 4^e,

une aigle tournée à senestre ;

le tout chargé en cœur d'un

écusson à une bande accom-

pagnée de six besants posés

en orle (Carondelet). Lé-

gende : " *S. eschevinal de*

harveng. 1555 ". — GREFFE,

24 oct. 1560, 6 mai 1563, 17 et 23 juin 1571, 12 déc. 1577, 13 août 1722. — COLL. SIGILL., n° 630.

Armoiries : d'or à une bande de gueules accompagnée de six canettes de gueules rangées en orle. — CARTES HÉRALD., II, l. 4 (sous la forme **Hauwaing** et suivi du mot : LIGNE); III, l. 1. — Voir DE LA ROCHE DE MARCHIENNES, *La seigneurie d'Harvengt. Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. XXXIII, p. 23.

***Hasnon.** Scel échevinal. 1° Écu coupé : A), une bande posée au milieu accostée de deux épées en pal, la pointe en bas ; B),

une clef, le panneton en haut. Tenants : deux religieux, celui de dextre armé d'une épée et tenant un calice, et celui de senestre tenant un hanap et une huire. Dans le champ, au-dessus de l'écu, le millésime " 1589 ". Légende " *Seel echivinalle de la ville de hasnon* ".
GREFFE, 17 octobre 1614.



— COLLECT. SIGILL., n° 631 (empreinte moderne). — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 436,

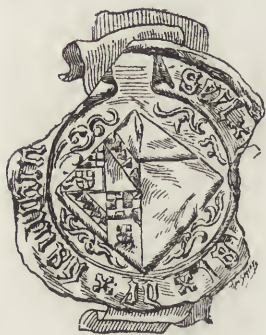
n° 3970. — DE RAADT, t. IV, p. 469.

2° Le même, un peu plus petit ; même millésime 1589. Légende : " ✠ *Seel eschevinal de la ville de hasnon* ". GREFFE, 9 juin 1738. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 436, n° 3971.

Hastières (Nam.). Voir Waulsort.

Haucourt. Armoiries : d'azur à un écusson d'argent. — CARTE HÉRALD., I, l. 9.

Haulchin. Scel échevinal. Écu en losange, parti : à dextre, écartelé : aux 1^{er} et 4^e, un écusson à une croix, au chef de quartier échiqueté de trois tires ; aux 2^e et 3^e, une bande de vair ; à senestre, plain au chef plain. Légende : " *Seel eschevinal de haulchin* ". GREFFE, 2 août 1602. — ABBAYE DE LA THURE, chirogr: du 19 mai 1541; encore employé en 1592. — Voir DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 40.



Ce sceau est aux armes de Catherine de Hoves, dame douairière d'Haulchin, veuve de François d'Ailly, dit de Sains, citée comme telle le 2 mai 1545. (ARCHIVES SEIGNEURIALES.) Comparez les sceaux de Hugues d'Ailly, en 1296, et de François d'Ailly, dit de Sains, le 2 octobre 1515. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 61, nos 409 et 410.

En 1552, Gilles de Buzegnies tenait la seigneurie d'Haulchin, en fief de la terre de Binche. — DE RAADT, t. I, p. 352. — Voir *Saulchoit*.

Haulchin. Armoiries : 1^o fascé d'argent et d'azur de dix pièces, au lambel à trois pendants de gueules brochant. — CARTES HÉRALD., II, l. 6 (suivi du mot : MONTIGNY); III, l. 1. — STATISTIQUE DU NORD, p. 480.

2^o Mêmes armes, sans lambel. — CARTE HÉRALD., I, l. 1. — CRAYONS GÉNÉALOGIQUES, t. I, n^o 37. — Voir *Hamel*.

Haussi. Voir *Irchonwelz*.

Haussy. Armoiries : d'or au lion de gueules. — CARTES HÉRALD., II, l. 5; III, l. 2. — STATISTIQUE DU NORD, p. 372.

Haute-Croix (Brab.). Scel échevinal. Écu aux armes d'Enghien :



gironné de dix pièces dont cinq semées de croisettes au pied fiché ; surmonté d'un buste de la Vierge accosté de la lettre H et d'une croix peronnée. Légende : " ... orum de alta cruce ". COLL. SIGILL., n° 632. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 436, n° 3973. — Haute-Croix était l'un des quinze villages à clocher composant la terre d'Enghien.

Hautmont et Boussières (Nord). Scel échevinal. 1° Écu à



trois chevrons, surmonté d'un buste de saint Pierre. Légende : " S. escevinal daumot et boussières ". GREFFE, 28 déc. 1538, 12 mai 1539.

2° Écu aux mêmes armes. Légende : " S. de la loi doumont le boussières 44 ". GREFFE, 23 août 1547, 24 janv. 1553, 16 juin 1735. —

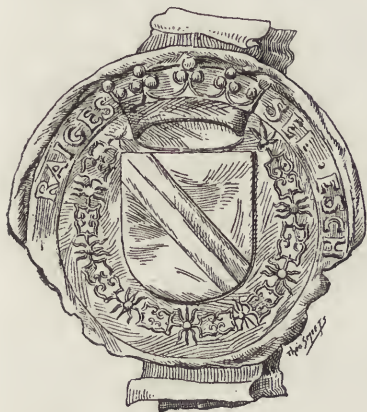
Hautrage. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de Lalaing,



savoir : dix losanges posées 3 - 3 - 3 - 1 ; timbré d'une couronne comtale et entouré de la Toison d'or. Légende (car. goth.) : " Seel les eschevins de la ville de haultraige ". COLL. SIGILL., n° 633.

2° Écu écartelé : aux 1^{er} et 4^e, dix losanges posées 3-3-3-1 ; aux 2^e et 3^e, deux chevrons. Sur le

tout, un écusson écartelé : aux 1^{er} et 4^e, un lion ; aux 2^e et 3^e, un soleil. Légende : « *S. eschevinal de la ville de haultraige* ». GREFFE, 12 févr. 1631. — COLL. SIGILL. n° 634. — DE RAADT, t. II, p. 41.



3^o Écu à une bande (Ligne); timbré d'une couronne et entouré de la Toison d'or. Légende : « *Seel esch... raiges* ». COLLECT. SIGILL., n° 634^{bis} (dessin). — Voir Imberchies. La seigneurie de Ville et ses dépendances : Hautrage et Pommerœul, relevaient en fief de la terre de Fontaine-l'Évê-

que. COUR FÉODALE DE FONTAINE. — COMPTES DE LA SEIGNEURIE DE VILLE.

Havay et Ihy. Scel échevinal à la seigneurie du seigneur d'Havré. 1^o Écu aux armes de Croy-Renty (voir ci-dessus, chap. VI, § 2^b), timbré d'une couronne comtale. Légende : « *...chal... et i...* ». SŒURS GRISES DE MONS, 12 mars 1564.

2^o Écu aux armes de Croy-Havré (voir Acren S'-Géréon et Havré). Légende : « *Seel... 1571* ». GREFFE, 25 juill. 1573.



Le 28 septembre 1571, autorisation fut accordée à Charles-Philippe de Croy, seigneur d'Havré, et aux maire et échevins d'Havay et Ihy de se servir d'un nouveau sceau aux armes dudit seigneur d'Havré, l'ancien ayant été perdu, le 11 novembre 1568, lors du passage en ces lieux de l'armée du prince d'Orange ; d'après cet octroi, l'ancien sceau portait les armes de feu Anne de

Lorraine, dame dudit lieu, où étaient gravées, en losange, les armes de Croy et de Lorraine. — CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 147, fol. 239 ; octrois, de 1544 à 1613.

Scel échevinal de la seigneurie de Saint-Genois. Des lettres du grand bailli de Hainaut, en date du 8 fév. 1572, autorisèrent Nicolas de Saint-Genois, seigneur de la Berlière, de Grandbreucq, etc., à se servir d'un nouveau sceau à ses armes, portant la légende : "*Seel de la s^{rie} nicolas de s^t genois a havay*", et au millésime 1571 : le ferme échevinal qui renfermait l'ancien sceau ayant été détruit et brûlé, au passage des troupes du prince d'Orange, en novembre 1568. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 147, fol. 299.

Haveluy. Armoiries : 1° Écu à un lion et à une bordure engrêlée. CARTE HÉRALD. II, l. 4 (sous la forme **Aveluys**).

2° fascé de... et de... de six pièces, chargé en cœur d'un écusson à une bordure de... et à une bande engrêlée brochante. CARTE HÉRALD. II, l. 4 (sous la forme **Haveluy**).

Havré. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de [Croy-Renty (voir chap. VI § 2°)]. Légende : "*Seel eschevinal de havret*". GREFFE, 5 janv. et 22 févr. 1557, 29 juill. 1564, 15 nov. 1565. — HOSPICES DE MONS, carton 29, acte n° 15, de l'année 1575.

2° Écu aux armes du duc d'Havré (voir ci-dessus **Acren-S^t-Géréon** et **Havay**), posé devant un manteau d'hermines et timbré d'une couronne ducale. Légende : "*Seel eschevinal du duche de havre*". GREFFE, 6 sept. 1777, 24 avril 1779.

Sceau de l'office du duche. Même écu que le précédent.

Légende : "*Seel de loffice du duche dhavre*".

GREFFE, 24 avr. 1779.

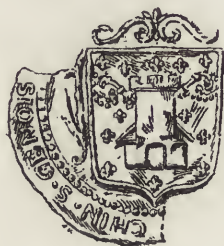
Armoiries : 1° Gironné de gueules et d'or de dix pièces, chaque pièce de gueules chargée de trois croisettes recroisettées, au pied fiché de... CARTES HÉRALD. I, II, III (bannières) ; III (seigneuries titrées).



2° de... à trois lions de... CARTE HÉRALD. II, l. 2.

Haye (La). Voir La Haye.

Helchin-Saint-Genois (Fl. occid.). Scel aux causes. Écu à deux crosses posées en sautoir, à une tour crenelée brochant et à un semé de fleurs de lis (armes de l'évêché de Tournai). Voir ci-dessus, chap. II, § 1. Légende : " ...chin s. genois ". ACTES DE LA COLL. SIGILL. 24 mars 1790. Les mêmes armoiries sont attribuées à Helchin-Saint-Genois par la carte héraldique du comté de Flandre, intitulée : " *Représentation des Etats du noble pays et comté de flandres dédié aux sér^{mes} archiducx d'Autricce princes souverains dicelluy pays* ", et signée : " Cum privilegio signavit BERTI — Lemmens fecit " (seigneuries à bannière).



tation des Etats du noble pays et comté de flandres dédié aux sér^{mes} archiducx d'Autricce princes souverains dicelluy pays ", et signée : " Cum privilegio signavit BERTI — Lemmens fecit " (seigneuries à bannière).

Hélesmes. Armoiries : d'argent à une bande d'azur. CARTES HÉRALD. I, l. 2 (sous la forme : Helimers) ; II, l. 6 ; III, l. 2. — STATISTIQUE DU NORD, p. 405.

Hellebecq. Scel échevinal, 1° Deux écus, le 1^{er}, à trois chevrons ; le 2^d, à un pélican. Derrière les écus se trouve un ange tenant une crosse de la main droite. Légende : " ...sca-binorum abbatis et conventus monasterii... salvatoris eyamen in helbeka ". ABBAYE DE GHISLENGHIEN, chirogr. 6 oct. 1574, 18 oct 1575. — GREFFE, 21 novembre 1595.



2° Deux écus entre lesquels se trouve un ange. Le premier écartelé : aux 1^{er}

et 4^e, un chevron accompagné de trois croissants ; aux 2^e et 3^e, une bande chargée de trois roses. Le second un



pelican. Le 1^{er} écu est timbré d'une mitre et le second d'une crosse. Légende : « *Sigillum abbatis et conventus monasterii eename salvatoris timorem in helbeca* ». — COLLECT. SIGILL., n^o 636.

La seigneurie d'Hellebecq appartenait à l'abbaye d'Eename.

Hembise, dépend. de Cambron-Saint-Vincent. Scel échevinal.

Écu à trois flanchis, accompagnés en chef d'un lambel à trois pendants. L'écu accosté du millésime « 1534 ». Légende : « *S. eschevinal de la... et s^{me} de hembise* ». — GREFFE DE CAMBRON-SAINT-VINCENT, 27 oct. 1659.

Hembise et Florenville, seigneurie à Brugelette ou à Cambron-Saint-Vincent. Armoiries : de... à un bandé de... et de... de six pièces et à une bordure engrêlée de... — CARTE HÉRALD., II, l. 5 (suivi du mot : SILLY).

Hennin-Liétard (Artois). Contre-scel aux causes de la ville et comté. Un cavalier. Légende illisible. — COUR FÉOD. DE HAINAUT, reg. n^o 255, acte du 9 sept. 1670.

Henrichemont et Boisbelle (Berry). Scel échevinal de la principauté. Écu à une fasce de gueules. Timbré d'une couronne de prince. Tenants : deux hommes appuyés sur des

massues. Légende : « *Seel de la principauté d'henrichemont* ». — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 13 juill. 1762.

Henripont. Scel échevinal. Trois écus posés 2-1 et reliés par des lacs. A), trois hamaides ; B), une croix engrêlée ; c), une bande.



Légende : « *S. eschevinal et francise de henripont 1579* ». — GREFFE, 9 juill. 1641.

Armoiries : d'azur à une bande d'or. — CARTES HÉRALD., I, l. 2 ; II, l. 10 ; III, l. 2. — Voir Écausines-d'Enghien, ci-dessus, et au *Supplément*.

Hensies. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de Croy-Renty (voir ci-dessus, chap. VI, § 2 b). Légende : « *Seel eschevinal de hensies 1534* ». GREFFE, 1^{er} févr. 1553, 28 juin 1557, 5 novembre 1613, 16 juin 1614, 30 sept. 1615, 4 avril 1618, 25 mai 1626, 9 février 1629. — COLLECT. SIGILL., n° 637.



2° Écu en losange, parti : à dextre, écartelé : aux premier et quatrième, trois fascés ; aux deuxième et troisième, écartelé : aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis ; aux 2^e et 3^e, un semé d'hermines ; chargé en cœur d'un écusson à trois quintefeuilles. A senestre, trois quintefeuilles. Timbré d'une couronne à cinq fleurons. (Voir Quié-

vrain.) Légende : « *S. eschevinal de hensies* ». COLLECTION DE M. G. DECAMPS (dessin).

Le 28 février 1817, le maire de Hensies demanda un sceau au gouverneur : « la commune, dit-il, n'a jamais eu » d'armoiries ; il est assez indifférent qu'on lui compose » de telle ou telle manière. Il suffirait, peut-être, qu'on » lui attribue un cachet emblématique qui réponde à » l'idée de son nom, qui semble dériver de *Haine*, » rivière qui traverse son territoire ». Cette proposition resta sans suites.

Herbignies, dépendance de Villereau lez-Le Quesnoy.

Le 22 avril 1650, le grand bailli de Hainaut autorisa l'abbaye Saint-Pierre d'Hautmont, à se servir, pour sa seigneurie d'Herbignies, d'un nouveau sceau au millésime 1650, et aux armes de ladite abbaye, l'ancien sceau aux armes de feu le sieur de Martigny, précédent possesseur de cette terre, étant perdu. CONSEIL SOUVERAIN DE HAINAUT, reg. n° 188, fol. 363 v°; octrois, 22 avril 1650. — Concernant Herbignies, voir CONSEIL SOUVERAIN, procès n° 57.607.

Herchies. Scel échevinal. 1° Écu à trois lions accompagnés en cœur de la lettre H.

Légende : « *S. les eschevins de herchel* ».

GREFFE, 26 févr. 1548, 29 oct. 1603, 29 août 1605, 1631, 19 juillet 1640, 28 juill. 1650, 7 janv. 1652, 29 déc. 1659. — SOIGNIES, procurations, 13 février 1741. — COLL. SIGILL. n° 638.

2° Écu aux mêmes armes, un peu plus petit (fruste). Légende : « ... *de herchies* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 30 janv. 1700.



Hérenthals (Anvers). Grand scel. 1° un arbre. Légende :
 « † *S. opidanorum de herenthals* ». CHARTES DE
 LÉAU, 28 janv. 1262. — Publié dans la collection des
 Inventaires des Archives de la Belgique. *Inventaires*
divers, pl. 1, n° 4.

2° Un arbre sur lequel sont perchés quatre oiseaux.
 Légende : « † *Sigillum opidanorum de herenthals* ».
 CHARTES DE LÉAU, 8 mars 1355. — Publié *ibid.*, pl. III,
 n° 14.

Scel aux causes. 1° Sainte Waudru entre deux arbres.
 Légende : « † *Sigillum oppidi de herenthals ad*
causas ». COLL. SIGILL. n° 639 (empreinte moderne).

2° Une abbesse croisée (sainte Waudru), accostée de
 deux arbres. Légende :
 « † *Sigillum oppidi*
de herenthals ad
causas ». ACTES DE LA COLL.
 SIGILL., 30 déc. 1624.

3° Même type, style plus
 moderne. Même lé-
 gende. CHAPITRE DE
 STE-WAUDRU, charte
 du 30 sept. 1685. — SOR-
 GNIES, procurations,
 16 août 1724. — COLL.
 SIGILL., n° 640 (em-
 preinte moderne et
 dessin gravé).



Hérimez. Voir Brugelette.

Hérinnes lez-Enghien (Brab.). Scel échevinal de la ville et
 poesté. Un homme (le bailli de la cour) le bras droit
 étendu et tenant un bâton de la main gauche, assis sur
 un bloc de pierre, les jambes croisées, accosté d'une
 lune et d'un soleil. Légende : « *S. scabinorum de*

herines ». CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, actes des
15 avr. 1359, 22 août 1492,
23 juil. 1562, 1^{er} nov. 1588,
20 août 1593, 10 nov. 1598.



— AUGUSTINS D'ENGHIEN,
31 décembre 1701. — HOS-
PICES DE MONS, carton 52,
n^o 14, acte du 16 mars 1693.
— ACTES D'ÉTAT-CIVIL, aux
mots **Hérinnes, Saint-Pierre
Cappelle, Thollembecq.** —
COLLECT. SIGILL. n^o 641.

Sceau des tenaules de Saint-Aubert (1^{re} moitié du XVI^e
siècle). Écu à trois chevrons. Derrière l'écu, émerge un
évêque mitré, tenant sa crosse de la main gauche.
Légende : « *S. des tenaules de s. aubert a herinnes* ». Matrice en cuivre, citée dans le *Moniteur de la Numis-
matique* (Paris, 1881), p. 45, et bulletin annexe, p. 6. —
Reproduit *ibid.*, pl. v, n^o II.

En 1148, Nicolas, évêque de Cambrai, donna à l'abbaye
de Saint-Aubert de Cambrai, l'autel d'Hérinnes lez-
Enghien, avec son annexe Thollembecq. DUVIVIER,
Actes et documents anciens, t. I, p. 315.

Hertain. Armoiries : 1^o bandé de... et de... de six pièces.
CARTES HÉRALD. I, l. 3 ; II, l. 4, (suivi du mot : WAR-
GNIES).

2^o d'argent à une bande de sable chargée de trois coquilles
d'or. CARTE HÉRALD. III, l. 4.

Hesdin (Artois), ville. Scel ordinaire. Écu fruste. Légende :
« *Scel de la ville de hesdin* ». Les actes portent, en tête,
un écu aux armes de... et un second aux armes de
Hesdin, savoir, parti : à dextre, d'argent (?) à une étoile
à cinq rais de sable (?) et à senestre, de sable (?) à une
étoile à cinq rais d'argent (?). ACTES DE LA COLL. SIGILL.,
31 janvier 1767, 1^{er} juill. 1771. — Voir DEMAY, *Sceaux
de la Flandre*, t. I, p. 436.

Sceau du bailliage royal. Écu à trois fleurs de lis, timbré de la couronne royale. Légende: " *Scel du baill. de...* ".
ACTES DE LA COLL. SIGILL., 15 juin 1700.

Hestre (La). Voir **La Hestre**.

Hinghene (Anvers). Scel aux causes. Écu ovale, de gueules au chef d'argent (?) chargé de trois merlettes. Supports: deux griffons. Au-dessus de l'écu, un buste surmonté d'une couronne fermée. Légende: " *Sigil. schabinorum de hinghen ad causas* ". ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 3 septembre 1785, *verbo Nattenhaesdonck*.

Hives (Lux.), terre de Laroche. Sceau paroissial, au bas d'une attestation échevinale. Un évêque. Légende: " *S. martinus patronus in hive* ". ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 1^{er} août 1775, 20 avril 1776.

Holbe. Armoiries: de... à une fasce fuselée de..., accompagnée de six merlettes de... rangées en orle. CARTE HÉRALD. II, 1. 7.

Hom. Armoiries: d'or à trois poissons de... CARTE HÉRALD. I, 1. 9.

Hondschoote (Nord), ville. Scel aux lettres. Écu à trois trèfles posés 2-1, accompagnés en cœur d'une étoile. Support: un griffon. Légende: " *S. franci* ". ACTES DE LA COLL. SIGILL., 1^{er} avril 1554. Cela paraît être le cachet particulier d'un membre de la cour échevinale. Les armes de la ville et du seigneur de Hondschoote étaient d'hermines à une bande de gueules chargée de trois coquilles d'or.

Hon et Taisnières. Scel échevinal. 1^o Écu à deux clefs posées en sautoir. Tenant: saint Pierre, en habits pontificaux, coiffé d'une tiare, tenant, de la main droite, une clef, et de la gauche, un livre, assis sur un trône, au-dessus de l'écu. Légende: " *S. de s. pierre de lobbes... de hō. taisn...* ". GREFFE, 9 juin 1548, 30 sept. 1561, 29 oct. 1566. — CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, charte du 17 nov. 1539. — COLL. SIGILL. n^o 643 (empreinte moderne d'après un acte de 1552).

2° Ovale. Mêmes emblèmes que le précédent, au millésime

“ 1568 ». Légende : “ *S. escheil de labaye s. pier. de lobes p^r ho. taisn^r ».*

GREFFE, 17 janv. 1581.

3° Mêmes emblèmes, au millésime “ 1582 ». Légende : “ *S. s^t pier de lobes p. lesch. de hon et taisniers ».*

GREFFE, 11 sept. 1628, 25 nov. 1630, 5 déc. 1650, 11 avril et 8 mai 1651, 3 déc. 1711.

— COLL. SIGILL. n° 643^{bis}.

— Coll. du *Cercle archéologique de Mons*, n° 61.

4° Mêmes emblèmes, au millésime “ 1639 ». Lé-

gende : “ *S. s. pierre de lobbes p. lesch. de hon et taisniers ».* GREFFE, 30 avril 1647, 20 déc. 1649, 20 janv. et 18 févr. 1650, 17 août 1651, 6 nov. 1654, 8 août 1676. — COLL. SIGILL. n° 644.

Le 7 janv. 1582, le grand bailli de Hainaut autorisa les religieux de l'abbaye Saint-Pierre de Lobbes à se servir, pour leur seigneurie de Hon et Taisnières, d'un nouveau sceau, de forme ronde, au millésime 1581, l'ancien ayant été perdu lors des guerres intestines. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 152, fol. 4. — Voir aussi Surhon et Taisnières-sur-Hon.

Honnecourt (Nord), seigneurie à bannière. Armoiries : d'argent à un lion de gueules et à un semé de billettes de même. — CARTE HÉRALD. II. — STATISTIQUE DU NORD, p. 358.

Hon-Hergies (?) (Hons). Armoiries : d'or à trois canettes de sable. — CARTE HÉRALD. III, l. 2.

Hontwouderambacht (Westfrise). Sceau de la commune. Ovale. Un personnage portant une crosse, vêtu d'un surplis et d'une sorte de tablier chargé d'une croix pattée.



Légende : « ... illum univers... rrehogennolt... ». TRÉSORERIE DES CHARTES DE HAINAUT à Mons, année 1318, n° 397.

Hordain, seigneurie à bannière. Armoiries : d'or au chef cousu d'argent, au lion de gueules brochant sur le tout. CARTES HÉRALD. II, III (bannières) ; II (sénéchal d'Ostrevant). — STATISTIQUE DU NORD, p. 405.

Hornu. Scel échevinal. 1° Écu parti : à dextre, coupé : en chef, une aigle bicéphale éployée ; en pointe, écartelé :



aux 1^{er} et 4^e, deux poissons adossés ; aux 2^e et 3^e, un buste tourné à dextre ; à senestre, un semé de fleurs de lis dont chacune est encadrée par des lignes se coupant en losange. Au-dessus de l'écu, une petite mitre accostée du millésime 1599. Légende : « Seel eschevinal de la ville de hornu ».

GREFFE, 25 mars 1608, 12 févr. 1618, 9 nov. 1625, 18 oct. 16.., 12 mars 1632.

L'écartelé aux deux poissons adossés et à un buste représente les armes de Jean Hazart, abbé de Saint-Ghislain de 1586 à 1604. Comparer les sceaux de Louis et Michel Hazart. COLL. SIGILL., n^{os} 1186 et 1187. Le reste du blason symbolise l'abbaye de Saint-Ghislain.

2° Le même sceau, mais au millésime 1638. Même légende. GREFFE, 23 août 1641, 9 octobre 1645, 1650, 1651, 1661, 1^{er} juillet 1677. — HOSPICES DE MONS, carton 8 (acte du 1^{er} juillet 1677, double du précédent). Cet acte émane des échevins de Hornu et de ceux de Wasmes et est muni des sceaux des deux localités. — Voir Saint-Ghislain.

Horrues. Scel échevinal de la seigneurie du chapitre Saint-Vincent de Soignies. Écu aux armes de Soignies (voir chap. VI, § 14). Légende : « *S. eschevinal de horues* ». GREFFE, 31 déc. 1642, 11 juillet 1679, 14 mai 1691, 23 nov. 1693, 19 sept. 1750. — HOSPICES DE SOIGNIES, 8 et 21 mars 1644, 13 nov. 1648. — COLLECT. SIGILL. n° 645.

Scel échevinal de la seigneurie de l'aumône et de la fabrique de Soignies. Même écu que le précédent. Légende (car. goth.) : « *S. de laumosne a horues* ». GREFFE, 31 août 1638, 10 oct. 1648. — HOSPICES DE SOIGNIES, 25 mai 1612, 14 nov. 1614. Ce sceau est encore appendu à un acte du 8 octobre 1566 émanant des « maire, hostes et tenaules de la tenance et seigneurie » que l'on dist de Rouvroir a Hubaumes empres la ville » de Sougnies ». GREFFE, 8 octobre 1566.

Scel échevinal de la seigneurie de la Prévôté de Soignies. Deux écus géminés : le 1^{er} aux armes de Soignies,



comme les deux précédents ; le second, à un chevron accompagné de trois merlettes. Légende (car. goth.) : « *S. les eschevins de la prevoste de sougnies a horues* ». GREFFE, 11 mars 1576, 21 juin et 16 juillet 1660, 4 mai 1666. — HOSPICES DE SOIGNIES, 23 janv. 1544, 29 mars 1641, 18 mars 1680, 31 mai 1692. — COLL. SIGILL. n° 647.

Scel échevinal à la seigneurie de Neufmont. Écu écartelé : aux 1^{er} et 4^e, deux balais posés en sautoir, la brosse en haut ; aux 2^e et 3^e, un semé de fleurs de lis, au franc quartier chargé de trois lions passants,

rangés en fasce. Légende : « *S. des eschevin de la s^{me} de noefmol a horues* ». COLL. SIGILL. n° 646.



Le 10 avril 1817, le conseil municipal d'Horrues ayant choisi pour armoiries l'effigie de saint Martin, patron du lieu, le maire demanda au Conseil supérieur de la Noblesse de l'autoriser à faire graver un cachet sur lequel figureraient

1° un homme à cheval représentant saint Martin ; 2° le nom de la province et de la commune. Auparavant, le 4 mars 1817, le maire s'était adressé au gouverneur, à l'effet d'obtenir des armoiries (la commune n'en ayant pas d'anciennes), par exemple saint Martin à cheval, ou bien un rocher « ressemblant à notre église comme étant bâtie sur une » montagne rocheuse ». Le gouverneur avait répondu de tâcher de choisir des armoiries faciles à graver, pour éviter des frais de gravure considérables.

Houce (?). Armoiries : d'azur à trois coquilles de... CARTE HÉRALD. I, 1. 3.

Houdain (Artois). Scel échevinal. Une fleur de lis. Légende fruste. ACTES DE LA COLL. SIGILL., 15 nov. 1698.

Houdain lez-Bavay. Scel échevinal. Écu à une crosse, surmonté d'une abbesse à mi-corps. Légende : « *S. eschevinal de houdain* ». GREFFE, 9 janv. 1637, 15 févr. 1644.



Le 19 déc. 1569, le grand bailli de Hainaut autorisa les maire et échevins de Houdain à se servir d'un nouveau sceau semblable à l'ancien, ce dernier ayant été perdu lors du passage de l'armée du prince d'Orange, en novembre 1581.

A cette époque, le village de Houdain avait été entièrement brûlé et l'église pillée. CONSEIL SOUVERAIN DE HAINAUT, reg. n° 146, fol. 267 v°.

Houdeng-Aymeries. Scel échevinal. Deux écus gémés : le 1^{er} aux armes des Rolin ; le 2^d à une aigle tournée à dextre. Derrière les écus, émerge un ange, les ailes éployées. (Voir ci-dessus chap. VI, § 4.) Légende : " *S. echal de houdain marechalleries de haynau* ". GREFFE, 26 avril 1595. — COLL. SIGILL., n° 648. — Voir Haine-Saint-Paul.



Armoiries : d'azur à une aigle éployée d'or tournée à senestre. CARTE HÉRALD. III (office de maréchal).

Voir Walcourt. — DE RAADT, t. II, p. 118.

Houdeng-Gœgnies. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de Croy-Rœulx (voir chap. VI, § 2). Timbré d'une couronne comtale. Légende : " *S. eschevinal de houdeng...rie du rux* ". COLL. SIGILL., n° 649 (empreinte moderne d'après un acte du fonds Goethals de 1565).



2° Scel échevinal de la vicomté de Gœgnies-Houdé, appartenant à S. Exc. Mgr. le comte du Rœulx. Écu aux armes de Croy-Rœulx (voir chap. VI, § 2). Timbré d'une couronne comtale

et accosté du millésime " 15-82 ". Légende : " *S. eschevinal des villes de houdeng et goegnies* ". GREFFE, 14 juill. 1586, 9 févr. 1619, 9 et 28 juin 1640, 24 juill. 1662, 29 sept. 1788. — COLL. SIGILL. n° 650.

Houtaing. Scel échevinal. Deux écus géminés ; 1° écartelé :



aux 1^{er} et 4^e, une bande ; aux 2^e et 3^e, une fasce ; timbré d'une couronne de prince ; 2° neuf besants (3-3-3). Entre les deux écus, saint Quirin, armé de toutes pièces et tenant de la main droite une bannière à cinq besants. Légende : " *S. des eschevins de la ville de houtain a s. quirin* ".

GREFFE, 10 juin 1547, 22 déc. 1550, 13 mars 1576. Le premier écu est aux armes de Ligne, le second aux armes de Houtaing.

2° Écu aux armes de Ligne : une bande. Timbré d'une couronne cimée d'un saint Quirin, et entouré du collier de la Toison d'or. Légende illisible. GREFFE, 13 avril 1586.

En août 1822, la commune de Houtaing était en instance pour obtenir gratuitement, du roi Guillaume, la concession d'armoiries spéciales. La gratuité ayant été refusée, Houtaing se désista de sa demande et se fit graver le sceau réglementaire, sans emblème et ne portant que l'inscription néerlandaise.

Houtain-le-Mont (Brab.). Scel échevinal. Un pèlerin nimbé (saint Jacques ?). Légende : " *Houtain le Mont* ". ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 2 sept. 1788.

Hoves lez-Enguien. Scel échevinal. 1° Un chevalier, tenant une épée, galopant à dextre (saint Maurice). En dessous,



un écu gironné de dix pièces, dont cinq chargées de croissettes (Enghien). Légende : « *Seel eschevinal de la ville de hoves* ». GREFFE, 11 déc. 1572, 22 avr. et 6 juin 1642, 10 déc. 1661, 17 oct. 1733. — AUGUSTINS D'ENGHEN, 12 avr. 1679. — COLL. SIGILL. n° 651.

Reproduit en gravure dans les *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. II, p. 340.

2° Un chevalier, armé de toutes pièces, galopant à dextre. Sans légende. BRAINE-LE-COMTE, procurations, 26 août 1767.

Armoiries : 1° d'azur à trois coquilles de CARTES HÉRALD. II, I, 8 ; III, I, 4. (Armoiries des du Bos, seigneurs au XIV^e siècle.)

2° de ... au chef de ... CARTE HÉRALD. II, I, 8 (suivi du nom ; DES ESTINNES).

Howardries. Scel échevinal. Écu aux armes du comte du Chastel : de gueules à un lion couronné. L'écu est timbré d'une couronne comtale. Supports : deux lions couronnés. Sans légende. ÉTATS DE TOURNAI-TOURNÉ-SIS, pièces concernant le *Courrier du Bas-Rhin*, 13 nov. 1788. — BRAINE-LE-COMTE, procurations, 3 sept. 1778. — GREFFE, acte du 15 mai 1778, où est cité messire Ferdinand-Eugène, comte du Chastel de la Howarderie, demeurant en son château de la Howarderie. Voir CARTE HÉRALD. II, I, 6.



Huisden, vicomté de Gand, appartenant à S. A. le maréchal prince de Soubise, etc. Écu de sable au chef d'argent. Timbré d'une couronne à quinze perles, dont trois superposées. Légende : « *S. vicecomitatus gandavensis* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 15 mars 1769.

Huisen, au pays de Clèves. Scel aux causes. Une oie tournée à senestre. Légende : « *Sigillum huisen* ». COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 247, 24 mai 1635 ; reg. n° 248, 2 avril 1638. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 5 mars 1636, 18 avril 1638.

Huissignies. Scel échevinal. Écu aux armes de Lalaing : dix losanges posées 3-3-3-1 (voir ci-dessus chap. VI, § 12). Timbré d'une couronne comtale et entouré de la Toison d'or. Légende : « *S. apertena. aux eschevins d. hussegni* ». GREFFE, 1^{er} juill. 1603, 17 avr. 1624, 24 sept. 1793. — ARCHIVES DE LA COMMISSION DES BOURSES D'ÉTUDES, 27 août 1580, 13 avril 1689. — ARCHIVES DE M. BOUILLART, A HYON, actes des 4 janv. 1541,



8 mars 1621, 8 janv. 1622. En 1716 et les années suivantes, la seigneurie d'Huissignies appartenait au duc d'Arenberg et d'Aerschot.

Huyère. Armoiries : d'argent à une bande échiquetée d'or (?) et de sable. CARTES HÉRALD. I, l. 1 ; III, l. 4.

Huyssinghen et Eyssinghen (Brab.). Scel échevinal. Écu à trois têtes de lion couronnées. Casque. Cimier : une tête de lion couronnée, entre deux oreilles d'ânes. Supports : deux griffons portant des bannières aux armes. Légende : « *Sig. dn... com. in huysingen, buysingen, eysingen toparchae* ». BRAINE-LE-COMTE, procurations, 22 oct. 1761.

Hyon. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de Roghendorff, savoir, écartelé : aux 1^{er} et 4^e, une étoile à six rais en chef et une fasce crénelée touchant la ligne inférieure du canton ; aux 2^e et 3^e, un lion. Légende : « *Seel ... chevinal de ...* ». GREFFE, 3 nov. 1548. — Voir le *Supplément*.



2° Écu aux armes de Julien Godin, savoir : trois tours, au chef chargé d'une aigle monocéphale éployée. Légende : « *S. eschev...* ». GREFFE, 25 nov. 1577 (incomplet). Le 4 août

1575, les seigneur, maire et échevins d'Hyon furent autorisés, par le grand bailli de Hainaut, à se servir de ce sceau, qui portait le millésime 1574, l'ancien ayant été dérobé lors de la surprise de Mons par le comte Louis de Nassau. — CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 149, fol. 341 v°. — Voir le *Supplément*.

3° Écu écartelé : aux 1^{er} et 4^e, une licorne ; aux 2^e et 3^e, un chevron accompagné en chef de deux têtes de lion affrontées, et en pointe d'un membre d'aigle. Légende :



« *✠ S. eschevinal de la ville de hyon 1583* ». GREFFE, 7 mars 1585, 3 déc. 1591, 13 juill. 1598, 10 mai 1628. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 20 oct. 1733. — COLLECT. SIGILL., n° 653. — Le 20 septembre 1585, octroi fut accordé à Philippe Franeau de se servir, pour sa seigneurie d'Hyon, d'un scel à ses armes et de casser l'ancien, aux armes de feu Julien Godin, seigneur de Thieu-

— Voir le *Supplément*.

sies, bailli d'Havré et échevin de Mons, son prédécesseur, qui avait acquis Hyon du comte de Roghendorff, seigneur de Condé et capitaine de la garde allemande de Charles-Quint. — CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 153, fol. 376 v°.

Armoiries: d'argent à trois coquilles de sable. — CARTES HÉRALD., I, l. II; III, l. 3. — DE RAADT, t. II, p. 85.

I

Ihy. Voir Havay.

Imberchies, dépendance d'Hautrage. Scel échevinal.

1° Écu aux armes de Lalaing: dix losanges posées 3-3-3-1', entouré du collier de la Toison d'or et timbré d'une couronne comtale. Légende (car. goth.): « *Seel eschevinaige de imberchis* ». COLL. DE L'ABBAYE DES BÉNÉDICTINES DE LIÉGE (empreinte en plomb). — MUSÉE BENEZECH, A VALENCIENNES (matrice originale).

2° Écu écartelé: aux 1^{er} et 4^e, dix losanges posées 3-3-3-1; aux 2^e et 3^e, deux chevrons; le tout chargé en cœur d'un écusson écartelé: aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, un soleil. Légende: « *Seel eschevinal de imberchies* ». GREFFE DE VILLEROT, 4 mai 1589, 8 mai 1599. — COLL. SIGILL. n° 654. Ce sceau étant identique, sauf l'inscription, à celui de Villerot, on l'a, par erreur, employé pendant plus de dix ans, pour sceller les actes émanés de l'échevinage de cette dernière localité. Voir Villerot, 2°.

Impden, dépend. de Wolverthem (Brab.). Scel échevinal de la baronnie d'Impden et des seigneuries de Wolverthem, Rossem et Meuseghem. Écu aux armes du prince de la Tour et Taxis; entouré du collier de la Toison d'or. Supports: deux léopards lionnés. Le tout posé sur un manteau doublé d'hermine, sommé du bonnet de

⁴ D'après DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 437, n° 3981, la première losange serait chargée d'un lion.

prince. Légende : « *Sigil. scab. dimpden wolverthem meus. et rossem* ». SOIGNIES, procurations, 17 mars 1755. — DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 47. — Eugène-Albert, prince de la Tour et Taxis, chevalier de la Toison d'Or, grand-maitre des postes de l'Empire, acquit, au commencement du XVIII^e siècle, la baronnie d'Impden, etc. *Inventaire de la cour féodale de Brabant*, t. II, p. 403.

Irchonwelz. Scel échevinal. 1^o Écu à trois bandes et à un lion brochant (armoiries mal interprétées des Trazegnies). Légende fruste. CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, 23 juin 1544.



2^o Écu aux armes de Trazegnies (voir ci-dessus chap. VI, § 13). Légende : « *S. esch. dirchonvels renov. a. 1581* ». GÉNÉALOGIES ET TITRES, t. IV, acte du 11 juin 1723. — GREFFE, 28 févr. 1711. — COLL. SIGILL. n^o 655.

Scel échevinal de la seigneurie de Haussi. Dans la partie supérieure, écusson à une Vierge Marie portant l'Enfant. Légende, dans le champ : « *S. l. de haussi por capitre nre dae en tournaie* ». GREFFE, 16 déc. 1628, 7 mars 1629. On trouve cités, en mars 1410, les échevins d'Irchonwelz à la tenance de M^{elle} de Haussi. — Le 26 septembre 1582, Charles, baron de Trazegnies, pair de Hainaut, était seigneur d'Irchonwelz (GREFFE).



Isières. Scel échevinal de la seigneurie du Roi. Écu aux



armes du roi d'Espagne, accosté de deux briquets. Couronne à cinq fleurons. Légende: "*Seel eschevinaelle de yzier*". GREFFE, 25 sept. 1619, 25 oct. 1622.— COLLECT. SIGILL., n° 656 (empreinte moderne).

Scel échevinal de la seigneurie du chapitre N.-D. de Cambrai. Une vierge portant l'Enfant Jésus. Légende: "*S. eschevinal de la seigneurie de chapitre de cambray a yzier*". GREFFE, 22 janv. 1624, 2 mai 1642. — ABBAYE DE GHISLENGHIEN, chirogr. du 7 déc. 1627.



Scel échevinal du sieur de Hauport. 1° Écu à trois fascés. Casque. Cimier: des fleurs. En dessous, le millésime "1629". Légende: "*Jan d. hauport ecuyer s. des gran-sars, isieres*". GREFFE, 2 mai 1642, 2 déc. 1643.

2° Mêmes écu et cimier. Légende: "*Hauport. pelegr.*" GREFFE, 3 oct. 1699. — Le 22 déc. 1684, Ferdinand de Hauport, écuyer, seigneur



des Grands-Sarts, etc., releva les seigneuries féodales de Maffles, d'Isières, de Lanquesaint, etc., par décès de Philippe de Hauport, seigneur de Pellegrin, son père.
COUR FÉOD. DE HAINAUT, reliefs, reg. n° 315, fol. 180.

Ittre (Haut et Bas-) (Brab.). Armoiries : de ... à un lion couronné de ... CARTE HÉRALD. II, l. 5 (suivi du nom : MONTIGNY).

Itzig (Allemagne). Sceau paroissial. Un évêque. Légende indistincte. ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 23 juill. 1778.

J.

Jardin. Voir Gardin.

Jauche (Brab.). Scel échevinal de la baronnie. Écu ovale fascé de vair et de gueules de six pièces. Timbré d'une couronne de comte. Supports : deux lions ou léopards. Légende : « *O. I. P. comte de berlaymont du st empire et de jauche* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 23 juill. 1763.

Jauchette-l'Abbesse (Brab.). Écu ovale fascé de vair et de gueules de six pièces. Timbré d'une couronne à cinq fleurons. Supports : deux léopards. Légende : « *C. N. Joseph comte de Berlaymont et du st empire baron de Jauche* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 5 déc. 1770, *verbo Ramée* (La).

Jemappes. Scel échevinal. Écu à une aigle bicéphale chargée en cœur d'un écusson à quatre lions. Légende : « ✠ *Scel eschevinal de jemappes* ». GREFFE, 30 mars 1563, 5 déc. 1566, 23 juin 1567, 12 oct. 1595, 29 déc. 1605, 1^{er} juill. 1607, 16 janv. 1629, 5 juill. 1676, 6 août 1686, 25 janv. 1794. — CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, 8 janv. 1538. — COLLECT. SIGILL., n° 657.



Armoiries : Coupé : en chef, gironné d'or et de gueules de dix pièces ; en pointe, d'azur plain. CARTE HÉRALD. III, l. 4. — Voir Quaregnon.

Jeumont. Scel échevinal. Deux écus géminés. Le 1^{er} à un



lion et un semé de billetes ; le 2^d, à trois lions. Un homme nu, placé entre les deux écus, pose une main sur chacun de ceux-ci. Légende : *S. les eschevins de la ville de jeumont* ». GREFFE, 4 juin 1675. — COLL. SIGILL., n^o 659. Le premier blason est aux armes de Werchin ; le second est l'écu des de Barbençon,

qui possédèrent, pendant plusieurs siècles, la seigneurie de Jeumont. En 1473, la terre de Jeumont, qualifiée franc-alleu, appartenait à Nicolas de Barbençon, fils de Jacqueline de Moy. COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartulaire de 1473, t. I, fol. 258.

Armoiries : 1^o de... à trois lions de... CARTES HÉRALD. I, l. 8 ; II (bannières) ; 2^o d'argent à trois lions de gueules, à une bande endentée de sinople brochante. CARTE HÉRALD. III, l. 1. — STATISTIQUE DU NORD, p. 763.

Jodoigne (Brab.), ville. Scel aux armes. Un château-fort, chargé d'un écusson à un lion. Légende fruste. ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 20 oct. 1777.

Scel aux causes. Un château-fort crénelé, chargé d'un écusson à un lion, et accosté de deux guirlandes. Légende fruste. ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 9 avril 1708, 28 sept. 1770.

Un beau sceau de la ville de Jodoigne est appendu à une charte de la ville de Léau du 8 mars 1355. — Voir Inventaire des Archives de la Belgique, *Inventaires divers*, pl. III.

Jumet. Scel échevinal. 1° Écu à deux clefs posées en sautoir, le paneton en dehors ; surmonté d'une mitre et accosté de saint Pierre et de saint Paul.



Legende disparue. ABBAYE DE LA THURE, chirographe du 22 mars 1628.

2° Mêmes emblèmes. Plus petit. GREFFE, 19 octobre 1660.

3° Écu à deux clefs posées en sautoir. Légende : *Seel eschevinal de jumet* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 15 juin 1782, *verbo*

Thuin. — Cette seigneurie était une possession de l'abbaye de Lobbes.

Jurbise. Scel échevinal de la grande mairie. 1° Écu à trois lions couronnés, accompagnés en chef de la lettre J. Légende : « *Seel de la grande mairie de jurbise* ».



GREFFE, 2 janvier 1590, 26 juill. 1627. — COLLECT. SIGILL., n° 661.

2° Écu aux mêmes armes, sans la lettre J. Légende : « *S. eschevinal de la grande mairie de jurbise* ». GREFFE, 9 août 1641, 30 mai 1664, 11

septembre 1673, 22 janvier 1675, 31 août 1682. —
GREFFE DE MASNUY-SAINT-JEAN, 14 mai 1644. —
COLLECT. SIGILL., n° 662.



Scel échevinal de la tenance
du chapitre N.-D. de
Cambrai. Écu à trois
lions, surmonté d'un buste
de la Vierge portant l'En-
fant. Légende : "*S. pour
le capitre de cambrai
de jurbize*". GREFFE,
26 juin 1604, 25 juin
1605, 19 mai 1616, 4
mars 1617.



Scel échevinal du fief d'Au-
bechies. Au centre, un
fleuron dans un cercle.
Légende en caractères
gothiques et en deux
cercles concentriques :
"*S. des seignrs du fief
daubechies a iourbise et
la enthours*". GREFFE,
1554, 1564, 4 mars 1578.
— COLL. SIGILL., n° 501.

K.

Kain. En 1858, le Ministre de l'Intérieur demanda au Gouverneur du Hainaut, pour la collect. sigill. de Bruxelles, l'empreinte d'un sceau à la crose et à la légende : "*S. scab. de cain*". Le Gouverneur répondit, le 22 sept. 1858, que la commune de Kain ne possédait pas de sceau armorié et se trouvait dans l'impossibilité de fournir le sceau demandé.

Un acte échevinal de Kain, du 11 novembre 1788, porte

qu'en cette localité, « il n'est d'usage d'aucun scel », et l'on ne conserve, dans la commune, aucun souvenir d'un ancien cachet.

L.

La Bassée. *Voir Bassée.*

La Buissière. *Voir Ghoy-sur-Sambre.*

Ladefuer. Armoiries : de ... à une bande de ... CARTE HÉRALD. II, l. 5 (suivi du mot : LIGNE).

Ladeuze. Scel échevinal. Écu à une fasce chargée d'une divise vivrée. Légende : « *S. eschevins de ladeuze* ». GREFFE, 17 avril 1584, 12 avril 1634, 5 nov. 1635, 1669. — SŒURS GRISES DE CHIÈVRES, 7 juin 1649. — COLL. SIGILL., n° 663.



On trouve cités, le 4 août 1622, messire Antoine d'Ongnies, che-

valier, seigneur de Ferauchies, Allennes, Philomelz, Tongre, Ladeuze, etc., grand bailli des bois de S. M. en Hainaut, et, le 7 mai 1666, la comtesse de Willerval, dame de Ladeuze (GREFFE). — *Voir Hardempont.*

Armoiries : 1° d'argent à une fasce de ... chargée d'une divise vivrée d'argent. CARTE HÉRALD. I, l. 1 ;

2° d'argent à une fasce de gueules chargée d'une divise vivrée d'or et accompagnée en chef d'un lambel à trois pendants d'azur. CARTES HÉRALD. II, l. 7 (suivi du nom : VIEUX-CONDÉ); III, l. 1.

***La Flamengrie.** Scel échevinal. Écu à un bandé de six pièces, entouré de pampres (armes des de Roisin, voir ci-dessus chap. VI, § 7). Légende : « *S. eschal de la ville de flamengrie* ». GREFFE, 7 mars 1566, 6 mars 1570, 15 avril 1574, 3 janvier 1623. — DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. I, p. 454. — *Voir Roisin.*

Armoiries : Un bandé de ... et de ... de six pièces, à un lambel à trois pendants brochant. CARTE HÉRALD. II, l. 2 (suivi du nom : AVESNES).

*La Glisuelle, dépendance de Mairieux. Scel échevinal. Écu à un chevron, accompagné de trois canettes (armes de la famille Bureau). Légende: « ... *vina ... isoel* : ... ». GREFFE, acte du 31 oct. 1623, mentionnant Jean Bureau, seigneur de la Glisuelle. Cette seigneurie, possédée, dès le XVI^e siècle, par la famille Bureau, appartenait, en 1709, aux sires de Lesclatière, et, en dernier lieu, aux seigneurs de Mairieux.



La Hamaide. Scel échevinal. 1^o Écu en losange, aux armes

de la comtesse douairière d'Egmont (voir ci-dessus chap. VI, § 11). Timbré d'une couronne comtale. Légende: « *Le seall hamaide* ». GREFFE, 23 septembre 1567, 16 octobre 1603. — COLL. SIGILL. n^o 626.



2^o Écu aux armes du comte d'Egmont (voir ci-dessus, chap. VI, § 11). Timbré d'une couronne comtale et entouré de la Toison

d'or. Légende : « *Seel eschevinal de...* ». GREFFE, 5 novembre 1608, 14 déc. 1694, 27 avril 1750. — COLL. SIGILL. n^o 627 (empreinte moderne). — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 437, n^o 3987.

3° Écu aux armes du comte d'Egmont, savoir, écartelé :



aux 1^{er} et 4^e, quatre chevrons ; aux 2^e et 3^e, deux fascès brelessées et contre-brelessées ; chargé en cœur d'un-écusson parti : au 1^{er}, un lion contourné ; au 2^d, un lion rampant. Timbré d'une couronne fermée. Légende : « *La hamaide* ». GREFFE, 19 janv. 1732.

Armoiries : d'or à trois hamaides de gueules. CARTES HÉRALD. I, II, III (seigneuries à bannière).

La Haye, seigneurie à Gouy lez-Piéton. Armoiries : de... à une bande de cinq fuseaux. CARTES HÉRALD. I, I. 1 ; II, I. 10. — DE RAADT, t. II, p. 24.

La Haye (Hollande), ville. Scel aux causes, datant du xv^e siècle. Une porte de ville munie de trois tours crénelées et accostée de deux... ? Légende : « *...ad causas hagen...* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 27 nov. 1760.

La Hestre. Scel échevinal. 1° Écu burelé de onze pièces.

Casque. Cimier indéchiffrable. Légende : « *S. eschevinal de le hestre* ». COLLECT. SIGILL. n° 664 (empreinte moderne d'après un acte de 1573, du fonds Gœthals).



2° Écu burelé de treize pièces. Casque. Cimier : deux trompes (?). Légende : « *Sel eschevinal de le hestre* ». COLLECT. SIGILL., n° 665 (empreinte en cire rouge). Voir DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 437, n° 3979.

Lalaing, seigneurie à bannière. Armoiries : de gueules à dix losanges d'argent posées 3, 3, 3, 1. CARTES HÉRALD. I, II, III (bannières, pairies, terres titrées). — STATISTIQUE DU NORD, p. 575.

La Longueville, l'une des douze pairies du comté de Hainaut. Scel eschevinal. Écu à un lion rampant et un semé de billettes.



Légende (caract. goth.) : " *S. de l[la terre et paerye] de la longueville* ". GREFFE, 27 janvier 1563. Ce sceau disparut lors du passage, en Hainaut, des troupes du prince d'Orange, en novembre 1568. Voir, à ce sujet, VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. v, p. 284.

2° Deux écus géminés : le 1^{er}, à un lion et un semé de billettes ; le 2^d, à un chevron d'hermines. Légende : " *Seel eschevinal de la longueville* ". Au-dessus des écus, le millésime 1569. GREFFE, 8 août 1581. — COLLECTION DE M. DURIEUX, à BEAUFORT, chirogr. du 15 juill. 1585. — Ce sceau fut gravé par Jacques de le Laye, orfèvre à Mons ; il remplaça le précédent en vertu d'un octroi du 19 déc. 1569. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 146, fol. 271 v°.



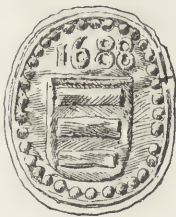
Le 30 avril 1584, est mentionné Gilles de Lens, chevalier, baron d'Aubigny, de Habarcque, pair de Hainaut et de la Longueville. GREFFE DE LA LONGUEVILLE, 30 avril 1584.

Armoiries : Un lion et un semé de billettes. SCEAU DE L'ÉTAT-NOBLE. — CARTE HÉRALD. I (office de Sénéchal). — Voir VERCHAIN.

Lambrechies. Voir Frameries.

*Landas. Scel échevinal de la baronnie. Écu à un parti émanché. Timbré d'une couronne de baron. Supports : deux lions portant des bannières. Légende : " ...de Landas dite mort... ". GREFFE, 10 oct. 1777.

*Landrecies, ville. Cachet secret, de forme ovale. 1° Écu à trois hamaines. Surmonté du millésime 1688. Sans légende. — GREFFE, 26 avril, 1695.



2° Même écu, plus petit, surmonté d'une étoile. Sans légende. SOIGNIES, procurations, 9 déc. 1723, 12 mars 1735. Quoique Landrecies ait eu le rang de ville dès le XIV^e siècle, on ne trouve pas un seul exemplaire d'un sceau purement communal, avant l'année 1688.

Scel échevinal. Écu aux armoiries de Charles-Quint.



Légende : " *Seel eschevinal de la ville de landrecies* ". GREFFE, 4 avril 1564, 13 déc. 1574, 4 janv. 1580, 19 déc. 1586, 27 nov. 1608, 25 mai 1612, 19 oct. 1613, 10 mai 1623, 1^{er} oct. 1630. — COLL. SIGILL., n° 666. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. 1, p. 438, n° 3987. Un octroi du grand bailli de Hainaut,

en date du 15 octobre 1637, autorisa les maire et échevins de Landrecies à se servir d'un nouveau sceau semblable à l'ancien, perdu lors du siège de cette ville.

— CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 180, fol. 250 v°, 317 v°.

Armoiries : 1° Ecartelé : aux 1^{er} et 4^e, trois fascés ; aux 2^e et 3^e, trois doloires ; chargé en cœur d'un écusson écartelé : aux 1^{er} et 4^e, losangé, aux 2^e et 3^e, un lion.

CARTE HÉRALD. I.

2° Le même blason, sans écusson en cœur. CARTE HÉRALD. II.

3° D'or à trois hamaines de gueules, SCEAU DU TIERS ÉTAT.

— CARTE HÉRALD. III. — STATISTIQUE DU NORD, p. 742.

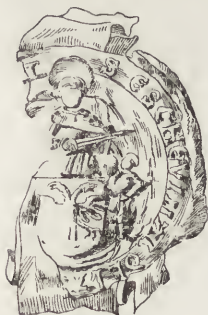
Langhedike (West-Frise). Sceau de la commune. Une aigle éployée tournée à dextre et accompagnée à dextre d'une épée posée en pal la pointe en haut. Légende : « † *Sigillum civium de oegeteist* ». — TRÉSORERIE DES CHARTES DE HAINAUT, à Mons, année 1318, n° 397.

Lannoy (Nord), ville. Scel aux causes. 1° Écu à trois têtes de braques. Légende : « *Sigillum ville de lannoy* ». ABBAYE DE SAINT-MARTIN, A TOURNAI, charte du 23 août 1464. — COLLECT. SIGILL. n° 667.

2° Même écu. Légende : « *Sigillum...* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 30 oct. 1702.

3° Même écu. Légende : « *Sigillum ad causas urbis lanoiensis* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 7 juillet 1736, 12 juin 1760, 30 oct. 1778, 16 nov. 1789. — Voir BOREL D'HAUTERIVE, t. I, p. 52.

Lanquesaint. Scel échevinal. Écu à l'aigle impériale. Tenant émergeant derrière l'écu : Saint Martin, à cheval, partageant son manteau. Légende : « *S. eschevinal de la...* ». GREFFE, 30 décembre 1584. Le 24 août 1757, Luc Maurey, bailli de Ghislenghien, acquit, de l'Impératrice Marie-Thérèse, les seigneuries d'Isières et de Lanquesaint, pour les tenir, en un seul fief ample, du comté de Hainaut. COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartul. de 1566, fol. 497 v°.



Laon (France). *Voir* Vermandois.

Laplaigne. Armoiries : de ... à une bande de ... et à un lambel à cinq pendants chargés chacun de trois besants. CARTE HÉRALD. II, I. 2.

Laroche en Ardenne (Lux.). Scel échevinal. Écu à un lion chargé d'un lambel. Surmonté d'un ange et supporté par deux griffons. Légende : « *S. mag villici et scabinorum* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 30 août 1563.

Le Câteau. *Voir* Câteau.

Lécluse (canton d'Arleux, Nord). Scel échevinal de la ville, seigneurie et poesté. Écu à trois fleurs de lis, au franc-quartier à senestre chargé d'un lion. Couronne comtale (?). Supports : deux lions. Pas de légende visible. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 11 février 1761.

Ledeberg. *Voir* Pamel.

Leerbeke (Brabant). Scel échevinal. 1° Écu écartelé : aux 1^{er} et 4^e, une tour ; aux 2^e et 3^e, un lion ; chargé en cœur d'un écusson indistinct. Timbré d'une couronne de prince, et entouré de la Toison d'or. Légende : « *Sigillum parochiæ leerbec ..* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 19 avril 1776.

2° Écu à trois maillets, 2 en chef et 1 en pointe. Timbré d'une couronne à quinze perles, dont trois superposées. Tenants : deux hommes sauvages armés de massues (comte de Gottignies). Légende : « *Sigillum scabinorum parochiæ de leerbeke* ». COLL. SIGILL. n° 669 (empreinte moderne).

Leernes. Scel échevinal ordinaire. Écu à un sautoir écoté et un semé de vair. Casque sans cimier. Pas de légende. ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 29 mai 1778. Cela paraît être un cachet particulier.

Leeuw-St-Pierre (Brab.). Scel échevinal. Un lion rampant accompagné d'une clef à dextre. Légende : « *✠ Sigillum scabinorum de petri* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 23 fév. 1573. — CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, charte du 17 décembre 1448.

Leipzig (Saxe). Sceau du bailliage. Écu à un dextrochère brandissant un sabre. Légende: « *Sigil des lantgerichts in ampt leipzig* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 9 mars 1776.

Lembecq lez-Hal (Brab.). Scel échevinal de la franche ville.

1° Écu parti : à dextre, un lion rampant (Burbant); à senestre, un gironné de dix pièces, dont cinq chargées de croisettes (Enghien). Légende: « ✠ *S. scabinor. de lembek a d bera* ». COLLECTION SIGILL., n° 669 *bis* (empreinte moderne d'après une charte de l'an 1293). Ce sceau date du milieu du XIII^e siècle.

En 1182, la terre de Lembecq était située dans le Brabant hennuyer. Gossuin d'Enghien la tenait en fief de Walter de Lens, et celui-ci, en hommage du comte de Hainaut et du château de Mons. LA CHRONIQUE DE GISLEBERT, édit. Vanderkindere, pp.143 et suivantes.

2° Écu parti : à dextre, un lion rampant ; à senestre, gironné de dix pièces, dont cinq chargées de croisettes. Supports : deux chimères contournées :

Légende : « ✠ *S. scabinor. de lembek bera* ».



Contre-scel : un personnage debout, tourné à dextre, tenant un bâton des deux mains, et accosté de deux animaux fantastiques (?). Légende : « ✠ *Secreti scabinor d. lembeke* ». GREFFE DE LEMBECQ, aux Archives générales du Royaume, 20 octobre 1457 (acte émanant du maire et des tenants de l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie « in den vryerpoirt van lembeke »).



— ACTES DE LA COLLECTION SIGILLOGRAPHIQUE, 24 janvier 1603. — ARCHIVES DE LA COMMUNE DE LEMBECQ, actes des XVI^e et XVII^e siècles.

Ce sceau remonte au XIV^e siècle. — Reproduit (inexactement) dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xiv, p. 341.

3^o Écu parti : à dextre, un lion couronné ; à senestre, gironné de dix pièces, dont cinq chargées de croisettes au pied fiché. Supports : deux chimères contournées. Légende : « *Sig. scabinor. de lembeq renouvel. 1709* ». ARCHIVES DE LA COMMUNE DE LEMBECQ, matrice en cuivre. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 15 sept. 1784. — Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xiv, p. 342.



Lens. Scel échevinal. 1° Écu à trois lions couronnés. Légende: (car. goth.): « *Seel de leschevinage de lens* ». GREFFE, 3 novembre 1572, 23 juin 1585, 6 juillet 1587, 26 septembre 1620, 14 juillet 1654, 28 novembre 1668. — COLL. SIGILL., n° 668.



2° Écu de gueules, à trois lions. Légende: « *Seel de leschevinage de lens* ». GREFFE, 26 avril 1788, 26 mai 1794.

Armoiries: 1° Pairie: de ... à un lion de ... CARTE HÉRALD. I; 2° de gueules à trois lions couronnés d'argent. SCEAU DE L'ÉTAT-NOBLE. — CARTES HÉRALD. II, III; 3° Seigneurie: de ... à un lion couronné de ... et à une bordure engrêlée de ... CARTE HÉRALD. II, l. 2 (suivi du mot: GAVRE). — DE RAADT, t. II, p. 336.

Sceau de l'office de la prévôté. Écu disparu. Légende: « *de lens 17 ..* ». GREFFE, 25 mai 1770.

Lens (Artois). Scel ordinaire. Un château-fort, accosté de deux fleurs de lis. Légende: « *✠ S. maioris et scabiorum ... en ad caus.* » ACTES DE LA COLL. SIGILL., 6 juin 1626, 21 juin 1680.

2° Mêmes emblèmes. Légende: « *Petit seel de la ville de lens en artois* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL. 10 sept. 1729.

Lescouverie. Armoiries: de ... à trois coquilles de ... CARTE HÉRALD. II, l. 10. La terre et seigneurie de Lescouverie et Bois-de-Lessines appartenant, en 1473, à Guillaume des Prez. COUR FÉODALE DE HAINAUT, chassereau de 1473, t. II, fol. 313.

Lessines, ville. Grand sceau, datant du XIII^e siècle : saint Pierre, assis sur un banc à l'antique, sous un portique



roman flanqué de deux tourelles, bénissant de la main droite et tenant une double clef de la main gauche ; sur les

rampants du gable du portique, deux colombes affrontées. Légende : « *Sigill. ville et scabinorum de lessinis* ». CHAMBRE DES COMPTES, A LILLE, charte d'octobre 1283. — TRÉSORERIE DES COMTES DE HAINAUT, A MONS, charte du 2 décembre 1302. — COLL. SIGILL., n° 670. — Reproduit dans les *Mémoires de la Société des Sciences*, 5° série, t. v, p. 156. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 438.

Scel échevinal. Écu à trois fascés chargées d'une clef posée en pal et tournée à dextre, le panneton en haut. Timbré d'un buste de saint Pierre. Légende : « *Seel eschevinal de la franche ville de lessines* ». Reproduit dans les *Mémoires de la Société des Sciences*, 5° série, t. v, p. 156.



Scel aux causes :
Mêmes emblèmes que le précédent. Légende : « *Seelle aux cause de la franche ville de lessines* ». — Contresceau : le cachet décrit au n° suivant. GREFFE, 9 août 1647. — ABBAYE DE SAINT-MARTIN, A TOURNAI, 15 juillet 1614. — COLLECT. SIGILL., n° 671. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 439, n° 3997.

Cachet. Écu à trois fascés chargées d'une clef posée en

pal. Supports : à dextre un griffon et à senestre un lion.



Légende : « *C. de la franche ville de lessine terre de debat* ». BRAINE - LE - COMTE, procurations, 18 nov. 1710. — SOIGNIES, procurations, 4 mai 1719. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 1^{er} juin 1737, 19 mars 1789. — GREFFE, 20 avril 1685, 24 janv. 1727, 13 mars 1750.

Armoiries : 1^o de... à cinq fasces de... SCEAU DU TIERS ÉTAT.

2^o de gueules à cinq fasces d'or, à une clef d'argent posée en pal, brochant. — CARTES HÉRALD., I, II, III.

La ville de Lessines demanda, en 1816, confirmation de son blason : ce qui lui fut accordé en 1817. Par arrêté royal du 3 juillet 1839, Lessines fut autorisé à porter ses anciennes armoiries, savoir : de gueules à quatre trangles d'or et une clef d'argent brochant sur le tout, l'écu timbré d'une couronne d'or. Supports : à dextre un griffon et à senestre un lion.

Les sceaux de Lessines, sous l'Empire et sous le régime hollandais, et le cachet actuel sont décrits dans les *Mémoires de la Société des Sciences*, 5^e série, t. v, pp. 157-158. Le timbre employé sous la République française, se trouve imprimé à un ACTE D'ÉTAT-CIVIL, délivré le 18 prairial an IX (7 juin 1801).

Leugnies. Scel échevinal. 1^o Deux écus géminés : le 1^{er}, aux armes de Croy-Renty (*voir* ci-dessus chap. VI, § 2); timbré d'une couronne ; le 2^a, écartelé à quatre étoiles (abbaye de Bonne-Espérance) ; surmonté d'une crosse. Légende : « *Seel eschevinal... ville de l....* ». GREFFE, 10 mars 1595.



2° Deux écus comme ci-dessus, le 2^d timbré d'une crosse et d'une mitre. Légende : " *Seel eschevinal de leugnies* ".

CHARTES ET OCTROIS COMMUNAUX, acte des maire et échevins, du 15 novembre 1704, par lequel ils délivrent une empreinte, en cire rouge,

de leur scel échevinal. — GREFFE, 14 janvier et 28 février 1737. — Un cachet de l'abbaye de Bonne-Espérance, portant un écu à quatre étoiles, existe dans le fonds de ce monastère, n° 5432 (année 1774).

Leuze, ville. Scel aux causes. 1° Écu à trois pals de vair, au

chef chargé d'une fleur de lis au pied coupé. Support, à dextre, un léopard.

Légende : " *leuze* ". GREFFE, 6 janvier 1655. — COLL. SIGILL., n° 672. — Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xx, p. 542.



2° Le même, plus petit. Légende : " *Le seel de la ville de leuze* ". GREFFE, 1^{er} décembre 1740.

3° Le même, encore un peu plus petit. Légende : " *Le seel de la ville de leuze* ".

ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 17 janvier 1773, 20 septembre 1782, 12 février 1788. — GREFFE, 13 décembre 1756. Ces

sceaux sont aux armes de la famille de Châtillon, qui posséda la seigneurie de Leuze dès le XIII^e siècle.

Armoiries : 1^o Comme ville, d'argent à un lion d'azur et à un semé de billettes de même. CARTES HÉRALD. I, II, III. 2^o Comme seigneurie à bannière : *a.* de... à trois pals de vair au chef chargé d'une fleur de lis au pied coupé. CARTES HÉRALD. I, II ; *b.* mêmes armes que la ville. CARTE HÉRALD. III. On ne trouve pas que Leuze ait obtenu de concession d'armoiries sous le régime néerlandais ; cela ne l'empêcha pas de faire usage, sous le roi Guillaume, d'un sceau aux trois pals de vair, au chef chargé d'une fleur de lis au pied coupé. Un arrêté royal du 16 août 1838 accorda à la ville de Leuze les armes suivantes : d'argent billeté d'azur, à un lion de même, armé et lampassé de gueules, la queue fourchée.

Leval sous-Beaumont. Scel échevinal. Écu aux armes de Croy-Renty (voir ci-dessus chap. VI, § 2^B). Légende : " *S. eschal le ville de* " ABBAYE DE LA THURE, chirogr. du 12 juin 1576.

Armoiries : de... à deux poissons adossés de... CARTE HÉRALD. II, I. 10. — Ces armoiries pourraient être aussi celles de Leval ou Lambrechies, dépendance de La Bouverie.

Leval lez-Pont et Berlaimont. Scel échevinal de la haute justice et seigneurie de Jean Le Boucq. 1^o Écu échiqueté, chargé en cœur d'un écusson plain. Légende : " *S. eschevinal de leval.* " GREFFE, 7 mai 1574. 2^o Écu aux mêmes armes, mais d'un style plus récent. Légende : " *S. eschevinal de leval* ". GREFFE, 18 déc. 1600.



Sceau de la haute justice et seigneurie des comtes de Boussu. Écu dont il n'existe plus qu'une partie à senestre, où l'on distingue la queue d'un lion et un semé de billettes. Timbré d'une couronne comtale. — Ce blason était parti : à dextre, une bande (Boussu), et à senestre, un lion et un semé de billettes (Werchin). Maximilien de Hennin-Liétard, seigneur de Boussu en 1568, épousa la comtesse Charlotte de Werchin. GREFFE, 7 mai 1574 (appendu en même temps que le sceau de la seigneurie de Jean Le Boucq).

En 1530, Pierre de Werchin, sénéchal de Hainaut, et Jean Le Boucq se partageaient les droits seigneuriaux et de haute justice à Leval, Monceau, Saint-Waast et Remi-Chaussée. La seigneurie de Werchin portait le nom de *Ville Baptice* et relevait en fief du château et de la terre de Berlaimont. Celle de Le Boucq, appelée le fief de *le Bourghesie*, mouvait de la cour féodale de Hainaut ; dans cette dernière était comprise une vieille tour en ruines où, précédemment, des Lombards s'étaient établis pour y tenir table de change. Certaines parties de la terre étaient indivises entre les deux seigneurs.

ARCHIVES SEIGNEURIALES. — *Voir Monceau.*

Leval lez-Trahegnies. Scel échevinal. Écu à un chevron accompagné de trois étoiles à six rais et surmonté de trois merlettes posées en fasce.



Légende : " *S. eschevinal de leval* ". GREFFE, acte du 20 avril 1540, émanant " des mayeur et eschevins de la ville de Leval, de la haute justice et seigneurie que le seigneur d'Esclaibes et d'Espinoy a et possède audit lieu ". Toutefois, je ne pense pas que ce sceau soit celui de la seigneurie d'Esclaibes, le

blason qui y figure n'ayant aucune analogie avec celui

de cette famille. La seigneurie d'Esclaiibes et d'Épinois à Leval passa ensuite aux comtes et princes de Ligne.

Scel échevinal de la haute justice et seigneurie à clocher de Jacques Prévost. Écu écartelé : aux 1^{er} et 4^e, deux poissons adossés ; aux 3^e et 4^e ... (?). En cœur sur le

tout, un écusson à une aigle (?). Légende : « *Seel eschevinal de leval* ». GREFFE, 15 sept. 1593.



En 1473, la seigneurie de Leval lez-Binche appartenait à Jean de Froidmont, bourgeois de Mons. Le 1^{er} décembre 1555, Guillaume Prévost, seigneur propriétaire de Leval lez-Ressaix, était

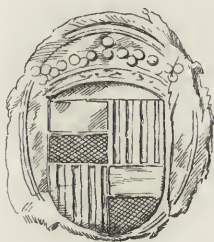
bailli de Binche pour Marie, reine de Hongrie. Le 20 déc. 1579, Jean Prévost, seigneur de Leval, vendit cette terre à Jean Amand, seigneur de Nouvelles ; mais elle rentra, peu de temps après, entre les mains des Prévost ; le 10 novembre 1600, Jacques Prévost la céda à sa femme Adrienne Van Aultre, en accroissement de douaire ; le 3 juin 1626, Jacques Prévost en fit relief par décès de Gilles Prévost, son père. COUR FÉODALE DE HAINAUT, chassereau de 1473, t. I, fol. 307 v^o ; reg. n^o 273, fol. 27, 31 v^o ; déshéritances 1594, fol. 81 ; n^o 310, fol. 64 v^o. — Voir **Mont-Sainte-Aldegonde et Trahegnies**.

Leyde (Holl.), ville. Sceau secret. Saint Pierre tenant une clef de la main gauche, assis sur un banc. Légende : « *..ecretum oppidi de ..e. den* ». TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, année 1364 (Chartes hollandaises). — Voir DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 439, n^o 3998.

Scel aux causes. 1° Écu à deux clefs en sautoir. Support : un lion armé d'un sabre. Légende : « *S. lugduni batavorum ad causas* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 16 déc. 1620, 12 août 1653.

2° Le même, type plus moderne. Légende : « *Sig. lugduni batavorum ad causas* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 7 oct. 1713.

Liberchies. Scel échevinal. Écu écartelé : aux 1^{er} et 4^e, coupé d'argent et de sable (il faudrait : de sable au chef d'argent) ; aux 2^e et 3^e, quatre pals. Timbré d'une couronne. Pas de légende visible. GREFFE, 7 juin 1774. Cette localité appartenait à l'ancien duché de Brabant ; elle fut érigée en comté, le 12 juillet 1684, par lettres de Charles II, roi d'Espagne, en faveur de Guillaume-Ernest de Gand.



Liedekerke (Brab.). Scel échevinal de la baronnie. Écu à trois lions. Légende : « ✠ *S. scabinorum de liedekerke* ». COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 248, acte du 13 oct. 1637. Ce sceau date du XIII^e siècle.

Liège, ville. Grand sceau. Saint Lambert tenant une palme de la main droite et un livre de la gauche. Légende : « ✠ *Sancta legia dei gratia romane ecclesie filia* ». Contre-scel : une aigle bicéphale éployée. Légende : « *Secretum civium civit. leodien* ». — TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, 18 sept. 1309. — COLL. SIGILL., n° 673.

Lierre (Anvers), ville. Scel échevinal aux causes : 1° Écu à trois chevrons. Supports : deux lions. Légende : « ✠ *Sigillum oppidi lirensis ad causas 1630* ». BRAINE-LE-COMTE, procurations, 26 nov. 1765. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 18 oct. 1774.

2° Mêmes emblèmes. L'écu surmonté des lettres : S. P. Q. L.
Légende : « *Sig... civitat... ad causas* ». — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 29 oct. 1737.

3° Mêmes emblèmes, type plus moderne. Légende : « *Sigillum urbis tyranae ad causas* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 4 févr. 1785. Un fragment du sceau de Lierre, au XIII^e siècle, a été reproduit dans la Collection des Inventaires des Archives du Royaume. *Inventaires divers*, pl. I, n° 5.

Ligne. Scel échevinal de la ville et principauté. Deux écus



gémérés. Le 1^{er}, écartelé : aux 1^{er} et 4^e, une bande ; aux 2^e et 3^e, une fasce. Le 2^a, une bande. Entre les deux écus, une Vierge. Légende : « *S. des eschevins de la ville de ligne* ». GREFFE, 17 janvier 1631, 29 novembre 1662. — COLL. SIGILL., n° 676.

Armoiries : d'or à une bande de gueules. CARTES HÉRALD. I, II, III (seigneries à ban-

nières) ; II, III (terres titrées).

Lille (Nord), ville. Scel aux causes. 1° une grande fleur de lis accompagnée, en chef, d'une petite fleur de lis, et de deux lions affrontés. Légende : « *..scabinorum et communitatis insulen. ad causas tantum* ». Contrescel : une grande fleur de lis. Légende : « *✠ Contrasi-gillu. scabinor insulen. ad causas* ». TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, 26 déc. 1336. — CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, charte du 8 oct. 1419. — Voir DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 439, nos 4000 à 4006.

2° Le même que le précédent, type plus moderne. Même légende. SOIGNIES, procurations, 6 juin 1726, 13 déc.

1740, 9 mars 1765. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 12 nov. 1694, 29 déc. 1766.

3° Contre-scel aux causes, employé seul, comme cachet de lettres missives, etc. Une grande fleur de lis. Légende : « *Contrasigill... ad causas* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 4 juin 1526, 3 octobre 1662 (*verbo* VENDEVILLE).

4° Mêmes emblèmes que le précédent. Légende : « *Contra. sigillu. scabinoru. insule. ad causas* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 20 mai 1728.

Scel ordinaire du bailliage. Écu à un lion accosté de deux étoiles. Légende : « *Sigillum ballivie insulensis* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 15 février 1740, 4 décembre 1761. — SEIGNEURIE DE GONDECOURT, procès n° III, acte du 17 juin 1780. — CHARTREUSE DE SAINT-ANDRÉ, 9 décembre 1588.

Contre-scel. Écu à un lion, sans légende. SEIGNEURIE DE GONDECOURT, procès n° III (26 juin 1780).

Sceau de la châtellenie et souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies. Un heaume de tournoi, timbré d'une couronne et sommé d'une tête de chien, entre deux longues ailes. Supports : deux lions ou lévriers, celui de dextre surmonté d'un oiseau et celui de senestre d'un trèfle. Légende : « *S. de le souveraine baillie de lille, douai, orch.* ». ABBAYE DE SAINT-MARTIN, A TOURNAI, 28 novembre 1386. — COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 248, 12 février 1639. — Voir DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. II, p. 7, n° 4908. — Voir Douai.

Sceau des baillis des quatre seigneurs hauts justiciers représentant l'État des châtellenies de Lille, Douai et Orchies, le pays de Lallœu et bourg de Lagorgue. Quatre écussons posés 2-2 : *a*) de gueules au chef d'or (Phallempin); *b*) d'or à une bande de gueules (Ligne, seigneur de Cysoing); *c*) d'azur à un écusson d'argent en abîme (Wavrin); *d*) de gueules à un chevron d'or, accompagné de trois coquilles de même, à une bordure aussi d'or

(Comines). Légende : « *Seel des quattres haults justiciers* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 5 nov. 1686, 22 fév. 1697. Voir QUARRÉ-REYBOURBON, *Martin Doué, peintre*, etc., pp. 42, 43.

Pour les armoiries de la ville de Lille, de ses États et de son bailliage, voir BOREL D'HAUTERIVE, pp. 117, 118 et 120.

Linkebeek (Brab.). Voir **Alseberg** et **Rhode-Saint-Genèse**.

Lippello (Anvers). Scel échevinal. Deux écus géminés. Le 1^{er} écartelé à quatre lions, chargé en abîme d'un écusson à...?. Le 2^d, écartelé : aux 1^{er} et 4^e, trois fasces ; aux 2^e et 3^e, trois doloires. Timbré d'une couronne fermée. Tenants : deux hommes sauvages. Légende : « *Henr. Jos. rheingraff d. Maldere, Lisele, Lippelo* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 1^{er} juillet 1745. — Voir **Malderen**.

Lisserœulx. Voir **Faurœulx**.

Liternant. Voir **Ternant**.

Lobbes. Scel échevinal ordinaire aux causes. Le chef de saint Pierre accosté de deux clefs. Légende : « *✠ Claves sancti petri* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 6 mai 1786. — GREFFE, 18 sept. 1785. C'est un ancien contre-sceau de l'abbaye de Lobbes, datant du XIII^e siècle et adopté comme scel échevinal par la cour de justice de cette localité. — Voir **Thuillies**, et ci-dessus, l'*Introduction*, chap. v, § 5.

***Locquignol**. Armoiries : de... à trois macles de... et à un semé de croisettes recroisettées au pied fiché de... CARTES HÉRALD. I, II, (Chambellan [d'Ostrevant]).

Locre (Fl. occid.). Scel échevinal. Écu à trois huchets ; posé sur un manteau. Couronne à cinq fleurons sommée d'un chapeau d'hermine. Supports : un lion et un lévrier. Pas de légende. BRAINE-LE-COMTE, procurations, 8 mai 1782.

Lodelinsart. Sceau communal. Jésus montant au ciel, entouré de rayons et soutenu par deux anges. Légende : « *Communauté de lodelinsart* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 7 mai 1814.



Sous l'ancien régime, la commune de Lodelinsart faisait partie du comté de Namur, bailliage de Viesville. Actuellement, l'église paroissiale de cette commune est dédiée à la Sainte-Vierge.

Lokeren (Fl. Or.). Écu à un gril ; surmonté d'un navet. Légende : « *Lokeren in waes* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 28 sept. 1743.

Lombise. Scel échevinal. Écu à une bande chargée de trois coquilles (Béthencourt). Support : un chien braque. Légende : « *Seel eschevinal de lombise* ». GREFFE,

24 septembre 1640, 3 mars 1696. — JÉSUITES DE MONS, 29 juillet 1619. —

On trouve cités comme seigneurs de Lombise, le 22 mars 1419, Jean Mulard, écuyer ; en 1473, messire Charles Mulart ; le 20 mai 1549, Gilles de Thiennes, écuyer. Le 22 janv. 1597, Eustache de Croy, seigneur de Crecques, et Claude de Croy,

seigneur de Clarques, son fils aîné, vendirent la seigneurie de Lombise à Philippe de Béthencourt, chevalier ; en 1619, Philippe de Béthencourt, chevalier, époux de Catherine d'Amant, était baron de Carency,



Albin, Saint-Nazare, pair d'Aix, et seigneur de Lombise. Le 28 septembre 1626, Claude de Croy, comte du Rœulx, pair de Hainaut, seigneur de Crecques, Clarques, Lombise, vendit cette dernière terre à Philippe Helduwier, seigneur de Briffort.

Sont encore mentionnés comme seigneurs de Lombise, le 20 janvier 1637, Philippe de Thiennes, chevalier, seigneur de Warelles ; le 8 juillet 1651, Philippe de Thiennes, chevalier, fils du précédent ; en 1675, Philippe-Eugène de Thiennes, fils de Philippe. GREFFE DE LOMBISE, actes de 1419, 1549. — COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 307, fol. 72 ; n° 276, fol. 79 ; n° 278, fol. 80 v° ; n° 313, fol. 124 v° ; n° 315, fol. 8 v°.

D'après Clément Monnier, autorisation fut accordée, le 20 juillet 1662, à Philippe-Denis de Thiennes, de faire graver, pour l'échevinage de Lombise, un sceau à ses propres armes. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IX, p. 84. Cependant, le sceau employé en 1696 est le même que celui dont on se servait en 1619.

Lompret. Scel échevinal. Écu à un parti émanché (Landas).



Légende : « *Sel eschevinale de la ville de lonpre* ». Au-dessus de l'écu, le millésime 1576.

COLLECTION SIGILL., n° 676bis. — Reproduit très inexactement dans les *Documents et Rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. VII, p. 370.

En 1576, Robert de Landas, seigneur de Roucourt,

était également seigneur de Lompret, par son mariage

avec Jeanne, fille de Gilles de Bouzanton. Les de Landas conservèrent cette terre jusqu'en 1655, année où elle fut vendue à Pierre Jacquier.

Londerzeel (Brab.). Scel échevinal. Écu à une fasce et à deux bâtons posés en sautoir brochant. Au-dessus de l'écu, une espèce de boucle. Légende : " *binorum ... londersel...* " SOIGNIES, procurations, 4 mars 1755. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 12 févr. 1748.

Longsart (dépend. d'Esne?). Armoiries : de... à trois lions de... CARTE HÉRALD., II, I. 4.

Longueville (La). Voir La Longueville.

Loupoigne (Brab.). Scel échevinal. Écu à un chevron accompagné de trois roses. Timbré d'une couronne de baron, fermée. Légende : " *P. F. roose baron de bouchout ... de froidmont de loupogne* ". ACTES DE LA COLL. SIGILL., 14 févr. 1719.

Louvain (Brab.), ville. Scel aux causes. 1° Un portail d'église, dont la partie inférieure est chargée d'un écu à une fasce, accosté de deux tours rondes. Légende : " ... *sas* ". TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, année 1357, n° 675.

2° Un portail gothique devant lequel se trouve saint Pierre, appuyé sur un écu à une fasce, soutenu par deux lions. Légende : " *Sigillum oppidi lovaniensis ad causas* ". ACTES DE LA COLL. SIGILL., 30 avril 1585, 13 sept. 1589.

3° Saint Pierre, sous une arcade, surmontant un écu à une fasce. Supports : deux lions regardants. Légende : " *S. parvum oppidi lovaniensis ad causas* ". COUR FÉOD. DE HAINAUT, reg. n° 267, acte du 3 avril 1755. — BRAINE-LE-COMTE, procurations, 2 octobre 1760, 24 déc. 1762, 18 nov. 1765. — ACTES DE LA COLL. SIGILL.,

12 oct. 1768, 24 fév. 1777. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 5 mai 1751, 24 janv. 1783.

Louvignies, dépend. de Chaussée-Notre-Dame. Scel échevinal.
1^o Écu écartelé : aux 1^{er} et 4^e, plain, au chef denché ;
aux 2^e et 3^e, un semé de fleurs de lis (de Hun). Légende :
" *Seel echal de louvegn...* ". HOSPICES DE SOIGNIES,
4 juillet 1536 (en poussière), 27 juin 1551.



2^o Écu à un lion couronné et à
une bordure engrêlée (Som-
maing). Légende : " *S. esche-
vinalle de louvegnie* ".
GREFFE, 15 novembre 1628, 12
avril et 17 nov. 1634. — CHA-
PITRE DE SOIGNIES, 31 octobre
1625. — COLL. SIGILL., n^o 677.

La seigneurie de Louvignies
était un fief lige relevant de la
pairie de Silly. Elle avait pour
seigneurs, en 1418, Jean de
Vinage ; en 1435, Jean le Hérut

dit du Parc ; en 1475, Englebert de Vertaing, écuyer ; en
1480, Jean de Vertaing, pannetier héréditaire de Hai-
naut ; en 1502, Jean de Hun, comte de Fauquemberg,
seigneur de Villers-Poterie, Beurieux, etc. ; en 1515,
Jacques de Hun, écuyer, seigneur de Joncret, Maulde-
sur-l'Escaut ; en 1525, Jean de Hun ; en 1552, Charles
de Hun ; en 1576, Louis de Sommaing, chevalier ; en
1587, Guillaume de Sommaing ; en 1604, M^r de Ven-
dôme ; en 1628, Gilles de Dion, seigneur de Vendôme,
fils de Marie de Sommaing ; en 1670, Jean-Alexandre
Van der Burch ; en 1716, don Rodrigue de Peralta ;
en 1760, Philippe-Joseph de Peralta. COUR FÉODALE DE
SILLY. — CAHIERS DE XX^{es}.

***Louvignies lez-Bavai.** Scel échevinal. Écu à un lion et à un semé de billettes. Légende : " *S. des eschevins de louvignies lez bavay* ". GREFFE, 17 mars 1549, 21 mai 1572.



Armoiries : de gueules à un lion d'argent et à un semé de billettes de même. CARTES HÉRALD. I, l. 2 ; II, l. 5 ; III, l. 2. Ces armes étaient portées, le 19 juin 1321, par Henri, sire de Louvignies, écuyer. DEMAY. *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 153, n° 1247. — En 1585, cette

seigneurie appartenait à Nicolas de Landas, chevalier, pannetier héréditaire de Hainaut ; en 1764, sont mentionnés Isabelle-Josèphe-Rosalie d'Héricourt, douairière de Philippe-Alb.-Jos. de Landas, chevalier, comte de Louvignies, et Marie-Charles-Ghislain de Landas, chevalier, comte de Louvignies, son fils unique (ARCHIVES SEIGNEURIALES).

***Louvroil.** Scel échevinal. Écu à une aigle bicéphale (aigle impériale). Légende : " *Seel eschevinateel de louvroille* ". GREFFE, 18 février 1575, 22 décembre 1593. — COLLECTION SIGILLOGRAPHIQUE, n° 678.



Sous l'ancien régime, la seigneurie et la haute justice de Louvroil lez-Maubeuge appartenaient directement au domaine des comtes de Hainaut.

Lunéville (Lorraine). Scel aux causes. Écu à une bande ; timbré d'une couronne ducale (?). Légende : " *Seau de luneville* ". ACTES DE LA COLL. SIGILL., 28 avril 1785.

Luxembourg, ville. Scel ordinaire. 1° Écu burelé à un lion brochant. L'écu est entouré de briquets et d'ornements.

Légende : « *Sigillum villae luxembrug...* ». COUR FÉOD. DE HAINAUT, reg. n° 255, 20 févr. 1669.

2° Même écu, accompagné de quatre briquets. Sans légende. ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 16 juin 1774, 16 juill. 1778, 28 août 1783. IBID. *verbo* Hollerich, 31 oct. 1777. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 25 oct. 1737.

Petit sceau du conseil provincial. Même écu que le précédent. Sans légende. ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 19 sept. 1774, *verbo* Tintigni. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 18 nov. 1728, 30 nov. 1771.

Sceau de la paroisse Saint-Michel. 1° Un saint Michel. Légende indistincte. ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 14 juin 1774.

2° Même sujet. Légende indistincte. ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 6 octobre 1779.

Sceau de la paroisse Saint-Nicolas. Un saint Nicolas. Légende : « *Sigil. paroch. s. nicolai luxemburgi* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 5 oct. 1777, 16 juillet 1778.

M.

Macon. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de Croy-Renty (voir ci-dessus, chap. VI, § 2b). Légende : « *S. eschevinal de maquons* ». GREFFE, 30 déc. 1615, 17 févr. 1634, 15 nov. 1640. — COLLECT. SIGILL., n° 679. — Voir DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 440, n° 4012.

2° Écu aux armes de Croy-Chimai-Arenberg, savoir : écartelé, aux 1^{er} et 4^e, trois fascés ; aux 2^e et 3^e, contre-écartelé *a* et *d*, trois fleurs de lis ; *b* et *c*, plain. Les dits 2^e et 3^e, chargés en cœur d'un écusson à un semé d'hermines. Sur le tout, un écusson à trois roses. Couronne à cinq fleurons. Légende : « *Scel de eschevins du villarge de maco.* ». GREFFE, 28 déc. 1737, 26 juin 1781.



— DÉNOMBREMENT DES BIENS DU CLERGÉ EN 1787, t. VII.

Maffles. Scel échevinal de la seigneurie du Roi. Écu à une aigle bicéphale. Tenant, à senestre : une abbesse (sainte Waudru). Légende : “ *Seel servant a la loi de ...* ”.

GREFFE, 5 avril 1583.



Scel échevinal de la seigneurie de Hauport. Écu à trois fascés. Casque ; cimier disparu. Légende : “ *... des eschevins de ...* ”. COLLECT. SIGILL., n° 680.

Le 31 janvier 1629, le roi Philippe IV donna les sei-

gneuries de Maffles, Isières et Lanquesaint en engagère à Jean de Hauport, écuyer, seigneur des Grands-Sarts, fils de Robert, seigneur des Grands-Sarts, et de Jeanne de Cuvillon, dame de Pelegrin, sa première femme. A la mort de Jean de Hauport, ses seigneuries passèrent, d'abord, à Philippe, son frère, seigneur de Pelegrin, époux de Marie Blondel, puis à leur fils Ferdinand-Ignace de Hauport, qui en fit relief le 22 décembre 1684. ÉTATS DE HAINAUT, Noblesse, n° 2, pp. 256 et suivantes.
— Voir Isières.

Magne (peut-être Marque en Ostrevant ?). Armoiries : de vair à une fasce de brochant. CARTE HÉRALD. II, l. 8, (suivi du mot : TONGRES). Ce sont les armes de la ville de Tongres, dans la province de Limbourg.

Maigny. Armoiries : de gueules à un fer de moulin d'argent. CARTE HÉRALD. I, l. 2. — Voir Masny.

Mainvault. Scel échevinal de la haute justice et seigneurie. 1° Écu en losange aux armes de la comtesse douairière d'Egmont à cause de sa terre de la Hamaide (voir ci-dessus, chap. VI, § 11). Légende “ *S. de mainvault* ”. GREFFE, 6 août 1535, 7 déc. 1537.

- 2° Écu aux armes du comte d'Egmont; timbré d'une couronne comtale et entouré de la Toison d'or (voir ci-dessus chap. VI, § 11). Légende : " *Seel eschevinal de mainvault 1589* ". GREFFE, 6 mai et 12 août 1594, 24 fév. et 17 oct. 1617, 5 avril 1657. — BRAINE-LE-COMTE, procurations, 14 sept. 1776. — COLL. SIGILL., n° 681. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 440, n° 4013.



- Scel échevinal de la seigneurie de Recques, entre Mainvault et Bouvignies. Écu à un chevron accompagné d'un croissant, d'une merlette et d'une étoile à six rais (Le Waitte). Tenant : un ange, à senestre. Légende : " *S. eschevinal de recques 82* ". COLLECT. SIGILL., n° 682. Philippe Le Waitte, fils de Michel, releva la seigneurie de Recques, le 17 déc. 1604, en suite du décès de son père, survenu le 13 août 1603; le 18 mars 1620, est mentionné Philippe le Bourguignon, seigneur de Recques et de Chaudeville. COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 309, fol. 540, 86 v° (2° pag.) ; n° 312, fol. 111.

- Mairieux.** Scel échevinal de l'abbaye Saint-Pierre d'Hautmont. Écu à trois chevrons, surmonté d'un buste de saint Pierre. Légende (car. goth.) : " *S. eschevinal de s. pier domont a m... riu* ". COLL. SIGILL., n° 683.

Le 20 décembre 1581, le grand bailli de Hainaut autorisa Jean de la Croix, écuyer, seigneur de Mairieux-la-Glisuelle, à faire faire, pour sceller les chiropgraphes de son échevinage en cette localité, un nouveau scel à ses armes, l'ancien ayant été perdu lors du campement des gens de guerre français devant Maubeuge. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 149^{bis}, fol. 396. — Voir La Glisuelle.



Maisières. Voir Nimy.

Maisnil (probablement Vieux-Mesnil). Armoiries : d'or à une anille de moulin d'argent. CARTE HÉRALD. III, l. 5.

Malderen (Brab.). Le même sceau que Lippeloo ci-dessus. ACTES DE LA COLL. SIGILL., 8 février 1748.

Malines (Anvers), ville. Grand sceau. Écu à trois pals, surmonté d'une crosse tournée à senestre. Légende : "*Commune sigillum ville mechliniensis*". COLLECT. SIGILL., n° 684.

Scel aux causes. 1° Écu à trois pals, chargé en cœur d'un écusson à une aigle éployée tournée à senestre. Supports : deux griffons. Légende : "*✠ Sigill. ad causas comitatus oppidi mechliniensis*". ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 12 juin 1654.

2° Écu à trois pals, chargé en cœur d'un écusson à une aigle bicéphale. Légende : "*Sigill. ad causas comitatus oppidi mechliniensis*". SOIGNIES, procurations, 22 août 1738, 23 mars 1739, 22 février 1755, 9 déc. 1756. — BRAINE-LE-COMTE, procurations, 14 fév. 1690. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 10 mars 1746. — COUR FÉOD. DE HAINAUT, reg. n° 261 (31 mars 1711), n° 262 (11 oct. 1723).

3° Mêmes armes dans un écu ovale, surmonté d'un casque couronné. Sans légende. COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 267, 16 mars 1762. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 27 nov. 1762.

Manissart, dépend. de Vieux-Mesnil. Scel échevinal. Écu aux armes de la douairière d'Avesnes (voir ci-dessus, chap. VI, § 9). Légende : « *S... terre d'avesnes* ». GREFFE, 11 déc. 1645.

Marbais (Brab.). Scel échevinal. Écu à une fasce de gueules surmontée de trois merlettes. Couronne à treize(?) perles. Légende : « *... chevinal de marb...* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 26 sept. 1753. Cette localité faisait partie de l'ancien comté de Namur.

Marche-en-Famenne (Lux.), ville. Scel ordinaire. 1° une porte de ville fortifiée, chargée d'un écusson écartelé à quatre lions. Légende : « *... de la ville de marche* ». CONSEIL DE TOURNAI, habilitations, 7 juill. 1698.

2° Mêmes emblèmes, type plus moderne. Légende : « *... la ville de marche* ». *IBID.*, 28 juin 1703.

Marche-lez-Écaussines. Scel échevinal. Écu de sinople à un lion d'argent, au chef d'argent chargé de trois aiglettes

de sable. Timbré d'une couronne de comte ou de marquis. Supports : deux lions léopardés tenant des bannières, le 1^{er} à un lion, le 2^d aux armes de l'écu. Légende : « *Marche-lez-escaussines* ». BRAINE-LE-COMTE, procurations, 15 juin et 8 nov. 1785. — COLLECTION DU LIEUTENANT-COLONEL D'ÉTAT-MAJOR CHE-



VALIER VAN EERSEL, à Anvers (matrice originale). — COLLECTION DE M. ALPH. DE WITTE, à Bruxelles (empreinte moderne). Ce scel est aux armes de la famille Riffart, dont plusieurs membres possédèrent la seigneurie de Marche, notamment Albert-Joseph de Riffart, marquis d'Ittre, seigneur de Tongre-Saint-Martin et de Marche, en 1728, et Léopold-Adrien-Joseph, comte d'Ittre, mort le 28 nov. 1755. COUR FÉOD. DE HAINAUT, reliefs, 1728, p. 35 ; 1751, p. 181.

Marchienne-au-Pont. Scel échevinal. 1° Un pont à trois arches surmonté d'un perron liégeois. Légende : « *Sigil. del justicie de marchienne au pont* ». GREFFE, 29 mars 1702.



2° Mêmes emblèmes et légende. ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 23 mars 1792. — GREFFE, 5 avril 1755. — Reproduit dans MASSET, *Histoire de Marchienne-au-Pont*, p. 226, où

se trouve également la reproduction de sceaux modernes de la même localité. Cette commune fit, à diverses reprises, des démarches dans le but d'obtenir une concession d'armoiries ; un arrêté royal du 7 novembre 1892 l'autorisa à faire usage d'un sceau portant : d'argent à une rivière, à un pont de trois arches sur lequel est posé le perron liégeois moderne, c'est-à-dire soutenu par trois lionceaux et terminé par une croix.

Marchiennes-sur-la-Scarpe (Nord). Scel échevinal. Écu à une escarboucle, surmonté d'un cygne senestré des lettres MAR. Légende : « *Sigillum senatus marchianensis* ». GREFFE, 4 sept. 1711, 18 avril 1735, 29 nov. 1738. — COLLECT. SIGILL., n° 685. — Reproduit dans MASSET, *Histoire de Marchienne-au-Pont*, p. 226, ainsi qu'un contre-sceau de Marchiennes portant une escarboucle

et la légende : « *Contrasigillum marchianense* », qui se trouve également dans la collect. sigillog., n° 686. Les armoiries de Marchiennes sont : d'or à une escarboucle pommetée et fleurdelisée à huit rais de sable, chargée en cœur d'un tourteau de gueules. BOREL D'HAUTERIVE, *Armorial de Flandre*, p. 130.

Marchipont. Scel échevinal. Écu à un lion et à un semé de billettes, à une bordure d'hermines, à une casque cimé d'une tête et col de cerf, dans un vol. Légende : « *S. eschevial de [march]ipôt* ». COLLECT. SIGILL. n° 687 (empreinte moderne d'après un acte de 1547 du fonds Gœthals). — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 441, n° 4017.



ARMOIRIES : 1° de sable à un lion d'or, à un semé de billettes de même, et à une bordure d'hermines. CARTE HÉRALD. III, l. 4. — Id. sans bordure. STATISTIQUE DU NORD, p. 442. — Voir **Morchipont**.

2° de... à un lion de..., la poitrine chargée d'un écusson de... à une fasce d'argent et à une bordure d'hermines. CARTE HÉRALD. II, l. 9.

Marcinelle et Couillet. Les actes émanant de l'échevinage de cette commune furent, jusqu'à la fin du xvi^e siècle, munis des sceaux personnels du maire et de quatre, cinq, six ou sept échevins. A partir du xvii^e siècle, les expéditions d'actes de juridiction volontaire furent ordinairement scellées par deux membres de la cour échevinale. On trouve aussi, dès cette époque, certains documents munis uniquement du cachet du greffier. A une attestation du 29 mai 1787, la cour de justice déclare apposer son cachet ordinaire, qui n'est autre que le cachet personnel du greffier J.-B.-J, de Limborgh,

dont les armoiries étaient : à senestre, en chef, une couronne ; en pointe, un étrier ; au franc-quartier chargé d'un lion issant. GREFFE, 3 avril 1556, 30 juin 1579, 9 janv. 1617, 2 avril 1637, 21 mars 1650, 23 sept. 1679.

— CHAMBRE PUPILLAIRE DE MONS, apaisements aux fourmortures et de mariages, n° IV, 1784 à 1790.

Marcq lez-Enghien. Scel échevinal. Écu gironné de dix pièces, dont cinq chargées de trois croisettes ; l'écu accosté de deux épées. Légende : « ✠ Saïel des escevins de marke ». GREFFE, 7 août 1560, 18 juin 1661, 1^{er} juill. 1747.



— ABBAYE DE GHISLENGHIEN, chirogr. du 17 juin 1506. — CONCEPTIONNISTES D'ENGHIEN, 7 oct. 1669. — Voir **Gammerages**. Marcq était l'un des quinze villages à clocher dépendant de la terre et baronnie d'Enghien. MATTHIEU, *Histoire de la ville d'Enghien*, t, I, p. 294.

Mariembourg (Namur). Sceau de la ville. Écu à un lion. Légende : « Seel de la ville de mariembourg ». Au-dessus de l'écu, le millésime 1570. COLL. SIGILL., n° 688.



La carte héraldique de Borrekens (1653) attribue à Mariembourg un écu à une Vierge Marie, et celle de J.-B. Dumont (1774) un écu de gueules aux lettres MB d'argent entrelacées et tim-

brées d'une couronne à treize perles, dont trois relevées.

Sceau paroissial. Sainte Madeleine. Légende : « *S. ecclesie S. M. magdalenae mariaeburgensis* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 13 juin 1729, 31 août et 20 déc. 1744, 25 févr. 1745.

Sceau de la ville et prévôté de Mariembourg, au diocèse de Liège, domination de France, intendance du Hainaut. Écu aux armes de France, timbré d'une couronne royale. Légende : « *Cachet de la prévosté de mariembourg* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 31 août 1744. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 18 juin 1732.

Marlières. Voir **Vieux-Maisnil**.

***Marly.** Armoiries : 1° d'or à une croix ancrée de... CARTE HÉRALD. I, l. 1 ; 2° d'or à une croix de sable. CARTES HÉRALD. II, l. 6 ; III, l. 6. — STATISTIQUE DU NORD, p. 442.

***Maroilles.** Scel aux causes de l'office. Ovale. Écu fruste. Légende : « *Sael.... de maroilles* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 2 juill. 1732.

***Marpent.** Scel échevinal. Écu à dix losanges posées 3-3-3-1 (Lalaing). Tenant : la Vierge debout, nimbée, couronnée, tenant l'Enfant Jésus. Légende : « *Seel eschevinal de marpen* », XVI^e siècle. COLLECTION DE M. PREUX, à Douai (empreinte moderne). — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 441, n° 4018.

***Marquette.** Armoiries : d'azur à un croissant d'argent et à un semé de billettes de même. CARTES HÉRALD. I, l. 8 ; II, l. 5, (suivi du mot TRIT) ; III, l. 2. — STATISTIQUE DU NORD, p. 407.

Marville (Fr.) Écu parti : à dextre, un burelé et un lion couronné brochant ; à senestre, deux bars adossés et un semé de croisettes. Légende : « *Saiel de marville de par le s... ..* ». COLL. SIGILL., n° 689.

Masnuy-St-Jean. Scel échevinal. C'est le second sceau de la grande mairie de Jurbise décrit ci-dessus. GREFFE, 14 mai 1644.



Scel échevinal de la seigneurie de la Motte. Écu à trois lions couronnés, celui en pointe senestré d'un M. Légende (car. goth.): "S. les eschevins de le mote a masnuy s. joh." GREFFE, 12 déc. 1562, 17 mai 1589.

Masnuy-St-Pierre. Scel échevinal de la seigneurie de Griffon.



Écu parti : au 1^{er}, un poisson tourné à dextre ; au 2^d, un poisson tourné à senestre. Légende : "✠ S. eschevinnalle de la s^{tie} de masnuy a masnuy s. pierre ". COLLECT. SIGILL., n^o 690.

Scel échevinal de la seigneurie de Beaufort. Même écu que le précédent. Légende : "S^t de la s^r de beaufort a masnui s^r pierre ". COLLECT. SIGILL., n^o 1473 (matrice originale) ; n^o 691 (empreinte moderne).



Armoiries : 1^o parti : au 1^{er}, de gueules à un poisson de... posé en pal et tourné à dextre ; au 2^d, de sable à un poisson de... posé en pal et tourné à senestre. CARTE HÉRALD. III, l. 4.

2^o de... à un lion de... CARTE HÉRALD. II, l. 7 (suivi du mot : ITTRE), - DE RAADT, t. II, p. 433,

Masny. Armoiries : d'or à trois chevrons de sable. CARTES HÉRALD. I, l. 10 ; II (bannières) ; III, l. 1. — STATISTIQUE DU NORD, p. 619. — Voir Maigny.

Mastaing, comté. Scel échevinal. Écu ovale, de sinople à une fasce d'hermines ; timbré d'une couronne comtale. Supports : deux lévriers. Légende : " *Scel de la comtee de mastaing* ". COLLECTION DE M. COUELLE, MAIRE DE MASTAING (matrice en cuivre). — COLLECT. SIGILL., n° 692 (empreinte moderne). — Voir STATISTIQUE DU NORD, pp. 407 et 408.



Maubeuge, ville. Grand sceau. 1° (XIII^e siècle) : un arbre aux rameaux multiples chargés de fruits. Légende : " ✚ Cest



li saiaus de le frake vile de maubuege ». CHAMBRE DES COMPTES, A LILLE, 22 déc. 1293. — TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, n° 282, 6 chartes de l'an 1303 ; n° 357, charte de juin 1313. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 441, n° 4019.

2° (XIV^e siècle). Quatre lions et une crosse posée en bande brochante, accompagnés de deux aigles, l'une en chef et l'autre en pointe. Légende : « *Cest li saiaus de le franke ville de maubuege* ». Contre-sceau : une tête d'homme, de profil à gauche, tenant à la bouche une branche avec un oiseau perché. Légende : « *Clavis s. melbodiensis* ». TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, 12 mai 1364 (sans contre-sceau). — CHAMBRE DES COMPTES, A LILLE, 18 mars 1322. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 441, n° 4020.

Scel aux causes. 1° Quatre lions et une crosse posée en

bande, brochante. Légende : « *✠ de le franke vile de mabuege* ». TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, n° 647, charte de l'an 1353. — COLLECT. SIGILL., n° 693 (empreinte moderne).



2° Quatre lions et une crosse posée en bande, accompagnés en chef d'une aigle éployée

tournée à dextre. Légende : « *Sigillum ad causas ville melbodiensis* ». GREFFE, 11 oct. 1537, 8 mai 1544, 26 avril 1555, 29 juill. 1564, 5 févr. 1573, 7 déc. 1575, 18 févr. 1580, 28 sept. 1626, 10 déc. 1698. — ABBAYE DE LA THURE, 2 chirogr. du 17 mai 1591. — COLLECT. SIGILL., n° 694. — Voir DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 441, n° 4021.

ScEAU du magistrat. 1° Écu aux mêmes armes que le précédent, mais la crosse tournée à senestre. Sans légende. GREFFE, 21 août 1744, 3 juin 1752.

2° Sceau ovale. Écu aux mêmes armes, le fond de l'écu pointillé. Au-dessus de l'écu, une fleur de lis. Légende : « *Seel du magistrat de maubeuge* ». GREFFE, 30 oct. 1782. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 15 janv. 1783.

Le 27 janvier 1644, le grand bailli de Hainaut autorisa la ville de Maubeuge à faire graver un nouveau sceau, au millésime 1644, avec la légende : « *Seel eschevinal de la ville de maubeuge* », et aux mêmes armes que l'ancien, volé lors de la prise de la ville par les Français. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 184, fol. 294 v° ; octrois, 27 janvier 1644.

Sceau de la prévôté royale. Écu aux armes de France, timbré de la couronne royale. Légende : « *Seel de la prevote royale de maubeuge* ». COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 267, acte du 12 juillet 1757. — GREFFE DE GILLY, 12 mars 1743.

Armoiries de la ville : écartelé : aux 1^{er} et 4^e, d'or, à un lion de sable ; aux 2^e et 3^e, d'or à un lion de gueules. CARTES HÉRALD., I, II, III. — SCEAU DU TIERS-ÉTAT. — Voir BOREL D'HAUTERIVE, *Armorial de Flandre*, t. I, p. 310.

Maulde. Le scel échevinal de Maulde, franc fief d'Empire enclavé en Hainaut, apposé à un acte du 17 déc. 1719, a complètement disparu. ACTES D'ÉTAT-CIVIL.

Armoiries : d'or à une bande de sable frettée d'argent. CARTES HÉRALD., I, l. 1 ; II, l. 3 ; III, l. 4. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, p. 62. — STATISTIQUE DU NORD, p. 438.

Maurage. Scel échevinal de la haute justice et seigneurie de mgr. le comte du Rœulx.

1° Écu aux armes de Croy-Rœulx (voir ci-dessus, chap. VI, § 2 f.). Légende : « *Seel des eschevins de la ville de maurage* ». GREFFE, 20 juill. 1666.

2° Écu aux mêmes armes. Timbré d'une couronne comtale. Légende : « *S. eschal de maurage* ». GREFFE, 26 août 1684.

Scel échevinal de la seigneurie Pottier. 1° Écu à une fasce, chargé en cœur d'un écusson à un lion rampant. Légende illisible, en caractères gothiques. GREFFE, 21 février 1602.

2° Écu aux mêmes armes. Légende : « *S. humet (?)...* ». GREFFE, 6 mai 1623, 10 août 1631. — Philippe de la Barre, chevalier, est qualifié, le 14 mai 1637, seigneur de Maurage, Quevaucamps, etc. HOSPICES DE MONS, carton n° 7. — *Voir Quevaucamps.*

Le 5 mars 1635, Charles Gautier, licencié en droit, conseiller à la Cour souveraine de Mons, releva, de la cour féodale de Belœil, une seigneurie avec justice, haute, moyenne et basse, à Maurage lez-Boussoit, à titre d'achat. COUR FÉODALE DE BELEIL, actes sur parchemin.

Le 5 mars 1817, le maire de Maurage exprima au Gouverneur du Hainaut le désir d'avoir des armoiries pour sa commune ; il déclare ne pas les connaître et ne pas savoir s'il doit demander les armes de l'ancienne seigneurie ou celles de la terre du Rœulx ; « notre commune, dit-il, est dans le même cas que Ville-sur-Haine, étant comme celle-ci, de la terre du Rœulx ». Cette demande resta sans suites.

Armoiries : échiqueté d'or et d'azur. CARTES HÉRALD. I, l. 2 ; II, l. 10 ; III, l. 2. — DE RAADT, t. II, p. 439.

Maurage (seigneurie de), à Naast. *Voir Naast.*

Meaurain, dépend. de Roisin. Armoiries : bandé de... et de... de six pièces, dont trois chargées respectivement de 2, 3 et 1 étoiles de... CARTE HÉRALD. II, l. 5. — *Voir Roisin.*

Mecquignies. Scel échevinal de Mecquignies « au Roy nostre sire ». 1° Écu à une aigle bicéphale (aigle impériale).

Légende : « *S. eschal de la ville de mecgnies* ».

GREFFE, 22 janv. 1582, 27 févr. 1591, 21 mars 1624. — COLLECT. SIGILL., n° 695.



2° Écu aux mêmes armes. Légende : « *Seel eschevinal de la ville de mecqueniies* ». MUSÉE DE DOUAI (matrice originale). — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 441, n° 4023. — Le 12 nov. 1596, octroi fut accordé aux maire et échevins de Mecquignies,

de se servir d'un nouveau sceau semblable à l'ancien, au millésime 1596, portant « la figure d'un aigle a deux testes en un escusson » ; le sceau précédent avait été dérobé, en février 1596, en l'église de Mecquignies. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 157, fol. 5 v° ; octrois, années 1544-1613. — Un acte du 13 janv. 1648 mentionne Philippe de Boussu, seigneur de Mecquignies, etc., dont le cachet est apposé à la pièce. COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 255.

Un acte échevinal du 4 juillet 1602 porte que les habitants de Mecquignies n'étaient sujets à aucune redevance seigneuriale et que le souverain y percevait les mortemains. ÉTATS DE HAINAUT, *cahiers de 20^{es} deniers*.

Scel échevinal des bourgeois du Tertre. Une aigle bicéphale. Légende : « *S. les borgois du terere a mecqegnies* ». COLL. SIGILL., n° 696. — Le Tertre formait



une partie de Mecquignies, dont les bourgeois étaient soumis à des coutumes et à des redevances spéciales. Voir DEVILLERS, *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. II, p. 117.

- Meerbeke** (Fl. Or.). Scel échevinal, de forme ogivale. Un calice surmonté d'une main céleste bénissant et accompagné, à dextre, d'un soleil et à senestre, d'un croissant. Légende : « *S. scabinorum de meerbecke* ». GÉNÉALOGIES ET TITRES, t. IV, acte de 1631. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 441, n° 4024.
- Meldert**, ou **Maillart**, lez-Tirlemont (Brab.). Scel échevinal. Écu à cinq coquilles posées en croix. Timbré d'une couronne à huit perles. Supports : deux lions. Légende : « *françois vanernoot comte de duras* ». BRAINELE-COMTE, procurations, 23 mars 1768.
- Melin** (Fr.). Scel échevinal. Une colombe tenant un rameau d'olivier, accompagnée d'une étoile. Légende : « *Sig. commune scabinorum de melein* », XIII^e siècle. COLLECTION DE M. PREUX, A DOUAI (empreinte ancienne). — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 442, n° 4031.
- Armoiries : écartelé, aux 1^{er} et 4^e, d'argent plain ; aux 2^e et 3^e, de gueules plain. CARTES HÉRALD. I, l. 9 ; II, l. 9 ; III, l. 3.
- Mellet**. Sceau paroissial. Saint Martin surmonté de l'inscription : « *St Martin p. p. n.* ». Légende : « *Sig. paroc. de Mellet* ». DÉNOMBREMENT DES BIENS DU CLERGÉ, 1787. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 17 juill. 1789.
- La seigneurie de Mellet était située au duché de Brabant ; indépendamment de la haute-cour de justice, il y existait une cour foncière de Saint-Ursmer, dont la juridiction s'étendait vers Pont-à-Migneloux. La partie Sud et Sud-Est de la commune, qui comprenait, notamment, le hameau de Saint-Fiacre, s'appelait Biesme-Mellet, nom actuellement perdu ; elle dépendait du comté de Namur et était le siège d'un échevinage particulier.
- Menin** (Fl. Occid.), ville. Scel aux causes. Écu à trois chevrons. Tenant, à dextre : saint Jean-Baptiste. Légende : « *✠ Sigillum civitatis menenensis 1568* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 25 avr. 1721.

Petit sceau. Mêmes armes et emblèmes. Légende: « *Menin* ».

COLLECT. DE M. DE WITTE, à Bruxelles (matrice originale). — COLLECT. SIGILL., n° 697bis (empreinte moderne).

— BOREL D'HAUTERIVE, *Armorial de Flandre*, t. I, p. 138.

Merbes-le-Château. Scel échevinal. Un château fort. Légende:



« *S. des jures de la franche ville de merbes le casteau* ». GREFFE, 31 déc.

1569, 11 mars 1591, 4 mai 1666. — ABBAYE DE LA

THURE, chirogr. 10 janv.

1547, 7 mai 1585, 9 mars

1599, 12 oct. 1617, 27 janv.,

18 juill. et 23 sept. 1623.

— COLL. SIGILL., n° 698. —

Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique*

de Mons, t. xx, p. 529. — On n'a gardé le souvenir de la forteresse de Merbes-le-Château que par le nom de la commune et par la représentation qui en existe sur son sceau. Voir aussi **Boustaine**.

(La suite au volume suivant.)



RELATION D'UN SÉJOUR

DE

MICHEL DE SAINT-MARTIN

A MONS, EN 1661

J'ai publié, dans les *Annales de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique*¹, des extraits d'un livre devenu rare, petit in-12, relié en velin et qui fait partie, sous le n° 27470, des imprimés de la Bibliothèque royale, fonds Van Hulthem. L'ex-libris de ce bibliophile bien connu se trouve à la couverture postérieure, tandis qu'à la première, on voit un autre ex-libris plus ancien, celui du capitaine Michiels, bibliophile anversois. Cet ex-libris est d'un fort joli dessin et représente un navire de guerre du xviii^e siècle, arborant quatre pavillons d'azur à la bande d'argent et filant à toutes voiles, en pleine mer ; deux autres voiles s'aperçoivent à l'horizon ; le tout est encadré d'un riche motif Louis XV, portant, à la partie centrale supérieure, les lettres I. G. M. et une banderolle avec cette devise : MEDIO TUTISSIMUS IBIS. Cette jolie petite gravure sur bois est signée : *L. Fruytiers scul.*

¹ Tome LIV, 1902, pp. 190 et ss. — J'ai donné dans cet article tout ce qui se rapporte à Anvers et à Bruxelles, et une note sur Namur.

Sur la page blanche précédant le titre, on lit, écrit fort lisiblement : *Ex-Libris Jacobi Goyers Mechlii. Pastoris in Humelghem anno 1781*¹.

Sur la garde, au verso, on lit la suscription : « Ce relation qui contient le Brabant, Flandres et Hainaut, et doit servir de supplément aux *Voyages historiques de l'Europe*, dont il fait le 9^me volume »². Et, en dessous, de la main de Van

¹ Goyers, Jacques, canoniste et historien, né à Malines, le 2 avril 1719, successivement vicaire à Rymenam, professeur au séminaire archiépiscopal, curé de Haren et de Humelghem, chanoine d'Anderlecht, censeur de livres et doyen de ce chapitre, quitta le pays lors de la conquête de ce dernier par les Français; résida à Kevelaer, Munster et Osnaburg, d'où il revint à Anderlecht, pour se fixer ensuite en 1798 à Bruxelles, où il mourut, âgé de 90 ans, le 15 octobre 1809. Il légua sa bibliothèque au séminaire de Bois-le-Duc, à Herlaer, et ses propres manuscrits au Père Jacobs. L'archidiacre Foppens avec qui il était lié d'une étroite amitié, lui avait remis, avant de mourir, le manuscrit de sa *Bibliotheca Belgica*, avec prière d'en publier le 3^e volume, mais les troubles politiques l'empêchèrent de remplir les intentions de son ami. Goyers était un homme simple et laborieux; sa bibliothèque, riche et nombreuse, était principalement composée d'ouvrages d'antiquités ecclésiastiques. Il se faisait un plaisir de communiquer le résultat de ses recherches à tous ceux qui venaient le consulter. Souvent, il reçut chez lui des personnes de premier rang et de grand mérite qui ne cessaient de rendre hommage à sa modestie et à son savoir. Il était en relations avec Ghesquière, Visser, Klint et plusieurs autres savants et surtout avec le père Hartzheim, auquel il rendit de nombreux services pour sa collection des *Conciles d'Allemagne* (t. 10, p. 836). Goyers fit imprimer quelques écrits sur la nécessité des fiançailles, sur quelques rites à observer dans les offices divins et sur l'histoire ecclésiastique. La liste complète de ses publications est donnée par Gæthals. Les notes remises au Père Jacobs passèrent dans la bibliothèque Van Hulthem. (GÆTHALS. *Lectures relatives à l'histoire des sciences, des arts et des lettres, etc., en Belgique*, 1837, t. II, pp. 277 et ss.) L'exemplaire de l'ouvrage de Michel de Saint-Martin avait donc été en possession du Capitaine Michiels, de Goyers et de Jacobs avant de venir enrichir la bibliothèque de Van Hulthem.

² Cette indication de volume est celle d'un classement par matière dans une bibliothèque et ce serait une erreur de croire que le volume dont nous nous occupons fasse partie, à titre de t. IX, de l'ouvrage cité ci-dessus. *Le Voyage en Flandres, etc.*, de Michel de Saint-Martin est un ouvrage complet par-lui-même.

Hulthem : « Ouvrage curieux qui nous fait connaître les usages religieux et civils des Provinces-Belgiques, et où l'on trouve sur ces objets beaucoup de choses qu'on ne trouve nulle part ailleurs ».

Puis la page suivante donne le titre de la publication :
 RELATION || D'UN VOYAGE || FAIT EN FLANDRES || BRABANT,
 HAINAUT, ARTOIS || CAMBRESIS, etc., en l'an 1661 || OV IL EST
 TRAITÉ || De la Religion, de la Justice || de la Police, des
 Vniversitez || de Louvain, et de Doüyay || des Fortifications
 plus remar- || quables, des divertissemens || publics, et de ce
 qu'on void || de plus considerable. || PAR M. MICHEL DE SAINT
 MARTIN || Escuyer, PRESTRE, sieur de la Mare || du Desert,
 Docteur en Théologie || en l'Vniversité de Rome. || CAEN ||
 MARIN YVON || Imprimeur du Roy || M. D C. LXVII.

Au-dessous de ce millésime, on trouve les mots suivants imprimés au tampon : CAPTN : MICHIELS, ce qui prouve que cet exemplaire a bien appartenu au Capitaine Michiels précité.

L'auteur publie d'abord une longue « Epistre » de 20 pages. dédiée « A MADAME ELÉONORE DE SOUVRE ABBESSE DE SAINT AMAND DE ROUEN »¹. Puis, viennent la Préface, de 9 pages, les approbations et la permission dans laquelle Michel de Saint-Martin est intitulé *Protonotaire Apostolique*. L'ouvrage lui-même se compose de 471 pages et se divise en trois parties : 1° de la Religion ; 2° de la Justice ; 3° de la Police. Chacune forme un certain nombre de chapitres. Plusieurs tables terminent la publication.

Qu'il nous soit permis, avant de placer sous les yeux du lecteur, les chapitres intéressant la ville de Mons et le Hainaut, de donner quelques détails biographiques sur l'auteur de ce curieux petit opuscule.

¹ Voir F. POMMERAGE. *Hist. de l'abbaye royale de St.-Amand de Rouen*, etc. Rouen. R. Lallemand, 1662, in-f°. — F. FARIN. *Hist. de la ville de Rouen*. Rouen. J. Herault, 1668, 3 vol. petit in-4°.

Le *Grand Dictionnaire Historique* de Moréri, édité à Paris en 1759¹, consacre plusieurs colonnes à la biographie de Michel de Saint-Martin et la *Biographie universelle* de Michaux² y a puisé largement pour l'article qu'elle consacre à cet ecclésiastique. Enfin, le *Manuel du bibliographe normand*, publié à Rouen, en 1860, par Edmond Frère, donne aussi un article sur cet abbé, d'après les renseignements fournis par les deux publications précédentes. Dans l'article de la *Biographie universelle* de Michaux, il faut faire la part de l'exagération manifeste des défauts attribués à Michel de Saint-Martin dans le but de le rendre le plus grotesque et le plus ridicule possible au lecteur.

Michel de Saint-Martin naquit à Saint-Lô, le 1^{er} mars 1614. Son père s'était enrichi dans le commerce de l'Amérique. Il « se fit ennoblir (*sic*) par l'achat d'une noblesse de Canada », dit Moréri. Il prit les titres de sieur de La Mare du Désert, marquis de Miskou (Canada). Sa mère était une dame du Thon. Seul héritier d'une fortune considérable, le jeune de Saint-Martin se fit aussitôt de nombreux envieux qui mirent tout en œuvre pour le ridiculiser, tant au point de vue de son physique — Michel était plutôt laid, paraît-il, — que de ses défauts, celui de la vanité surtout. Mais ce sont là choses si fréquentes à toutes les époques, que nous ne pouvons nous arrêter à ces futilités.

Ayant embrassé l'état ecclésiastique, Saint-Martin ne tarda pas à faire de longs et fréquents voyages, plaisirs luxueux que lui permettait, du reste, sa grande fortune. Il visita les principaux pays de l'Europe, mais surtout la France, les Pays-Bas et l'Italie, où il reçut, à Rome, le double titre de Docteur en théologie et de Protonotaire apostolique. A son retour, il s'établit à Caen et se fit agréger, en 1650, à l'Université, dont il fut nommé Recteur, trois ans après.

¹ T. ix, pp. 47 et ss.

² T. x, pp. 16 et ss.

Cet honneur inattendu ne fut certes pas de nature à le rendre plus humble ! Beaucoup de poètes célébrèrent son élection par des pièces grecques, latines et françaises, comme c'était la coutume à cette époque. Michel de Saint-Martin fit imprimer un Recueil in-4° de ces épîtres.

La ville de Saint-Lô lui doit plusieurs établissements charitables, et il fit orner de statues et de bas-reliefs les églises et les principales places publiques de Caen. Il avait fondé une nouvelle chaire de théologie qui devait être occupée par un professeur de la Maison de l'Oratoire, mais ce premier traité fut rompu du consentement des parties et il en signa un second avec les Jésuites.

Ambitionnant le titre de professeur des lettres et des arts, il remit une somme à l'Académie dite *le Palinod*, pour un prix annuel de poésie latine, et une autre somme à la confrérie de Sainte-Cécile pour un prix de musique.

On se moquait de l'abbé parce que, très frileux, il se vêtissait amplement en hiver et se faisait traîner par un laquais dans une de ces voitures nommées *vinaignettes* au xvii^e siècle. Enfin, l'on trouvait très ridicule qu'il portât perruque !

La munificence de ses diners et de ses réceptions, jointe à la curiosité et à l'espoir d'être témoin de quelques aventures divertissantes, attiraient chez l'abbé de Saint-Martin, une foule de personnages qu'il recevait en grand seigneur et persuadé que c'était à son mérite seul qu'il devait de si nombreux amis. Quelquefois, cependant, il s'apercevait que la société s'amusait à ses dépens, et alors il entraînait dans une colère proportionnée à l'offense qu'il prétendait avoir reçue et allait jusqu'à intenter aux rieurs des procès qui sont restés célèbres. On peut voir dans les ouvrages cités plus haut quelques-uns des bons tours que jouèrent à l'abbé ses prétendus admirateurs. C'est ainsi qu'en 1686, le chevalier de Chaumont ayant ramené en France des ambassadeurs du

roi de Siam, quelques plaisants profitèrent de cette circonstance, pour persuader à l'abbé de Saint-Martin qu'ils étaient députés par ce prince pour l'engager à passer dans ses états afin d'y remplir le poste éminent de Grand mandarin. L'abbé traita royalement les ambassadeurs et fut reçu mandarin avec les cérémonies d'usage. Il était, du reste, alors dans un âge avancé et mourut le 14 novembre 1687. On l'enterra dans une chapelle magnifique qu'il avait fait construire dans l'église des Cordeliers.

Huet qui traita de Saint-Martin avec sévérité, dans les *Origines de Caen*, en fait un portrait fort vivant, dans la première de ses *Épigrammes*. Il juge que les opuscules de cet abbé n'offrent pas grand intérêt ; si cela est exact pour un certain nombre d'entre eux, il n'en est pas moins vrai que plusieurs sont dignes d'être lus.

Voici les titres des plus connus :

Du Gouvernement de Rome. — Le Bon et libéral officier ou la vie et la mort de Jean Dubois¹, conseiller à la Cour des monnaies de Saint-Lô. — Relation d'un voyage fait en Flandres, en 1661, (c'est le livre qui nous occupe). — Moyens faciles et assurés dont M. Delorme s'est servi pour vivre près de cent ans. — Description de toutes les cérémonies qui furent pratiquées à l'arrivée de M. de Nefmond, évêque de Bayeux, dans son diocèse. — Traité de la noblesse et de ses privilèges. — Voyage fait au Mont Saint-Michel. — La vie d'un bon chanoine. — Factum touchant le chemin de Saint-Gilles de Caen dont l'abbesse de la Sainte-Trinité voulait s'emparer. — Factum touchant un almanach contre les bonnes mœurs. — Factum touchant un prix de musique fondé par le sieur de Saint-Martin, etc. — Du carnaval de Rome, de Paris, de Flandres et autres lieux. — Factum contre un officier qui avait vendu sa charge. — Discours de l'ordre

¹ Jean Dubois était le parrain de l'abbé.

que l'on tient à Rome pour empêcher les mauvais livres. — *Les cérémonies du Mans, Cavalcade, etc.* — *Description de la ville de Saint-Lô, particulièrement de sa belle église, etc.* — *Factum contre MM. Gast, père et fils.* — *Factum contre un bourgeois de Caen.* — *Requête au Père général des Capucins, etc.* — *Traité du respect dû aux églises et aux prêtres.* — *Vie de M. de Guerville, écuyer, etc., curé de Caen.* — *Traité des images en bosse qui sont dans la place de Caen.* — *Etc., — etc., — etc.*

Les curieux trouveront des détails sur l'abbé de Saint-Martin dans le *Menagiana*, le *Fureteriana*, les *Mélanges de Vigneul-Maraille* (d'Argonne) et l'*Histoire de la Bastille* par Renneville (t. II, pp. 196 et 213) ; le *Samartiniana* de Foucault (demeuré inédit). Mais ils doivent lire surtout la *Mandarinala* ou l'histoire du Mandarinate de l'abbé de Saint-Martin (in-12, précédé de son portrait en caricature). Ces publications et d'autres faites pour ridiculiser l'abbé, sont aujourd'hui fort recherchées par les bibliophiles normands.

Il s'ensuit que Michel de Saint-Martin fut grossièrement tourné en ridicule par ses contemporains qui s'attaquèrent surtout à sa vanité. Mais, à côté de ce défaut si commun aux mortels favorisés par la fortune, l'abbé avait plus d'une qualité. Il fut un grand bienfaiteur des pauvres et un protecteur éclairé des sciences, des arts et des lettres. On n'a pas fait la part de la jalousie suscitée chez ses contemporains par la situation privilégiée qu'occupait cet ecclésiastique dans une petite ville habitée surtout par des gens obscurs et envieux. Certes on ne peut classer de Saint-Martin que parmi les écrivains médiocres de son temps, mais on ne peut aller jusqu'au mépris quant à l'intérêt que présentent ses œuvres. Moréri et d'autres ont apprécié ses écrits, et pour nous, de Saint-Martin dans ses relations, est beaucoup plus intéressant que d'autres voyageurs : que Vinchant, par exemple,

qui ne donne absolument aucun détail sur les monuments et les cérémonies publiques. L'abbé de Saint-Martin fut le premier à décrire les cortèges et les processions qui circulaient dans nos villes, et il les décrit en détail, ce qui est d'un prix inestimable pour l'histoire et pour les artistes peintres qui voudront rester dans le vrai.

Dans les Pays-Bas, il s'est plu surtout à Anvers¹ ; aussi s'étend-il plus longuement sur cette ville que sur les autres. Il loue la beauté d'Anvers et il est charmé de l'hospitalité proverbiale de ses habitants. Il parle des arts, du commerce, des fortifications et des forces militaires de notre métropole commerciale. Michel de Saint-Martin a surtout le mérite d'entrer dans des détails très intéressants qu'on trouve rarement dans les relations de voyage du xvi^e et du xvii^e siècle. C'est un observateur curieux qui s'intéresse aux petites choses comme aux grandes. On voit que, pour lui, à côté de la visite des monuments, les diners et les promenades ne sont pas un des moindres attraits du voyage. Il excelle surtout dans la description des costumes et des chars des somptueux cortèges, qu'il décrit d'une façon claire, concise et vraiment prise sur le vif. En lisant la description de ces anciens cortèges historico-religieux d'Anvers et de Bruxelles, on croirait réellement les voir défilier devant soi. Jamais il ne laisse dans l'ombre le côté amusant des cérémonies publiques qu'il dépeint consciencieusement.

Nous devons regretter que, pour Mons, il ait été si laconique ; à peine donne-t-il quelques pages concernant notre ville. Mais elles n'en constituent pas moins un document précieux pour nos annales. C'est ainsi que les lignes qu'il consacre aux chanoinesses de Sainte-Waudru, par le fait qu'elles datent de 1661, contiennent, en réalité, la plus ancienne relation connue de la Procession de la Trinité. Nous ne connaissions, en effet, sous ce rapport, que la description, mais

¹ Voir ma notice rappelée ci-dessus.

beaucoup plus détaillée, donnée par notre cher Président, M. Léopold Devillers, d'après un ancien mémorial du XVIII^e siècle¹.

Nous passerons en revue tous les fragments du récit de l'abbé de Saint-Martin relatifs au Hainaut, en suivant l'ordre adopté par l'auteur.

« 1^{re} partie. De la Religion. Chapitre II. — « DES IDOLES QUI ONT ESTÉ DANS LES PAYS-BAS². Les peuples de Cambray adoroient un veau d'or... Ils rendoient aussi des honneurs divins à d'autres idoles, car S. Servais estant arrivé à Cambray environ l'an 300 pour y prescher l'Evangile, il trouva que les habitans estoient fort adonnés au culte du dieu PAN, qu'ils invoquoient pour la conservation de leurs troupeaux. (*Annales de Haynaut.*) »

Ne trouverait-on pas dans un fait analogue le nom donné au Mont Panisel, près de Mons ?

« Chapitre XXV. DES CHANOINESSES DE MONTS EN HAINAUT³. »

L'auteur y rappelle, dans les termes suivans, la fondation du Chapitre par sainte Waudru et donne des détails curieux sur l'admission des chanoinesses, sur leur costume, sur leurs offices, sur la procession du jour de la Trinité et sur la prestation de serment du souverain en qualité d'abbé séculier de cette congrégation :

« Sainte Waudrude ⁴ comtesse de Haynaut ayant considéré qu'une vertueuse femme peut porter à la piété son mari, ses enfans et ses domestiques, comme ont fait Sainte Brigitte et autres vertueuses per-

¹ L. DEVILLERS. *La Procession de Mons*. (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. 1, 1857, pp. 130 et ss.) — Voir aussi FÉLIX HACHEZ. *Recherches historiques sur la kermesse de Mons*. Bruxelles, F. Biénez, 1848, in-8° de 32 pp. Cet article a été reproduit dans *La Belgique communale*, mai 1848, n° 4, pp. 623 à 634. — FÉLIX HACHEZ et LÉOPOLD DEVILLERS. *Recherches historiques sur la kermesse de Mons*. Mons, H. Manceaux, 1872, in-12 de 64 pp.

² P. 28.

³ P. 179.

⁴ P. 179.

sonnes de ce sexe, fonda les chanoinesses de Mons, en Haynaut, il y a environ mille ans, dans l'espérance qu'ayant esté instruites en la vertu, elles seroient bien utiles aux familles où elles entreroient.

« L'on fait avant leur réception recherche de leurs titres de noblesse, qu'elles font afficher contre les murailles de leur église, où chacun les vient lire et leur en dit ses sentiments. Sa Majesté catholique estend cette récompense sur les enfans de ceux qui par leurs armes ou leurs conseils ont bien servy sur Estat, et elle ne donne point ces places qu'aux filles qui sont nobles de quatre races tant du costé de leur père que de leur mère. Il faut auparavant qu'elles facent jurer la vérité de leurs titres publiquement en leur église par deux gentils-hommes, l'épée nue à la main, et qu'elles souffrent que des chanoinesses les visitent pour connoître si elles n'ont point de défautuosité. Elles font chacune trois ans de Noviciat.

• Leur habit est un couvre-chef de toile fine, une grande fraise, où il y a cinq ou six plis ; un surplis et une jupe entourée de belles et grandes peaux semblables à celles des aumusses des chanoines, avec un manteau noir qu'elles portent durant l'hyver, et qui est brodé d'une même parure.

• Elles sont obligées après leur Noviciat de demeurer en pension sous la conduite d'une des quatre chanoinesses les plus âgées, qui continuent à les instruire en la vertu jusques à l'âge de vingt-huit ans.

• Elles peuvent ensuite demeurer seules dans une des maisons qui leur appartiennent et qui sont situées alentour de leur Eglise. Le revenu de leurs prébendes est d'environ mille livres de rente de notre monnoye pour chacune.

• Elles portent par la ville l'habit de demoiselle, avec un petit linge sur la teste, qui les fait connoître pour chanoinesses, et elles n'en portent point l'habit, si ce n'est qu'elles aillent en carosse.

• Leur principal employ consiste à chanter l'Office divin dans le chœur de leur Eglise, qui est une des plus belles de tout le Pais ; des Chantres et des Musiciens leur aydent à chanter aux Festes et Dimanches.

• Toutefois elles peuvent se marier en quittant leurs chanoines. Et souvent elles espousent des personnes de grande condition. Mais quelques-unes ne trouvant pas de partis sortables, aiment mieux demeurer filles que d'obscurcir les rayons de l'honneur et de la gloire de leurs pères qui rejaillissent sur leurs personnes.

LA PROCESSION DU JOUR DE LA TRINITÉ¹.

« Les chanoinesses font une Procession le jour de la Trinité, où se trouvent le clergé Séculier et Régulier, les plus considérables de la ville, et le Gouverneur qui mène une de leurs officières appelée la Bastonnière.

« On y porte le Corps de Sainte Waudrude dans un chariot attelé de ix chevaux qui sont de long (en flèche).

« Viennent après plusieurs reliques suivies d'une grande foule de monde.

« Les portes de la ville sont fermées et les soldats en armes sur les remparts. Il y a au dehors, particulièrement en temps de guerre des compagnies de cavalerie rangées en escadrons pour éviter les surprises de l'ennemy. »

Ici cessent les renseignements sur la procession, et l'auteur continue :

« Le comte de Hainaut, après avoir juré de maintenir les privilèges du Chapitre, de la ville et ceux de la Province, et ayant reçu le serment des Estats, se rend en l'église de Sainte-Waudrude où l'on chante la Messe solennellement et à la fin le *Te Deum*. Pendant la cérémonie, le comte de Haynaut tient une Crosse que la plus ancienne des chanoinesses lui a présentée suivant la coutume.

« Il y a encore des chanoinesses à Andennes, Denain, Maubeuge et Nivelles. Celles de cette dernière ville élisent leur abbesse par un privilège qui émane de l'Empereur et que le Pape a confirmé. Quand elle prend possession de son abbaye, elle va à cheval par la ville, précédée de trompettes et accompagnée des Dames du Pays, qui vont aussi à cheval deux à deux, avec des plumes à leurs chapeaux, et lorsqu'elles passent près du lieu patibulaire, cette Abbesse le touche avec une baguette pour marquer de sa juridiction. »

CHAPITRE XXXVIII. — DES CORPS SAINTS².

« Les peuples ont recherché des corps saints dans la croyance que leurs villes seroient mieux fortifiées par la protection de ces reliques enfermées dans les villes, que par les bastions et les forteresses. La réception de ces reliques se fait par le clergé, les communautés et les confréries avec leurs bannières et la Croix, les loyers des villes,

¹ P. 184.

² P. 27.

leurs officiers et une grande procession. Les tambours, les fanfares des trompettes et le bruit du canon et des mousquets se font entendre sur les ramparts et aux châteaux. Un Te Deum termine la solennité. A St-Omer, se trouve le Corps du Saint de ce nom... ; à Cambrai, celui de St-Géry ; à Mons en Haynaut, celui de St-Henry... ; à Bruxelles, ceux de St-Valentin et de Ste-Hélène, martyrs.

« On les porte en procession aux jours de leur fête et au retour on les met en quelques lieux spacieux dans l'église où le peuple va plusieurs fois à l'entour de leurs châsses en faire ses prières. Les petits garçons, après l'offertoire, avec des cierges à la main, récitent des vers en l'honneur des saints et les petites filles font de même en l'honneur des saintes. Les maîtresses d'école tiennent pareillement un cierge à la main. »

Plaçons ici, en passant, quoique non relatif au Hainaut, un chapitre curieux concernant Gembloux¹.

CHAPITRE XL. — D'UNE IMAGE DE NOSTRE-SEIGNEUR
QUI EST A GEMBOURS.

« Si, dans les Républiques bien policiées, on dressoit autrefois des statues à ceux qui avoient rendu quelque service considérable à leur patrie, il est bien plus à propos de rafraîchir nos idées par l'image de Jésus-Christ, notre Créateur et Rédempteur, qui est un livre toujours ouvert, pour détourner les Chrétiens du péché et les amener aux actions vertueuses.

- En la ville de Gemblours, qui est située au comté de Namur et connue dès le temps des Romains, il y a une Image de Jésus-Christ parfaitement bien travaillée qui le représente flagellé, avec un manteau de pourpre sur les épaules et le Roseau à la main. On la vit jeter des larmes de sang, il y a environ vingt ans et le bruit de ce Miracle joint à plusieurs autres que Dieu y a opérés, s'est tellement répandu dans les Pais voisins qu'il vient tous les ans une grande quantité de monde lui rendre ses hommages. »

La seconde partie de l'ouvrage de l'abbé de Saint-Martin a trait à *la Justice*, et ne donne aucun renseignement intéressant pour le Hainaut.

¹ P. 281.

Dans la 3^{me} partie, DE LA POLICE¹, Chapitre XII, où il est question du Droit de Bourgeoisie d'Anvers, l'auteur cite parmi les produits exportés par ce port en 1661 : *des très rares verres fabriqués à Mons en Haynaut*. Voilà encore une industrie montoise peu connue et sur laquelle il y aurait lieu de faire quelques recherches dans nos anciennes archives.

« Chapitre XVIII.— Des Horloges².— Entre les horloges des Pais-Bas catholiques, celle de Valenciennes qui est placée près de la Maison de ville, me semble une pièce fort remarquable, car outre les heures qui sont marquées au quadran, l'on y voit le globe du soleil, monter et descendre selon les saisons et auquel des douze signes du Zodiaque il est logé. La lune est aussi représentée en un globe qui change de face, ainsi que cette planète, et distingue tous les quartiers. Un ange montre le mois courant dont le nom est écrit en grosses lettres d'or. De plus on y voit un tableau où sont dépeints les exercices de l'homme pendant chacun de ces mois. Enfin un autre grand soleil d'or montre les heures du jour et une planète noire celles de la nuit. Puis en un autre tableau passent les noms en gros caractères de chaque jour de la semaine. Deux Jacquemarts de bronze, sonnent les heures et frappent avec un marteau, l'un après l'autre, un timbre qui est au haut de la tour.

« Les autres horloges du pais sonnent aussi fort agréablement les heures par le moyen de cent cloches ou environ, tant grosses que petites, qui s'accordent les unes avec les autres, et la musique à laquelle je me suis appliqué durant de longues années, m'a fait connoître que cette mélodie est très-agréable. Elle plaist tant à quelques honnêtes gens de Cambray et autres villes, qu'ils font faire des claviers, où est attaché du fil de fer qui tient aux cloches, avec lesquels ils jouent toutes sortes de pièces. »

¹ P. 385.

² P. 413.

Enfin terminons par l'article relatif aux fortifications de Mons⁴.

« CHAPITRE XXVI. — DES FORTIFICATIONS LES PLUS REMARQUABLES.

« La ville de Mons en Haynaut, capitale de la comté du Haynaut, est sur la rivière de la Trouille, qui est divisée en plusieurs branches et l'environne de tous costés. Elle la traverse par un bout du costé du septentrion et remplit ses fossés. Cette place est située en une plaine campagne très fertile et s'élève un peu vers son milieu du costé de l'orient. Elle a trois bastions revêtus de massonneries, ainsi que le circuit de ses remparts, avec des tours et des petits flancs, le tout bien terrassé par derrière. De plus six demi-lunes et un ouvrage à corne défendent les Portes et les plus faciles avenues. Son fossé est couvert d'une contrescarpe en toute son enceinte, avec un chemin couvert, garni de plusieurs redents pour flanquer ses dehors. »

Ici s'arrêtent, pour Mons et le comté de Hainaut, les détails curieux, annotés au cours de son voyage aux Pays-Bas, en 1661, par l'abbé Michel de Saint-Martin. Il nous a semblé qu'ils trouveraient utilement leur place dans nos *Annales*, tant par leur originalité que par les détails inédits qu'ils présentent.

ARMAND DE BEHAULT DE DORNON

⁴ P. 446. L'auteur parle aussi des fortifications de Lille, Gravelines, Saint-Omer, Aire, Arras, Valenciennes et Cambrai.

UN CONFLIT

ENTRE

LE PRINCE-ÉVÊQUE DE LIÈGE ET LA VILLE DE THUIN

AU XVIII^e SIÈCLE

Sous notre régime constitutionnel, lorsque les autorités communales sont en retard de satisfaire à leurs obligations, le Gouverneur ou la Députation permanente du Conseil provincial peut, après deux avertissements consécutifs, charger un ou plusieurs commissaires de se transporter sur les lieux, aux frais personnels des retardataires, à l'effet de recueillir les renseignements demandés ou de mettre à exécution les mesures prescrites par les lois et les règlements.

Il n'en était pas de même sous l'ancien régime.

Soit que les règlements fussent incomplets, soit que les magistrats voulussent se soustraire aux ordres et à l'autorité du souverain, les conflits entre le pouvoir central et les villes étaient fréquents et donnaient lieu à des discussions interminables, au détriment des affaires publiques et des intérêts particuliers.

Une contestation de l'espèce surgit, vers le milieu du xviii^e siècle, entre le prince-évêque de Liège et la ville de Thuin, au sujet d'une reddition de comptes réclamée à toutes les communautés de la principauté.

Les causes de ce conflit et les mesures employées pour vaincre la résistance du magistrat de Thuin aux ordres du

souverain, sont exposées dans un rapport adressé au prince-évêque par le Conseil privé, le 4 avril 1754¹.

J'ai pensé qu'on lirait avec intérêt cet épisode de l'histoire de Thuin, qui prouve que les bourgeois de cette ville n'étaient pas moins courageux pour soutenir leurs droits contre les prétentions du souverain, que pour défendre leurs remparts, les armes à la main, contre les ennemis.

Dans leur rapport, les membres du Conseil privé font connaître au prince-évêque que, par suite des frais considérables supportés par les communautés de la principauté pendant la dernière guerre, ils avaient ordonné, par un édit du 26 février 1753, à toutes les villes du pays, de produire un relevé exact de leurs moyens et revenus, de leurs dettes ordinaires et extraordinaires et de l'arriéré de leurs rentes.

Plusieurs villes, au nombre desquelles était Thuin, ne s'étant pas conformées à cet ordre, un second édit prescrivant la forme à donner à la balance des comptes, fut porté le 31 mars 1753.

Outre ces édits généraux, on avait, pour des raisons particulières, ordonné aux bourgmestre et conseil de Thuin de produire, endéans les 15 jours, les comptes de la ville depuis 1746, à peine de désobéissance.

Le magistrat n'ayant pas obtempéré à ces ordres, des rappels lui furent adressés itérativement le 20 août et le 22 septembre de la même année.

Au lieu d'obéir, le magistrat présenta, le 29 décembre 1753 et le 10 janvier 1754, deux suppliques tendant à obtenir en communication les plaintes qu'on pouvait avoir faites contre l'administration des deniers publics de la ville.

Le Conseil privé, estimant qu'il n'y avait pas lieu de faire connaître les motifs qui l'avaient porté à réclamer les renseignements en question à toutes les villes du pays et que les

¹ Conseil privé, reg. n° 119. Archives de l'État, à Liège.

sujets devaient obéir aux ordres de leur souverain, répondit à ces suppliques que le prince voulait se rendre compte par lui-même de la situation financière de la ville ; en conséquence, par apostille du 10 janvier 1754, il ordonna au magistrat d'apporter les comptes clos et cachetés, à peine d'être traité avec rigueur, pour désobéissance.

Le magistrat ayant persisté dans son refus, le Conseil privé autorisa, le 14 février suivant, le procureur général, à agir contre les « rénitens »¹, en lui ordonnant de faire les devoirs de sa charge.

De plus, la magistrature ayant été renouvelée en conformité du règlement d'administration du 10 janvier 1748, le Conseil privé, afin d'éviter tout mécompte, expédia, en même temps que l'autorisation de poursuites au procureur général, un ordre au nouveau magistrat, d'apporter ou d'envoyer les comptes plusieurs fois réclamés.

Le Conseil privé avait espéré trouver plus de respect et de soumission dans les régents nouvellement élus que dans les précédents ; mais au lieu de se conformer aux ordres reçus, le magistrat, voulant, semble-t-il, se soustraire entièrement à l'autorité principale, assembla les chambres auxquelles il communiqua l'ordonnance du prince, pour avoir leur avis.

Les chambres à qui, d'après le rapport précité, des principes contraires aux droits et régaux du prince-évêque avaient été insinués, prétendirent, dans un recès, qui fut qualifié d'insolent et dont la teneur avait été vraisemblablement préparée d'avance, que les bourgmestres étaient d'autant moins obligés de produire les comptes de leur administration, que les bois appartenaient de plein droit aux bourgeois.

Partageant cet avis, les bourgmestres-régents osèrent représenter au prince-évêque, par requête du 14 mars 1754, que, comme leurs prédécesseurs, ils avaient les mains liées

¹ *Rénitent*, obstiné, qui résiste.

par les recès du peuple, donnant ainsi à entendre que les chambres avaient plus d'autorité sur eux que leur souverain légitime.

Une résistance aussi marquée, appuyée sur des principes de nature à détruire l'autorité principale et à renverser l'ordre de la police, indigna les membres du Conseil privé, qui auraient pu, paraît-il, porter une ordonnance exécutoire des pénalités dont ils avaient déjà menacé plusieurs fois le magistrat. Il faut croire, toutefois, qu'ils n'étaient pas sûrs de leurs droits, car ils préférèrent encore agir avec modération, dans la confiance que la réflexion ouvrirait les yeux aux régents et les porterait à embrasser le parti de la soumission et du respect envers leur prince.

C'est dans cette pensée que, le 18 mars 1754, ils ordonnèrent, pour la dernière fois, aux bourgmestres-régents et au Conseil de donner suite, dans la huitaine, à l'apostille du 14 février, les prévenant que, s'ils n'avaient pas satisfait à cet ordre à l'expiration de ce délai, les pénalités seraient encourues et qu'en conséquence, ils seraient suspendus de leurs fonctions.

On s'était figuré que cette ordonnance aurait pour effet d'amener la soumission du Conseil ; mais bien loin de s'y conformer, le nouveau magistrat, à qui elle avait été notifiée, mit le comble à la rébellion en constituant, de concert avec les chambres, un nommé Hautmont pour faire appel aux tribunaux de l'empire, foulant ainsi aux pieds, selon les expressions du rapport, l'autorité supérieure, le gouvernement de la police, les lois du pays et les privilèges impériaux qui, entre autres choses, défendaient en termes exprès à tous et à chacun, d'appeler des matières de police.

C'est alors que, pour réprimer cette témérité et maintenir l'autorité souveraine, le Conseil privé jugea nécessaire, sous l'agrément du prince-évêque, d'envoyer un détachement à Thuin, « au simple couvert et feu du bourgeois », et de charger deux de ses conseillers, en qualité de commissaires, de se

rendre dans cette ville, afin d'y rétablir le calme et la subordination, avec pouvoir de déposer les « rénitens », d'établir une régence, de se faire produire les comptes réclamés et d'élaborer un règlement selon les circonstances.

Toutefois, comme il convenait de mettre les commissaires à l'abri des recours dans lesquels ils auraient pu être impliqués personnellement, le Conseil privé, en proposant leur nomination, pria le prince-évêque d'examiner s'il ne trouvait pas à propos de déclarer qu'il agréait et approuvait d'avance ce que feraient ces délégués, selon leurs instructions, pour le maintien de son autorité et de la police à Thuin, et qu'il était décidé à les défendre contre tout recours que l'on voudrait prendre contre eux.

L'affaire suivit son cours, nonobstant l'appel aux tribunaux de l'empire. On trouve, en effet, dans le registre du Conseil privé, sous la date du 29 juillet 1754, une mention suivant laquelle le prince-évêque déclare « que son procureur général » n'a commencé et poursuivi les actions ventillantes en ce moment par-devant ses échevins de Liège contre les bourgmestre et conseil de sa bonne ville de Thuin, dernièrement sortis d'état, que par ses ordres exprès lui donnés tant verbalement que par écrit, lui enjoignant de rechef de les poursuivre ultérieurement et jusqu'à fin de cause et de s'acquitter à cet égard des devoirs de sa charge en toute rigueur et avec toute la diligence possible ».

D'autre part, le 18 novembre 1754, le prince-évêque, au vu du rescrit de l'empereur, du 12 septembre de la même année, en cause du magistrat et des chambres de la ville de Thuin, appelants, invita ces derniers à reproduire leur demande avec pièces à l'appui, dans les huit jours de l'information, sous peine d'être taxés de négligence⁴.

⁴ Registre 143, Conseil privé, Protocoles. — Archives de l'Etat, à Liège.

A l'époque où se passèrent ces faits, l'Administration de la ville de Thuin et l'élection du magistrat étaient réglementées par l'ordonnance du 10 janvier 1748.

Diverses modifications avaient été successivement apportées pendant les xvii^e et xviii^e siècles aux ordonnances concernant cet objet.

D'ancienneté, avant 1687, les bourgmestres et les maïeurs étaient élus directement par les bourgeois qui se réunissaient à cet effet, le 2 février de chaque année, à l'hôtel de ville.

Chacun des sept quartiers ou mairies procédaient d'abord à l'élection d'un maïeur ; ensuite, tous les bourgeois réunis élisaient, à la pluralité des suffrages, les deux bourgmestres-régents pour l'année. Les deux bourgmestres sortants restant de droit membres du Conseil, il s'ensuit que le magistrat était composé de onze membres.

En 1687, par suite des guerres et des abus, la ville de Thuin se trouvait dans une situation déplorable ; outre que le nombre de bourgeois avait considérablement diminué, les drapiers menaçaient de s'expatrier et il n'y avait plus assez de personnes intelligentes pour entrer dans la magistrature, tandis que le nombre des intrigants qui briguaient les fonctions municipales, augmentait sans cesse.

Pour remédier à cet état de choses, le prince-évêque Maximilien-Henri, par son ordonnance du 20 mars 1687, autorisa l'entrée dans le corps électoral, de cinquante habitants de Thuin, appelés maswirs, qui n'avaient pas la qualité de bourgeois, et de cinquante autres étrangers à la ville, mais nés dans le pays de Liège, de père et mère liégeois, moyennant le paiement par chacun d'eux, de 100 florins de Brabant au profit de la ville.

Les brigues, les cabales et les manœuvres en vue de s'attirer les suffrages des électeurs, étaient sévèrement défendues. Ceux qui étaient convaincus, par deux témoins dignes de foi, d'avoir contrevenu à cette défense, étaient privés de leurs

droits électoraux et condamnés sans rémission, *ipso facto*, à une amende de 20 florins d'or, au profit de la ville.

Selon les prescriptions de cette ordonnance, les bourgeois électeurs élisaient, comme précédemment, un maieur dans chacun des sept quartiers de la ville, outre deux autres personnes choisies parmi les anciens bourgmestres. Ces neuf élus, qui devaient être qualifiés intelligents et reconnus gens de probité et de bonne réputation pour pouvoir entrer au Conseil de ville, faisaient choix de quatre personnes ayant les mêmes qualités et dont deux étaient désignées par le sort pour être bourgmestres, les deux autres faisant partie du Conseil avec les neuf élus.

Les bourgmestres et le conseil avaient l'administration des affaires de la ville et des deniers publics.

Les comptes devaient être envoyés au Conseil privé du prince-évêque, avec les pièces à l'appui, un mois avant la fin de chaque magistrature, pour être vérifiés. Ils étaient ensuite rendus, au jour fixé par le Conseil privé, en présence des deux bourgmestres, des sept maieurs et de sept anciens bourgmestres à qui il était prescrit, par l'article 9 du règlement précité, de dresser un état de toutes les charges réelles et personnelles de la ville, ainsi que de ses moyens.

On peut croire que la désignation des bourgmestres par le sort, donna lieu à des difficultés et à des abus, car une requête tendante à modifier le régime créé par l'ordonnance du 20 mars 1687, fut présentée au prince-évêque en 1704, par le magistrat et la plupart des bourgeois. A la suite d'une enquête effectuée au sujet des élections de cette année, le prince-évêque, considérant que le nombre des bourgeois aisés de la ville avait beaucoup diminué et qu'on trouvait difficilement des gens ayant les aptitudes voulues pour faire partie de la magistrature, ordonna, par son mandement du 25 janvier 1704, qu'à l'avenir, la rénovation du magistrat se ferait d'après l'ancien mode électoral, c'est-à-dire qu'au lieu d'être désignés

par le sort, les deux bourgmestres seraient élus à la pluralité des suffrages des bourgeois des sept quartiers ou mairies.

Chacun des quartiers nommant un maieur, le magistrat ne devait plus être composé que de deux bourgmestres et de sept maieurs.

Les bourgeois de Thuin avaient ainsi recouvré le droit dont ils avaient joui pendant longtemps, de nommer directement leurs administrateurs. Malheureusement, ce régime de liberté donna lieu, à l'époque des élections annuelles, à des désordres suscités par quelques esprits ambitieux et turbulents, désireux d'occuper des charges municipales.

Des faits de pression et de corruption, par l'argent et la boisson, ayant été reconnus, le prince-évêque accueillit la requête lui adressée le 28 janvier 1713, par les bourgmestres anciens et modernes, et par son ordonnance du 24 novembre 1714, il modifia complètement le régime électoral, en faisant une large part au sort dans le choix du magistrat.

Aux termes du nouveau règlement, chacune des sept mairies choisissait successivement, à la pluralité des suffrages des bourgeois qui la composaient, en présence du magistrat sortant et du greffier, deux personnes aptes à entrer dans la magistrature.

Les quatorze personnes choisies se réunissaient immédiatement, avec le magistrat sortant et le greffier de la ville, dans la chambre magistrale, où le sort désignait successivement entre les deux élus, le maieur de chaque quartier ; pour prévenir toute intelligence entre les quatorze élus, il était spécifié qu'aucun d'eux ne pouvait être choisi comme bourgmestre.

Après cette opération, on procédait au tirage au sort, entre les sept maieurs, de quatre d'entre eux qui, — de concert avec un cinquième électeur, désigné par le sort parmi trois anciens bourgmestres choisis par le magistrat sortant,

et autres que ceux qui faisaient partie de l'Administration, — choisissaient à l'amiable ou à la pluralité de leurs suffrages, quatre bourgeois possédant les qualités et les aptitudes voulues pour être bourgmestre. Ce choix ayant eu lieu, un nouveau tirage au sort était fait par le premier bourgmestre qui, la main gantée, extrayait d'une urne deux des quatre billets sur chacun desquels le nom des quatre candidats choisis avait été écrit respectivement. Les deux premiers sortants étaient nommés bourgmestres. On ouvrait ensuite les deux billets restés dans l'urne, pour s'assurer qu'il n'y avait pas eu de fraude pendant le tirage.

Le magistrat était ainsi composé de deux bourgmestres et de sept maïeurs dont les noms étaient publiés immédiatement par la fenêtre de l'hôtel de ville.

Une nouvelle modification fut apportée à ce règlement, par l'ordonnance du 18 juin 1722, d'après laquelle les sept maïeurs étaient chargés de choisir les quatre candidats bourgmestres ; on adjoignait aux maïeurs deux membres désignés par le sort entre trois anciens bourgmestres choisis par le magistrat sortant, et dont le troisième pouvait être élu bourgmestre par les neuf électeurs ainsi établis.

Aucune disposition relative au domicile des bourgmestres n'existait dans le règlement de 1704. Dans le but de sauvegarder les intérêts des deux parties de la ville, l'évêque Joseph-Clément décida, par son ordonnance du 18 février 1713, que les deux bourgmestres élus la même année, devaient habiter respectivement la ville haute et la ville basse. Toutefois, cette disposition, reproduite dans l'ordonnance du 24 novembre 1714, fut complétée en ce sens qu'elle ne devait être observée qu'en temps de guerre, lorsqu'il y avait garnison dans les deux villes, et qu'en temps de paix, si le sort tombait sur deux sujets domiciliés dans la ville haute, ce choix subsisterait comme par le passé, mais qu'il y aurait toujours au moins un bourgmestre régent dans la ville haute et jamais deux dans la ville basse.

Ce régime dura jusqu'en 1748. C'est alors que, pour punir la ville de Thuin de ses protestations et du refus du magistrat d'admettre au serment le receveur des deniers publics, dont le prince-évêque s'était attribué illégalement la nomination, le règlement en vigueur fut abrogé et remplacé par celui du 10 janvier 1748, qui enlevait aux bourgeois le droit électoral pour l'accorder à des personnes entièrement dévouées au souverain et réparties en sept chambres représentant la généralité des bourgeois. Ces sept chambres portaient le nom et étaient sous la protection de St-Lambert, St-Théodard, St-Jean, St-Théodore, St-Joseph, St-Hubert et St-Roch. Chacune d'elles était composée de dix personnes qui avaient été choisies et nommées pour la première fois par le prince-évêque Jean-Théodore, en vertu de son autorité principale, lors de la publication du nouveau règlement.

Lorsqu'une place venait à vaquer par la mort de l'un des composants, dans l'une ou l'autre des chambres, elle était conférée à la pluralité des suffrages des membres de cette chambre.

Pour être admis membre des chambres, il fallait avoir 25 ans accomplis et être bourgeois de la ville, à l'exception des gradués qui pouvaient être admis à l'âge de 22 ans.

Le secrétaire, les forestiers, les sergents de ville et les joueurs de violon en place publique, ne pouvaient être membres des chambres.

Les personnes nées hors du pays de Liège et admises à la bourgeoisie moyennant certaines conditions, pouvaient être membres des chambres, dès qu'elles avaient acquis les qualités requises ; elles avaient voix active et passive pour être électeurs et conseillers, mais elles ne pouvaient être élues bourgmestres.

Les chambres s'assemblaient séparément et successivement, selon leur ordre, à la maison de ville, le jour de la Purification de chaque année, pour procéder à l'élection du magistrat,

La première chambre étant assemblée, on renfermait dans une urne, un nombre de boules, dont deux rouges, égal au nombre des membres présents. Ces derniers, appelés successivement par le greffier, tiraient chacun une de ces boules de l'urne. Ceux qui avaient tiré la première et la seconde boule rouge étaient respectivement électeur et conseiller.

Ce tirage étant effectué, la première chambre se retirait pour faire place à la seconde, et ainsi de suite.

Les sept électeurs nommés, qui n'avaient pas quitté la chambre magistrale, prêtaient en mains du greffier et en présence des deux bourgmestres sortants, serment de choisir pour nouveaux bourgmestres des personnes « de probité, qualifiées et affectionnées au bien du service du prince et du public ». Ils procédaient ensuite, dans une chambre séparée, à la pluralité des voix, à l'élection de quatre personnes à choisir parmi les membres des sept chambres.

Les élus devaient être âgés de 30 ans, mariés ou veufs, et savoir lire et écrire, sauf que les gradués étaient éligibles à 25 ans accomplis.

En cas de contestation sur les qualités des élus, le magistrat en fonctions jugeait, *de plano*, du différend ; le jugement devait être provisionnellement exécuté, nonobstant l'appel que la partie lésée pouvait interjeter et poursuivre devant le Conseil privé.

L'élection étant terminée, les électeurs rentraient dans la chambre magistrale où, en présence du magistrat sortant, le greffier écrivait respectivement les nom et surnom de chacun des élus, sur quatre billets de même papier et grandeur, qui étaient renfermés dans quatre boîtes semblables, que l'on déposait dans une urne.

Cela fait, chacun des deux bourgmestres sortants, dûment gantés, extrayait une des quatre boîtes de l'urne ; les deux candidats inscrits sur les billets y contenus, étaient nommés bourgmestres pour une année. Les deux autres boîtes étaient

ensuite retirées de l'urne par les bourgmestres, et les billets y insérés étaient lus publiquement devant l'assemblée, pour prouver qu'aucune fraude ni omission n'avait eu lieu.

On dressait alors un procès-verbal de l'élection dont le résultat était publié par la fenêtre de la maison de ville, par le secrétaire.

Il y a loin, on le voit, entre ce mode d'élection, qui faisait une large part au sort, et celui usité de nos jours.

Si l'on doit approuver les précautions prises pour assurer la sincérité des opérations et soustraire les électeurs aux influences extérieures en faveur de certains candidats, il faut aussi regretter l'abus qui avait été fait par le prince en choisissant, en vertu de son autorité principale, dans la bourgeoisie, les membres des chambres qui composaient le corps électoral.

Pour pouvoir faire partie des chambres, il fallait jurer d'être de la religion catholique, apostolique et romaine, d'être fidèle à son Altesse sérénissime, à ses successeurs et à son église, de se conformer à ses ordres et mandements, et de maintenir les droits et privilèges de la bourgeoisie, ainsi que ceux de l'église paroissiale dite la nouvelle église.

Ce qu'il y avait de particulièrement curieux dans le règlement de 1748, c'est que les bourgmestres et conseillers choisis, et même ceux désignés par le sort, étaient obligés d'accepter la charge sous peine d'une amende de 100 florins de Brabant-Liège pour les bourgmestres et de 30 florins pour les conseillers, à payer au profit de la ville.

Les deux bourgmestres sortants faisaient partie du Conseil pendant l'année suivante, à demi-gage ; mais après l'expiration de leur nouveau mandat, ils devaient laisser écouler une année avant de pouvoir rentrer dans la magistrature.

Quant aux conseillers, ils ne pouvaient être désignés de nouveau en cette qualité, qu'après une année d'intervalle.

Personne, soit étranger ou surcéant du pays, ne pouvait être nommé bourgmestre, sans avoir son domicile dans la ville de Thuin.

Les bourgmestres en fonctions avaient 75 florins et 8 patards de Brabant-Liège de gage par an, outre les exemptions ordinaires ; les conseillers-régents 23 florins 8 patards et les électeurs 4 florins.

Le magistrat était composé des deux bourgmestres-régents, des deux bourgmestres de l'année précédente sortis d'état, le 2 février, et des sept conseillers-régents. Il devait s'assembler pour les affaires courantes, le lundi et le jeudi de chaque semaine, à dix heures du matin.

Lorsqu'il s'agissait d'entreprendre un procès ou de transiger, le magistrat était tenu de demander un député de chaque chambre pour délibérer et statuer, conjointement avec lui, sous peine de nullité, et de répondre personnellement de tout ce qui serait fait et décidé.

Les députés des chambres, ainsi convoqués, avaient voix délibérative avec les bourgmestres et conseillers ; leurs suffrages étaient recueillis et comptés cumulativement avec ceux des membres du magistrat, pour décider à la pluralité des voix, la question proposée⁴.

Les assemblées des sept chambres, pour délibérer sur des affaires ordinaires et non urgentes, devaient avoir lieu les dimanches et jours de fête au matin ; la convocation des membres était faite la veille par le secrétaire de la ville. Les chambres ne pouvaient s'assembler sans la permission du magistrat-régent, mais, par contre, ce dernier ne pouvait leur refuser l'autorisation de s'assembler, excepté pour des causes graves et légitimes, dont il devait informer le conseil-privé du prince-évêque.

⁴ Déclaration du 4 décembre 1766.

Il était défendu à tous bourgeois et manants de la ville de Thuin de s'attrouper, à l'effet de se présenter devant les chambres assemblées ou à l'hôtel-de-ville pour y troubler le magistrat tenant séance dans l'exercice de ses fonctions, pour n'importe quelle cause ; toutefois, ceux qui avaient à se plaindre, pouvaient envoyer un ou deux députés au magistrat, pour faire leurs remontrances, verbalement ou par écrit.

Les comptes généraux de la ville étaient rendus par le receveur, trois mois après la rénovation du magistrat, au plus tard, en présence des bourgmestres, des conseillers et d'un député des chambres, convoqués huit jours à l'avance.

Le règlement du 10 janvier 1748, dont on vient de lire les dispositions principales, ne prescrivant pas l'envoi au prince-évêque des comptes annuels vus et approuvés par le magistrat, il est probable qu'en réclamant, le 26 février 1753, la production de leurs comptes à toutes les villes du pays, le Conseil privé s'était basé sur la coutume et sur la disposition contenue dans le règlement antérieur du 20 mars 1687.

Quoi qu'il en soit, il est certain que, dans le but d'assurer l'élection de magistrats dévoués à sa personne et à son administration, le prince-évêque avait écarté impitoyablement en 1748, lors de la formation des chambres, tous les bourgeois qui lui avaient été hostiles en 1747, notamment au sujet de la nomination du receveur des deniers publics, et qu'il se croyait d'autant plus sûr d'obtenir ce résultat que le magistrat désigné par le sort, ne pouvait être choisi que parmi les membres des chambres.

Néanmoins, il n'en fut pas ainsi, le magistrat en fonctions en 1753, et celui qui lui succéda en 1754, tous deux élus sous le régime injuste et arbitraire établi en 1748, ayant refusé, comme nous l'avons vu, de produire les comptes, ainsi que l'état des revenus et des moyens de la ville, malgré les menaces dont ils furent l'objet l'un et l'autre.

Il semble donc que les bourgeois, membres des chambres, n'étaient pas moins dévoués aux intérêts de leur ville qu'à

ceux du prince et que le serment de fidélité prêté pour entrer dans les chambres, n'empêcha pas les électeurs désignés par le sort pour nommer les quatre personnes aptes à devenir bourgmestres-régents, de choisir des hommes assez énergiques pour soutenir les droits de la bourgeoisie et résister aux exigences et aux caprices du souverain.

En tout état de choses, je suis porté à croire que le conflit en question ne fut pas étranger aux dispositions prises par le mandement du 3 avril 1756⁴ contre les appels devant les tribunaux de l'empire, des causes qui « étoient inappelables » en vertu des constitutions de l'empire, des lois, paix, coutumes et statuts particuliers du pays, ainsi que des privilèges sacrés que les empereurs avoient accordés à la principauté de Liège ».

Ce mandement, dont le but étoit d'empêcher les appels formés au mépris de l'autorité, par ceux qui avoient encouru les peines portées par les privilèges impériaux et par les règlements réitérés des princes-évêques, ordonnait d'abréger la procédure contre les contrevenants, en chargeant le fiscal du conseil ordinaire d'agir par requête pour, après la constatation du fait, procéder à la déclaration des dites peines et, ensuite, par mandements exécutoires usités en pareils cas, de sorte que les procédures en matières contraventionnelles devaient se faire « sans forme ni figure de jugement, sauf la modération des peines et amendes à l'arbitrage du dit conseil ».

Le temps, les circonstances et les abus ayant nécessité des changements, un nouveau règlement pour l'administration de la ville de Thuin, édicté le 22 janvier 1778, modifia celui du 10 janvier 1748, qui continua néanmoins à être observé dans tous les points auxquels il n'avait rien été changé ni dérogé.

⁴ Registre n° 143 du conseil privé. Protocoles. Années 1754-1756.
— Archives de l'Etat, à Liège.

Aux termes de ce règlement, le nombre des chambres qui était de sept, fut réduit à cinq, sous les noms de St-Théodard, St-Théodore, St-Joseph, St Hubert et St-Roch, chacune se composant de dix personnes, y compris un greffier, tous gens de bonne réputation, appartenant à la religion catholique, apostolique et romaine, nés dans le pays, bourgeois de Thuin, y domiciliés et âgés de 25 ans, sauf les gradués et les échevins dont l'âge d'admission était fixé à 22 ans accomplis.

Par mesure transitoire, les membres des deux chambres supprimées furent distribués dans les cinq chambres maintenues, lesquelles furent composées provisoirement chacune de quatorze membres.

Chaque chambre était divisée en trois classes. Dans la première, composée de trois personnes, on n'admettait que des anciens bourgmestres, des échevins, des gradués ou des notables de la ville, vivant de leurs revenus et n'exerçant aucun commerce ; dans la deuxième classe, composée également de trois personnes, étaient admis les lettrés en titre d'office, les aisés ou marchands ; dans la troisième, composée de quatre personnes, étaient compris les artisans, les marchands-boutiquiers, les cabaretiers et autres bourgeois distingués dans leur art ou métier.

Ceux qui occupaient des emplois serviles, comme le secrétaire de la ville, les forestiers, les sergents de ville et autres semblables, ne pouvaient faire partie des chambres.

Si l'un des membres venait à mourir, sa place était conférée, à la pluralité des suffrages des composants de la chambre où existait la vacance, à une personne suffisamment qualifiée pour entrer dans la même classe, sauf confirmation du choix par le magistrat.

Il était défendu aux chambres assemblées de se dissoudre sans avoir pris sur l'objet de leur réunion, à la pluralité des voix d'au moins cinq membres, une résolution qui devait être aussitôt rédigée en forme de recès par le greffier. En outre,

les chambres ne pouvaient traiter aucune matière, ni prendre aucune résolution étrangère à l'objet particulier de leur réunion, sous peine de nullité. Chaque chambre devait choisir un greffier, à la pluralité des suffrages, parmi les composants de la première ou de la deuxième classe. Toutefois, en vertu de son autorité principale, l'évêque nomma les greffiers dans chaque chambre, pour la première fois, lors de la promulgation du nouveau règlement. Ces agents jouissaient d'un gage de dix florins de Brabant par année.

En cas de parité de suffrages dans l'une ou l'autre chambre, le magistrat y avait voix décisive. De plus, si les résolutions des chambres lui paraissaient contraires au bien public, il pouvait en différer l'exécution, moyennant d'en aviser le prince-évêque.

De même que sous l'empire du règlement du 10 janvier 1748, la rénovation du magistrat continua à avoir lieu, chaque année, le jour de la Purification, mais la forme de l'élection fut complètement modifiée. Les composants des chambres étaient assemblés au son de la cloche principale de la ville, dans la salle des bourgeois, à l'hôtel de ville ; après lecture du règlement à haute et intelligible voix, par le greffier, ils entraient séparément et successivement, en observant l'ordre des chambres, dans la salle magistrale, pour y procéder au ballottage, en présence des bourgmestres et conseillers sortants.

Les membres présents de chaque chambre ayant été comptés par le greffier, on mettait dans une urne un pareil nombre de boules de même grosseur, dont trois de couleur rouge. Le plus ancien des bourgmestres-régents, introduisant la main gantée dans l'urne, en tirait une boule qu'il remettait au chef de la chambre. Après quoi, ce dernier, dont la main était aussi gantée, tirait successivement les autres boules, qui étaient remises respectivement à chacun des membres de la chambre appelés par le greffier, en suivant l'ordre du tableau.

Les membres à qui les trois boules rouges étaient échues par le sort, restaient dans la salle magistrale ; les autres en sortaient sur le champ.

La même opération ayant eu lieu successivement pour les cinq chambres, les noms des trois membres qui, dans chacune d'elles, avaient obtenu les boules rouges et étaient restés dans la salle magistrale, étaient inscrits respectivement et par chambre, sur trois billets que l'on renfermait dans trois petites boîtes, de mêmes forme et grandeur, lesquelles, après avoir été mises dans une urne, en étaient retirées successivement par le plus ancien des bourgmestres-régents, dont la main était gantée.

Celui dont le nom sortait le premier de l'urne était électeur, le second était conseiller et le troisième restait sans office.

Les cinq électeurs ainsi désignés prêtaient serment de choisir pour bourgmestres, quatre personnes autres qu'eux-mêmes, toutes quatre de bonne réputation et de probité, possédant les qualités requises pour exercer l'état magistral et suffisamment connues comme « étant affectionnées au » service du prince, au bien de la patrie et au plus grand » avantage de la ville ». Sans s'écarter et sans parler à personne, ils restaient seuls enfermés dans la salle magistrale pour délibérer et convenir, en toute liberté et conscience, selon leur serment, sur le choix du bourgmestre.

Il était défendu expressément à toute personne d'entrer dans la salle ou de se trouver avec les électeurs pendant leurs opérations ; ceux-ci ne pouvaient admettre personne avec eux, sortir de la salle, ni se séparer sous n'importe quel prétexte, avant d'avoir procédé à l'élection, sous peine d'être privés de leur place à la chambre. Il leur était défendu aussi d'ouvrir aucune porte ou fenêtre pour faire connaître le résultat des élections, sous peine de désobéissance.

Dès que le choix des électeurs était fait, les bourgmestres et conseillers sortants, à l'exclusion de tous autres, rentraient

dans la salle magistrale et, en leur présence, le greffier écrivait respectivement les noms des quatre personnes choisies, sur quatre billets de mêmes papier et grandeur, lesquels étaient mis dans quatre petites boîtes semblables, qui, renfermées dans une urne, en étaient extraites successivement par le plus ancien bourgmestre-régent. Les deux premiers noms sortants, lus à haute et intelligible voix par le greffier, étaient ceux des deux nouveaux bourgmestres. Et pour prouver qu'aucune fraude ni omission n'avait été commise, les noms écrits sur les billets contenus dans les deux dernières boîtes, étaient également lus par le greffier, bien que les personnes y désignées dussent demeurer sans office.

Les deux bourgmestres sortants restaient membres du magistrat, en qualité de conseillers pour l'année suivante ; ils devaient ensuite rester une année sans office, avant de pouvoir rentrer dans la magistrature.

Quant aux cinq conseillers, ils pouvaient être choisis comme bourgmestres, à l'expiration de leur mandat, mais ils devaient attendre un an pour pouvoir participer de nouveau au ballottage. Par contre, les électeurs pouvaient prendre part au ballottage chaque année.

Le magistrat sortant décidait, *de plano*, de toutes difficultés et contestations qui pouvaient survenir au sujet de l'élection ; le jugement devait être provisoirement exécuté, sauf recours ou appel au conseil privé de l'évêque.

Le magistrat de la ville de Thuin était ainsi composé de deux bourgmestres-régents, deux bourgmestres sortants et cinq conseillers, en tout neuf personnes.

Les nouveaux bourgmestres et conseillers n'étaient reconnus comme tels et ne pouvaient entrer en fonctions, qu'après avoir prêté le serment requis entre les mains des bourgmestres sortants.

A moins d'une dispense expresse du prince-évêque, nul ne pouvait être bourgmestre s'il n'était bourgeois, âgé de

30 ans, membre d'une chambre, dans la première ou la deuxième classe, et s'il ne savait lire et écrire. Toutefois, les gradués et les échevins de la dite ville pouvaient occuper cette fonction à l'âge de 25 ans accomplis.

Les bourgmestres et conseillers étaient tenus d'assister aux séances du conseil, qui avaient lieu, pour l'examen des affaires ordinaires, le lundi et le jeudi de chaque semaine, à dix heures du matin. Ceux qui n'avaient pas assisté aux deux tiers des séances pendant l'année, étaient privés de leurs gages et émoluments quelconques, dont le montant était réparti entre les membres qui avaient rempli les devoirs de leur charge avec exactitude.

D'après le chapitre VIII du nouveau règlement, selon la coutume et l'obligation imposée au receveur par les termes de sa commission, les comptes généraux de la ville se rendaient, au plus tard, dans les trois mois après la rénovation du magistrat ; ils devaient être signés par les deux bourgmestres-régents, par le greffier du magistrat, ainsi que par le député de chacune des chambres.

En présence du conflit survenu en 1753, il semble que le prince, afin d'éviter à l'avenir des contestations de l'espèce, aurait dû édicter l'obligation, pour le magistrat, de lui adresser annuellement les comptes de la ville, dûment clôturés.

Cette mesure n'ayant pas été prise par le règlement du 22 janvier 1778, qui modifia celui du 10 janvier 1748, en déterminant la forme à donner aux comptes ainsi qu'à la balance établie par le comptable, et resta en vigueur jusqu'à la révolution française, il y a lieu d'en conclure que les comptes réclamés avec tant d'instance, furent enfin produits, que les choses restèrent dans le même état qu'avant 1753, le Conseil privé s'étant trouvé suffisamment armé par les dispositions de l'article 9 de l'ordonnance du 20 mars 1687, prescrivant la formation d'un état des charges et des moyens de la ville, et par celles du mandement du 3 avril 1756, concernant les appels à l'empire, pour avoir raison, à l'avenir, du mauvais vouloir du magistrat.

ALPH. GOSSERIES.

VARIÉTÉS

Chapelle du Saint-Sacrement, en l'église de Sainte-Élisabeth, à Mons. — Dans la série des acquits de comptes du domaine de Mons, nous avons rencontré la pièce suivante, qui est relative à l'érection, en 1690, d'une nouvelle table d'autel en la chapelle du Saint-Sacrement à l'église de Sainte-Élisabeth.

« Les mambours de la chapelle du vénérable Saint-Sacrement en l'église Sainte-Élisabeth, à Mons, viennent représenter à Messieurs eschevins qu'ils ont convenu pour la construction et érection d'une table d'autel nouvelle afin de la placer en la ditte chapelle dont les fraix doivent venir de la libéralité des personnes pieuses ; et comme ilz ont remarqué qu'il y a quelques pièces de somiers reposantes en la halle de cette ville que le sieur de Braine, receveur du domaine, a déclaré être au pouvoir de V. S., procédantes du débris du pont de Jemappes qui pouvoient être utiles pour la ditte table d'autel, ilz les suplient leur accorder ces bois gratis, quy seront appliquez au service divin comme prédit, et par conséquent la récompense et le mercède en sera infailliblement pour les bienfaiteurs. Quoi faisant,...

Cette requête ne fut pas agréée, mais les échevins de Mons, administrateurs du domaine, décidèrent, le 22 septembre 1690, d'exposer en vente ces pièces de bois. Les mambours de la chapelle du Saint-Sacrement s'en rendirent acquéreurs le 26, au prix de 10 livres 2 sous, déclarant « estre pour faire la nouvelle table d'autel de la ditte chapelle »¹.

E. MATTHIEU.

¹ Acquits de la recette du domaine de Mons, liasse 2433, compte de 1690, pièce 123. — Archives générales du royaume, à Bruxelles.

Építaphe encastrée dans un mur du cloître de la cathédrale Saint-Paul, à Liège. — J'ai relevé dans le cloître de la cathédrale de Liège, l'építaphe suivante :

D. O. M.
 ET MEMORIÆ RDI ADM. DNI
 ANDREÆ JOSEPHI MAHY
 BINCHIENSIS QUI LOVANIÏ, 1703. JN
 PHJÀ SECUNDUS FUIT RENUNTIATUS
 EXINDE IN ESCAVSSINES, FACIENS ET
 DOCENS, DIGNUS PASTOR, UBI
 JN PERFERENDÀ ANIMARUM CURA
 INFJRMITATIBUS JMPAR, HUIUS ECCLIÆ
 1717 FACTUS CANONICUS
 PRÆCLARA VIRTUTUM OMNIUM
 VIVENS AC MORJENS DEDIT EXEMPLA.
 OBIT 4^a APRILIS 1743.

R. J. P. AMEN.

(Communication de M. J. DEWERT.)

L'industrie dans le Hainaut en 1806. — Un journal publié à Bruxelles : *Le Compilateur des nouvelles nationales, politiques et littéraires*, donne, dans le n° du lundi 27 octobre 1806, une « Notice sur les objets envoyés du département de Jemmappes à l'Exposition des produits de l'industrie française à Paris ». C'est un exposé historique intéressant sur la situation industrielle du Hainaut sous le régime napoléonien. En voici des extraits :

« Des dentelles aussi élégantes que solides sont présentées par M. Godefroy, d'Enghien, qui occupe cent-soixante ouvrières ; par MM. Hyacinthe Mary, Daminet, et par l'hospice des

orphelines de la même ville ; des broderies à dentelle par M. Fontaine, de Binche ; des fils à dentelle, par M. Lelong, d'Enghien, qui emploie 108 personnes dans ses ateliers.

» Des fils à coudre, des fils plats, des fils pour tricot, par MM. Bouchez, Nève et compagnie, de Tournai ; on recherche les fils de cette fabrique pour leur solidité et pour le bas prix.

» Des étoffes de laine, de diverses espèces et qualités, employées surtout à l'habillement de la classe ouvrière par MM. Cador, Deltombe, Jean-Joseph Martin, Leroy, Guillaume Martin, de Charleroi ; Depouille, d'Enghien, et Gauthier, de Mons, qui obtint une médaille de bronze à l'exposition de l'an 10⁴.

» Des pannes en laine d'une bonne qualité et d'un prix modique par M^{me} veuve Motte, de Tournai.

» Des laines filées et non filées, par M. Guillaume, de Charleroi, qui fournit de l'emploi à six cents individus.

» Des chapeaux de bonne qualité par M. Berlemont, d'Enghien,

» Des tricots et de la bonneterie de laine, de fil, de coton, par MM. Dufont, Courouble, Boucher, Petillon et Deswattines, de Tournai.

» Des toiles de lin, par M^{me} veuve Parmentier, d'Enghien ; des toiles, basins, nappes et serviettes d'un excellent usage et d'un prix inférieur à celui des mêmes articles chez l'étranger, par M. Dubuisson, de Mons.

» MM. Rousselle, Mauroy, Tournay, Coymans, Vazière, Morel, Jean-Baptiste Thiry, de Tournai, et M. Lor, de Mons, offrent des cotonnettes, siamoises, mouchoirs, basins et autres tissus de coton.

» L'atelier de bienfaisance, de Mons, qui a été établi au 1^{er} vendémiaire an 11⁴, et dans lequel 280 personnes, de tout âge et des deux sexes, trouvent des moyens d'existence, envoie des objets de la même nature et des cotons filés.

⁴ Cette médaille est mentionnée à la page 285 de la sixième série des *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*.

² 23 septembre 1802.

» M. Mather, aussi de Mons, des velours de coton, des basins, nakins et perkales.

» M. Flameng, de Braine-le-Comte, des cotons filés pour trame.

» La fabrique de Bartimont, à Mons, et celle de MM. Thi-berghen et Bardel, à Saint-Denis, près de la même ville, des cotons filés, et des tissus de coton, de toute espèce. Ces deux établissemens sont d'une grande importance. Le premier possède cent mécaniques à carder et à filer le coton, 80 métiers à tisser et une teinturerie ; il occupe de sept à huit cents ouvriers ; le second en entretient déjà huit cents, quoiqu'il n'ait commencé qu'au 1^{er} nivose an 13⁴.

» MM. Clarck et André, d'Havré, des broches pour *mull. jennys*, pour grosse filature et pour filature continue : ils en confectionnent environ deux mille par semaine.

» M. Godard, artiste vétérinaire à Mons, un fer à cheval.

» M. Delcambre, père, à Mons, des balances, moulins à café, rouages, etc.

» M. Navez, de Binche, une barre d'acier.

» M. Frison, de Lodelinsart, des clous pour différents usages et pour les constructions navales.

» M. Costaing, de Mons, des mors à la mameluk et autres.

» M. Génin, de Fontaine-l'Évêque, des ustensiles de cuisine.

» M. Beghin, de Mons, des rouages et autres pièces pour les mécaniques à filature, des ustensiles de cuisine, des cheminées de diverses espèces.

» M. Huzeau, d'Ath, des instrumens aratoires, tels que faux, bêches, etc.

» M. Puissant, de Mons, des échantillons de marbre poli.

» Il existe dans le département de Jemmappes quelques manufactures de produits chimiques : celle de bleu de

Prusse, de Douvrain, appartenant à M. Raucourt ; celle de sel ammoniac, de Mons, propriétaire M. Hocquart, et celle de couperose, de Tournai, qui appartient à M. Thieffry, ont envoyé des échantillons.

» M. Deblaiwe, de Mons, adresse du savon blanc, et de l'huile épurée pour quinquets et réverbères.

» M. Dubois, de la même ville, de l'amidon.

» La manufacture de porcelaine de Tournai est renommée pour la beauté de son bleu, que beaucoup d'autres fabriques n'ont encore pu atteindre. La solidité de ses produits et leur prix modéré ont aussi contribué à sa réputation. M. De Bettignies, qui l'exploite, en a remis des échantillons et y a joint quelques articles en faïence.

» M. De Bousies, de Mons, a également remis divers objets de sa manufacture de faïence.

» MM. Piat Lefebvre et fils, de Tournai, se proposent d'exposer eux-mêmes des tapis de pied. Leur fabrique est sans doute la plus considérable qui existe dans son genre ; elle occupe de quatre à 5.000 ouvriers et produit année commune 120.000 mètres de tapis. MM. Piat Lefebvre et fils obtinrent une médaille de bronze à la dernière exposition. »

ERNEST MATTHIEU.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Liste des membres	v
Sociétés savantes avec lesquelles le Cercle est en relation	xvii
Publications scientifiques et littéraires reçues par le Cercle en échange de ses Annales	xix
Ouvrages et notices publiés en dehors des ANNALES et des BULLETINS du Cercle, en 1904-1905	xxi
NÉCROLOGIE. Alfred Auger ; par M. ERNEST MATTHIEU	xxxii
Joachim-Joseph Vos ; par le même	xxxiv
Notice sur Harvengt et ses seigneuries ; par M. ÉMILE DE LA ROCHE MARCHIENNES, (suite)	
Table des matières contenues dans cette notice	55
L'abbaye de Groeninghe lez-Courtrai et ses possessions dans le Hainaut. Quelques souvenirs sur la bataille de Courtrai ; par M. GONZALÈS DECAMPS	57
Annexes	74
La maîtrise de Saint-Nicolas-au-Bois, à Manage ; par M. ALPHONSE GOSSERIES	81
Annexe	106
Sur l'écusson de la porte d'entrée de la chapelle de Battignies, à Binche, par M. CHARLES HODEVAERE	109
Sceaux et armoiries des Villes, Communes et Juridictions du Hainaut ancien et moderne. Sceaux communaux conservés aux Archives de l'État, à Mons ; par M. ÉDOUARD PONCELET, (suite)	112
Relation d'un séjour de Michel de Saint-Martin à Mons, en 1661 ; par M. ARMAND DE BEHAULT DE DORNON	305
Un conflit entre le prince-évêque de Liège et la ville de Thuin, au XVIII ^e siècle ; par M. ALPHONSE GOSSERIES	319
VARIÉTÉS. — Chapelle du Saint-Sacrement, en l'église de Sainte-Élisabeth, à Mons ; par M. ERNEST MATTHIEU	
Épitaphe d'André-Joseph Mahy, de Binche, chanoine de Saint-Paul, à Liège. (Communication de M. J. Dewert)	340
L'industrie dans le Hainaut, en 1806 ; par M. ERNEST MATTHIEU	340

GRAVURES.

	En regard de la page :
Château d'Harvengt	1
Château de Marchiennes, à Harvengt	22
Château de Marchiennes, à Harvengt, en 1646, et sceaux	32
Tombe de Philippe de Fourneau et de sa femme Barbe de Quarré, à Harvengt	53
Armorial des seigneurs d'Harvengt et de Marchiennes en Harvengt.	54

VIGNETTES.

	Pages.
Sceau échevinal d'Harvengt	55
Pierre armoriée à Manage	82
Écusson de la chapelle de Battignies	111
Sceau de Bersillies lez-Mairieux	113
» de Bétissart	114
» de Bettrechies	114
» et contre-sceau de Binche	117
» idem.	119
» des jurés de Binche	120
» de l'allouet de Binche	121
» idem, 1603	122
» de Blaregnies	123
» de Blaton.	123
» de Blaugies	124
» de Bougnies	127
» de Boulogne.	127
» de Bourlers.	128
» de Bousignies	129
» de Bousoit-sur-Haine	130
» idem, 1583	130
» idem, 1629	131
» de Boustaine	132
» de Bouvignies	133
» de Braine-le-Comte	134
Sceaux idem	135
Cachet idem	136
Sceau de Bruai.	138
» de Brugelette	139
» de Buvrinnes	142

	Pages :
Sceau de Cambron-Casteau	144
" de la seigneurie d'Anchin, à Cambron.	145
" de Carnières	146
" de Casteau lez-Thieusies	147
" de Castre lez-Hal	148
" de Catillon	149
" de Chapelle lez-Herlaimont	150
" de Charleroi.	150
Sceaux idem	151
Sceau de Châtelet	152
Sceaux idem	153
Sceau de Châtelineau	154
" de Chièvres.	154
" idem	155
Sceau de Chimai	156
" idem.	157
" de Ciplly	158
" de Condé.	160
Sceaux de Cousolre	162
Sceau de Cuesmes.	163
" idem.	164
" de Damousies	164
Sceaux de Dour	168
" de Henripont, à Écaussinnes-d'Enghien	170
Sceau d'Écaussinnes-Lalaing	170
" d'Ellignies-Sainte-Anne	172
" d'Élouges	172
" d'Enghien	174
Contre-sceau d'Enghien.	175
Petit sceau idem	175
Sceau d'Épinois.	176
" idem	177
" d'Épinoy.	177
" d'Erbaut	178
" d'Erbisœul	178
" d'Erquennes	179
" idem	180
" d'Erquennes	180
" d'Estinnes et Bray	181
Sceaux idem	182
Sceau d'Eugies	183

	Pages :
Sceau de Fauroëux	185
" de Fayt lez-Seneffe	186
" des Fayts	186
" de Feignies	187
" de Feluy	187
Sceaux idem	188
Sceau du Flénu	190
" de Fleurus	190
" idem	191
" de Flobecq	192
" de Floursies	192
" de Fontaine-Pèvéque	193
Sceaux idem	194
Sceau de Forges	196
" de Fouleng	196
" de Frameries	197
" de Frasnies lez-Gosselies	198
" de Frasnoy	199
" de Froidchapelle et Fourbechies	200
" de Froidmont	200
" de Gages	201
" idem	202
" de Gammerages	202
Sceaux de Genly	205
Sceau de la seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru à Genly et Sars-la-Bruyère	206
" de Gerpennes	206
" de Ghibrechies, à Beclers	207
" de Ghislenghien	207
" de Ghlin	208
" de Ghoy	209
" de Ghoy-sur-Sambre	209
" de Gibecq	210
" de Gilly et Charney	211
" de Givry	211
" idem	212
" de Gœgnies-Chaussée	212
" du comte de Gommegnies	214
" de Gommegnies	214
" de Gonrieux	215
Cachets de Gosselies	215

	Pages :
Sceau de Grandreng	217
" de Lameries	218
Sceaux du clergé et de la noblesse de Hainaut	220
" du tiers état de Hainaut	221
" du grand bailliage de Hainaut	222
" de Haine-St-Paul	223
" de la seigneurie d'Aymeries	223
" de la seigneurie du Terne	224
" de Haine-Saint-Pierre	224
" de la seigneurie de Redemont	225
" de Hainin	226
" de Hal	227
" idem	228
Sceau de Hantes	230
" de Harchies	231
" de Préaux, à Harchies	231
" d'Hardempont, à Ladeuze	232
" d'Harmignies	233
" d'Harvengt	233
" d'Hasnon	234
" d'Haulchin	235
" de Haute-Croix	236
" d'Hautmont et Boussières	236
" d'Hautrage	236
" d'Hautrage, aux armes de Ligne	237
" d'Havay et Ihy	237
" de l'office du duché d'Havré	238
" d'Helchin	239
" d'Hellebecq	239
" idem à l'abbaye d'Eenaeme	240
" d'Henripont	241
" d'Hensies	241
" d'Herchies	242
" d'Hérenthals	243
" d'Hérinnes lez-Enghien	244
" de Hon et Taisnières	246
" d'Hornu	247
" de la prévôté de Soignies, à Horrues	248
" de la seigneurie de Neufmont, à Horrues	249
" de Houdain lez-Bavay	249
" de Houdeng, maréchalerie de Hainaut	250

	Pages :
Sceau de Houdeng et Gœgnies	250
" de Houtaing	251
" de Hoves	252
" de Howardries	252
" de Huissignies	253
Sceaux d'Hyon	254
Sceau d'Irchonwelz	256
" de la seigneurie de Haussi, à Irchonwelz	256
" d'Isières	257
" de la seigneurie du chapitre N.-D. de Cambrai, à Isières	257
" de Jean de Hauport, écuyer, seigneur des Grands- Sarts, à Isières.	257
" de Jemappes	258
" de Jeumont	259
" de Jumet	260
" de Jurbise	260
" du chapitre de N.-D. de Cambrai, à Jurbise.	261
" du fief d'Aubechies, à Jurbise	261
" de Ladeuze	262
" de la Glisuelle	263
" de la Hamaide	263
" idem	264
" de la Hestre.	264
Sceaux de la Longueville	265
" de Landrecies	266
Sceau de Lanquesaint	267
Sceaux de Lembecq	269
" idem.	270
Sceau de Lens	271
" de Lessines	272
" idem	273
Cachet idem	274
Sceau de Leugnies	275
" de Leuze	275
" de Leval lez-Pont	276
" de Leval lez-Trahegnies	277
" idem	278
" de Liberchies	279
" de Ligne	280
" de Lodelinsart	283

	Pages
Sceau de Lombise	283
" de Lompriet	284
" de Louvignies	285
" de Louvignies lez-Bavay	287
" de Louvroil.	287
" de Macon	288
" de Maffles	289
" de Mainvault	290
" de Recques	290
" de Mairieux.	291
" de Marche lez-Écaussines	292
" de Marchienne-au-Pont	293
" de Marchipont.	294
" de Marcq lez-Enghien	295
" de Mariembourg	295
" de Masnuy-Saint-Jean	297
Sceaux de Masnuy-Saint-Pierre	297
Sceau de Mastaing	298
Sceaux de Maubeuge	299
" idem	299
Sceaux de Mecquignies	302
Sceau de Merbes-le-Château	304

ERRATA

Page 69, ligne 6, *lisez* : xvi^e ou du xvii^e siècle ;
 " 155, " 33, *lisez* : morts-nés.







GETTY CENTER LINRARY



3 3125 00673 3725

